



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 06 février 2025

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 05

Objet : Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	30 janvier 2025	Présents Mesdames, Messieurs
Observation : Départ de M.Oternaud		GBCA (910 voix) : Titulaires : Jacquemin, Aymonier, Bonin, Bonnans-Weber, Constantakatos, Guyod, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (140 voix) : Titulaires : Neugnot, Ternant CCST (120 voix) : Titulaires : Hottlet, Rousse CCVS (40 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Nombre de voix	1210	Procurations De M Picard (GBCA) à M Guyod (GBCA) De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST)
-Nombre de voix pour	1210	
-Nombre de voix contre	0	
-Abstentions	0	
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	

Un Contrat Opérationnel de Mobilité est un contrat conclu par la Région, en tant que cheffe de file des mobilités, avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur un territoire. Il vise à favoriser le dialogue et la coordination pour améliorer l'offre existante des mobilités proposées ou concevoir des services sur-mesure (transport à la demande, location de vélos, lignes de covoiturage, navettes...).

La Région Bourgogne Franche-Comté doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité. Conclut pour une durée de trois ans, ces contrats rassemblent les acteurs de la mobilité dans des zones définies. Le bassin de mobilité du Nord Franche-Comté, comprend la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH), la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard (PMA) et le Territoire de Belfort (SMTC).

La Région a fait le choix d'orienter, dans un premier temps, cette première génération de contrat sur le « porter à connaissance » des outils et des offres de mobilité existantes avant d'entreprendre, dans un second temps, une phase plus opérationnelle.

Le COM du bassin de mobilité Nord Franche-Comté a vocation à évoquer :

- Mobilité et intermodalité : dessertes, horaires, tarifications, information voyageurs ;
- Création, aménagement et fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux/aires de mobilité, et les moyens d'y accéder ;



- Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services de mobilité par les AOM ;
- Gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Recensement et diffusion des pratiques de mobilité et actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- Définition des modalités de coordination avec des gestionnaires de voirie/infrastructures ;
- Détermination des résultats attendus et d'indicateurs de suivi en ce sens.

Joint à cette délibération, il est articulé autour de quatre parties :

- **Introduction**
Rappel contexte et objectifs & dispositions contractuelles
- **Etat des lieux du bassin de mobilité**
Identification du territoire
Inventaire des offres et services de mobilité existants
- **Enjeux et actions sur le bassin**
Enjeux identifiés & fiches actions
- **Annexes**

De plus, afin d'emporter l'ensemble des acteurs de la mobilité dans cette démarche commune, la Région propose au SMTC d'adopter le statut de partenaire associé aux contrats des bassins de mobilité limitrophes. Ce statut s'inscrit dans une démarche volontariste ayant vocation à concrétiser la collaboration entre les acteurs de différents bassins ou en lien avec celui qui partagent des enjeux et des problématiques de mobilité communes. Ainsi, le SMTC aurait le statut de partenaire associé pour le contrat opérationnel de mobilité du bassin des Vosges Saônoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Approuve le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Territoire Nord Franche-Comté ;**
- **Approuve le statut de partenaire associé pour le contrat opérationnel de mobilité du bassin des Vosges Saônoises ;**
- **Autorise le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Territoire Nord Franche Comté et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

Dijon, le 08/11/2024

N° 2024A1030

Le vice-président

Mobilités, Transports scolaires, Intermodalité, Infrastructures

Direction des Mobilités et des Infrastructures

Gabriel VATHONNE

Tél : 03.63.64.21.57

gabriel.vathonne@bourgognefranche.comte.fr

Référence courrier : D423.1

MONSIEUR JACQUEMIN ROLAND

PRESIDENT

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DU TERRITOIRE DE BELFORT (SMTIC 90)

JONXION 1

PARC D'INNOVATION DE BELFORT MONTBÉLIARD
1 AVENUE DE LA GARE TGV - CS 30602
90400 MEROUX

Objet : Signature du contrat opérationnel de mobilité
du bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté

Monsieur le Président,

Renforcée dans son rôle de cheffe de file par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la Région œuvre à coordonner les compétences en matière de mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices du territoire. A l'échelle du bassin de mobilité, cette coordination se matérialise par la conclusion d'un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Compte tenu des enjeux identifiés lors des nombreuses réunions de bassins initiées en 2020, la Région a fait le choix d'orienter ce contrat dans un premier temps sur le « porter à connaissance » de l'existant pour, dans un second temps, entreprendre une phase plus opérationnelle.

Ce travail mené collaborativement s'attache à identifier les offres, services et projets existants et permet ainsi de définir les perspectives communes d'évolution dans le cadre d'une dynamique complémentaire et cohérente portée par les nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Cette première génération de contrat n'induit pas de nouveaux paramètres financiers.

Le contrat opérationnel de mobilité est disponible au lien suivant : <https://urls.fr/FEtH4D>

Identifiée comme partie prenante obligatoire, la Région vous invite à adopter le contrat opérationnel de mobilité du Territoire Nord Franche Comté, par le biais de votre assemblée délibérante, et ce afin de poursuivre le travail de concertation et de coordination avec l'intégralité des acteurs que ce contrat vise à renforcer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Michel NEUGNOT



CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE DU TERRITOIRE NORD FRANCHE COMTE

SOMMAIRE

• SOMMAIRE.....	2
• GLOSSAIRE.....	3
• TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	5
• Partie A : INTRODUCTION.....	7
1. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité.....	7
II. Méthodologie et calendrier.....	9
III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signalaires.....	12
• Partie B : ETAT DES LIEUX.....	14
1. Caractéristiques du bassin de mobilité.....	14
II. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences.....	18
III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité.....	22
IV. Infrastructures de transport.....	42
V. Relais locaux et animations mobilité.....	57
• Partie C : ENJEUX ET ACTIONS.....	63
1. Rappel des enjeux liés à la mobilité.....	63
II. Enjeux du bassin de mobilité.....	64
III. Structuration des enjeux et des actions.....	66
IV. Les fiches actions.....	70
• Partie D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS.....	132
1. Tableau des fiches actions.....	132
II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales.....	137
• ANNEXES.....	142

GLOSSAIRE

(Bio)GNV : Gaz Naturel pour Véhicules (Bio : issue de la méthanisation des déchets organiques)

AAA : l'Association des Acteurs de l'Autopartage

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

A02 : Autorité Organisatrice de second rang

AOm : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AOmRL : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale/ Locale

ART : Autorité de Régulation des Transports

BE : Bureau d'Etudes

BFC : Bourgogne-Franche-Comté

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

BM : Bassin de Mobilité

BNLC : Base Nationale des Lieux de Coûturage

CI / CT : Calculateur d'itinéraire / Tarifaire

CCI (R) : Chambre de Commerce et d'Industrie (Régionale)

CDP (B) : Comités des Partenaires (de Bassin)

CEREMA : Centre d'Etudes d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement

CMAA(R) : Chambres de Métiers et de l'Artisanat (Régionale)

CO₂ : Dioxyde de Carbone

COM : Contrat Opérationnel de Mobilité

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIR : Direction Interdépartementale des Routes

DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSP : Délégation de Service Public

EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10 FEV. 2025
ID : 096-25900016-20250206-2025_05-DE

FAQ : Foire Aux Questions

FH : Fiche Horaire

FUB : Fédération des Usagers de la Bicyclette

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques

Loi 3DS : Loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

Loi NOTRE : Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Loi SRU : Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

LR : Ligne Régulière

Maas : « *Mobility as a Service* » c'est-à-dire la mobilité servicielle

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

MFS : Maison France Services qui succèdent aux maisons de services au public

MILLO : Mission Locale

Mob'in : Réseau d'acteurs de la mobilité inclusive

OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves développé par l'Insee

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

P+R : Parking Relais

PAIR : Plan d'Accélération de l'Investissement Régional adopté le 09 octobre 2020

PAMS : Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire

PAR : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial qui remplace l'ancien plan climat-énergie territorial

PDM (S) : Plan De Mobilité (Simplifié)

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEM : Pôle d'Echange Multimodal

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PDM(IE) : Plan De Mobilité (Inter) Entreprises

PM2.5 : Particules fines de 2.5µm

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNR : Parc naturel Régional

PPE : Programme Pluriannuelle de l'Energie

QR Code : « Quick Response code », code à réponse rapide

RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens

RBFC : Région Bourgogne-Franche-Comté

RP : Recensement de la Population

RRIR : Réseau Routier d'Intérêt Régional

SAEIV : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SIM : Système d'Information Multimodale

SLO : Service Librement Organisé de voyageurs par autocar

SMS : Schéma des Mobilités Solidaires (nom du Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire- PAMS en BFC)

SMT : Syndicat Mixte des Transports

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRAV : Savori Rouler A Velo

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport Collectif

TEA : contrat Territoires En Action

TEEH : Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap

TER : Train Express Régional

TET : Train d'Equilibre du Territoire

TGV : Train à Grande Vitesse

TPE : Très Petites Entreprises

TPMR : Transport de Personnes à Mobilité Réduite

TPV : Terminal Point de Vente

TUS : Transport d'Utilité Sociale

UC : Unité de Consommation

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ZFE-m : Zone à Faibles Emissions mobilité

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10 FEV. 2025
ID : 096-25900016-20250206-2025_05-DE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021	7
Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2022	10
Figure 3. Carte du bassin du Territoire Nord Franche Comté	14
Figure 4. Carte du relief (ign – geoportail © 2024)	15
Figure 5. Carte de la démographie du Bassin du Territoire Nord Franche Comté	16
Figure 6. Flux domicile-travail dans le bassin du Territoire Nord Franche Comté	17
Figure 8. Photo d'un abri vélo sécurisé mobigo	34
Figure 9. Carte des abris vélo dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté	35
Figure 10. La multimodalité (region bfc, 2023)	47
Figure 11. L'intermodalité (region bfc, 2023)	48
Figure 12. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un pem (region bfc, 2023)	48
Figure 13. Le trîtonne fonctionnel d'un pôle d'échange (region bfc, 2023)	49
Figure 14. Réseau de rechargement sur Territoire Nord Franche Comté (lien internet)	55
Figure 15. La Région en tant que cheffe de file régionale de la mobilité	70
Figure 16. La Région en tant qu'AOM locale	71
Figure 17. Rôle de l'AOM	71
Figure 18. Synthèse des principales actions des services de l'état et des établissements publics qui lui sont liés	146
Figure 19. Synthèse des compétences de la région bourgogne-franche-comte	147
Figure 20. Evolution de la compétence AOM	152
Figure 21. Compétences d'une AOM	153
Figure 22. Répartition des compétences selon le ressort territorial	153
Figure 23. Autres compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité	155
Figure 24. Compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité	157
Figure 25. Schéma de synthèse des liens entre AOM et opérateurs de mobilité	159
Figure 26. Les acteurs du ferroviaires en France	161
Figure 27. Schéma de synthèse des gestionnaires d'infrastructures	163
Figure 28. Les acteurs locaux	164

Tableaux

Tableau 1. Répartition des acteurs et leur champ de compétences	19
Tableau 2. Liste des acteurs présents sur le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté	21
Tableau 3. Les enjeux de mobilité du bassin identifiés par ses acteurs	65
Tableau 4. Tableau récapitulatifs des enjeux identifiés par les territoriaux et des objectifs associés	67
Tableau 5. Tableau de présentation des axes selon les enjeux recherchés	69
Tableau 6. Tableaux des fiches actions et partenaires identifiés	132
Tableau 7. Perspectives d'actions locales en lien avec les actions régionales	137

PARTIE A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et des objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

II. Méthodologie et calendrier

III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires

Partie A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec comme objectif : « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ». Le Titre II : « améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de file aux Régions.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois l'architecte et la cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région architecte a défini en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L1215-1 du code des transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité (Cf. Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021).

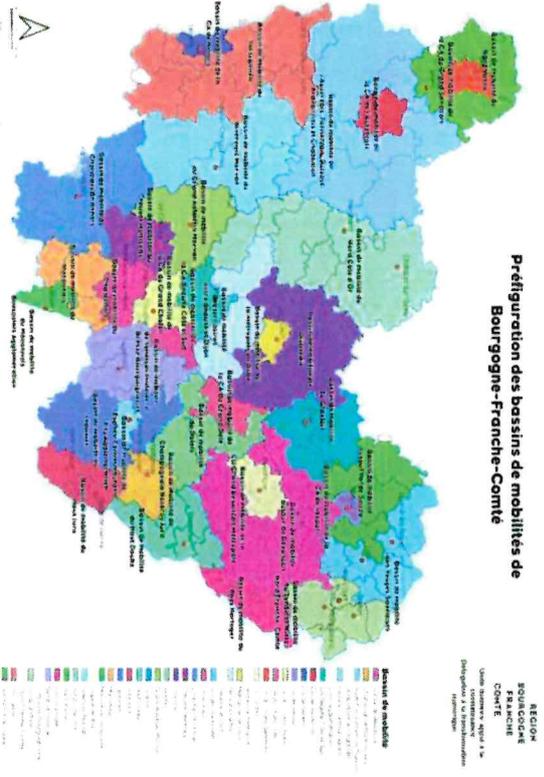


FIGURE 1. CARTE DES BASSINS DE MOBILITE EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2021

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le présent Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports ;
- Les Départements ;
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

Les parties prenantes peuvent être complétées le cas échéant par :

- Les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires :

- Les AOM voisines
- Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très praticés en matière de mobilité dans les territoires ruraux.
- Les régions ou cantons frontaliers

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité, conclue pour une durée de 3 ans, vise donc à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

Dans le cadre de ce COM, la Région Cheffe de file de la mobilité est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation à être juridiquement compatible avec d'autres documents d'urbanisme ou de planification mais il peut s'articuler avec ces derniers (SRADDET, PCAET, SCO T, etc.). Cependant, il vise avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Enfin, le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM, définis à l'article L1231-5 du code des transports. Les AOM locales (L1231-1 du code des transports) et les AOM Régionales (L1231-3 du code des transports) doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, la Région AOM locale associe à son comité des partenaires les communes ou leur groupement (à savoir les communautés de communes non AOM). Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de :
 - o L'offre de mobilité ;
 - o La politique tarifaire ;
 - o La qualité des services ;
 - o L'information des usagers mise en place ;
- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

Comité des partenaires régional

Dans son rôle d'AOM Régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 9 avril 2021 sur la création de son comité des partenaires. Celui-ci a été installé le 24 avril 2022 et s'est réuni avec l'ensemble des invités le 13 octobre 2022 puis le 20 décembre 2023.

Comité des partenaires de bassin

A la demande des communautés de communes AOM, la Région propose l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM appartenant à un même bassin pour la présentation du suivi et de l'évaluation du contrat opérationnel de mobilité, ainsi qu'avant la signature de celui-ci.

Elle propose 4 collèges pour ce comité des partenaires de bassin :

- Institutionnels :
 - o Région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - o Département dans lequel le bassin se situe ;
 - o EPCI du bassin de mobilité, dont le cas échéant les communautés de communes non AOM ;
- Partenaires économiques :
 - o Représentants des employeurs
 - o Représentants des employés
- Usagers & habitants :
 - o Associations d'usagers et d'habitants
 - o Habitants tirés au sort ;
- Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets à l'ordre du jour

La Région a délibéré le 24 février 2023 sur l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM d'un même bassin.

II. Méthodologie et calendrier

La Région Bourgogne-Franche-Comté a initié dès janvier 2020 les réunions de concertation avec les acteurs institutionnels pour définir une carte de préfiguration des bassins de mobilité. En juin et septembre 2020 elle a organisé en lien notamment avec la Cellule France Mobilités (constituée de la DREAL, du CREMA, de l'ADEME et de la Banque des Territoires), 2 webinaires présentant la LOM aux acteurs de la mobilité ainsi que la vision régionale.

Les premières réunions de bassin de mobilité d'octobre 2020 à janvier 2021 ont permis de rappeler les enjeux de la LOM, les services régionaux existants et de faire évoluer la carte des bassins de mobilité. Cette dernière évolue de 21 bassins de mobilité à 35 bassins (22 bassins ruraux et 13 bassins urbains – Cf. Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021).

Les bassins de mobilité servent d'échelle d'intervention pour la première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité en Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis les délibérations des communautés de communes sur la prise de compétence mobilité, effective au 1^{er} juillet 2021, la Région est composée de 109 AOM (Cf. Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2022 et Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte).

- 72 Communautés de Communes AOM ;
- 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) AOM ;
- 22 Communautés de communes où la Région est devenue AOM par substitution ;
- 14 Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Syndicat Mixte des Transports.

La deuxième série de réunions de bassin de mobilité d'avril à juin 2021 (bassin du Territoire Nord Franche Comté le 20 avril 2021) a été l'occasion d'identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres à leur bassin, en vue de la préparation des COM. Ces échanges ont pu être complétés dans certains bassins par des réunions relatives à l'interopérabilité avec les AOM et le Syndicat Mixte des Transports disposant d'un réseau de transports, ayant des sujets spécifiques.

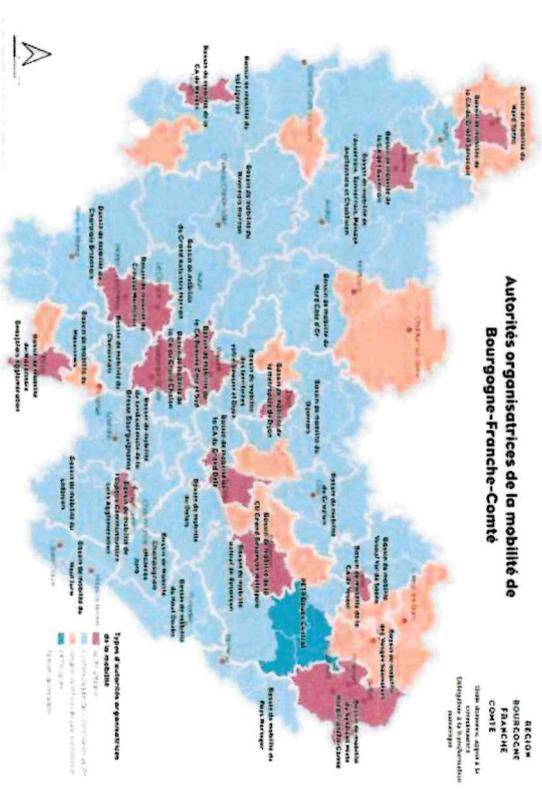


FIGURE 2 : CARTE DES AOM EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2022

L'année 2022 marqua le travail d'élaboration des COM avec la troisième série de réunion de bassin de mobilité de mai à octobre 2022 (bassin du Territoire Nord Franche Comté, le 19 octobre 2022) pour

définir des propositions d'actions à inscrire au COM. L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler pour le comité des partenaires de bassin.

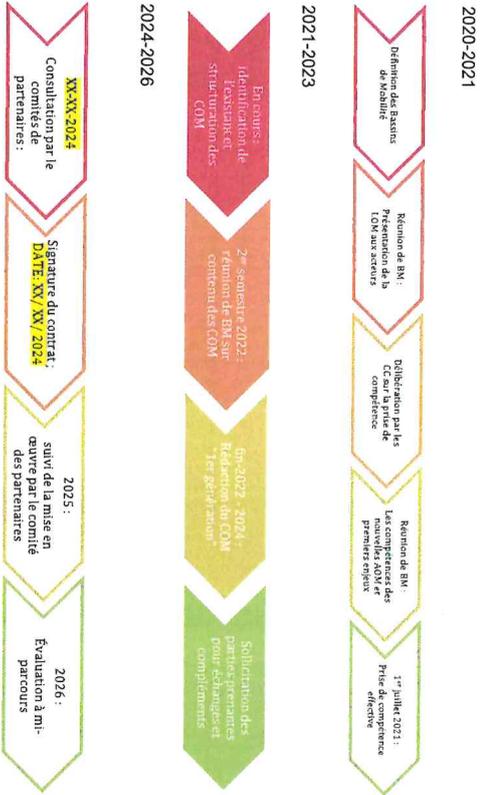
Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

- Les offres et services de mobilité existants sont méconnus. Ce constat est partagé par tous ;
- Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes.

Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Les comités des partenaires de bassin sont consultés en amont de la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité, puis chaque année pour son suivi, et 1 an et demi après sa signature pour son évaluation.

Le calendrier global du COM pour le bassin du Territoire Nord Franche Comté sera le suivant :



III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes

Etabli pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, le suivi ainsi que l'évaluation à mi-parcours du Contrat Opérationnel de Mobilité pourront être présentés au comité des partenaires organisé par l'autorité organisatrice de la mobilité.

Les Parties prenantes obligatoires au Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin du Territoire Nord Franche Comté sont :

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;
- Le Conseil Départemental du Doubs ;
- Le Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- L'Autorité Organisatrice de la Mobilité :
 - Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du territoire de Belfort (SMITC 90)
 - La Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération
 - La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
- SNCF Gares et Connexions

Les parties prenantes complémentaires au COM du Syndicat Mixte des Transports Nord Franche Comté sont :

- Le Syndicat Mixte des Transports Nord Franche Comté
- Le Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort
- La Région Grand Est
- Le Canton Suisse du Jura
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité des bassins voisins :
 - Le PETR Doubs Central
 - La Communauté de Communes du Pays de Matche

Les signataires du Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du Territoire Nord Franche Comté sont :

2. Reliefs et caractéristiques géographiques

Le bassin de mobilité du Territoire Nord Franche Comté est centré sur l'aire urbaine de Belfort et Montbéliard. Le territoire est fortement urbanisé relativement aux autres territoires de la région. Au nord du bassin débute le massif des Vosges et au sud le massif du Jura. La majorité du bassin est implantée dans un seuil appelé trouée de Belfort ou porte de Bourgogne, à 300m d'altitude, reliant le bassin du Rhin et l'Alsace, au bassin du Rhône et la Franche-Comté. (Cf. figure 4).

Les pôles principaux sont les villes de Belfort et Montbéliard au centre du bassin. Le territoire est très dense avec une densité supérieure à celle de la Région et à la moyenne nationale.

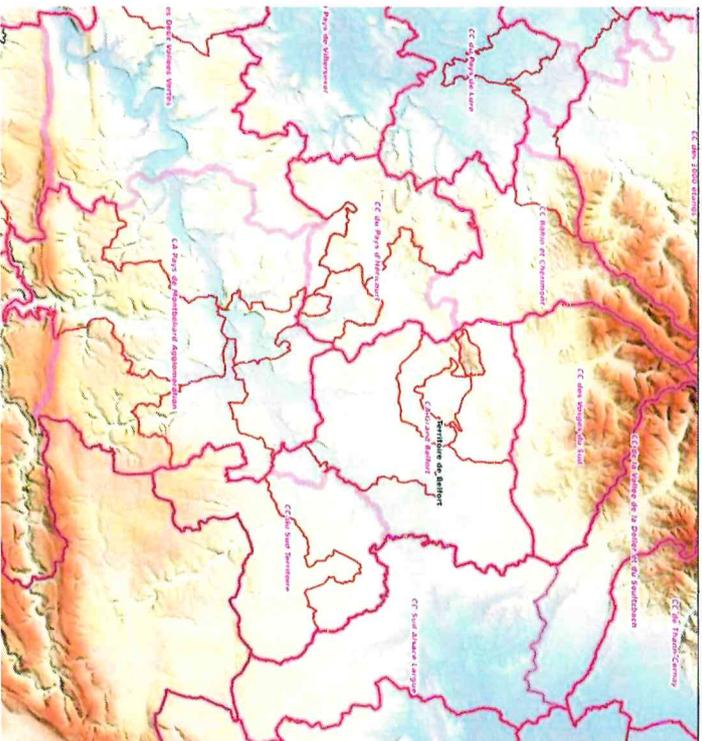


FIGURE 4. CARTE DU RELIEF (IGN – GEOPORTAIL © 2024)

3. Caractéristiques sociodémographiques

Le bassin du Territoire Nord Franche Comté est composé de 303 400 habitants (soit 11% de la population régionale) et 115 900 emplois (soit 11% de l'offre régionale) (INSEE, 2020). Le territoire est bipolaire avec l'agglomération de Belfort et celle de Montbéliard.

Le reste du territoire est composé de communes de petites tailles, réparties de manière diffuse sur le bassin. Le contexte socio-économique du territoire est défavorable avec depuis 2012, une baisse de sa population de -0,2% par an et une baisse de l'emploi de -0,9% par an. Avec 38 emplois pour 100

habitants, le territoire présente un ratio similaire à celui de la région (la valeur régionale est de 39 emplois).

Démographie du bassin Nord Franche Comté

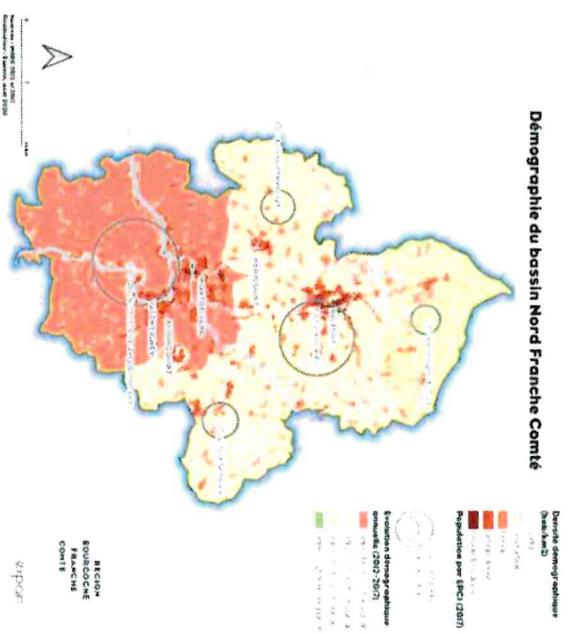


FIGURE 5. CARTE DE LA DEMOGRAPHIE DU BASSIN DU TERRITOIRE NORD FRANCHE COMTE

4. Flux et déplacements au sein du bassin et avec les territoires voisins

En 2017 (INSEE RP), 135 000 navetteurs domicile-travail se déplacent quotidiennement sur le territoire (Cf. Figure 6. Flux domicile-travail dans le bassin du Territoire Nord Franche Comté).

- 78% travaillent et vivent à l'intérieur du territoire (80% en voiture)
- 12% travaillent hors du territoire, essentiellement vers la Suisse et le Haut-Rhin (91% en voiture)
- 10% de navetteurs sont extérieurs et viennent travailler dans le territoire, essentiellement depuis les Vosges Saônoises, le Haut-Rhin et le bisontin (82% en voiture)

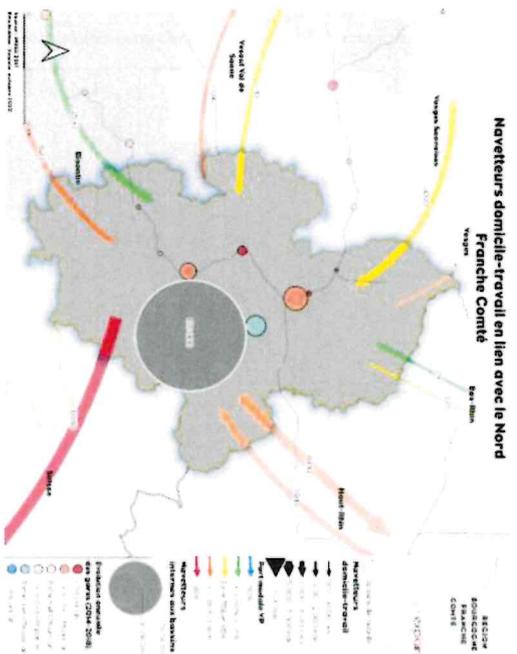


FIGURE 6. FLUX DOMICILE-TRAVAIL DANS LE BASSIN DU TERRITOIRE NORD FRANCHE COMTE

Concernant les navetteurs domicile-études en 2017, 84% se déplacent dans le territoire de résidence, un volume plus faible étudié hors du territoire et un volume plus conséquent d'éèves viennent étudier dans le territoire (depuis le Biscotin, les Vosges Saônoises).

On observe une majorité de déplacements internes et une forte utilisation de la voiture sur le territoire. Malgré cela, les TC sont bien représentés avec un très bon usage pour les navetteurs en provenance d'autres bassins.

Le bus est davantage représenté pour les échanges internes au bassin, et le train est utilisé pour tous les types de déplacements.

En 2022, les gares les plus fréquentées sont :

- Belfort est la plus fréquentée du territoire avec 1,25 millions de voyageurs.
- Belfort-Montbéliard TGV avec 605 000 voyageurs
- Montbéliard ave 601 000 voyageurs
- Héricourt avec 184 000 voyageurs

II. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

Les acteurs intervenants sur les questions de mobilité sont nombreux et de différentes natures et se distinguent en deux catégories :

- Les acteurs institutionnels
- Les autres acteurs de la mobilité

Pour les acteurs institutionnels, ils se décomposent par subsidiarité de l'Etat aux collectivités territoriales : Etat et ses services déconcentrés, Région, Départements, Syndicats Mixtes, Pays, PETR et PNR, Intercommunalités et Communes.

L'Etat met en application et vérifie le respect des lois à l'échelle locale par le biais de ses services déconcentrés, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il assure également une centralisation des aides financières, appels à projet et retours d'expérience, via la Cellule France Mobilités.

Les collectivités territoriales interviennent dans le cadre de leur compétence exclusive dans leur ressort territorial. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité se répartit à deux échelles : à l'échelle locale elle est exercée par les Intercommunalités¹ ; et à l'échelle régionale, la Région est compétente pour l'organisation de tous les services dépassant du ressort territorial des AOM locales. Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent intervenir sur les mobilités par le biais d'autres compétences (voiries, tourisme, social, etc.).

Les autres acteurs de la mobilité constituent un panel tout aussi large entre opérateurs de mobilité (transporteurs, services de location de vélo, autopartage, etc.), gestionnaires d'infrastructures de transports (routes, gares, pôle d'échange multimodaux, aires de covoiturage, etc.) ou des acteurs de la mobilité solidaire (missions locales, associations, etc.).

La description détaillée de chaque acteur est présentée en Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences, du présent document. Les parties prenantes du COM complètent les informations sur les acteurs de leur territoire dans des parties spécifiques intitulées : « ZOOM ».

Le Tableau 1 ci-après synthétise leurs compétences et interventions. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté sont listés à la suite de ce tableau, leur champ de compétences et le détail de leurs actions sont intégrés à l'Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences.

¹ En cas de transfert, les Syndicats Mixtes ou fermés (dont les Pays en syndicat mixte), les PETR et Pôles Métropolitains peuvent également exercer cette compétence. La Région peut par ailleurs être AOM locale par substitution d'une Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se saisir de la compétence mobilités.

2. Liste des acteurs à l'échelle locale

TABLÉAU 2. LISTE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE TERRITOIRE NORD FRANCHE COMTE⁵

Les acteurs institutionnels	
L'Etat	L'Etat Français
La Région	La Région Bourgogne-Franche-Comté
Les Départements	Le Département du Territoire de Belfort Le Département du Doubs Le Département de la Haute-Saône
Syndicat Mixte, PETR, Pays, Parc Naturel Régional (hors compétence AOM)	Le Syndicat Mixte des Transports Nord Franche Comté Le Syndicat Mixte du SCOT du territoire de Belfort
AOM locales	Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du territoire de Belfort (SMTC 90) La Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
EPCI (hors compétence AOM)	Communes membres de l'EPCI du bassin
Communes	
Les autres acteurs de mobilité	
Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	Transporteurs routiers : - Cars Mouchet - Tard Michel & Fils - Mobilités Bourgogne Franche Comté Opérateurs de services :
Entreprises Ferroviaires	SNCF Voyages
Gestionnaires de Gares	CFE SNCF Gares et Connexions
Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires	SNCF Réseau
Missions locales	
	Territoire de Belfort Héricourt – Villersexel IDEIS Montbéliard Gironagny Valdoie Saulnot Héricourt Montenois Montbéliard Sochaux Feschex-le-Châtel Grandvillars Valentigney
Maisons France Services	

⁵ Le détail des champs de compétences des acteurs locaux se trouve en Annexe n°2

Offices de tourisme	Hérinoncourt Office de tourisme des Vosges du Sud Belfort tourisme Rev'asion (Alsace Tourisme) Office du Tourisme du Pays de Montbéliard
Centres et maisons de santé	Centre de Santé Jenny D'Héricourt, Héricourt Maison de Santé de Belle Maison de Santé du Lion, Belfort Maison de Santé, Grand-Charmont Hôpital Nord Franche Comté, Baviillers / Montbéliard / Trévenans
Pôles emplois / France Travail	Héricourt Thiers, Belfort Place de l'Europe, Belfort Gambetta, Montbéliard Brossollette, Montbéliard Audincourt Belle
Associations locales en lien avec la mobilité	Le Maillon Solidaire, Belfort Véloxygène 90, Belfort Vélocité Pays de Montbéliard La Recyclerie des Forges, Audincourt Unis Vers Selle, Bavans La Route de Secours
Employeurs structurants	Stellantis

III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité

1. Les différents types de services de mobilité

1.1. Les services publics de transports en commun de personnes

Les services de transports en commun sont un élément structurant de l'offre de mobilité et contribuent à proposer une alternative adaptée à l'automobile. Selon la nature des flux de déplacements, des territoires et de leurs caractéristiques, différents types de transports publics peuvent être pertinents.

Les services publics de transports en commun de personnes regroupent :

- Des services ferrés, organisés par les Autorités Organisatrices des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt national ou régional ;
 - Des services routiers organisés par les AOM locales ou les AOM régionales.
- Ils se distinguent des transports privés, organisés pour son propre compte par une personne publique ou privée, tels que par exemple les Services Librement Organisés (SLO), le covoiturage ou les Transports d'Utilité Sociale (TUS).

En tant qu'AO des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional (défini à l'article L2121-3 du Code des transports), la Région est compétente pour les Transports Express Régionaux. Ce service est assuré aujourd'hui par son transporteur, SNCF Voyageurs sous la marque Mobigo (cf. partie III.2. « Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

Les services publics de transports routiers de personnes se distinguent en deux groupes :

- Les transports urbains : Ce sont les services de la compétence d'une AOM locale, définis à l'article L1231-1-1 du Code des transports, et entièrement inclus dans son périmètre. Des

- dispositions particulières sont précisées pour les communes de communes suite à la LOM (Article L1231-1) :
- Les transports non-urbains : Ce sont les services de la compétence de l'AOM Régionale, définis à l'article L1231-3 qui sont entièrement inclus dans le périmètre de la Région mais qui traversent ou sortent du périmètre des AOM.

Le principe d'exclusivité de la compétence distingue le rôle de chaque AOM en fonction de son périmètre d'intervention.

Les services publics de transports routiers se distinguent également par leur nature :

- Les services publics réguliers définis à l'article R3111-1 du Code des transports ;
- Les services publics à la demande définis à l'article R3111-2 du Code des transports ;
- Les services de transports scolaires définis à l'article R3111-5 du Code des transports.

Une AOM locale peut déléguer ses services de transports scolaires à une autorité de second rang (AO2) défini à l'article L3111-9 du Code des transports. La Région, AOM locale ou régionale peut déléguer tout ou partie de ses services à un AO2 défini aux articles L1231-4 et L3111-9 du Code des transports.

La gestion d'un service public de transport routier de personnes peut s'effectuer :

- En gestion directe de l'AOM locale ou régionale : Régie ou Société Publique Locale (SPL) ;
- En gestion externe via un marché public ou une Délégation de Service Public (DSP) passé entre l'AOM locale ou régionale et une entreprise de transport.

1.2. Le Covoiturage

Le covoiturage est une solution de mobilité complémentaire des autres modes de transport. Au-delà des longs trajets, il est pertinent pour la desserte de zones péri-urbaines et peu denses, là où la voiture individuelle est très souvent la seule solution de transport disponible. Le covoiturage représente une véritable opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité et du développement durable. Le partage des trajets courtes distances (trajets domicile-travail, loisirs, achats, etc.) réduit l'autoïsme, la congestion ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il connaît un essor à grande échelle depuis 2009 avec le développement des nouvelles technologies offrant la possibilité aux passagers d'être mis en relation avec des conducteurs proposant le trajet souhaité. Ces outils sont proposés à l'initiative de nombreuses structures tant privées que publiques

La définition du covoiturage présentée par le ministère de l'écologie est la suivante :

Utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. Deux critères essentiels distinguent les deux usages :

- Les flux financiers autorisés (uniquement un partage de frais pour le covoiturage)
- La raison d'être du déplacement du conducteur (le trajet est initialement prévu pour l'usage personnel du conducteur dans le cadre du covoiturage)

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, il ne s'agit pas de covoiturage mais d'une activité professionnelle, qui relève du cadre juridique particulier du transport public de personnes.

La LOM permet aux AOM locales et régionales d'organiser ou contribuer au développement des usages partagés de la voiture dans leur territoire. Elle donne également aux employeurs les moyens de soutenir le développement du covoiturage courte distance avec la mise en œuvre du forfait mobilités durables.

Ainsi, l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales et des employeurs quel que soit son échelle est un atout majeur pour le développement du covoiturage courte distance en lien avec les autres solutions de mobilité.

Cheffe de file des mobilités et AOM régionale, la Région a fait le choix d'investir dans le développement de la plateforme « [covoiturage.viamobigo.fr](https://www.covoiturage.viamobigo.fr) » et sur l'expérimentation de mai 2022 à juin 2023 de 6 lignes de covoiturage subventionnées. Cette plateforme est gratuitement mise à la disposition de tous les acteurs institutionnels, des employeurs et des habitants afin de favoriser l'utilisation d'une plateforme unique sur toute la Région. La Région assure également la coordination et la promotion de ces outils, ainsi que la mise à disposition d'outils de communication. Les territoires sont appelés à assurer sa promotion localement en articulation avec les autres offres de transports. Le détail du fonctionnement de ces 2 outils Mobigo sont décrit dans la partie III.2. (« Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

1.3. L'autopartage

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à une collectivité ou encore à des particuliers. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h/24 et 7jours/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, sans remise des clés en main propre et pour des usages personnels ou professionnels. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. Dans la plupart des services, les tarifs sont fixes toute l'année et définis dans le cadre d'un abonnement signé à l'inscription. L'ensemble des frais, y compris le carburant, sont compris dans les tarifs.

Il existe 4 grands dispositifs d'autopartage :

- Autopartage « en boucle » avec une restitution du véhicule à la station de départ ;
- Autopartage en trace directe avec une restitution du véhicule dans une station possiblement différente de celle de départ ;
- Autopartage « sans station » ou en « free-floating » ;
- Autopartage entre particuliers, facilité ou non par une plateforme de mise en relation (type Getaround).

Les territoires qui souhaitent développer l'autopartage peuvent se renseigner auprès de l'Association des Acteurs de l'Autopartage (AAA) regroupant 14 acteurs majeurs de l'autopartage en France : <https://www.asso-autopartage.fr/>

La Région Bourgogne-Franche-Comté est socialement de la Société CITIZ « Autopartage Bourgogne-Franche-Comté » qui propose de nombreuses voitures en partage « en boucle ». Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz, fondé en 2002, et présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. En Bourgogne-Franche-Comté, en 2023, Citiz est implanté à Dijon, Besançon, Salins-les-Bains, Louhans, à Saint-Claude, Haut-de-Bienne (Morez), Lajoux et Molrens.

1.4. Le stationnement vélo et les services pour l'usage du vélo

Le développement de stationnements vélos participe pleinement à l'usage de ce mode de transport puisque pouvoir « stationner son vélo » est un des 7 besoins du cycliste, à savoir :

1. Se procurer un vélo
2. Savoir faire du vélo
3. Rouler en sécurité
4. Trouver son chemin
5. Être encouragé et stimulé
6. Réparer et entretenir son vélo

Ces installations sont définies en 3 catégories selon les usages et les lieux d'implantation, déterminant ainsi le type d'installation à privilégier :

→ **1^{ère} catégorie : le stationnement courte durée** (moins de 2h)

A privilégier dans les centres-bourgs et à proximité des pôles générateurs de mobilités (commerces, espaces culturels, etc.) avec comme équipement des arceaux classiques sans abri.

Il s'agit d'arceaux hauts (voire de pinces roues, qui sont déconcellés), non fermés ou abrités, permettant d'accrocher gratuitement et librement son vélo avec un antivol personnel.

De nombreuses communes ou intercommunalités ont mis en place des stationnements de ce type sur son territoire dont à proximité d'une gare.

→ **2^{ème} catégorie : le stationnement moyenne durée**

A privilégier dans les lieux d'emplois, établissements scolaires, gares et zones de loisirs avec comme équipement des arceaux abrités de 10 à 20 places.

→ **3^{ème} catégorie : le stationnement longue durée**

A privilégier dans les gares et dans les lieux de domicile avec comme équipement des abris vélos sécurisés, box individuels, consignes collectives.

Les abris vélos sécurisés sont des équipements souvent accessibles avec un abonnement et une carte, avec parfois la possibilité d'avoir une place réservée.

Les box individuels sont des équipements qui sont majoritairement gratuits, en accès libre et qui se ferment avec un antivol ou un cadenas individuel.

La mise en œuvre d'installations de stationnements pour vélos impliquent une planification soignée qui est influencée par de nombreux facteurs : estimer les besoins et établir le nombre de places, s'assurer de l'accessibilité, déterminer le type d'installation (support, couverture, dimension, éclairage), définir son entretien, les services en lien et les acteurs concernés.

La Région dans le cadre de sa compétence propose en gare, selon le besoin et au choix, 2 types de stationnements dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : des abris vélos sécurisés (avec abonnement sur viamobigo.fr) ou des box individuels (sans abonnement, en accès libre).

Enfin, la LOM a apporté deux nouvelles mesures en lien avec le stationnement des vélos :

- **Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021** - relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare

Liste des gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos ainsi que du nombre minimal de places de stationnement par gare.

- **Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022** - relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments dans ses articles 53, 59 et 64 + Arrêté du 30 juin 2022. Le renforcement des exigences en matière de stationnement sécurisé des vélos dans les bâtiments neufs, les bâtiments existants dont le parc de stationnement annexe fait l'objet de travaux et les bâtiments existants à usage principal tertiaire.

Dans de nombreux territoires de Bourgogne-Franche-Comté, les AOM proposent des stationnements vélos (courte, moyenne et longue durée) en lien avec les gestionnaires de voiries.

1.5. Les services de location de vélos, trottinettes

Pour répondre aux besoins des cyclistes (détailés précédemment), de nombreux services autour du vélo se sont récemment développés à l'initiative des collectivités territoriales ou d'acteurs privés.

En Bourgogne-Franche-Comté, de plus en plus de territoires urbains, mais aussi peu denses, proposent des services vélos avec des offres adaptées au contexte local. Ces services participent à une offre de mobilité durable allant de la location-prêt de vélos à la réparation de vélos. Il peut également s'agir d'un accompagnement (information, conseil et animation).

Les publics cibles diffèrent selon les services : d'un public précis (touristes, personnes en insertion - mobilité solidaire), à tous les usagers.

Voici une liste non exhaustive de services vélos pouvant être développés dans les territoires :

- La location de vélos classiques (courte ou longue) ;
- La location de vélos à assistance électrique (VAE) (courte ou longue) ;
- Service de vélos en libre-service (avec bornes ou en free-floating, via une application mobile) ;
- Les systèmes d'aide à l'achat de vélos, de VAE ou de vélos cargo ;
- Les vélos-écoles (structures s'adressant principalement aux adultes et ayant pour but d'apprendre ou réapprendre à circuler à vélo),
- Les parcs de vélos mis à disposition par les entreprises à leurs employés ;
- Les ateliers d'auto-réparation de vélos

Ces services autour du vélo permettent un report modal de la voiture vers le vélo et plus largement vers des transports multimodaux.

Il en est de même pour les services de trottinettes en free-floating qui s'implantent dans certaines agglomérations sous l'impulsion d'acteurs privés et représentent une offre de transport supplémentaire. La LOM, apportée à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs après attribution d'un titre d'occupation (temporaire) du domaine public (Article 12131-17 du code des transports). Elle permet de limiter l'occupation désorganisée et dangereuse des services de véhicules, cycles et engins de déplacement personnel, dont les services de vélos ou de trottinettes électriques en free-floating.

Enfin il existe un dispositif national d'aide à l'achat de vélo : le bonus vélo⁶ mis en place par l'Etat ; permettant de bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo classique, VAE ou vélo cargo sous condition de ressource, pour ses déplacements du quotidien.

1.6. Les parkings relais

Un parking-relais (P+R) est un lieu aménagé à proximité d'un arrêt de transport public, destiné à inciter les automobilistes à garer leur véhicule pour emprunter ensuite les transports en commun, essentiellement urbains.

Sur l'ensemble du territoire national, il y a peu d'exemples de stratégies clairement établies dans la mise en œuvre de parcs-relais mais plutôt des démarches d'accompagnement et de coordination de projets locaux à des échelles intercommunales.

⁶ Informations sur Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A115906>

1.7. Les systèmes d'information multimodales

Un système d'information multimodale (SIM) est un dispositif technique regroupant l'information sur plusieurs modes de transports, notamment pour réduire l'autoïsotisme au profit de modes de transports durables (transports en commun réguliers ou à la demande, modes actifs, covoiturage, autopartage). Il s'agit un outil d'information multimodale, un Maas « Mobility as a Service » littéralement « mobilité servicielle ».

Il consiste à proposer à l'utilisateur un outil d'aide à la mobilité lui permettant d'obtenir le trajet demandé, à tout moment, en un minimum de temps et surtout avec la combinaison des différentes offres de mobilité disponibles et leur tarif.

Il peut regrouper les informations d'un réseau ou mettre en liens plusieurs réseaux, afin de centraliser l'information pour les usagers : il s'agit alors d'interopérabilité.

Un SIM peut regrouper plusieurs types d'informations :

- Calculateur d'itinéraire : permet de proposer pour une origine-destination les solutions de mobilité les plus appropriées, les horaires, arrêts, lignes et réseaux à emprunter. Il peut proposer également les trajets à pied ou en vélo seuls ou en complément des transports en commun ;
 - Calculateur tarifaire, apporte pour une origine-destination le coût des titres de transports à utiliser aux différentes étapes de son déplacement ;
 - Une plateforme de covoiturage : contacts des conducteurs et des passagers pour covoiturer ;
 - Les Informations en temps-réel (arrivée du transport à son arrêt), ou les perturbations en cours ;
 - Les fiches horaires ;
 - Les plans des réseaux ;
 - Les titres de transports et leur tarif ;
 - L'achat d'un titre de transport numérique ;
 - La réservation d'un TAD ;
 - La réservation d'un emplacement vélo dans un abri vélos sécurisé ;
 - La localisation des abris vélos ou des aires de covoiturage, et leur mode de fonctionnement ;
 - Etc.
- L'information horaire apportée peut-être de plusieurs types :

- Théorique (horaires théoriques de transport en commun)
- En temps réel (basé sur des mesures du service réellement offert)
- Historisées (information basée sur les données conservées)
- Prédicatives (grâce à un modèle se basant sur les données en temps réel et les données historisées)

La Région, AOM Régionale doit, suite à la LOM, veiller à l'existence d'un service d'information, à l'intention des usagers, portant sur l'ensemble des modes de déplacement à l'échelle régionale (Art. L115-8 du code des transports). La Région chef de file de la mobilité régionale et de l'interopérabilité a mis en place un SIM sous sa marque Mobigo, disponible sur internet, application mobile et une centrale d'appel (cf. partie suivante).

2. Mobigo, la marque régionale de mobilité

La marque régionale Mobigo « Emmène-moi là où je veux » regroupe les services de transports publics ferroviaires et des autocars non-urbains sur l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle intègre également un outil, le Système d'Information Multimodal (SIM) Mobigo, qui sera présenté ci-dessous. Plus récemment, la Région organise, accompagne et développe des partenariats pour d'autres services de mobilité comme le covoiturage, l'autopartage et les mobilités actives.



2.1. Le réseau ferré Mobigo

Le réseau ferré constitue l'armature principale du réseau de transport public. Au-delà des Trains Mobigo organisés par la Région, l'offre ferroviaire disponible sur le territoire se compose de trains grandes lignes ou de longue distance, hors-compétence régionale, librement organisés (TGV, Ouigo), ou sous la responsabilité de l'Etat autorité organisatrice (trains d'équilibre du territoire [TE] (ligne Lyon Nantes Via Nevers et Paray Le Monial), commercialisés sous la marque Intercités). Certaines lignes de train organisées par les Régions limitrophes desservent également le territoire régional (Paris – Mulhouse par Grand Est, Paris – Nevers par Centre-Val de Loire, etc.).

La pertinence des services ferroviaires réside dans leur capacité de transport importante, leur vitesse commerciale élevée, la fiabilité des temps de parcours ainsi que le niveau de confort qui permet une meilleure valorisation du temps de transport en analyse socio-économique.

En 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté compte 17 lignes ferroviaires, 198 gares, et 600 circulations quotidiennes de trains régionaux, constituant une offre nominale de 16,3 millions de trains-kilomètres et transportant un trafic annuel de 938 millions de voyageurs-kilomètres.

Tarifification et billetterie sur le réseau ferré Mobigo

Sur le réseau ferré Bourgogne-Franche-Comté, en tant qu'Autorité Organisatrice des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional, la Région a mis en œuvre son propre barème kilométrique variable pour tous les trajets intra-régionaux. Il correspond au tarif normal de référence présenté ci-dessous :

Paliers kilométriques régional BFC en Plein tarif- Avril 2024					
0-35 km	36-70 km	71-100 km	101-135 km	136-165 km	166-200 km
6€	12€	18€	23€	29€	34€
					+200 km
					38€

L'ensemble des produits de la gamme tarifaire Régionale Trains Mobigo est présenté en Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo.

ZOOM Mobilité – Le réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté est desservi par 3 lignes ferrées Mobigo. Pour plus de détails, la documentation complémentaire est à retrouver en Annexes.

Gare	Nom de la ligne Train Mobigo	Niveau d'offre en semaine	Niveau d'offre le samedi	Niveau d'offre le dimanche
COLOMBIER-FONTAINE	Besançon - Montbéliard - Belfort	15 passages	11 passages	12 passages
VOUJEAUCOURT		52 passages	31 passages	21 passages
MONTBELIARD VILLE	Belfort-Vesoul	25 passages	10 passages	9 passages
HERICOURT		26 passages	10 passages	9 passages
BAS-EVETTE		26 passages	10 passages	9 passages
TROIS-CHÊNES	Belfort-Mulhouse*	58 arrivées 59 départs 6 passages	28 arrivées 31 départs 5 passages	24 arrivées 26 départs 7 passages
BELFORT VILLE		18 passages	11 passages	11 passages
PETTIT-CROIX		34 passages	16 passages	18 passages
DANJOUTIN		54 passages	35 passages	37 passages
MEROUX BELFORT MONTBELIARD TGV		Belfort-Delle	35 passages	23 passages
MORVILLARS	53 passages		40 passages	46 passages
GRANDVILLARS				
JONCHEREY				
DELLE				

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables. En complément, les tarifications combinées et intégration tarifaire disponibles avec les réseaux urbains des agglomérations partenaires à proximité de votre bassin sont les suivantes :

- Tarification combinée Train Mobigo + urbain : les voyageurs achetant un abonnement Train Mobigo ainsi que d'un abonnement d'un réseau urbain peuvent bénéficier d'une tarification préférentielle. Une réduction de 10% s'applique sur l'abonnement Train Mobigo et de 10% pour les abonnements mensuels Evoilty (Pays de Montbéliard Agglomération) et Oplymo (Territoire de Belfort).
- Intégration tarifaire ferrée : dans l'aire urbaine, entre Belfort, Montbéliard et Héricourt, il est possible d'utiliser le Train Mobigo avec un abonnement urbain Pass OK (Pass journalier, Abonnement hebdomadaire, mensuel et annuel). Cela comprend les trajets en Train Mobigo entre les gares suivantes : Bas-Evette, Voujeaucourt, Montbéliard, Héricourt, Belfort, Trois-Chênes, Petit-Croix, Colombier-Fontaine.

*Géré par FLUO Grand Est

2.2. Réseau routier régulier, à la demande et de proximité Mobigo

Le réseau de transport routier non-urbain Mobigo est structurant et souple en comparaison du service ferré régional.

En Région, l'offre routière des transports non-urbains au 1^{er} janvier 2024 se compose de :

- 92 lignes régulières régionales non-urbaines (inturbaines) du réseau régional Mobigo (autocars),
- 58 lignes de transports à la demande (TAD) et lignes de marchés,
- 2 900 circuits de transports scolaires.

Pour illustrer le réseau régional Mobigo, vous trouverez, une carte des lignes ferroviaires et routiers, en Annexe n°4 ; Réseau régional Mobigo, carte des lignes structurantes ferroviaires et routières en 2023 (disponible en ligne).

Le transport à la demande est un transport collectif sur réservation qui dessert les communes rurales pour des besoins ponctuels (santé, loisirs, achats, démarches administratives, etc.). Il est complémentaire aux services réguliers du réseau Mobigo et se compose selon les besoins de lignes d'autocars, de minibus ou de taxis conventionnés. Les lignes de marché sont un service de TAD proposé uniquement dans la Nièvre.

Le circuit et les horaires sont adaptés selon la localité, le marché concerné et la tarification identique à l'ensemble du réseau non-urbain Mobigo, soit 2 € le trajet (à partir de septembre 2024).

Les transports scolaires sont des « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » (élèves de la maternelle au lycée) ; La Région Bourgogne-Franche-Comté organise et finance les transports scolaires de plus de 128 000 élèves (hors agglomérations et Territoire de Belfort) ⁷.

⁷ Territoires sur lesquels la Région n'est pas en charge des transports scolaires :
 • Côte d'Or : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Dijon Métropole
 • Doubs : Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, Commune de Pontarlier
 • Jura : Grand Dole, Espace communautaire Lons Agglomération, Commune de Saint-Claude
 • Nièvre : Nevers Agglomération
 • Hauts-Saône : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Communauté d'Agglomération de Vesoul
 • Saône-et-Loire : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, Macornais Beaujolais Agglomération, Commune de Paray-le-Monial
 • Yonne : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'Agglomération du Grand Senonais
 • Territoire de Belfort

Tarification et billetterie sur le réseau routier Mobigo

La politique tarifaire du transport public répond à trois fonctions principales : financer le système de transport collectif, correspondre à une politique sociale soutenue par l'AOM et être le levier de l'évolution des comportements de mobilité.

Suite au transfert des transports routiers non-urbains par les Départements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a harmonisé au 1^{er} janvier 2019 la politique tarifaire du réseau routier Mobigo (hors Territoire de Belfort qui n'est pas de la compétence régionale), sur l'ensemble des lignes régulières et des services de TAD. Une tarification unique à 2 € le trajet sur l'ensemble du réseau est mise en place (à partir de septembre 2024). L'ensemble de la gamme tarifaire régionale routier est présentée en Annexe n°5 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO.

De plus, dans son rôle de chef de file de la mobilité, l'intégration d'une tarification multimodale prend tout son sens avec l'outil « M-Ticket », aujourd'hui développé et proposé à tous les partenaires AOM et acteurs de la mobilité sur l'ensemble de la Région. Le M-Ticket est un billet électronique téléchargeable sur un smartphone.

Enfin, les circuits scolaires Mobigo, sauf ceux de l'Yonne, sont ouverts aux usagers commerciaux, sous réserve de places disponibles. Les usagers commerciaux souhaitant emprunter les circuits scolaires sont invités à se rapprocher de l'Unité Territoriale de leur département de résidence pour connaître les modalités d'accès et s'acquitter des tarifs commerciaux en vigueur.

L'harmonisation des modalités d'accès des usagers commerciaux dans les transports scolaires est en cours d'élaboration.

Zoom Mobilité – Le réseau routier Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté est desservi par 1 ligne routière régulière et 2 Transports à la Demande Mobigo. Ces lignes sont présentées succinctement dans le tableau ci-dessous.

Numéro de la ligne	Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période scolaire	Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période de vacances
LR206 Pontarlier - Montbéliard	3	3
TAD656 Héricourt-Lure	1 à 2	2
TAD662 Plancher-les-Mines - Belfort	1	2

Pour plus de détail, la carte des départements est annexée à ce document (Annexe n°6 : Plans du réseau MOBIGO, départements du Doubs et de la Haute-Saône, 2023 (Doubs Mobigo pdf, Haute-Saône Mobigo pdf)).

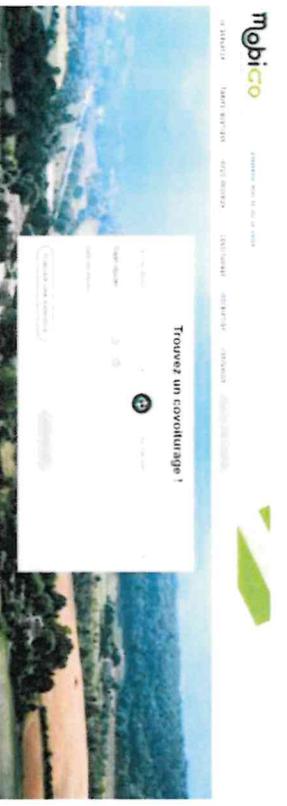
Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

2.3. Le covoiturage avec Mobigo

La Région propose deux outils qui visent à développer le covoiturage et améliorer les offres de mobilités pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté :

La plateforme de mise en relation de covoiturage « covoiturage.viamobigo.fr »

Cet outil est accessible pour tous, gratuit et disponible sur ordinateur, smartphone par viamobigo.fr.



Ses principales fonctionnalités sont :

- 1- Proposer des annonces de covoiturage : un trajet en tant que conducteur ou en tant que passager.
- 2- Créer des « communautés » afin de faciliter le covoiturage entre membres d'un même employeur, d'une même zone d'activité.
- 3- Créer des « événements », afin de faciliter le covoiturage pour se rendre à un événement de votre territoire, concert, manifestation culturelle...

L'application mobile Covoiturage Mobigo

La plateforme de mise en relation pour le covoiturage (<https://covoiturage.viamobigo.fr/>) existe depuis septembre 2023 également sous la forme d'une application mobile disponible sur iPhone et Android : c'est « Covoiturage Mobigo ».

L'application mobile permet de générer des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE), consistant en une prime de 100 euros versés au conducteur dès 10 trajets de courte distance (jusqu'à 80km inclus) effectués avec l'application.

Un premier versement de 25€ est effectué au 1er trajet et un second de 75 € au 10ème trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du premier trajet réalisé.

Concernant la longue distance (+ de 80 km), à compter du 1^{er} janvier 2024, 50 euros sont versés au conducteur dès le 1^{er} trajet réalisé.

Afin que les trajets soient comptabilisés, plusieurs critères prévus par l'Etat doivent être respectés :

- 1^{er} critère : Le conducteur doit rigoureusement compléter son profil : numéro de téléphone valide, numéro de permis, informations bancaires complétées accompagnée d'une pièce d'identité validée.
- 2ème critère : Le passager doit également compléter ses informations bancaires et sa pièce d'identité.
- 3ème critère : Au jour convenu pour le covoiturage et dès le début de celui-ci, le conducteur et le passager devront se géolocaliser sur l'application en cliquant sur « Certifier prise en charge » qui se trouve à la page des « Covoitages Acceptés ». De même, en fin de trajet, tous deux devront cliquer sur « Certifier la dépose ». Ce système permet de géolocaliser le trajet et de valider le covoiturage auprès des administrations
- 4ème critère : Le passager doit obligatoirement payer le trajet sur l'application (portefeuille en ligne). Ce paiement se fait à posteriori du trajet depuis la page des Covoitages Acceptés

L'expérimentation de lignes de covoiturage subventionnées : « Mobigo covoiturage » (mai 2022 à juin 2023)

La Région a expérimenté 6 lignes de covoiturage subventionnées durant un an, accessibles via une application conducteur et une application passager.

Les lignes expérimentées ont été définies après consultation des entreprises volontaires sur les origines - destinations anonymisées de leurs salariés.

Le système reposait sur le principe :

- d'une desserte de plusieurs arrêts par ligne, comme une ligne d'autocar ;
- d'une tarification attractive pour les passagers et d'une rémunération des conducteurs ;
- les usagers sont géolocalisés via l'application mobile et le conducteur scan le QR code du passager pour être rémunéré.

L'expérimentation n'ayant pas abouti à des résultats probants, elle ne sera pas reconduite au-delà du 1^{er} juillet 2023.

Zoom Mobilité – Les solutions de covoiturage Mobigo dans le bassin

Sur le bassin de mobilité du Territoire Nord Franche Comté, comme dans tout le territoire régional, tous les usagers peuvent utiliser la plateforme de covoiturage régional gratuitement.

Il n'y a pas eu de ligne de covoiturage expérimentée sur le bassin du Territoire Nord Franche Comté.

Pour faciliter la pratique au sein d'un groupement, d'un employeur, les « communautés covoiturage » ainsi que des « événements » peuvent être créés.

2.4. Mobigo : les abris vélos sécurisés et les box

La Région propose deux types de stationnements vélos dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : les abris vélos sécurisés et les box.

Les abris vélos sécurisés

Ce service a un prix très attractif et un fonctionnement simple et pratique (abonnement et QR Code), ce qui facilite les déplacements multimodaux. Les abris vélos sont présentés sur le site de Mobigo > Rubrique « Se déplacer » > Abris-Vélo : <https://abrisvelos.viamobigo.fr>. Il est possible de localiser les abris-vélos et de réserver une place en s'abonnant de 1 jour à 12 mois (de 1€/jour à 10€/an + 5€ pour la carte « abri vélo »).

Ce sont 33 sites qui sont en service avec ce système Mobigo par abonnement, proposant plus de 500 places de stationnements vélos en gare (de 8 à 54 places selon les sites).



FIGURE 7. PHOTO D'UN ABRIS VÉLO SECURISE MOBIGO

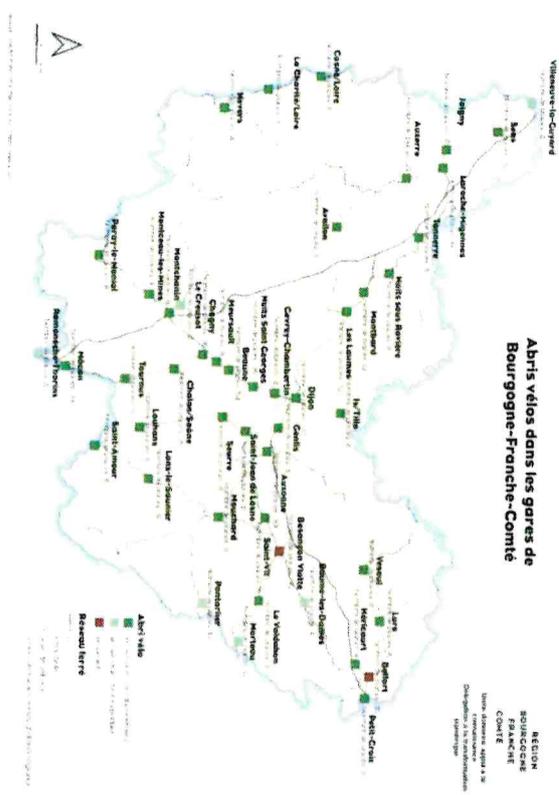


FIGURE 8. CARTE DES ABRIS VELO DANS LES GARES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Les box individuels

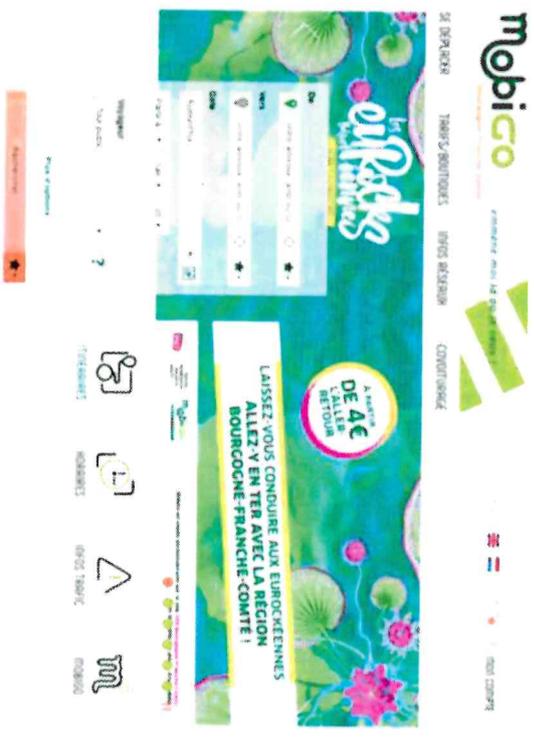
Ces box individuels de 8 à 10 places sont des lieux de stationnements gratuits, en accès libre pouvant être fermés avec un anivol ou cadenas individuel. Il n'est pas possible de réserver son emplacement.

Ce sont 6 gares qui sont équipées avec ces box proposant plus de 50 places de stationnements vélos.

Zoom Mobilité – Les stationnements sécurisés Mobigo
 Sur le bassin de mobilité du Territoire Nord Franche Comté, on trouve les abris vélos proposés par Mobigo suivants :

- Gare de Petit-Croix, abris vélo, 8 places
- Gare de Héricourt, abris vélo, 9 places.

2.5. Le système d'information multimodal (SIM) Mobigo



Le SIM Mobigo permet aux usagers d'appréhender l'ensemble de la chaîne de déplacement « en porte à porte » en Région Bourgogne Franche-Comté grâce au regroupement des informations de transports publics organisés par la Région mais aussi des transports urbains (Tramway et bus) des AOM partenaires, ainsi que certains modes alternatifs existants sur le territoire.

Avec *viamobigo.fr*, de nombreuses informations et fonctionnalités sur les offres de mobilité sont disponibles.

- 3 systèmes vous permettent d'accéder à ces informations et outils :
- Un site Internet : viamobigo.fr
- Une application mobile : Mobigo (iOS et Android).
- Une centrale d'appel joignable au 03 80 11 29 29, du lundi au samedi de 7h à 20h.

Ci-dessous, les principales fonctionnalités du SIM *viamobigo* :

			
	Site web et version mobile	Application Mobigo	Centrale d'appel
Calculateur d'itinéraires, avec horaires et tarifs	X	X	X
(Mobigo & réseaux partenaires, modes actifs...)			
Assistant mobilité (Mobigo & réseau partenaires)	X	X	
Information accessibilité personnes en situation de handicap/PMR (Mobigo & réseaux partenaires)	X		

Information trafic transport en commun (Mobigo & réseaux partenaires)	X	X	X
Cartes et plans de tous les réseaux (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Achat de titre de transport Trains Mobigo	X	X	X
Achat de titre de transport Mobigo routier et réseaux partenaires		X	
Information titre de transport Mobigo routier : tarification et lieux de vente	X	X	X
Réservation TAD	X		X
Dépôt d'annonce et réservation d'un covoiturage sur la plateforme de mise en relation Mobigo	X	X	
Lien vers les plateformes autopartage en Région BFC : Clitz et Locigo	X		
Information abris vélos sécurisés : tarification et localisation	X		
Réservation abonnement abris vélos sécurisés	X		
Dépôt de réclamation	X		X
Dépôt de signalement (crowdsourcing)	X	X	

3. Les offres urbaines et locales

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte une trentaine de réseaux urbains et locaux organisés par les autorités compétentes dans la limite de leur ressort territorial. L'offre des réseaux partenaires est disponible dans le SIM Mobigo et sur leur site respectif.

Les transports urbains sont principalement des réseaux de transports réguliers, à la demande et scolaires organisés par une AOM locale. Parmi les différents types de réseaux urbains, les services proposés peuvent être :

- Les autobus pour des lignes urbaines ;
- Les tramways ;
- Les transports à la demande ;
- Les véhicules légers affectés au transport public de personnes.

Chaque réseau partenaire a ses propres spécificités : dessertes, points d'arrêt, consistance, tarification, système billettique, distribution...

Pour chaque réseau urbain et locaux, les cartes, fiches horaires et les produits de la gamme tarifaire disponibles sont présentés en Annexe n°8 : Présentation des réseaux urbains et locaux du bassin Territoire Nord Franche Comté.

Le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté est desservi par les réseaux urbains suivants :

- Oplymo : transports en commun dans la Communauté d'Agglomération Grand Belfort
- Evolly : transports en commun dans la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard
- Hériva : transports en commun dans la Communauté de Communes Pays de Hércourt

Une présentation rapide de ces réseaux est proposée dans les parties suivantes et en Annexe n°8 : Présentation des réseaux urbains et locaux du bassin Territoire Nord Franche Comté.

3.1. Le réseau Oplymo du Territoire de Belfort

Nom du réseau	Oplymo
Site internet commercial	https://www.oplymo.fr/
Descriptif quantitatif du réseau : type (tramway/ BHNS/bus/ Cars) / nombre de ligne	5 lignes structurantes + 2 navettes / 7 lignes principales suburbaines / 10 lignes secondaires suburbaines / 1 ligne Express Belfort – Montbéliard / 1 ligne estivale BHNS/BUS/STMPR/Navibus
Communes desservies	Toutes les communes du Territoire de Belfort
Nombre de commune desservie	101
Billettique	Au sein des relais Oplymo, par SMS, avec le Pass Oplymo ou via l'application mobile (en fonction des titres de transport)
Tarification	1€ le trajet
Organisateur / Exploitant	Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort / Régie des Transports du Territoire de Belfort
Mise en service	1979 puis 2007

Le réseau Oplymo s'est doté de services complémentaires au réseau de transport en commun historique :

- Covoiturage : Oplymo covoiturage via Karos
- Autopartage : l'auto en libre-service Oplymo qui propose 3 véhicules
- Location de vélo : vélos en libre-service Oplymo (250 vélos) et vélo électrique en location longue durée (50 vélos)

3.2. Le réseau Evoilty du Pays de Montbéliard

Nom du réseau	Evoilty
Site internet commercial	https://www.evoilty.fr/
Descriptif quantitatif du réseau : type (tramway/ BHNS/bus/ Cars) / nombre de ligne	4 lignes structurantes / 11 autres lignes / TAD BHNS/BUS/STADY/TMPR/Flexy
Communes desservies	Toutes les communes de Pays de Montbéliard Agglomération
Nombre de commune desservie	72
Billettique	Achat à bord, au sein d'une agence Évoilty, auprès d'un des 16 relais dépositaires, via la boutique en ligne ou sur l'application mobile (en fonction des titres de transport)
Tarification	1€ le trajet / 10 trajets : 9€
Organisateur / Exploitant	Pays de Montbéliard Agglomération / Moventis
Mise en service	1976 puis 2019

Le réseau Evoilty s'est doté de services complémentaires au réseau de transport en commun historique :

- Covoiturage : évoilty covoiturage
- Stationnement vélo sécurisé :
- Location de vélo : Véilty

3.3. Le réseau Hériva du Pays de Héricourt

Nom du réseau	Hériva
Site internet commercial	https://www.payshericourt.fr/
Descriptif quantitatif du réseau : type (tramway/ BHNS/bus/ Cars) / nombre de ligne	TAD sur la Communauté de Communes Un service Personne à Mobilité Réduite Navette Hôpital Trevenans (gare TGV)
Communes desservies	Toutes les communes de la Communauté de communes du Pays de Héricourt
Nombre de commune desservie	23
Billettique	Achat à bord / e-tickets métropolitains disponibles sur l'application « Nord Franche Comté Mobilités »
Tarification	2€ le trajet (1€ en intramuros) / 10 trajets : 18€
Organisateur / Exploitant	Communauté de Communes du Pays de Héricourt / Synergihp
Mise en service	2019

3.4. Les autres services locaux de mobilité

Zoom Mobilité – Les services locaux de mobilité

Les voitures en autopartage

Sur le bassin de mobilité du Territoire Nord Franche Comté, les services d'autopartage enregistrés sur la plateforme nationale (Association des Acteurs de l'Autopartage) sont les suivants :

Commune d'implantation	Nombre de voitures	Opérateur
Belfort	3	Opyymo

Location de vélos et trottinettes

Sur le bassin de mobilité du Territoire Nord Franche Comté, on retrouve les services suivants :

- Opyymo, pour louer un vélo en libre-service (250 vélos sur 35 stations du Territoire de Belfort)
- Vélo électrique en location longue durée sur le Territoire de Belfort (50 vélos électriques à la location pour 3, 6 ou 12 mois)
- Vélo électrique en location longue durée sur le Pays de Montbéliard (vélos électriques à la location pour 1, 3, 6 ou 12 mois)

D'autres services de vélos, à destination des touristes et réalisés par des acteurs privés (location de vélo tout chemin ou tout terrain, classique et assistance électrique) sont situés à Belfort et Montbéliard.

IV. Infrastructures de transport

1. Les infrastructures linéaires

Les infrastructures linéaires de transports sont définies comme des « installations fixes destinées au transport de voyageurs ou de marchandises, de longue distance et de proximité. » (Commissariat général au développement durable, 2016). Elles correspondent notamment aux infrastructures routières, aux infrastructures ferroviaires, fluviales, etc.

1.1. Infrastructures ferroviaires

Le réseau ferré national est propriété de l'État, qui confie à la société SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure, les missions suivantes⁸ :

- l'accès à l'infrastructure ferroviaire, comprenant la répartition des capacités et leur tarification ;
- la gestion opérationnelle des circulations ;
- la maintenance de l'infrastructure, comprenant l'entretien et le renouvellement ;
- le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ;
- La maîtrise d'ouvrage des projets du périmètre ferroviaire
- la gestion unifiée des gares de voyageurs, à travers la filiale SNCF Gares & Connexions ;
- la gestion et la mise en valeur d'installations de service ;
- des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de gestion de crise et de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- des missions répondant aux besoins de la défense dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale.

L'État et SNCF Réseau concluent un contrat dit « de performance » fixant notamment la trajectoire financière du gestionnaire d'infrastructure. Ce contrat fixe actuellement un taux de participation de SNCF Réseau au renouvellement des lignes classées en catégorie 2 du Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire⁹ à hauteur de 8,5%. Aussi, pour assurer la pérennisation de ces lignes, les Régions sont de facto amenées à contribuer fortement aux coûts de travaux de régénération de l'infrastructure, en dehors de toute compétence réglementaire ou rôle propre de maîtrise d'ouvrage.

⁸ Article L2111-9 du code des transports

⁹ Le Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire classe les voies en fonction du tonnage total annuel supporté, selon la classification de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC). Elle classe les voies avec les tonnages annuels les plus importants (UIC 1 > 120 000 tonnes à UIC 9 ≥ 1500 tonnes). La classe UIC 2 ≥ 120000 et > 85000 tonnes.

Ligne	Nombre de voies	Electrifiée	Remarques
Belfort - Delle	1	Oui (25 KV 50 Hz)	Infra neuve
Belfort - Vesoul	2	non	Infra en bon état
Besançon - Belfort	2	Oui (25 KV 50 Hz)	Infra en bon état
Belfort - Mulhouse	2	Oui (25 KV 50 Hz)	

1.2. Infrastructures routières (dont pour les modes actifs)

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des Communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées¹⁰. Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux.

La Région peut contribuer au financement des voies et des axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La compétence pour cette gestion des voies est organisée selon le type de réseau :

- Le réseau routier national non-concédé (routes et autoroutes) gérés par l'Etat via onze Directions Interdépartementales des Routes (DIR) ;
- Les réseaux départementaux (routes départementales) gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles si transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes, si inscrit comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectif en site propre ;
- Les réseaux communaux qui ne sont pas communautaires.

La compétence voirie est non sécable, elle correspond à la création des voiries nouvelles ou à l'ouverture à la circulation de voies préexistantes issues du domaine privé (dans le respect du plan d'urbanisme), l'aménagement de la voirie (élargissement, redressement, équipements routiers, stationnements) et la conservation de la voirie en état ainsi que son entretien obligatoire pour assurer la sécurité routière.

Infrastructures routières favorables aux modes actifs

Parmi celles-ci, les infrastructures à destination des modes actifs représentent un axe important de développement pour les collectivités, afin de sécuriser leur cheminement et favoriser le report modal. Elles se déclinent ainsi¹¹ :

- Infrastructures dédiées aux modes actifs :
 - Voies vertes : routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés (EDPPM)¹², des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers ;
 - Pistes cyclables : chaussées exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPPM ;
 - Bandes cyclables : voies exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPPM sur une chaussée à plusieurs voies ;
 - Aires piétonnes : zones en agglomération affectées à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les piétons sont prioritaires mais les cycles et EDPPM peuvent y circuler au pas ;
- Infrastructures partagées entre tous les modes routiers mais dont la vitesse réduite permet l'usage des modes actifs
 - Zones de rencontre : Zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
 - Zones 30 : zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
 - La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB ou chaudiou) vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment lorsque les aménagements cyclables classiques se révèlent impossibles à réaliser.

L'aménagement de ces infrastructures présente un enjeu en termes d'usage : l'aménagement est à considérer par le prisme de tous les modes de transport qui pourrout l'emprunter. Ces aménagements sont planifiés et intégrés aux démarches plus globales du territoire qui peuvent être : Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), projet de territoire, plan modes doux, Plan de Mobilité (PDM) / PDM simplifié, etc.

La multitude d'acteurs intervenant sur ce sujet est également un enjeu majeur puisqu'il souligne le besoin d'une réelle coordination entre ceux-ci.

Les acteurs intervenant dans l'aménagement des infrastructures routières :

- Gestionnaires de voirie et détenteurs du pouvoir de Police : Etat, Département, communes et leurs groupements
- Région (compétence tourisme, aménagement du territoire)
- Dans une moindre mesure propriétaires privés et agriculteurs (chêrnins)

Bien que n'étant pas gestionnaire de voirie, la Région a cofinancé plusieurs infrastructures en faveur des multiples modes de transports dont les modes actifs dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) en 2020-2021 par la Direction des Mobilités et Infrastructures (gestionnaire de voirie : Départements) et par la Direction de l'Aménagement du Territoire (gestionnaire de voirie : Communes et Intercommunalités). Suite à la fin du PAIR, la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région ne cofinance plus d'infrastructures linéaires de transports en faveur des modes actifs.

¹¹ Art. R110-2 du code de la route

¹² Trottoires électriques, gyropodes, hoverboards

Investissements d'aménagements cyclables dans le cadre du PAIR (2020-2021)	
Départements	Communes et Intercommunalités
6 projets accompagnés	
52km de bandes/pistes cyclables	71km de bandes/pistes cyclables
1,8M€ dépensés sur 4,5 M€ programmés	2,25M€ dépensés (100% du budget programmé)

Dans le cadre du contrat Territoires en Action (2022-2028), la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne et soutient les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire autour des ambitions du SRADDET. Les projets portés par les territoires (Pays/PETR) en matière de mobilités sont éligibles à l'axe du contrat : « Favoriser les mobilités durables du quotidien », axe optionnel que le territoire doit activer au moment de la rédaction du contrat. Les contrats devront être travaillés conjointement entre les territoires et la Région afin de bien définir les critères de sélection des projets. La direction en charge du dispositif est la Direction de l'Aménagement du Territoire. Par ailleurs, la Direction du Tourisme de la Région Bourgogne-Franche-Comté finance l'aménagement des véloroutes et voies vertes inscrites au schéma régional de l'itinérance touristiques.

Zoom Mobilité – Les infrastructures routières du bassin de mobilité
Sur le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté, les grandes infrastructures de transports routières existantes et le gestionnaire de voirie associés sont :

- L'Etat
 - L'autoroute E54/N19 (Belfort-Lure)
 - L'autoroute E60/A36 (Besançon-Montbéliard-Belfort-Mulhouse)
- Le Département de la Haute-Saône :
 - RD9 qui relie Héricourt à Vesoul
 - RD619 qui relie Belfort à Lure
 - RD683 qui relie Héricourt à Baume-les-Dames et Besançon
 - RD438 qui relie Montbéliard à Héricourt
- Le Département du Doubs :
 - RD683 qui relie Héricourt à Baume-les-Dames et Besançon
 - RD438 qui relie Montbéliard à Héricourt
 - RD663 qui relie Appenans à Montbéliard
 - RD126 qui relie Longeville-sur-Doubs à Montbéliard
 - RD34 qui relie Montbéliard à Abbévillers puis la Suisse
 - RD437 qui relie Montbéliard à Marche
 - RD38 et RD613 qui entourent Montbéliard
- Le Département du Territoire de Belfort :
 - La Route E27/N1019 (Belfort-Delle)
 - RD83 qui relie Belfort à Burnhaupt-le-Haut
 - RD419 qui relie Belfort à Altkirch
 - RD465 qui relie Belfort à la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges
- Les Communes ou EPCI :
 - La Communauté d'Agglomération Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Communautés de Communes du Sud Territoire et des Vosges du Sud disposent de la compétence de création, aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communal
 - Réseau routier d'intérêt régional sur le bassin :
 - D465
 - D437
 - D437
 - N19
 - D83
 - N1019

Les projets et démarches locales s'appuient sur ces axes structurants et portent souvent des actions d'aménagement, notamment cyclables. Sur le territoire les projets de ce type sont les suivants :

EX : SCOT, schéma régional ou départemental, projets de territoires, schéma de directeur cyclable, PCAET, PDMS... **à remplir par les acteurs**

Le SCOT Territoire Nord Franche Comté a activé un contrat territoire en action (TEA) : axe optionnel « Favoriser les mobilités durables du quotidien ».

Ce bassin est traversé par l'EuroVélo 6 – Véloroute des fleuves de Bâle à Nevers. Mais aussi la Grande Traversée du Jura à vélo et la FrancoVéloSuisse

2. Les infrastructures ponctuelles

2.1. Les pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sont des lieux comportant plusieurs solutions de mobilité et où s'effectuent des correspondances entre ces offres de transports. Les PEM sont à la fois des lieux de la multimodalité et de l'intermodalité avec un panel d'offres et de services rendant effectif le droit à la mobilité de tous. C'est donc un lieu incontournable des projets de mobilité.

La multimodalité désigne le fait d'avoir le choix de l'utilisation de transports différents pour aller d'un point A à un point B (Cf. Figure 9 ci-dessous). La multimodalité en zone urbaine est souvent bien fournie car les solutions de déplacements sont nombreuses.

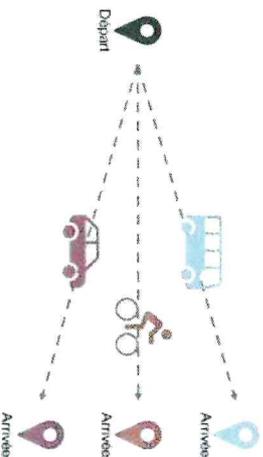


FIGURE 9. LA MULTIMODALITE (REGION BFC, 2023)

Un PEM est également un lieu d'intermodalité lorsque les usagers utilisent au moins deux modes de transports différents en correspondance pour un déplacement d'un point A à un point B (Cf. Figure ci-dessous). Le PEM est le lieu de ce changement de mode de transport. Les gares illustrent cette intermodalité avec le passage d'un train à un tramway, bus, vélo ou la marche.

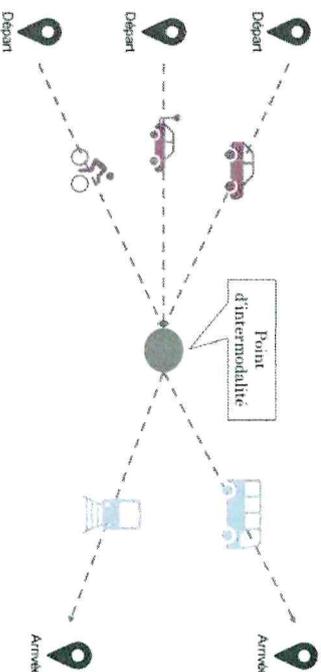


FIGURE 10. L'INTERMODALITE (REGION BFC, 2023)

Chaque PEM a des caractéristiques spécifiques et offre des solutions de mobilité différentes (ci-dessous Cf Figure 11. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un pem (region bfc, 2023). Un PEM performant garantit une bonne coordination-interconnexion entre les différentes offres disponibles, afin d'offrir une qualité de service favorable à l'usage des modes de transport les plus vertueux (transports en commun, voitures partagées et modes actifs).

Cette diversité et cette complémentarité des offres de transports au niveau de ces pôles d'échanges permettent d'offrir à l'utilisateur une chaîne de déplacement performante, compétitive et ainsi constituer une alternative crédible aux transports individuels. Sa conception et ses aménagements sont des enjeux importants de son bon fonctionnement (ci-dessous Cf Figure 11. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un pem (region bfc, 2023)).

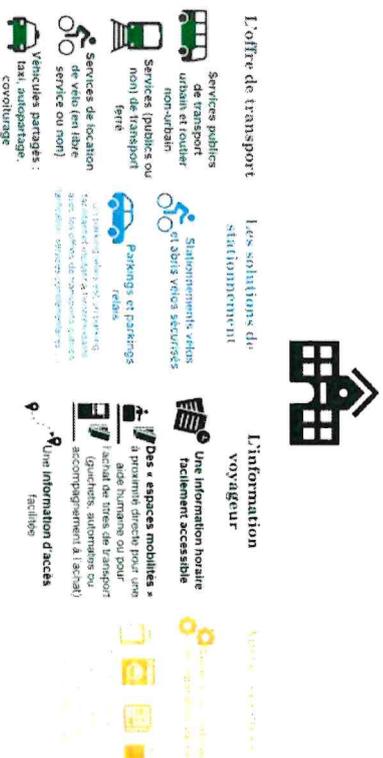
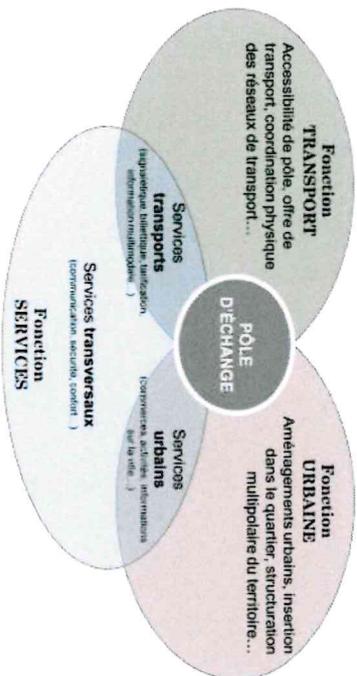


FIGURE 11. LE BOUQUET D'OFFRES ET DE SERVICES POSSIBLES POUR UN PEM (REGION BFC, 2023)



Source : C. RICHIER, d'après sources diverses

FIGURE 12. LE TRINOME FONCTIONNEL D'UN POLE D'ECHANGE (REGION BFC, 2023)

Il existe plusieurs définitions de PEM en fonction du niveau de multimodalité qui est considéré. Ci-dessous, les définitions qui seront utilisées pour ce document. Sont considérés comme PEM :

- De niveau 1, les points d'arrêts structurants du réseau Mobigo, à savoir, les gares et/ou arrêts routiers où se croisent au moins deux lignes de transport d'un ou plusieurs réseaux (exemple : Gare + Ligne Régulière Mobigo / point d'arrêt de 2 Lignes Régulières Mobigo).
- De niveau 2, les points d'arrêts du réseau routier Mobigo proposant d'autres services comme des aires de covoiturage, bornes de recharge, abris ou stationnement vélos... (exemple : point d'arrêt réseau routier Mobigo + aire de covoiturage)
- Extérieurs au bassin : correspond aux PEM de niveau 1, localisés hors du bassin de mobilité mais ayant un niveau d'attraction pertinent. Par exemple la présence d'un parking-relais en périphérie d'une AOM urbaines facilitant l'accès aux transports collectifs.

Zoom Mobilité – Les pôles d'échanges multimodaux du bassin de mobilité et les PEM structurants des bassins voisins

Nom du PEM	EPCI	Niveau de service	Offres et services de mobilité présents	Information / aide voyageurs
PEM du Bassin de mobilité				
Belfort	Grand Belfort	1	Transports en commun : Ligne ferroviaire Mobigo Belfort – Vesoul, Belfort-Mulhouse et Belfort-Delle Réseau Oplymo Service de mobilité : Parking vélo, voiture, taxi, location voiture Service billetterie : distributeur de titre Trains Mobigo, guichet en gare, boutiques	Panneau d'affichage mobilités (carte des réseaux et offres alentours), panneau d'affichage dynamique SNCF
Mombillard	Pays de Mombillard Agglomération	1	Transports en commun : Ligne ferroviaire Mobigo Belfort-Mombillard-Besançon, Ligne routière LR206 Service de mobilité : Parking vélo, voiture, taxi, location vélo Service billetterie : distributeur de titre Trains Mobigo, guichet en gare, boutiques	Panneau d'affichage mobilités (carte des réseaux et offres alentours), panneau d'affichage dynamique SNCF
Héricourt	CC du Pays de Héricourt	1	Transports en commun : Ligne ferroviaire Mobigo Belfort-Mombillard, Réseau Héna Service de mobilité : Parking vélo, voiture Service billetterie : distributeur de titre Trains Mobigo	Panneau d'affichage mobilités (carte des réseaux et offres alentours), panneau d'affichage dynamique SNCF

Il y a 12 autres gares ferroviaires sur le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté mais ce ne sont pas des PEM.

Nom du PEM	EPCI	Niveau de service	Offres et services de mobilité présents	Information / aide voyageurs
PEM à proximité du bassin de mobilité				
Delémont	Canton du Jura (Suisse)	1	Transports en commun : Lignes ferroviaires Delémont-Delle, Delémont-Bâle, Delémont-Bienne Réseau de bus Mobilu (lignes 1, 2, 3, 6, 7, 8, TAD) Service de mobilité : Parking vélos et voiture, taxi, autopartage, station vélos (accès sécurisé) Service billettique, distributeur de titres CFF, guichets en gare	Panneau d'affichage mobilités (carte des réseaux et offres alentours), panneau d'affichage dynamique CFF et Mobilu (tous)
Porrentruy	Canton du Jura (Suisse)	1	Transports en commun : Lignes ferroviaires Porrentruy-Delle, Porrentruy-Delémont-Bâle/Bienne, Porrentruy-Bortfol Réseau de bus Mobilu (lignes 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77) Service de mobilité : Parking vélos et voiture, taxi, autopartage Service billettique, distributeur de titres CFF, guichets en gare	Panneau d'affichage mobilités (carte des réseaux et offres alentours), panneau d'affichage dynamique CFF

2.2. Les points d'arrêts routiers

Les points d'arrêts structurants sont des lieux qui proposent une offre de transport effective. Ces points d'arrêts permettent une desserte fine du territoire et présentent un aspect matériel.

Ce sont des infrastructures qui permettent d'identifier localement les points de passage des services. Ils peuvent également proposer une information voyageur (allant par exemple, pour les transports réguliers, de la fiche horaire, au temps d'attente théorique et jusqu'au temps d'attente réel).

Par ailleurs, comme pour les pôles d'échanges multimodaux, l'accessibilité de l'arrêt est un enjeu important. Ainsi, les points d'arrêts prioritaires ont été identifiés selon le décret de la loi de 2015 pour une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des points d'arrêts relève donc de la compétence de plusieurs acteurs :

- o Le gestionnaire de voirie¹³ (cf. partie acteurs institutionnels) ;
- o L'installation et entretien du mobilier associé (poteau, abribus) ;
- o La sécurisation des points d'arrêts ;
- o La mise en accessibilité de l'arrêt et de ses abords (seulement pour les nouveaux arrêts de Lignes Régulières ou les arrêts de SDA/ADAP) ;
- o L'AOM organisant le service qui dessert un arrêt à quant à elle un rôle dans la mise à disposition d'une information voyageurs à jour et accessible ;

Zoom Mobilité – Les points d'arrêt routiers

Ligne MOBIGO LR 206 – 9 Points d'arrêt sur le bassin Territoire nord Franche Comté				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilité, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : MONTBELLARD Aéroport qual.n°8	CA Pays de Montbéliard Agglomération			
MATHAY Arrêt rue de la Gare				
MATHAY Arrêt la Prairie				
BOURGUIGNON				
Warembourg	CA Pays de Montbéliard Agglomération		LR206	
PONT-DE-ROIDE Rancouse				
PONT-DE-ROIDE Cimelière				
PONT-DE-ROIDE Paris				
NOIREFONTAINE Station				
NOIREFONTAINE La Poset				
ORIGINE / DESTINATION : PONTARLIER	CA Vesoul			

¹³ Cette intervention peut être organisée au niveau communal ou départemental et reste optionnelle. Par exemple le Département du Doubs n'intervient pas sur la thématique des arrêts routiers.

Zoom Mobilité – Les points d'arrêt routiers

Ligne MOBIGO TAD 656 – 1 Point d'arrêt sur le bassin Territoire nord Franche Comté			
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilité, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : HERICOURT	CC du Pays de Héricourt		
ORIGINE / DESTINATION : LURE	CC du Pays de Lure		TAD656

Ligne MOBIGO TAD 662 – 7 Points d'arrêt sur le bassin Territoire nord Franche Comté			
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilité, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : BELFORT HOPITAL	CA Grand Belfort		
BELFORT Gambetta			
BELFORT Rue James Long	CA Grand Belfort		
BELFORT Lycée Follereau			
BELFORT Rue de Londres			TAD662
CHALONVILLARS Auberge fleurie	CC Pays de Héricourt		
CHALONVILLARS Fontaine			
ORIGINE / DESTINATION : PLANCHER-LES-MINES	CC Rainin et Châtenoit		

Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré puis se séparent à la fin du trajet covoiture. C'est un élément structurant des politiques de covoiturage.

2.3. Aires de covoiturage

Ce lieu de rencontre doit pouvoir permettre les usages suivants :

- Lieu d'attente pour piéton ;
- Accessibilité au réseau routier ;
- Stationnement moyenne durée pour véhicule à proximité.

Pour débiter un trajet en covoiturage, le passager qui accède en voiture à l'aire de covoiturage, va stationner son véhicule pendant une durée spécifique déterminée par le retour du passager.

Dans la majorité des cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse dans une aire de stationnement. La durée légale de stationnement devra respecter la durée maximale fixée par voie réglementaire de l'aire de stationnement. Ainsi, l'aire dite de covoiturage hérite, à l'exclusion des attributs qui lui sont spécifiques, de l'ensemble des attributs de l'aire de stationnement. Cependant, les conditions réglementaires de stationnement dans une aire de covoiturage peuvent faire l'objet de dispositions particulières relatives à la durée maximale de stationnement et à la tarification d'une redevance de stationnement.

Il existe également des « lieux d'arrêt de covoiturage » qui ne sont ni des aires de stationnement, ni des aires de covoiturage incluses dans des aires de stationnement. Ces lieux d'arrêt, s'ils sont situés sur la voirie publique, sont soumis au champ d'application des parties législatives et réglementaires des codes de la route et de la voirie publique. La description d'une aire ou d'un lieu d'arrêt de covoiturage inclut la détermination de ses liens pertinents avec les référentiels relatifs aux réseaux routiers, de transports publics réguliers, de voies cyclables ou piétonnes et de téléphonie mobile.

Le « stationnement sauvage » est défini comme un emplacement non dédié au stationnement de covoitureurs : accotements, délaissés routiers, entrées de village, parkings de supermarchés ou de zones d'activités, etc. Fort est de constater que l'implémentation du covoiturage ainsi que l'absence ou la saturation progressive des aires aménagées existantes a conduit au développement de sites spontanés de covoiturage. De même, l'existence d'un réseau maillé d'aires de covoiturage garantit la réduction de ces stationnements dits « sauvages ».

Qui est compétent pour créer une aire de covoiturage ?

Les gestionnaires de voirie (cf. partie acteurs institutionnels en Annexe n°2) ont le pouvoir de créer les aires de covoiturage¹⁴ mais de multiples collectivités et AOM se mobilisent :

- La Région agit en développant un réseau structurant d'aires de covoiturage le long des axes identifiés dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), document conforme au SRADDET pour le volet routier.

Dans le cadre du schéma régional de covoiturage il est prévu de financer la création de 102 aires de covoiturage et de réhabiliter 97 aires déjà existantes pour un total de 199 aires. Ce schéma régional a été adopté en octobre 2020 (Carte des aires existantes et en projet lors de l'adoption du Schéma régional en Annexe n°10). Le plan de relance Régional a quant à lui initié dans le contexte de crise sanitaire en 2020, le financement de 5 aires à aménager.

- Les autres collectivités locales proposent également la mise en œuvre d'aires de covoiturage ce qui participe pleinement à l'offre mobilité du bassin.

Comment trouver une aire de covoiturage ?

La Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNL C) régulièrement mise à jour par l'équipe du Point d'accès national grâce aux apports des collectivités et de contributeurs, propose une information fiable sur les points de rencontre où les conducteurs peuvent s'arrêter et stationner en toute sécurité.

¹⁴ Cette intervention peut être organisée au niveau communal ou départemental et reste optionnelle. Par exemple le Département du Doubs n'intervient pas sur la thématique des aires de covoiturage.

ZOOM Mobilité – Les aires de covoiturages
 Sur le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté, environ 35 aires de covoiturages sont
 présentes sur la CA Grand Belfort.



Figure 13. AIRES DE COVOITURAGE CA GRAND BELFORT (LIEN INTERNET)

Autres Aires de covoiturage :

Aire de covoiturage	EPCI	Inscrite au Schéma Régional des Aires de covoiturage
Noirefontaine	CA Pays de Montbéliard Agglomération	OUI
Héricourt	CC Pays de Héricourt	OUI

Perspective d'aménagement d'aires de covoiturage à Lepoux, Bréville, Bessoncourt inscrites au Schéma des aires de covoiturage régional 2020. Autres perspectives d'aménagement d'aires de covoiturage à Coulthenans et Héricourt.

Le Département de la Haute-Saône a adopté un schéma départemental des aires de covoiturage le 20 décembre 2018. 16 aires sont finalisées sur les 50 projets d'aménagement d'aires inscrits au schéma.

2.4. Stations d'avitaillement de gaz naturel (GNV), BioGNV et Bornes de recharge pour véhicule

Le cadre d'action national pour le développement de ces infrastructures est construit en cohérence avec la « Stratégie de Développement de la Mobilité Propre » introduit par l'article 40 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et s'appuie sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée par décret. Il définit les objectifs de 2023 et 2028 pour le déploiement de points de recharge électrique, de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV et GNL marin) et de ravitaillement en hydrogène.

Le recours à des véhicules plus vertueux et à l'usage de carburants alternatifs s'amplifie. Cette décarbonation de la mobilité s'accélère du fait du durcissement de la réglementation et des progrès technologiques. Les infrastructures de recharge (hydrogène vert, gaz naturel, électrique) représentent des alternatives aux carburants pétroliers.

Les stations GNV et BioGNV :

Le bioGNV ou biométhane carburant est une des valorisations possibles du biogaz, gaz renouvelable produit par la dégradation de matières organiques (effluents d'élevages, déchets ou coproduits de l'agriculture, déchets alimentaires, boues d'assainissement, etc.).

Le développement de stations GNV dépend à la fois d'une source d'énergie (le gaz naturel), de stations d'avitaillement et d'une gamme de véhicules pouvant les utiliser. Les projets sont à la fois portés par des entreprises spécialisées, des syndicats d'énergie et des acteurs historiques de la distribution de carburant.

Les stations et bornes de recharge pour véhicule électrique :

Une borne de recharge est un dispositif qui permet de recharger une voiture électrique en toute sécurité avec une efficacité maximale. Il est composé d'un contacteur et d'une carte électronique ainsi que de divers équipements dont le type de prise, mode de paiement etc. Une borne comporte 2 points de charge et 3 modes possibles : normal, accéléré et lent.

En région Bourgogne-Franche-Comté ces solutions de mobilité durable se développent avec l'appui de différents acteurs. La Région a adopté en 2020 un schéma directeur des stations d'avitaillement d'intérêt régional qui prévoit à horizon 2030, 76 stations pour 25 équivalents-camions et 29 stations pour 50 équivalents-camions. A la date d'élaboration du schéma, 8 stations sont en service et 4 stations en projet. Afin de favoriser l'électromobilité, elle travaille également sur un Schéma régional de cohérence des infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (RIVE).

Par ailleurs, pour favoriser l'électromobilité, la Région a adopté en Juin 2023 un Schéma régional de cohérence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (RIVE). En Région Bourgogne-Franche-Comté, sept syndicats d'énergies (un par département) pilotent la mise en place des réseaux d'RIVE. La répartition de la compétence création et entretien d'RIVE, entre l'échelle communale et intercommunale, rend d'autant plus pertinente la mise en cohérence des acteurs.

La localisation et le mode de fonctionnement de ces bornes sont présentés sur le site : <https://territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/>. La plateforme data.gouv.fr propose également les données statiques relatives à la localisation et aux caractéristiques techniques de ces infrastructures selon les modalités définies dans l'article du 4 mai 2021.

Il existe également, à l'initiative d'acteurs privés, des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui participent pleinement à l'offre mobilité du bassin. C'est le cas, par exemple, des infrastructures sur le réseau des autoroutes.

Zoom Mobilité – Les stations d’avitaillement GNV, BioGNV et Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (RVE)

Il y a plus de 200 bornes de recharges sur le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté.



FIGURE 14. RESEAU DE RECHARGE SUR TERRITOIRE NORD FRANCHE COMTE (LIEN INTERNET)

2.5. Parkings relais

Les parkings relais sont des lieux ayant vocation à faciliter les pratiques intermodales entre les véhicules individuels et les réseaux urbains des AOM.

Le parc-relais peut faire partie d'une logique de pôles d'échange en intégrant les accès à pied ou à vélo, offrant la possibilité d'une solution de rabattement vers les modes alternatifs.

Les parkings relais à proximité du bassin de mobilité ont été identifiés précédemment (cf. partie III.3. Les offres et services locaux de mobilité).

V. Relais locaux et animations mobilité

1. Relais locaux

Les relais locaux sont des acteurs ou des lieux sur lesquels les politiques de mobilité s'appuient pour être efficaces et au plus près des habitants.

1.1. Espaces/boutiques mobilité et dépositaires

L'espace mobilité, la boutique mobilité ou encore le dépositaire sont des lieux physiques qui assurent une offre de service de mobilité de proximité (information et/ou vente de titres de transport). Ce service de proximité répond aux besoins de mobilité des habitants avec l'aout d'une personne à disposition pour les renseigner sur les services de mobilité.

Afin d'en faciliter les usages, les espaces et boutiques mobilités peuvent être des espaces multi-réseaux : l'usager pourra ainsi y retrouver toutes les informations liées à la mobilité quel que soit le

mode, le service ou le réseau utilisé. Il s'agit donc d'un lieu d'entrée commun pour tous les services et offre de transport desservant le territoire.

Par ailleurs, ces espaces peuvent apporter un accompagnement, un conseil en mobilité proposant une information sur les services de mobilité jusqu'à la vente de titre de transports ou le renouvellement d'un abonnement. La vente de titre peut s'effectuer en guichet ou, dans certains cas sur un distributeur automatique.

Zoom Mobilité – Les espaces mobilités et dépositaires

Sur le bassin de mobilité, il n'y a pas d'espace mobilité identifié ou dépositaire de Mobigo.

1.2. Plateformes de mobilité/Missions Locales

Les plateformes de mobilité ont pour principales missions de favoriser l'insertion à l'emploi et de lever les freins à la mobilité des publics les plus précaires et peu mobiles. Elles peuvent mettre en œuvre de multiples types d'actions, variant d'une structure à l'autre : assurer une information mobilité, accompagner les personnes, proposer le prêt ou la location de véhicules à un tarif préférentiel, ateliers mobilité, services de transport à la demande, vélo-école, garage solidaire ...

Chacune de ces structures intervient sur une zone géographique définie. A ce jour, la quasi-totalité du territoire régional est couvert par une plateforme de mobilité. En 2023, la Région apporte ainsi son soutien à 16 plateformes en Bourgogne-Franche-Comté. Les Départements et les EPCI peuvent également apporter des soutiens financiers.

Zoom Mobilité – Les plateformes de mobilité et missions locales

Le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté comporte plusieurs structures agissant comme plateformes de mobilité :

- MIFE MOBJOB, qui organise le covoiturage solidaire, conseille en mobilité et fait de la réparation solidaire à Belfort
- La Roue de Secours, à Montbéliard, qui revend d'occasion ou répare des véhicules à des tarifs modérés pour les bénéficiaires (location de voitures sur l'antenne de Besançon)
- Les antennes des Missions locales présentes sur le bassin accompagnent les jeunes dans leur mobilité vers l'emploi :
 - Information sur les aides
 - Aide au financement du permis de conduire
 - Permettre la location de vélos électrique, de scooters ou de voitures.

1.3. Autres relais

Pour finir, certains lieux et espaces, sans proposer un accompagnement individualisé, peuvent se faire le relais d'information sur les services de mobilité du territoire. Ainsi, les Communes et les Communautés de communes, sont par exemple destinataires, tous les ans, des fiches horaires des

offres régionales desservant leur territoire ou passant à proximité. S'ils ne sont pas des espaces mobiles, ces ancrages locaux sont des facilitateurs pour relayer localement des informations.

Zoom Mobilité – Les autres relais

Ci-dessous, la liste des lieux relais locaux potentiels (Mairie, Pôles Emplois, Maisons France Services, autres...) :

- France Services Giromagny
- France Services Valdoie
- France Services Saulnot
- France Services Héricourt
- France Services Montenois
- France Services Montbéliard
- France Services Sochaux
- France Services Fosches-le-Châtel
- France Services Grandvillars
- France Services Valentigney
- France Services Hérimoncourt
- Office de tourisme des Vosges du Sud
- Belfort Tourisme
- Rev'asion (Alsace Tourisme)
- Office du Tourisme du Pays de Montbéliard
- France Travail (Héricourt, Belfort, Montbéliard, Audincourt, Delle)

2. Animations et événements mobilités

L'évolution des usages et pratiques de mobilité est un objectif de long terme qui nécessite du temps, de la conviction et de la persévérance pour voir aboutir les premiers résultats des actions engagées.

L'animation d'événements mobilités est un levier pour maintenir une dynamique, une communication pérenne et adaptée au territoire. C'est un véritable relais d'information et une opportunité d'agir qui s'opère au niveau local. En effet, la sous-information ainsi que les freins psychologiques ne doivent pas être sous-estimés.

Tous les territoires n'ont pas la même accessibilité, le même contexte, les mêmes personnes ressources et le choix des leviers à activer dépend des spécificités du périmètre d'intervention.

Par exemple la présence d'entreprises, d'une zone d'activité peut constituer une dynamique collective favorable à la mise en œuvre d'animations mobilité. En effet, de plus en plus d'entreprises s'impliquent dans une démarche de Plan De Mobilité Employeur (PDME), initialement nommé plan de déplacement entreprise (PDE). Parfois, ces PDME deviennent un plan de mobilité inter-entreprises (PDMEI), démarche commune à plusieurs entreprises d'une même zone d'activité. Dans ce cadre, des animations mobilités sont intégrées au plan d'action du PDME ce qui permet une mise en œuvre régulière.

Sont présentés, ci-dessous, les principaux « événements emblématiques », présentés en Région Bourgogne-Franche-Comté.

De plus, la mise en œuvre d'événements est un moyen d'incitation à l'usage des services d'information numériques existants en complémentarité des campagnes de communication, d'animations de communautés de voyageurs.

2.1. La semaine européenne de la mobilité durable

Initié par la Commission européenne, cet événement d'ampleur est relayé en France par le Ministère de la transition écologique et la Cohésion des Territoires en partenariat avec l'ADEME. Cette semaine permet de valoriser tous les projets promouvant les transports alternatifs. Les particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises, associations sont invités à soumettre et à partager leurs initiatives de mobilité durable (animations, défis, événements de sensibilisation...).

Chaque année, au mois de septembre, un nouveau thème est proposé pour agir collectivement et passer à l'action d'une nouvelle mobilité, plus interconnectée, sûre et durable. L'année 2023 a mis à l'accent sur les économies d'énergie dans les transports : « Save Energy », pour une mobilité plus abordable et soutenable écologiquement.



Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/semaine-europeenne-mobilite>

2.2. Le Challenge mobilité Bourgogne-Franche-Comté



Conscient de l'impact de ces animations, proche des territoires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté organise le « challenge de la mobilité » en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la CCIR (Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté) et la CMAR (Chambres de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté). Véritable démarche collective, il s'agit de mobiliser une chaîne d'acteurs, institutions, collectivités, employeurs et salariés, pour encourager à l'usage des transports alternatifs.

Initié en 2021, ce défi collectif poursuit sa dynamique : avec 34 territoires, 267 établissements et 5 590 participants en 2023 ! Des centres hospitaliers aux TPE, en passant par de très grandes entreprises, les collectivités locales et les associations, le challenge a su regrouper tous les types de structures et l'ensemble des secteurs d'activités.

Zoom Mobilité – Retour sur le challenge mobilité 2023

Lors de la dernière édition (2023), il y a eu 192 participants sur le territoire avec 8 structures, environ 750 trajets ont été parcourus en mode alternatifs. Les participations les plus notables sont celles du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche Comté (57 participants) et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort (46 participants).

A l'échelle de la Région, les actions plébiscitées ont été le covoiturage et le télétravail. 5 590 participants ont réalisé 21 707 trajets parcourus en mode alternatifs pendant le challenge qui a duré 1 semaine.

2.3. Autres animations locales

De plus en plus de territoires proposent des animations et temps forts avec une mise en avant des solutions de mobilité disponibles localement.

Quelques d'animations territoriales :

- Plan De Mobilité Employeurs et Plan De Mobilité Inter-entreprises (PDME-PDMIE) ;
- Apprentissage du vélo en milieu scolaire avec le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) sont mentionnés à l'article 57 de la LOM propose de nombreuses actions d'animation dans les territoires avec l'accompagnement de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) en tant que partenaire.
- Fête nationale « Mai à vélo ».
- 1 mois sans ma voiture : événement organisé par les agglomérations et son délégué : En Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole et Grand Besançon Métropole se mobilisent depuis plusieurs années.

Ainsi, les territoires participent pleinement à la sensibilisation et à l'incitation à l'usage des mobilités durables.

Zoom Mobilité – Animations locales

Porteur	Animation	Contexte	Date	Nbr de participants
	Ex : stand d'information, rencontre ...	Ex : Journées sans ma voiture, semaine du DD, Mai à vélo	XX/XX/XX	YY

Pour information, dans certaines gares, la SNCF demande aux porteurs d'animations des documents à compléter.

PARTIE C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

II. Enjeux du bassin de mobilité

III. Structuration des enjeux et des actions

IV. Les fiches actions

Partie C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

La mobilité a des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants qui doivent être pris en compte dans tous les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Enjeux économiques :

La mobilité est une composante importante, voir *indispensable*, de l'accès à l'emploi (déplacements domicile-travail et professionnels). Si le nombre de déplacements liés à l'emploi a pu être réduit avec la diffusion des pratiques de télétravail ou de téléconférence, ces évolutions concernent avant tout les emplois tertiaires, majoritairement situés en zones denses¹⁵.

Malgré cet aspect indispensable, les coûts associés à la mobilité – notamment la pratique de l'automobile – peuvent être élevés (coûts internes – perçus et non-perçus : carburant, assurance, stationnement, péage, entretien, amortissement de l'achat du véhicule ; et les coûts externes liés à leur impact sur la santé et à l'environnement : pollution de l'air, sédentarité, accidentologie, bruit, congestion, émissions de CO₂, construction et entretien des infrastructures de transport).

L'accessibilité d'un territoire par ses infrastructures de transport a un impact non seulement sur son attractivité (population et tourisme) mais aussi sur son dynamisme économique.

Enjeux sociaux :

Si l'accès à la mobilité est presque indispensable pour accéder à l'emploi, elle l'est aussi pour accéder à l'éducation et la formation, à la santé et aux autres services essentiels.

Cependant, cet accès peut varier considérablement en fonction du public (âge, genre, revenu, lieu de résidence, situation de handicap, compétences liées à l'usage de certains modes de transports...).

Rompre l'isolement lié à ces difficultés de mobilité pourra se faire non seulement grâce à l'expérimentation ou au déploiement de solutions adaptées, mais aussi par l'accompagnement, l'animation et la communication sur les solutions déjà existantes. Cet enjeu social ne pourra se faire sans les acteurs locaux et le tissu associatif présent sur les territoires.

Enjeux environnementaux :

En France, le secteur des transports est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre (il représente 30% des émissions d'après le rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le Climat – hors vols internationaux et trafic maritime). La mobilité représente donc un enjeu primordial de la lutte contre le changement climatique. A ces émissions de gaz à effets de serre largement induites par l'usage de véhicules thermiques, s'ajoutent les conséquences sur la qualité de l'air et son impact sur la santé (avec 40 000 morts/an dus aux particules PM2.5 selon l'OMS).

Pour répondre à cet enjeu, le Parlement Européen a voté l'interdiction de la vente des véhicules neufs à moteur thermique en 2035 dans l'Union Européenne. Si le recours aux véhicules à faibles émissions permet de réduire l'impact carbone des transports, cette seule électrification ne sera pas suffisante pour atteindre les objectifs climatiques. Le partage des véhicules (covoiturage, autopartage...), l'usage des transports en commun, et le développement des mobilités actives sont autant de modes de déplacements à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle.

La mobilité, par la multitude de ses enjeux et de ses paramètres est un sujet complexe. L'engagement politique est indispensable pour répondre au défi de la transition écologique, mais il ne peut se passer d'une cohérence avec les politiques menées entre les différents niveaux (différents niveaux de collectivités, mais aussi associations, employeurs...). La réunion et la coordination des acteurs de la mobilité – notamment à l'échelle des bassins de mobilité - insufflées par la Loi d'Orientation des Mobilités, et concrétisées par les COM, est une première brique pour répondre à ces différents enjeux.

II. Enjeux du bassin de mobilité

Pour traiter de ces enjeux, la LOM identifie 8 objets qui doivent être traités dans les contrats opérationnels de mobilité. Pour en faciliter la lecture, ils ont été regroupés selon les 3 catégories de sujets suivantes :

- Pratiques de mobilité et information ;
- Mobilité-Intermodalité, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
- Modalités de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.

A partir de ces sujets généraux, chaque bassin, aura ses propres spécificités et défis à relever. Aussi, un travail de priorisation des enjeux par bassin a été réalisé par les acteurs concernés, lors des réunions de bassin de mobilité en 2021. Pour chaque bassin, ont été défini collectivement les enjeux de mobilité les plus significatifs de leur bassin et les actions envisageables. Ils sont présentés ci-dessous pour le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté :

¹⁵ Sénat, 2021, *Rapport d'information : « 8 questions sur l'avant du télétravail, vers une révolution du travail à distance ? »*, Paris, 75 p. URL : <https://www.senat.fr/rap/21-089/21-0891.pdf> (consulté le 7-06-2023)

Zoom bassin de mobilité
 Les acteurs du bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté se sont concertés lors d'une rencontre le 20/04/2021 pour définir en commun leurs enjeux prioritaires. Voici le résultat de cette concertation :

TABLEAU 3. LES ENJEUX DE MOBILITE DU BASSIN IDENTIFIES PAR SES ACTEURS

Bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté	
Quels sont les enjeux essentiels de votre territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration au sein du système régional - Place du train dans le territoire + intermodalité avec le système bus à renforcer (train= « colonne vertébrale ») - Aires de covoiturage - Pistes cyclables (vers une meilleure coordination entre les entités compétentes Région/Départements/EPCI) - Pays de Montbéliard Agglomération (desserte privée PSA arrêtée) –desserte + meilleure coordination à faire - Public étudiants - tarifications
Quels sont les opportunités dans votre territoire en termes de mobilité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Monter un schéma métropolitain des pistes cyclables - schéma des aires de covoiturage (partenariat avec le pole métropolitain/Syndicat Mixte de Transports Nord Franche-Comté à rechercher) - Réponse aux appels à projets nationaux et régionaux (vélos notamment) - Pays de Montbéliard Agglomération – lien avec employeur territoire –forfait mobilité durables + vélos… - Développer l'écosystème hydrogène sur le territoire - Mise à jour étude mobilité sur le territoire / observatoire des mobilités sur le territoire
Quels sont les freins dans votre territoire en termes de mobilité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts de la mobilité pour les étudiants en dehors du périmètre de l'AOM - Intégration tarifaire pour la ligne Belfort/Delle

III. Structuration des enjeux et des actions

Fort de ce travail territorial mené dans chaque bassin de mobilité, il a été possible d'identifier des axes de travail structurants – enjeux communs à tous les territoires – sur lesquels porter les actions de cette première génération de contrat.

Si des axes de travail et des problématiques communes ont été identifiées, cela ne remet pas en cause les spécificités de chaque territoire. En effet, les situations géographiques, que ce soit en lien avec la topographie, la densité de population mais aussi liés à la répartition des emplois et des activités économiques, ainsi que l'implication des acteurs, ont un impact important sur l'offre et les pratiques de mobilité d'un territoire. Ces spécificités s'illustrent facilement par la différence entre les zones urbaines denses et les zones peu denses (assiette fiscale, possibilité de massification de l'offre de transport, longueur des trajets…) ou entre les territoires au relief marqué, et les territoires de plaine (facilité ou non du recours aux modes actifs, climat…).

Le Tableau 4 ci-dessous présente pour chaque catégorie d'enjeu, les enjeux détaillés soulevés par l'ensemble des territoires, leur lien avec la LOM et le défi recherché.

TABLEAU 4. TABLEAU RECAPITULATIFS DES ENJEUX IDENTIFIES PAR LES TERRITOIRES ET DES OBJECTIFS ASSOCIES

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherchés
Pratiques de mobilité information	Porter à connaissance de l'existant Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner	<ul style="list-style-type: none"> Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ; Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ; La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi. 	Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ? [Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]	Développement d'outils de communication et d'animation
Mobilité-Intermodalité / PEM et aires de mobilité	Accéder à l'offre existante Identifier les flux les plus importants Disposer d'une offre adaptée au plus grand nombre et à chaque type de public	<ul style="list-style-type: none"> Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ; La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi. 	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? [Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...] Comment accéder aux services, commerces ? [Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...] Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

Modalité de coordination/ Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services	Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs Développement d'infrastructures cyclables/continuité des itinéraires et des infrastructures de covoiturage	<ul style="list-style-type: none"> La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; La définition des modalités de la coordination avec des gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ; La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi. 	Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ? [Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité ; diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]	Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient
--	---	--	---	--

Afin de répondre aux différentes problématiques de mobilité identifiées, la Région proposera – dans la suite de ce document – des actions communes à tous les territoires. L'objectif est ici avant tout de faire connaître ses actions, pour que les acteurs de chaque territoire puissent également proposer des actions en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

TABLEAU 5. TABLEAU DE PRESENTATION DES AXES SELON LES ENJEUX RECHERCHES

Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherchés	Structuration des actions demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)
Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?	Développement d'outils de communication et d'animation	Axe n°1 : Communication et information 1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils - La mobilité à l'échelle régionale ; - Information collective ; 1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés - Une communication mobilisable, déclinable et diffusible simplement par les territoires ; - Harmonisation du réseau Mobigo suite au transfert des Départements
Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?	Améliorer l'offre de mobilité	Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité 2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation • Relais d'information et de distribution existants (humains et numériques) ; • Les animations mobilités ; 2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement • Etat des lieux ; • Accompagnement des prescripteurs
Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?	Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient	Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et autres de mobilité 3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes • Proposer des tarifications monomodale / intermodales / interopérables ; • Proposer des outils/services intermodales/interopérables 3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire • Faire évoluer les offres en fonctions des besoins, des publics et en adéquation avec les autres réseaux et organiser de nouvelles solutions de mobilité en complémentarité avec les réseaux structurants • Expérimenter des solutions de mobilités alternatives
		Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

	<p>4.1. Gouvernance partagée et coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs, leurs potentiels, leurs problématiques/enjeux commun et favoriser le retour d'expérience ; • Coordination avec les autres acteurs : articulation du Contrat Opérationnel de Mobilité avec les démarches de territoires en cours ; • Coordination au-delà du bassin de mobilité ; <p>4.2. Coordination en matière d'infrastructure</p>
--	--

IV. Les fiches actions

Pour cette première génération de contrat, l'objectif de la Région Bourgogne-Franche-Comté est d'engager une démarche mobilité sur l'ensemble des territoires et apporter la connaissance des actions régionales et locales déjà existantes et souvent méconnues. Les actions régionales concernent l'ensemble des bassins de mobilité et sont issues des enjeux identifiés par les acteurs.

La Région agit de deux manières :

1. En tant qu'AOM régionale et au travers de sa compétence de chef de file régionale de la mobilité :
 Elle organise des services de transport (roulier, ferrés, covoiturage...). En complément de cette offre structurante, elle met à disposition des outils visant à favoriser les mobilités et l'intermodalité en lien avec les autres réseaux.
 En tant que chef de file, la Région a en effet pour mission de coordonner l'action de plusieurs niveaux de collectivités territoriales et leur groupement dans ce domaine des mobilités, où la compétence est partagée. Elle souligne ainsi sa volonté de mettre en place des outils qui puissent être portés localement afin de faire bénéficier aux collectivités d'une économie d'échelle mais également pour permettre une certaine cohérence dans la chaîne de déplacement (Cf. Figure ci-dessous).
 Ce sont 30 actions régionales proposées à l'ensemble des bassins.

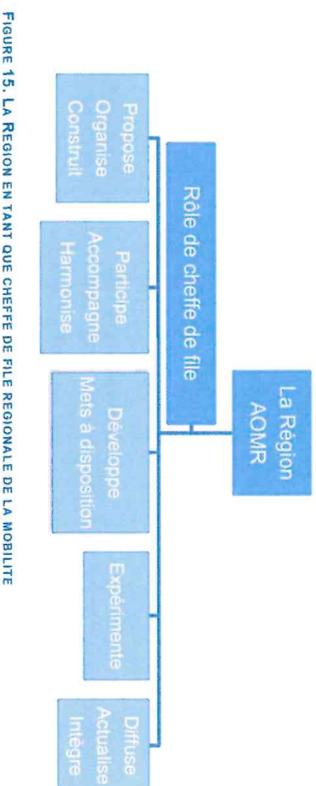


FIGURE 15. LA REGION EN TANT QUE CHEFFE DE FILE REGIONALE DE LA MOBILITE

2. Compétence d'AOM locale par substitution dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité. La Région intervient en tant qu'AOM locale sur son ressort territorial, et les actions proposées sont donc spécifiques à cette échelle (Cf. Figure ci-dessous).

Ce sont 12 actions spécifiques proposées pour le territoire dont certaines sont déjà engagées localement.

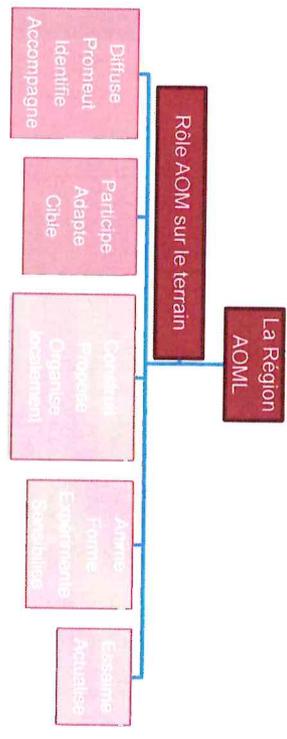


FIGURE 16. LA REGION EN TANT QU' AOM LOCALE

De même que la Région engage des actions à l'échelle régionale ou sur le territoire du bassin de mobilité lorsqu'elle est AOM par substitution, les AOM locales elles aussi mettent en place des actions sur leur ressort territorial (Cf. Figure ci-dessous). Ces actions sont recensées lorsqu'elles nécessitent une coordination importante. L'objectif est de faire connaître à toutes les parties prenantes les actions en cours.

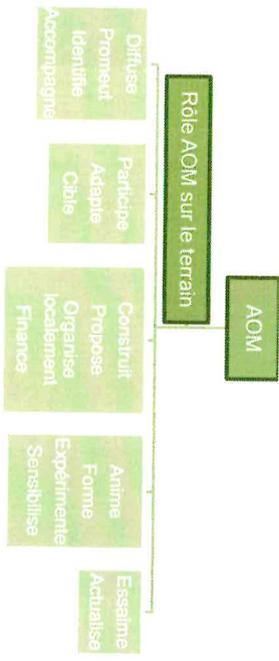


FIGURE 17. ROLE DE L' AOM

Chaque des actions est présentée sous la forme d'une « fiche action ». L'objectif est de permettre aux parties prenantes de prendre connaissance de l'ensemble de ces actions, et qu'elles puissent ainsi mettre en œuvre – à leur échelle – les actions qui leur semblent pertinentes pour compléter ou appuyer les actions régionales. Ce document a ainsi vocation à faciliter la lisibilité des actions mises en œuvre, et de faciliter la cohérence et la coordination des acteurs.

Sur la base du bilan de cette première génération de COM, la deuxième génération construira de nouvelles propositions d'actions.

L'ensemble des fiches actions sont présentées ci-après. Pour en faciliter la lisibilité les fiches actions sont toutes construites sur le même format.

- **Actions AOMR :**
 - Couleur bleu correspondant aux actions portées par la Région au titre de sa compétence d'AOM régionale ;

- **Actions AOML :**
 - Couleur rouge correspondant à la compétence d'AOM locale par substitution de la Région et qui ne concerne que les territoires correspondants.
- **Actions AOML :**
 - Couleur verte correspondant à la compétence d'AOM locale des Communautés de Communes ayant pris la compétence.

Les fiches actions intègrent notamment des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont destinés à faciliter le suivi de la mise en place des actions, et de permettre une évaluation à mi-parcours et à échéance du contrat. Dans la partie suivante, (Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS, p.132), un tableau synthétique regroupe l'ensemble des actions pour en faciliter la lecture.

R01 - PROPOSER UN GUIDE REGIONAL DE MOBILITE

Mieux connaître les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur des mobilités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Méconnaissance des offres et des services de mobilité par les acteurs et les habitants : Comment faire connaître les services mis à leur disposition ?

Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...j

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

• Région Bourgogne-Franche-Comté :

Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Départements
- Cellule France Mobilités
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Collectivités territoriales (techniciens, élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaires
- Tous les habitants de Bourgogne Franche Comté

LES OBJECTIFS

- ▶ Faire connaître les offres et outils développés par la Région à la disposition des acteurs
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs au véhicule individuel et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Document pédagogique, le guide mobilité présente l'ensemble des outils et modes de déplacements alternatifs organisés par la Région : TER, Lignes de cars non-urbains, TAD, abris-vélos ...

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en fiches repères comportant les offres et outils de mobilité territorialisées par bassin
- Actualisation

ECHANGE - PHASAGE

- 1^{ère} génération de COM : Diffusion du guide
- 2^{ème} génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2021



MODALITES D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Rédiger le contenu
- Définir la charte graphique
- Valider le contenu avec l'ensemble des acteurs

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires avec l'appui des acteurs et des lieux relais
- Actualiser si besoin

Etape 3 :

- Décliner le guide en fiches repères par bassin de mobilité, en collaboration avec les EPCI

• Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser le guide régional de la mobilité *
- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOI locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guides distribués
- Nombre d'acteurs relais ciblés

R02 – PROPOSER DES WEBINAIRES SUR LES SERVICES ET LES OUTILS REGIONAUX

Informier et former les acteurs de la mobilité sur le réseau régional Mobigo, le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses fonctionnalités.

CONTExTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

Problématiques identifiées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

LE PUBLIC CIBLE

- A définir selon la thématique, par exemple :
 - EPCI (techniciens, élus)
 - Pays, PETR, PNR
 - Autres acteurs de la mobilité
 - Chambres consulaires
 - Syndicats
 - Associations d'usagers
 - Employeurs

LES OBJECTIFS

- ▶ Faire connaître les outils et les services développés par la Région
- ▶ Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région
- ▶ Permettre aux acteurs de les relayer localement

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Compléter le webinaire par une formation adaptée à des besoins spécifiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- La communication Régionale mobilité
- Les évolutions des offres et outils Régionaux mobilités

ECHÉANCE, PHASAGE

- 2022 : Premier webinaire sur le covoiturage

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022



PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une offre de transport routière et ferroviaire (le réseau Mobigo), ainsi que plusieurs outils d'aide à la mobilité (Système d'Information Multimodal- SIM – Mobigo). Ils sont insuffisamment connus, aujourd'hui.

Via ces webinaires thématiques la Région souhaite informer et former sur l'outil Mobigo et ses fonctionnalités. Ils seront adressés aux acteurs de la mobilité ciblés selon la thématique, afin qu'ils puissent les relayer localement. Les thématiques seront choisis en fonction du déploiement ou des évolutions de l'offre de transport et des outils régionaux.

MODALITE ORGANISATION

Etape 1 :

- Identifier, annuellement, les thématiques sur lesquelles il y a un besoin d'information et de formation

Etape 2 – pour chaque webinaire :

- Organiser le webinaire : Définir les intervenants et le public à inviter ; programmer la date
- Réaliser et animer le webinaire
- Transmettre à la suite : Kit de communication et/ou le support de présentation ; FAQ répertoriant les questions issues du webinaire.

R03 - PROPOSER ET DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

- ▶ Faire connaître les outils, les services et la tarification proposés par la Région à destination du grand public
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès du grand public. Les campagnes de communications visent à promouvoir la marque Mobigo : ses offres de transport (TER, autocars), ses tarifications (Carte 26+, tarif -26 ans, abonnement Mobigo Flex Quotidien+, Gentiane bleue, tarifs pour un événement, etc.) et ses outils (SIMI Mobigo, Covoiturage).

Les campagnes de communication sont identifiées annuellement en fonction des besoins.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation des campagnes de communication annuellement
- Identification des canaux de diffusion
- Production des campagnes de communication
- Diffusion des campagnes de communication

- **Déclinaison locale optionnelle par le Territoire : régionale***

* La Région porte cette action en tant qu'ADM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés
- Nombre pages vues sur le site Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction

Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution :
- Offres de mobilité
- Tarifications
- Outils

ECHÉANCE PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
- Identification des canaux de diffusion et éléments associés
- Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R04 - ACTUALISER LA COMMUNICATION SUR L'OFFRE D'ABONNEMENTS COMBINÉS

Faire connaître l'offre de tarifications combinées Mobigo + Urbain afin de valoriser l'usage des transports en commun et l'intermodalité.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance aux changements...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales

LES PARTENAIRES

- Opérateurs de transports

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des transports en commun

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- ▶ Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès des usagers des transports en commun, la campagne de communication vise à promouvoir les offres tarifaires combinées régionales MOBIGO (Trains et autocars non urbains), et les offres urbaines. L'offre tarifaire « Mobigo + urbain » permet de bénéficier d'une réduction sur son abonnement Mobigo et sur celui du réseau urbain partenaire. La campagne de communication est adaptée à chaque territoire. Sa diffusion est proposée au niveau local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation de la campagne de communication par la Région
- Propositions aux AOM d'une campagne sur les abonnements « Mobigo + urbain », afin de :
 - Identifier les AOM volontaires pour la diffusion de cette campagne ;
 - Récueillir les informations nécessaires à la production des visuels ;
- Production de la campagne de communication et de ses déclinaisons pour chaque AOM

Déclinaisons locales par le Territoire (non optionnelle) :

- Diffuser des campagnes de communication régionale*
* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM partenaires pour diffusion de la campagne de communication
- Liste des canaux de diffusion pour chaque campagne
- Nombre de nouveaux abonnés à la tarification combinée

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens
- Externe : Les AOM partenaires et leur prestataire de service (pour le relais de la campagne)

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la communication sur les tarifs combinés TER+Urbain
- Étendre les campagnes de communication au Pass Bus+Car
- Impliquer l'ensemble des AOM proposant une offre combinée.

ECHÉANCE PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
- Identification des AOM volontaires et éléments associés
- Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R05 – HARMONISER LES ARRÊTS ROUTIERS AUX COULEURS DU RESEAU MOBIGO

Inscrire physiquement la marque Mobigo dans les territoires.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et Information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Les gestionnaires de voirie (intercommunalités, Communes)
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

- ▶ Intégrer la marque Mobigo à l'imaginaire collectif en la rendant visible sur l'ensemble du territoire ;
- ▶ Faciliter l'identification des arrêts Mobigo sur le territoire
- ▶ Identifier la marque Mobigo en remplacement des anciennes marques départementales

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Les totems (poceaux) et les abris des arrêts routiers font partie du mobilier de voirie. Leur mise en place et leur entretien relève du gestionnaire de voirie. La possibilité d'implanter du mobilier sur ce réseau (arrêt routier, mobilier urbain, dispositif publicitaire...) relève de leur permission.

Déclinaisons locales optionnelles par le territoire :

- Proposer une information mobilité territorialisée au point d'arrêt (déclinaison de la fiche repère du bassin – Cf. perspectives de la Fiche Action R01)
- Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points d'arrêts mis aux couleurs du réseau

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMÉS

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMÉS

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Délégués (Graphistes/publicistes)

LES PERSPECTIVES

- Mettre à jour les informations mobilité (fiche horaire)
- Faire évoluer les informations disponibles au point d'arrêt
- Implantation de nouveaux poteaux-abris-bus pour les arrêts sans identification physique

DEMARCHES À PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions des dessertes et des horaires du réseau routier
- Schéma Directeur d'Accessibilité- Agendas d'Accessibilité programmée (SDA-Ad/ Ap)

ECHÉANCE - PASSAGE

- Calendrier à définir

PRIORITÉ DE L'ACTION

- Action en cours sur les arrêts identifiées du SDA-Ad/ Ap depuis 2018
- Action non engagée par la Région pour l'ensemble des arrêts



MODALITÉ D'ORGANISATION

- Etape 1 :
- Identifier les arrêts et le gestionnaire de voirie associé
 - Rencontrer les Mairies pour échanger sur le processus de mise en accessibilité des points d'arrêt et de flocage du totem
 - Proposer un mobilier standard PMR adaptable aux formats d'impression de la Région pour son réseau Mobigo.
 - Choix du gestionnaire de voirie en termes d'esthétique du mobilier (couleurs, matières...)

Etape 2 :

- Installation des fiches horaires adaptées

R06 - CREER UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL (MOBIGO)

Créer un outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chêta de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- ▶ Fédérer les AOM partenaires sur une plateforme unique
- ▶ Centraliser l'ensemble des solutions de mobilité au sein d'une plateforme unique
- ▶ Accompagner le voyageur tout au long de son trajet, de l'information au déplacement
- ▶ Faciliter les déplacements intermodaux en permettant de voyager sur tout le territoire de Bourgogne-Franche-Comté

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodal (SIM) Mobigo a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et en modes alternatifs à la voiture individuelle. L'ambition est d'offrir une solution *Maas (Mobility As A Service)* en Bourgogne-Franche-Comté.

Il est disponible sur :

- Le site viamobigo.fr
- L'application mobile
- La centrale d'appels.

Les principales fonctionnalités de Mobigo sont :

1. Centraliser l'information multimodale (transport en commun, autopartage, covoiturage, services vélo...);
 2. Accompagner le voyageur :
 - Information du trajet en amont (fiches horaires, plans de réseau)
 - Information du trajet, pas à pas, grâce au calculateur d'itinéraire (temps de parcours par mode) et tarifaire
 - Achat des titres de transports (depositaires, MTicket, Allo billet)
 - Réservation du transport à la demande (TAD) en ligne et par téléphone
- Le SIM Mobigo est disponible à partir de :
- L'application smartphone Mobigo
 - Le site internet viamobigo.fr ;
 - La centrale d'appel ;

MODALITE D'ORGANISATION

- Créer un outil d'information et de réservation sur les transports régionaux
- Intégrer les réseaux régionaux Mobigo
- Intégrer les réseaux de transports collectifs partenaires
- Mettre à jour (Cf. fiche action R07)
- Développer de nouveaux outils

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisations de la plateforme
- Nombre de requêtes d'itinéraires
- Nombre de requêtes horaires
- Nombre de réservation TAD
- Nombre de conducteur/passagers inscrits
- Nombre d'achats de titres dématérialisés MTicket

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Délégataires : Cityway, Mobicoop, Kisio et Altimova

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la promotion du SIM
- Intégrer de nouveaux partenaires

- Poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités

ECHÉANCE- PHASAGE

- 2007 : Création de la centrale d'appels régional
- 2008 : Création du site internet regroupant l'information transport public
- 2011 : Premier système de covoiturage
- 2018 : Marque Mobigo pour l'ensemble des réseaux régionaux (TER et routier)
- 2021 : Lancement de la nouvelle plateforme de covoiturage Mobigo et de la réservation des TAD Mobigo en ligne
- 2022 : Déploiement du M-ticket sur le réseau régional routier et achat de titre TER disponible sur l'application Mobigo

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R07 - METTRE A JOUR ET DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Développer et mettre à jour l'outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ; Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires : Délégation auprès de plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- Améliorer le SIM Mobigo
- S'adapter aux évolutions des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodal (SIM) Mobigo pourra évoluer en tenant compte des évolutions :

- Des réseaux et offres de mobilité des partenaires ;
- Des solutions techniques existantes et évolutions juridiques ;
- Du contexte de la mobilité servicielle.

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Les délégataires : plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre le développement de nouveaux outils
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéance du marché avec le délégataire
- Contexte de la mobilité servicielle

ECHÉANCE PHASAGE

- 2023 : Déploiement de la solution M-ticket sur les premiers réseaux urbains partenaires

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
 - Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire
- * La Région porte cette action en tant qu'AOI locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des fonctionnalités
- Nombre de pages vues
- Nombres de visiteurs
- Nombre de téléchargement de l'application mobile

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

R08 - INTEGRER LES OFFRES LOCALES AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Ajouter de nouveaux réseaux et offres locales au SIM Mobigo facilitant des usages entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- ▶ Permettre à l'utilisateur d'accéder à l'ensemble des informations sur les services et les offres de mobilité existantes.
- ▶ Faciliter les déplacements intermodaux

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodal a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et modes alternatifs à la voiture individuelle en intégrant l'ensemble des solutions de mobilité. L'intégration des petits réseaux et des offres locales facilite l'intermodalité entre les réseaux de proximité et structurants.

l'intégration des réseaux locaux (territoire de moins de 30 000 habitants) au SIM

- 2022-2023 : Intégration des premiers réseaux
- Avenir : intégration des services de TAD (hors services organisés par la Région).

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les nouveaux réseaux ou solutions de mobilité à intégrer au SIM (prioritairement services réguliers, puis dans un second temps, les services à la demande) ;
 - Organiser l'intégration de ces nouveaux partenaires ;
 - Collaborer avec les AOM, transporteurs ou prestataires de services (administratif et technique)
 - Intégrer et mettre en ligne les nouvelles informations
- Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :
- Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux réseaux intégrés
- Nombre de recherche sur le SIM Mobigo pour ces réseaux (nombre de requêtes d'itinéraires, horaires, réservation TAD, achats de titres dématérialisés...)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Délégataire : Cilyway

R09 – PROPOSER UN « KIT MOBIGO INTERNET »

Il s'agit d'une méthodologie de création de page mobilité pour présenter les services Mobigo sur les sites internet des partenaires

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, trains psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- EPCI, Départements, Pays, PETR, PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux partenaires

LES OBJECTIFS

- ▶ Actualiser les informations régionales mobilités existantes sur les sites internet des partenaires
- ▶ Promouvoir les outils et les services MOBIGO de la Région sur les sites Internet des partenaires
- ▶ Améliorer la visibilité localement des outils et des services régionaux

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un « kit Mobigo internet » comportant une méthodologie permettant de relayer en priorité les offres régionales Mobigo en complément des offres locales. Ce kit facilite la diffusion des outils régionaux sur les sites internet des partenaires. Il apporte une aide pour la création d'une page d'information mobilités. Ce kit comporte des éléments de langage, des visuels, des logos et des outils pour intégrer le calculateur d'itinéraire et la plateforme de covoiturage Mobigo.

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ 100 000

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison du « kit Mobigo » pour d'autres supports de communication et d'autres thématiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de communication de Mobigo
- Charte graphique de la Région

ECHÉANCE PHASAGE

- Depuis 2020, intégration en marque blanche du site Mobigo auprès des AOMLU partenaires
- 2022 : Identification du besoin suite à la demande de partenaires
- Premier COM : Diffusion du kit à tous

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Création du « kit Mobigo internet »

Etape2 :

- Diffusion du « kit Mobigo internet » aux partenaires dans les territoires.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les acteurs relais*
- Identifier les lieux relais*
- Animer un réseau d'acteurs relais mobilité*
- Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité
- Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante
- Inclure les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents

* La Région porte cette action en tant qu'AOML locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits Mobigo internet » diffusés
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo en marque blanche
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des partenaires

R10 – PROPOSER LE DEVELOPPEMENT DE BOUTIQUES MOBILITE EN GARE

La Région souhaite mutualiser des boutiques mobilité en gare avec les acteurs de la mobilité. Ces points d'information et de vente pourront permettre de se renseigner sur l'ensemble des réseaux et des solutions de mobilité disponibles localement.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, trains psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- SNCF Gares & Connexions
- Les autres opérateurs de mobilité locaux

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, tout motifs et les usagers des gares, dont :
 - Usagers des transports collectifs et solutions alternatives ;
 - Employés, scolaires, vacanciers...

LES OBJECTIFS

- ▶ Proposer un guichet unique de mobilité avec du personnel dédié
- ▶ Bénéficier d'information, de conseil et d'un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou le réseau utilisé
- ▶ Acheter tous ses titres de transport proposés avec les partenaires

PRESENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, une nouvelle place pourra être donnée au développement d'agence de mobilité dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté avec les partenaires de la mobilité. En s'appuyant sur les boutiques existantes des AOM et des opérateurs, elle a vocation à faciliter l'accès aux modes de déplacement durables vers ou à partir du territoire où elle est implantée. La présence humaine assure un accompagnement personnalisé de qualité pour répondre aux besoins de tous les types de public (PMR, solidaire...). L'activité d'une telle boutique mobilité pourra être adaptée à chaque gare, ses besoins et ses publics.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir une méthodologie avec les partenaires
- Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :
 - Définir une méthodologie avec les partenaires

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'espaces mobilités déployés
- Nombre d'opérateurs intégrés dans chacune des boutiques mobilité en gare

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : personnel de la boutique (si externalisé)
- Opérateurs de mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Développement, des boutiques mobilité des AOM
- Dispositifs préexistants en gare (Pimms)
- Projets d'aménagement de gares et PEM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R11 – ANALYSER L'OPPORTUNITE DE CONTRIBUER AUX ESPACES MOBILITE DES TERRITOIRES

A la demande des AOM, participer aux espaces mobilité regroupant toutes les informations sur les services de mobilité du territoire voire la vente de titres.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Organisateur de l'espace mobilité (AOM, office de tourisme, association...)

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux
- Autres acteurs associés à l'espace mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public et tout motif (à adapter en fonction des territoires)

LES OBJECTIFS

- ▶ Permettre l'accès à une information, un conseil et un accompagnement personnalisés, quel que soit le mode de transport ou réseau utilisé
- ▶ Accompagner l'achat des titres Mobigo (Via les outils TPV, achat sur viaMobigo, allé billet, abonnements combinés...)

PRESENTATION DE L'ACTION

Une boutique mobilité est un lieu d'information voire de vente de titres de transport.

disponible, des autres espaces existants, des ressources humaines)
 • Adapter la réponse en fonction de l'étude préalable

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils mobigo*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de boutique mobilité incluant des services Mobigo : courriers réceptionnés
- Nombre de dépositaires Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : Organisateur de l'espace mobilité, et les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Multiplier les espaces mobilités sur le territoire (et notamment en zones rurales)

DEMARCHE A PRENDRE EN COMPTE

- Coordination/complémentarité avec les boutiques mobilités existantes ou en projet
- Coordination/complémentarité avec les lieux relais existants (ex : Maisons France Service)
- Dispositifs d'accompagnement préexistants
- Plan de mobilité des territoires

EGREANCE PHASAGE

- Installation des dépositaires par TICKS / transmission de relais information Mobigo
- DSP, évolutions des outils billettique

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



MODALITE D'ORGANISATION

Prérequis :

- Territoire disposant (ou avec un projet) d'un espace mobilité :
 - La Région identifie les espaces mobilités pertinents pour mise en place d'un dépositaire
 - Ou, l'espace mobilité sollicite la Région pour une implication (de l'information sur les services Mobigo à la vente de titres)
- Territoire sans espace mobilité :
 - Si besoin, la Région identifie un dépositaire Mobigo

Etapas de mise en œuvre :

- Etudier la faisabilité des outils mobilisables par la Région pour chaque espace identifié (en fonction du public visé, du matériel

R12 – PARTICIPER A DES EVENEMENTS AVEC LE STAND MOBIGO

Faire connaître l'offre et les outils Mobigo à l'occasion d'événements importants.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Organisateurs d'événements d'envergure
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Participants à l'événement : différents selon l'événement

LES OBJECTIFS

- ▶ Diffuser l'information des services Mobigo notamment à un public de non-usagers des transports régionaux ;
- ▶ Participer à la stratégie marketing de la marque Mobigo (identification de la marque Mobigo par le grand public) ;
- ▶ Disposer d'un retour usagers (fidéliser les usagers et avoir leur retour sur les dispositifs régionaux)

PRESENTATION DE L'ACTION

Afin de faire connaître la marque régionale Mobigo, la Région propose un stand de présentation de son offre, de sa tarification et de ses outils. Ce stand pourra être tenu :
 Par le personnel de la Région ;
 Par un transporteur de la Région
 Uniquement un support d'information mis à disposition de l'organisateur, sans présence physique de la Région ou de ses transporteurs.

Les événements pourront être identifiés de deux manières :
 • Par la Région, pour les événements d'intérêt régional ;
 • Par les organisateurs, pour les événements d'intérêt local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identification des animations et des événements ;
- Evaluation de l'ampleur de l'événement, du public cible, du nombre de participants potentiels, etc.
- Choix des modalités de participation :
 - Pas de participation
 - Participation sans présence humaine
 - Participation avec présence humaine Région ou transporteurs ;
 - Réservation du stand Mobigo
 - Modalités d'organisation dans le cas « sans présence humaine » : la Région pourra transmettre à l'organisateur par voie postale, la nappes Mobigo et la documentation. Ils devront être retournés à la Région.
- Profiter du recensement des besoins des AOM en documentation Mobigo, pour identifier les animations structurantes sur lesquelles le stand Mobigo pourrait être déployé.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covotivage régionale par les acteurs locaux*
- Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO*
- Pour chaque événement emblématique locale : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CICTI, créer un QRcode covotivage pour l'événement....

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'événements avec stand Mobigo et modalités d'organisation
- Nombre de personnes renseignées en fonction des modalités d'organisation

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : transporteurs, organisateurs de l'événement

LES PERSPECTIVES

- La forme du stand (documentation, visuel...) pourra évoluer en fonction des

besoins qui seront identifiés lors des événements ;

- Envisager le déploiement de plusieurs stands en parallèle en fonction du besoin.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evénements mobilisés annuels qui peuvent concentrer les demandes de présence du stand :
 - Journée de la Terre (22 avril)
 - Mai à vélo (tout le mois de mai)
 - Semaine du Développement Durable (juin)
 - Semaine européenne de la mobilité & challenge mobilité (entrée scolaire – automne)
- Evénements organisés par les autres Directions de la Région

ECHANGE PHASAGE

- Priorités : identification des besoins des AOM
- Calendrier à adapter en fonction des événements

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R13 – PARTICIPER A L'ORGANISATION DU CHALLENGE DE LA MOBILITE

Co-organiser un événement régional de promotion de l'attractivité pour les déplacements domicile-travail

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- L'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Bourgogne-Franche-Comté
- Délégataire : Bureau d'études

LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Chambre de Commerces et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)

LE PUBLIC CIBLE

- Les Autorités Organisatrices des Mobilités Locales
- Tout type de structure (entreprise, association ...) de type « employeurs » et leurs salariés

LES OBJECTIFS

- ▶ Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle auprès des salariés
- ▶ Valoriser les outils et les solutions de mobilité existantes (SIM, plateforme de covoiturage, vélo, télétravail...)

- Participation au Challenge en tant qu'employeur
- Participation à la cérémonie des prix.

Declinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Animer localement le challenge mobilité *
- S'inscrire au challenge
- Organiser la participation en tant qu'employeur
- Promotion de l'opération auprès des employeurs du territoire
- Participer à la cérémonie régionale de remise des prix
- Organiser une cérémonie locale
- * La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM inscrites
- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

- Externe : ADEME, DREAL, CCIR, CMAR, bureau d'études délégataire

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Participation de la Région en tant que structure pour monter l'exemple

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité (PDM) / Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

ECHÉANCE PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023
- Prochaines éditions : à programmer

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R14 – DIFFUSER DES « KITS D'ANIMATION MOBILITES »

Faciliter l'animation de la mobilité sur les territoires en leur proposant des kits « clés en main ».

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les acteurs proposant des kits d'animation existants
- Les acteurs locaux ayant déployé des actions d'animation mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les collectivités, employeurs, associations, acteurs locaux ...

LES OBJECTIFS

- ▶ Faciliter la mise en place d'animation mobilités
- ▶ Faire connaître les kits existants

PRESENTATION DE L'ACTION

Chaque « Kit d'animation mobilités » propose pour différentes thématiques, une méthodologie. Les principaux événements emblématiques identifiés sont :

- Animation « employeurs » ;
- Animation « covotage » ;
- Animation « semaine européenne de la mobilité »

Le kit propose « clés en main » les étapes d'organisation, les moyens mobilisables (communication, vidéos, tutoriel de prise en

main d'outils, site internet ...) et des exemples d'animations.

MODALITE D'ORGANISATION

- Pour chacun des 3 leviers d'animation :
 - Identifier les « kits d'animation mobilités » existants ;
 - En l'absence de kits existants, construire un kit d'animation mobilités
 - Recueillir et synthétiser les retours d'expérience
 - Actualiser le kit

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Participer à des animations auprès des employeurs*
- Identifier les publics de la mobilité solidaire*
- Mettre en oeuvre une ou plusieurs animations préétées : employeurs, covotage et semaine européenne de la mobilité
- Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »
- Proposer d'autres animations mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOI locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits d'animation mobilités » réalisés
- Nombre de « kits d'animation mobilités » relayés
- Nombre d'animations réalisées par les acteurs sur les Territoires
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des publics cibles

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures
- Externe : Ressources Humaines des partenaires fournissant un retour d'expérience

LES PERSPECTIVES

- Identifier avec les acteurs des Territoires d'autres événements et thématiques pertinents pour proposer un « kit d'animation mobilités »

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution des offres et des services Mobigo
- Animations mobilités nationales/locales d'ampurs

ECHÉANCE- PHASAGE

- Premier COM : Diffusion des 3 « kits d'animation mobilités »

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R15 – DEFINIR UNE DEMARCHE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PLATEFORMES DE MOBILITE

Developper une méthodologie afin d'accompagner les plateformes de mobilité

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité ; diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Mob'in Bourgogne-Franche-Comté (réseau d'acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable)
- Départements
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Les autres financeurs des plateformes de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Plateformes de mobilité : Missions locales et associations d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle

LES OBJECTIFS

- ▶ Harmoniser l'accompagnement des plateformes de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté
- ▶ Apporter un niveau de service homogène entre les plateformes de mobilité financées

PRESENTATION DE L'ACTION

Les plateformes de mobilité apportent un accompagnement et des solutions de mobilité pour les publics vulnérables en insertion professionnelle. Afin d'apporter un traitement plus équitable aux territoires, il apparaît nécessaire pour la Région de développer une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Effective depuis 2015 ; financement des plateformes de mobilités par la Région
- Construire une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité
- Approbation par la Région d'un nouveau règlement d'intervention

• Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Réunir les acteurs de la mobilité solidaire

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Approbation d'un nouveau règlement d'intervention

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Règlement d'intervention régionale de financement des plateformes de mobilités existant
 - Evaluation Mob'in BFC
 - Création ou évolution des plateformes de mobilité du territoire
- PRIORITE DE L'ACTION**
- Action non engagée



R16 - IDENTIFIER LES OFFRES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Compléter l'état des lieux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identification des flux, de l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Ensemble des parties prenantes signalaires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie sollicités par le biais des AOM

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

LES OBJECTIFS

- ▶ Compléter l'état des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM
- ▶ Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'état de lieux.

PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures. La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes

en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les manques de l'état des lieux de la 1ère génération de COM
- Créer une base de données
- Compléter en interne de la Région
- Transmettre aux parties prenantes signalaires du COM pour :
 - Compléter par les parties prenantes signalaires
 - Ou par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie (par le biais des AOM)
- Actualiser l'état des lieux en vue de la génération suivante de COM

• Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité*
- Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et autres directions de la Région selon les sujets identifiés
- Externe : les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité
- Réaliser des cartes synthétiques par bassin de mobilité de l'offre et des infrastructures existantes

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ensemble des documents de planification : SRADDET, PDM, Schéma Cyclables/modos doux, CPER, Contrats TEA, etc.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R17 – PROPOSER UNE METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL AUPRES DES AOM

Améliorer la connaissance des déplacements domicile-travail, afin d'étudier les réponses adaptées aux besoins.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

Comment accéder au lieu de travail ?

[Problématiques évoquées : trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes & mobilités actives, adéquation de l'offre aux besoins, densité de population qui limite la massification des flux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (dont Région AOML)
- Employeurs (taille de l'entreprise à définir dans la méthodologie)
- Prestataire(s) : Bureau d'études

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des AOM locales et régionale

LES OBJECTIFS

- ▶ Mieux connaître la répartition des flux domicile-travail sur le territoire régional, pour chaque bassin de mobilité et pour chaque EPCI
- ▶ Adapter ou créer des offres en fonction des besoins identifiés

PRESENTATION DE L'ACTION

Les flux domicile-travail constituent une part structurante des mobilités quotidiennes. La Région proposera une méthodologie d'identification des flux. Cette méthodologie permettra d'affiner le diagnostic mobilité du

territoire. Elle reposera sur l'analyse des origines-destinations anonymisées des salariés fournis par les employeurs.

- Ce diagnostic homogénéisé permettra :
- D'adapter les réponses proposées aux besoins ainsi identifiés ;
- De compléter la connaissance des besoins à l'échelle régionale ;
- D'améliorer la coordination entre les AOM.

La méthodologie sera construite à partir d'un premier retour d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté.

MODALITE D'ORGANISATION

- Etape 1 : Définition de la Méthodologie sur un territoire
 - Etape 2 : Expérimentation de la Méthodologie sur un territoire
 - Etape 3 : Retour d'expérience
 - Etape 4 : Diffusion de la méthodologie aux AOM
- Retour d'expérience

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe :
 - AOM
 - Prestataire(s)
 - Ressources humaines des employeurs

LES PERSPECTIVES

- Diffuser la méthodologie à l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Nouveaux PDM ou PDMS
- Plans de Mobilité Employeurs /Plans de Mobilité Inter-entreprises

ECHÉANCE- PHASAGE

- 2022 : Présentation de l'action par la Région en réunions de bassins de mobilité
- Première génération du COM :
- Définition d'une méthodologie harmonisée
- Expérimentation
- Diffusion de la méthodologie

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R18 – SUIVI DES PRACTIQUES DE MOBILITE SUR CHAQUE BASSIN

Suivre l'évolution des fréquentations et de l'usage des services de mobilité, en s'appuyant sur les AOM et leurs opérateurs.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Locale
- Les opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs de mobilité du territoire
- Les habitants

LES OBJECTIFS

- ▶ Suivre l'évolution des pratiques de mobilité de chaque bassin de mobilité en s'appuyant sur les fréquentations des transports en commun
- ▶ Identifier les éventuelles disparités entre les territoires afin de proposer des réponses adaptées

PRESENTATION DE L'ACTION

Mettre en place un suivi de l'usage des transports en commun avec l'ensemble des organisateurs de services du bassin de mobilité.

La Région recensera auprès des AOM et opérateurs de mobilité de chaque bassin les données de fréquentation qui leur semblent pertinentes. Un document de suivi sera alors produit et transféré à l'ensemble des partenaires du bassin.

Un support de communication « grand public » (exemple : article pour bulletin locaux) pourra également être proposé aux acteurs de mobilité

MODALITE D'ORGANISATION

- Envisager un travail avec l'Observatoire Régional des Transports
- Créer un document de suivi par la Région – en lien avec les partenaires – et identification des données à y intégrer
- Recenser des données auprès des AOM et/ou transporteurs (fixer une date d'envoi des demandes récurrentes + un délai de réponse)
- Produire et diffuser un document « technique » auprès des partenaires. Ce document sera diffusé annuellement.
- Produire et diffuser un document de communication « grand public » auprès des acteurs locaux

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

- Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :
- Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques de mobilité auprès de la population pour inclure au report modal et à l'usage des transports en commun

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents de suivi produits
- Nombre de partenaires investis dans la production de ce document
- Nombre de publication locale de suivi des évolutions des transports en commun



LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Faire évoluer le format de partage des données selon les besoins des territoires

ECHANGE - PHASAGE

- Elaboration et construction du document technique intégrant les données pertinentes

R19 - FAVORISER LES TARIFICATIONS COMBINEES

Proposer aux usagers abonnés du réseau régional et d'un réseau partenaire une réduction tarifaire sur leurs abonnements afin de favoriser l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ? Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]



LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers potentiels de 2 réseaux

LES OBJECTIFS

- Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une tarification favorisant l'achat combiné d'un abonnement régional Mobigo (Train ou routier) et d'un abonnement à un réseau partenaire, nommés respectivement « Trains Mobigo + urbain » et « urbain + CAR ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier d'une réduction sur chacun de leur abonnement : pour le train et les cars Mobigo et à l'appréciation de l'AOM urbaine pour le réseau urbain.

MODALITE D'ORGANISATION

- Promouvoir la tarification combinée auprès des AOM
- Echanger pour conventionnement entre la Région et les partenaires volontaires
- Conventionner dont renouvellement
- Proposer une campagne de communication (cf. R04)

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale "mobilité"
- Relayer les campagnes de communication associées

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM conventionnées
- Nombre d'abonnements combinés vendus

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Développer les conventions avec l'ensemble des AOM ayant des réseaux en BFC

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ecture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF
- Ouverture de la vente au grand public

ECHÉANCE - PHASAGE

- Compter 6 mois minimum :
- 3 mois pour rédiger / signer la convention

- 3 mois pour le paramétrage avec SNCF

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre
- 

R20 - HARMONISER LES MODALITES D'INTEGRATION TARIFAIRE

Permettre – dans le périmètre de certaines AOM - l'utilisation d'un titre urbain sur le réseau Mobigo routier et/ou ferré.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques à voir Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des réseaux urbains concernés par l'intégration tarifaire

LES OBJECTIFS

- ▶ Compléter l'offre dans le ressort territorial des AOM concernées
- ▶ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose aux usagers des réseaux urbains d'utiliser les lignes du réseau Mobigo (ferré et/ou routier) grâce à leur titre urbain. Cette disposition s'applique uniquement dans le ressort territorial de l'AOM ayant conventionné en ce sens avec la Région. L'AOM compense la différence de recettes à la Région.

A ce jour les dispositifs historiques s'appliquent selon des modalités variables. Une harmonisation est à mener. L'intégration tarifaire n'a pas vocation à se généraliser avec l'ensemble des AOM contrairement aux tarifications combinées.

MODALITE D'ORGANISATION

AOM ayant déjà une convention (Dole, ECLA, Nevers et Grand Chalton) :

- Echanger avec les AOM ayant conventionné avec la Région sur les modalités d'évolution et d'harmonisation des conventions d'intégration tarifaire dont le conditionnement au déploiement du M-ticket régional pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier.
- Vérifier la pertinence du renouvellement de la convention

AOM sans convention :

- Echanger et présentation des dispositifs aux AOM
- Conditionner l'intégration tarifaire au déploiement du M-ticket régional (pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier)
- Vérifier la pertinence de la mise en place d'une convention d'intégration tarifaire
- Conventionner de manière harmonisée

Déclaration locale optionnelle par le Territoire :

- L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions harmonisées
- Nombre de conventions non harmonisées
- Nombre de conventionnement étudiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures,
- Externe : Gestionnaire billettique, AOM, transporteur

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution du réseau des AOM et de leur système billettique
- Echéances des conventions existantes
- Echéance de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF

ECHÉANCE PHASAGE

- 6 mois à 1 an

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R21 – PROPOSER LA MISE EN PLACE DU M-TICKET REGIONAL SUR LES RESEAUX DES AOM

Faciliter les déplacements sans couture proposant un support et un canal de distribution de titre de transport unique : le M-ticket.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Délégaltaire
- Gestionnaire billettique

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, notamment usagers potentiels occasionnels et réguliers
- Les tarifications spécifiques à un public pourront ne pas être proposées

LES OBJECTIFS

- ▶ Simplifier l'acte d'achat des titres de transport quel que soit le réseau (une seule application, un unique acte d'achat pour un parcours de bout en bout)
- ▶ Favoriser l'intermodalité entre les réseaux
- ▶ Fidéliser les voyageurs à l'application Mobigo en tant que compagnon des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

La solution M-Ticket développée par la Région La solution M-Ticket développé par la Région permet l'achat d'un titre de transport sur

l'application Mobigo. Son déploiement permettra l'achat de titres de transport des AOM partenaires : je peux acheter du car, du bus, du train depuis une même application et constituer un panier unique. Le M-Ticket permet de proposer une gamme tarifaire simple (titre unitaire, carnet de 10).

MODALITE D'ORGANISATION

- Prérequis - Réalisés :
 - Choix d'une solution billettique interopérable
 - Développement technique de la solution M-ticket
 - Déploiement du M-Ticket sur le réseau Mobigo (roulier puis ferré)

Déploiement aux autres réseaux :

- Présentation de la charte d'interopérabilité et points d'étapes sur celle-ci
- Engagement politique et administratif : signature de la charte d'interopérabilité et délibération de l'AOM en faveur du déploiement du M-ticket (bon de commande à mettre à jour)
- Mise en place technique entre la Région, le gestionnaire billettique, l'AOM et le transporteur. Paramétrage du M-Ticket et son installation dans les transports urbains (stickers – QR Code).

Declinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO*

- Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billetterie du réseau local
- Déployer la solution M-Ticket avec la Région
- La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM ayant adopté la solution M-Ticket développé par la Région
- Nombre de titres M-Ticket validés sur le réseau de l'AOM partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe :
 - Délégataire : Cityway
 - Gestionnaire billetterie : Ticks
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Transporteurs de l'AOM

LES PERSPECTIVES

- Conclure des partenariats sur le déploiement du M-Ticket avec l'ensemble des AOM/réseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour faciliter les parcours usagers

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Convention d'intégration tarifaire
- Convention de tarification combinée
- Renouvellement des DSP avec les transporteurs Mobigo ou des AOM partenaires

ECHÉANCE - PHASAGE

- 2019-2020 : Travail partenarial avec les AOM sur le choix d'une solution interopérable
- 2020 : Rédaction d'une charte d'interopérabilité avec les AOM
- 2021 : Vote en Commission permanente régionale de la charte d'interopérabilité et du choix de la solution M-Ticket
- 2021 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau routier Mobigo
- Mai 2022 : Point d'étape Charte d'interopérabilité
- 2022 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau Trains Mobigo
- 2023 : Déploiement du M-Ticket dans le premier réseau urbain
- A partir de 2023 : Etendre le déploiement aux autres AOM et proposer les abonnements depuis l'application

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R22 - DIFFUSER AUX AOM LES HORAIRES DES TRAINS ET DES AUTOCARS NON-URBAINS MOBIGO

Améliorer les correspondances entre les services de transports régionaux Mobigo et les services de transports des AOM pour assurer l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et autres de mobilité

Compléter l'offre présente sur le territoire

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas d'axe structurant dans plusieurs directions (est/ouest, voir sud-ouest/nord-est...)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs)

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens des AOM et du transporteur

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'intermodalité en facilitant les correspondances
- ▶ Favoriser le report modal vers les transports en commun

PRESENTATION DE L'ACTION

L'articulation des transports en commun régionaux Mobigo et des transports urbains organisés par les AOM sont un élément clef de l'intermodalité. Afin d'améliorer les correspondances entre le réseau Mobigo (Trains et autocars non-urbains) et les réseaux urbains, la Région informe, suffisamment en amont, les AOM des évolutions horaires de ses services (adaptations horaires pour correspondances ou travaux programmés). Les AOM pourront prendre en compte ces informations, en lien avec leur transporteur, dans l'adaptation de leurs horaires.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir les évolutions des horaires Mobigo (routier et ferré)
- Transmettre au plus tôt, les horaires des services Mobigo aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Transmission des horaires par la Région aux AOM

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la transmission aux AOM des évolutions horaires des services régionaux.

ECHÉANCE - PHASAGE

- Pour le ferré : anticipation des modifications substantielles de la trame 2h et de l'activation 24h.
- Pour le routier : calendrier des évolutions horaires des LR Mobigo à chaque renouvellement de contrat et annuellement en décembre, janvier et pour septembre

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R23 – CREER UNE APPLICATION DE COVOITURAGE COMPATIBLE AVEC LE DISPOSITIF CEE

Compléter l'offre régionale par une application permettant aux covoitureurs de bénéficier d'une prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

CONTENUE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et axes de mobilité

3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]

Comment accéder aux services, commerces ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Action portée par délégation auprès de prestataires extérieurs

LES PARTENAIRES

- Prestataires

LE PUBLIC CIBLE

- Tous les habitants de BFC, les collectivités, les employeurs, les associations, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser la pratique du covoiturage en subventionnant les conducteurs
- ▶ Compléter l'offre de transports Mobigo
- ▶ Acculturer aux pratiques de covoiturage

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région va déployer une application mobile de covoiturage permettant aux conducteurs en

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : le Délégué

ECHIANCEES - PHASAGE

- Lancement prévu à l'automne 2023

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



Bourgogne-Franche-Comté de toucher une prime Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Les trajets éligibles à la prime seront les suivants :

- Les trajets courte distance (jusqu'à 80km inclus), pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 10e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé ;
- Les trajets longue distance (+ de 80km) pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 3e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé.

Il est possible de cumuler les deux primes et ainsi de bénéficier de jusqu'à 2 x 100€.

Les usagers qui ont déjà bénéficié dans le passé d'un bon ou chèque cadeau chez Blablacar, Karos ou Klaxit ne pourront pas recevoir cette prime.

Une communication régionale sera également proposée pour relayer le dispositif.

MODALITE D'ORGANISATION

- Développement en cours par la Région et ses prestataires

R24 – FAVORISER L'USAGE DU TRAIN MOBIGO AVEC LES PARTENAIRES TOURISTIQUES REGIONAUX

Développer l'offre touristique des partenaires à proximité des gares de Bourgogne-Franche-Comté.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité
- Transporteurs

LES PARTENAIRES

- EPCI
- Comité Régional du Tourisme

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du Train Mobigo pour motif touristique
- Usagers occasionnels du Train Mobigo

LES OBJECTIFS

- ▶ Valoriser les offres touristiques à proximité des gares
- ▶ Encourager l'usage du Train Mobigo pour le tourisme/mémoires et à changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le transporteur des Trains MOBIGO s'est associé avec des acteurs touristiques. Ce partenariat permet aux usagers du Train Mobigo de bénéficier d'une réduction sur des produits touristiques, sur présentation d'un titre valide

Les produits touristiques sont, à ce jour : Visites gourmandes, musées, châteaux et monuments, location de vélos/bateaux, activités de plein air...

Afin de développer le tourisme à proximité des gares, la Région sollicite les intercommunalités

et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les nouveaux partenaires potentiels.

Un accord par courrier sera établi entre le transporteur des Trains MOBIGO et les nouveaux partenaires touristiques.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Solliciter les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les partenaires potentiels à proximité d'une gare et favorable à une réduction.

Etape 2 :

- Un accord par courrier entre le transporteur des Trains MOBIGO et les partenaires touristiques

Etape 3 :

- Communication sur ce partenariat (Cf. Fiche action R03)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Diffuser localement l'information*

* La Région porte cette action en tant qu'AOI locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux partenaires touristiques

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Partenariats existants entre le transporteur des Trains MOBIGO et ses partenaires touristiques
- La communication régionale mobilité

ECHANGE PHASAGE

- A partir du premier COM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R25 – COFINANCER UNE ETUDE MOBILITE POUR LES NOUVELLES AOM RURALES

Accompagner les communes/ de communes/ PETR devenus AOM dans l'élaboration et la structuration de leurs projets de mobilité.

CONTEXTE

Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : *acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité ; diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Intercommunalités devenues Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales en juillet 2021.

LES OBJECTIFS

► Accompagner financièrement les nouvelles AOM dans un diagnostic et des pistes d'actions en faveur des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

En Région Bourgogne-Franche-Comté, 71 Communes de communes et 1 PETR sont devenues AOM suite à la LOM. Pour accompagner ces nouvelles AOM dans leur prise de compétence mobilité, la Région cofinance une étude mobilité pour ces territoires à raison de 40%.
Etude plafonnée à 60 k€.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Délibération de prise de compétence mobilité de la Communauté de Communes
- Le cas échéant, délibération de transfert de la compétence mobilité au Pays, PETR ou Syndicat Mixte des Transports
- Cahier des charges de l'étude, plan de financement et devis de l'étude

ECHÉANCE - PHASAGE

- 2021 : Vote en Assemblée plénière régionale du cofinancement de l'étude mobilité
- Depuis 2021 : Cofinancements de plusieurs études mobilités par la Région Bourgogne-Franche-Comté

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



MODALITE D'ORGANISATION

- L'AOM contacte les services de la Région pour connaître les modalités de sollicitation du cofinancement Région.
- L'AOM définit son cahier des charges, plan de financement et devis de l'étude
- L'AOM transmet les pièces nécessaires à l'instruction de la demande
- La Région délibère sur l'attribution de l'aide à l'AOM et la notifie.
- L'AOM transmet le suivi financier de l'étude mobilité à la Région
- La Région verse l'aide attribuée

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'études réalisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuite du cofinancement de nouvelles AOM ayant pris compétence en 2021 suite à la LOM

R26 – REPONDRE AUX DEMANDES DE DONNEES TRANSPORT

Transmettre les données pertinentes sur les services de transports régionaux desservant le ressort territorial d'une AOM

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité ; diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Prestataires de services de :
 - Transport
 - Gestion billettique
 - SIM Mobigo

LE PUBLIC CIBLE

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (le cas échéant, le bureau d'étude prestataire)

LES OBJECTIFS

- ▶ Contribuer au diagnostic mobilité des AOM
- ▶ Coordonner les politiques de mobilité et d'aménagement des acteurs
- ▶ Sensibiliser les acteurs

PRESENTATION DE L'ACTION

Les AOM sollicitent ponctuellement la Région pour disposer de données sur les services de mobilités qu'elles organisent. Pour répondre à ces demandes, la Région centralise les données pertinentes auprès des services et prestataires en charge. Celles-ci sont ensuite transmises aux AOM.

MODALITE D'ORGANISATION

- L'AOM :
- Faire une demande précise par courrier à la Région.

La Région :

- Définir les données pertinentes à transmettre et les services à solliciter (les données fournies aux territoires seront uniquement celles qui relèvent de leur ressort territorial) ;
 - Synthétiser les données récoltées ;
 - Transmettre par courrier la réponse apportée ainsi que les données (copie par mail si nécessaire)
- Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :
- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de données
- Type de données demandées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Certaines données pourraient devenir directement accessible par les AOM (data.gouv.fr)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des marchés (confidentialité de certaines données...) ;
- Evolution des services et outils de mobilités régionaux

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R27 – ORGANISER LES REUNIONS DE BASSIN DE MOBILITE

Proposer une instance d'échange entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs du bassin de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- A minima :
 - Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité
 - Cellule France Mobilités
 - AOM urbaines voisines*
 - Syndicats Mixtes de Transports
 - Départements
 - PETR, Pays, PNR
 - Complémentaires :
 - CC non AOM*
 - Régions voisines
 - Gestionnaires de voiries, de gares ou de PEM
 - Opérateurs de mobilité et acteurs locaux
 - Employeurs, associations, autres acteurs pertinents
- *ces partenaires concernent uniquement les bassins de mobilité ruraux

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux

MODALITE D'ORGANISATION

La Région organise les réunions de bassins. Des thématiques spécifiques, identifiées par les partenaires, peuvent compléter l'ordre du jour proposé par la Région ou faire l'objet d'une réunion complémentaire.

Etapes d'organisation :

- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassins de mobilité

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunion organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

PERSPECTIVES

- Réunions ciblées sur des besoins identifiés

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des Contrats Opérationnels de Mobilité
- Démarches engagées par les territoires

ECHÉANCES PHASAGE

- 2020-2021 : définition des bassins de mobilité (concertation et vote en assemblée plénière régionale) et enjeux de la LOM
- 2021-2023 : échanges sur les enjeux, opportunités et actions du bassin dans le cadre de la construction des COM
- A partir de 2024 : suivi des COM et autres sujets

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R29 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES DE BASSIN DE MOBILITE

Réunir conjointement les comités des partenaires des AOM rurales d'un même bassin

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité ; diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Chef de file régionale de la mobilité et le cas échéant, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- 4 Collèges :
 - Institutionnel (dont les communautés de communes non AOM, dans les bassins où la Région AOML)
 - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
 - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants très au sort
- Acteurs complémentaires selon besoins :
 - transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Faciliter l'organisation des Comités de partenaires pour les nouvelles AOM rurales
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

ETAPES d'organisation :

- Délibération de la Région et des AOM pour la création de leurs comités des partenaires, compatible avec l'organisation conjointe à l'échelle du bassin
- Organiser la réunion conjointe Région et AOM : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires de bassin
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation
- Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité des partenaires de bassin
- Compléter les comités des partenaires de bassin de mobilités par des comités des partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM
- Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : AOM du bassin

LES PERSPECTIVES

- Organisation conjointe pour un sujet spécifique autre que le suivi du COM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Contrat Opérationnel de Mobilité
- Politique de mobilité des AOM

ECHÉANCE: PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour la création du comité des partenaires Régional et des comités des partenaires où elle est AOM locale par substitution
- 2023 : vote de la Région en commission permanente pour l'organisation des Comités des Partenaires de bassin
- A partir de 2023 : organisation des premiers Comités des partenaires de bassin de mobilité en amont de la signature des premiers COM
- Annuellement : présentation du suivi du COM et évaluation à mi-parcours

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R29 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES REGIONAL

Consulter la société civile sur sa politique de mobilité de la Région

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité ; diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Aucun

LE PUBLIC CIBLE

- 4 collèges :
- Institutionnel
- Economique dont représentants des employeurs et des salariés
- Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
- Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires régional est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par la Région en tant qu'AOM Régionale. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les politiques régionales de mobilité faisant l'objet d'une évolution substantielle dont la politique de transport de ferroviaire de voyageurs

ECHÉANCE PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour l'organisation des Comités des Partenaires Régional et l'organisation successive du Comité de Desserte

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



MODALITE D'ORGANISATION

Étapes d'organisation :

- Délibération de la Région pour la création de son comité des partenaires régional et de son comité de desserte ferroviaire
- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires et du comité de desserte
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



R30 – ORGANISER ET/OU PARTICIPER A DES REUNIONS DE PROJETS STRUCTURANTS MOBILITE

La Région participe à la demande d'une autorité organisatrice, ou propose, une instance d'échange sur un projet de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ou locale, et Chef de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité locales
- Gestionnaires d'infrastructures

LES PARTENAIRES

- Tout type d'acteur de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout type d'acteur de la mobilité

LES OBJECTIFS

- ▶ Associer les acteurs pertinents à un projet structurant d'infrastructures ou de services
- ▶ Permettre une coordination des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'avancement du projet

PRESENTATION DE L'ACTION

Un porteur de projet sollicite les acteurs de la mobilité dont la Région, dans le cadre d'un projet de mobilité structurant pouvant porter sur (liste non exhaustive) :

- Plan De Mobilité (PDM) - PDM simplifié
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'invitations reçues par la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de participations de la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de réunions organisées par la Région sur des projets structurants

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarches engagées par les porteurs de projet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



MODALITE D'ORGANISATION

Cas 1 : Le porteur de projet n'est pas la

Région :

Le porteur de projet :

- Invite la Région par courrier :

La Région :

- Identifie la pertinence de sa participation
- Transmet par courrier la réponse à sa participation éventuelle

Cas 2 : Le porteur de projet est la

Région, elle :

- Organise la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réalise et anime la réunion
- Transmet à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale
- Agit localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

PARTIE D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
 Reçu en préfecture le 10/02/2025
 Publié le 10 FEV. 2025
 ID : 090-259000016-20250206-2025_05-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
 Reçu en préfecture le 10/02/2025
 Publié le 10 FEV. 2025
 ID : 090-259000016-20250206-2025_05-DE

Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

I. Tableau des fiches actions

TABLEAU 6. TABLEAUX DES FICHES ACTIONS ET PARTENAIRES IDENTIFIES

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Communication - Information										
R01. Proposer un guide régional de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa					★★★
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les outils régionaux	Po					Prestataires de services : Pa				★★★
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionales	Po					Acteurs relais et prestataires de services : Pa				★★★
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	Po			Pa	Pa					★★★

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	Po		Pa	Pa		Gestionnaire de voirie et transporteurs : Pa				★★★
Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité										
R06. Créer un système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★
R09. Proposer un « Kit Mobigo internet »	Po		Pa	Pa		PETR, Pays, PNR, Office de Tourisme, MILO, MFS : Pa				★★★
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	Po			Pa	Pa	SNCF Gares & Connexions				★★
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	Pa			Po	Pa					★★★

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R12. Participer à des événements avec le stand Mobigo	Po			Pa	Pa	Organisateur d'événements : Pa				★★
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	Pa	Po		Pa		DREAL, CCIR, CMAR : Pa				★★★
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	Po	Pa		Pa						★★
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	Po		Pa	Pa		Mob'in : Pa				★
Mise en adéquation de l'offre et des besoins										
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	Po	Pa	Pa	Pa		Tous acteurs mobilités : Pa				★★
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail des AOM	Po			Pa		BE : Pa				★
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	Po			Pa	Pa					★
R19. Favoriser les tarifications combinées	Po			Pa	Pa					★★★

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	Po			Pa	Pa				★★	
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	Po			Pa	Pa				★★★	
R22. Diffuser aux AOM les horaires des Trains et des autocars non-urbains Mobigo	Po			Pa	Pa				★★	
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	Po					Prestataires Mobigo covoiturage			★★★	
R24. Favoriser l'usage du Train Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	Po					EPCI et Comité Régional du tourisme			★	
Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures										
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	Po	Pa							★★★	

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R26. Répondre aux demandes de données transport	Po					Prestataires de Transport, gestion billettique, SIM Mobigo : Pa			★★★	
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa	AOM urbaine voisine, SMT, PETR, Pays, PNR : Pa			★★★	
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	Po			Pa					★★★	
R29. Organiser le comité des partenaires régional	Po								★★★	
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants mobilité	Po / Pa	Pa	Po / Pa	Po / Pa	Pa	Gestionnaires d'infrastructures : Po / Pa Tout type d'acteur selon le projet : Pa			★★★	

II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales

TABLEAU 7. PERSPECTIVES D'ACTIONS LOCALES EN LIEN AVEC LES ACTIONS REGIONALES

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R01. Proposer un guide régional de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser le guide régional de la mobilité * • Réunir les acteurs relais pour présenter le guide • Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région • Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des campagnes de communication régionale*
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des campagnes de communication régionale*
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une information mobilité territorialisée (déclinaison de la fiche repère du bassin) au point d'arrêt • Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)
R06. Créer un système d'information multimodal (Mobigo)	
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire
R09. Proposer un « kit Mobigo internet »	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs relais* • Identifier les lieux relais * • Animer un réseau d'acteurs relais mobilité * • Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité • Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante • Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une méthodologie avec les partenaires
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R12. Participer à des événements avec le stand Mobigo	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO* • Pour chaque événement emblématique local : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CTI, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Animer localement le Challenge mobilité * • S'inscrire au Challenge • Organiser la participation en tant qu'employeur • Promouvoir l'opération auprès des employeurs du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
<p>R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la cérémonie régionale de remise des prix • Organiser une cérémonie locale • Participer à des animations auprès des employeurs*¹⁸ • Identifier les publics de la mobilité solidaire* • Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité • Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités » • Proposer d'autres animations mobilité
<p>R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir les acteurs de la mobilité solidaire
<p>R16. Identifier les offres et infrastructures existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité* • Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales
<p>R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail auprès des AOM</p>	
<p>R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun
<p>R19. Favoriser les tarifications combinées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des campagnes de communication régionale* • Relayer les campagnes de communication associées
<p>R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif
<p>R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs relais aux outils Mobigo* • Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
<p>R22. Diffuser aux AOM les horaires des Trains et des autocars non-urbains Mobigo</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer la solution M-Ticket avec la Région
<p>R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
<p>R24. Favoriser l'usage du Train Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser localement l'information*
<p>R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales</p>	
<p>R26. Répondre aux demandes de données transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
<p>R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassin de mobilité
<p>R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation • Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité de partenaire de bassin • Compléter les comités de partenaires de bassin de mobilités par des Comités de partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM • Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités
<p>R29. Organiser le comité des partenaires régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale
<p>R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Agir localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comté 142
 Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences 146
 Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo 165
 Annexe n°4 : Réseau régional Mobigo, carte des lignes structurantes ferroviaires et routières en 2023 (disponible en ligne) 167
 Annexe n°5 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO 168
 Annexe n°6 : Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ? 168
 Annexe n°7 : Plans du réseau MOBIGO, départements du Doubs et de la Haute-Saône, 2023 (Doubs Mobigo pdf, Haute-Saône Mobigo pdf) 169
 Annexe n°8 : Présentation des réseaux urbains et locaux du bassin Territoire Nord Franche Comté 171
 Annexe n°9 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020 175

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comté

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETRS/MT
Nivernais Agglomération	CC Cœur de Loire	AOM	PETR Val de Loire Nivernais
	CC Loire Nièvre et Beiranges	AOM	
	CC Loire et Allier	AOM	
	CC du Nivernais Bourbonnais	AOM	
	CC Sud Nivernais	Région AOM par substitution	
	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Région AOM par substitution	
	CC d'Amognes Cœur du Nivernais	AOM	
	CC Tarnay Brillon Corbigny	AOM	
	CC Morvan Sommets et Grand Lacs	AOM	
	CC Bazois Loire et Morvan	AOM	
Nord Yonne	CC Yonne Nord	Région AOM par substitution	PETR du Nord de Yonne
	CC du Gâtinais en Bourgogne	Région AOM par substitution	
	CC de la Vanne et du Pays/Tôhe	Région AOM par substitution	
	CC du Jovinien	AOM	
Grand Serronais	CA du Grand Serronais	AOM	PETR du Grand Auxerrois
	CC le Tonnerrois en Bourgogne	AOM	
	CC Puisaye-Forterre	AOM	
	CC Avallon Vézelay Morvan	AOM	
	CC du Serein	AOM	
	CC de Pallançais	AOM	
	CC Serein et Armance	AOM	
	CC Chablis Villages et Terroirs	AOM	
	CC de l'agglomération Migénoise	Région AOM par substitution	
	CA de Auxerrois	AOM	
	CC du Pays Châtillonnais	Région AOM par substitution	
	CC du Montbardois	Région AOM par substitution	
CC du Pays d'Alsia et de la Seine	AOM		
Nord Côte d'Or			PETR du Pays de l'Auxois Morvan

Basins de mobilité	Intercommunalités	Autorités de la Mobilité	Organisatrices	Pays/PETRSMT
	CC des Terres d'Auxois	AOM		
	CC de Saulieu	AOM		
	CC Pays d'Arnay Lennais	AOM		
	CC Ouche et Montagne	Région AOM par substitution		
	CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Région AOM par substitution		PETR du Pays Val de Saône Vingeanne
	CC Mirebellois et Fontenois	AOM		
Dijonnais	CC des Vallées de la Tille et de Tignon	AOM		
	CC Tille et Verelle	AOM		PETR du Pays Saine et Tilles en Bourgogne
	CC Forêt Seine et Suzon	AOM		
	CC de la Plaine Dijonnaise	AOM		
	CC Norge et Tille	AOM		
Dijon Métropole	ME Dijon Métropole	AOM		SM du SCOT Dijonnais
Territoires entre Beaune et Dijon	CC Gervy Chamberin et Nuits Saint-Georges CC de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche CC Rives de Saône Saint Jean de Losne Seurre	AOM AOM AOM		Association du Pays Beaunois
Beaune Côtes et Sud	CA Beaune Côtes et Sud	AOM		
Grand Autunois Morvan	CC du Grand Autunois Morvan	AOM		
	CC entre Arroux Lorie et Somme	AOM		
	CC du Grand Charolais	AOM		
Charolais Brionnais	CC du Canton de Marcigny CC de la Clayette Charfraises en Brionnais CC du Canton de Semur en Brionnais	AOM AOM AOM		PETR du Charolais Brionnais
CU du Crusot Montceau	CU du Crusot Montceau	AOM		
	CC Mâconnais Tournugeois	Région AOM par substitution		
Mâconnais	CC du Clunisois CC Saint Cyr Mère et Bother entre Charolais et Brionnais	AOM Région AOM par substitution		PETR Mâconnais – Sud Bourgogne
Mâconnais Beaujolais Agglomération	CA de Mâconnais Beaujolais Agglomération	AOM		
	CC entre Saône et Grosne	AOM		
Chalonais	CC Sud Cote Chalonnaise CC Saône Doubs Bresse	AOM AOM		SM du Chalonais
Grand Chalon	CA du Grand Chalon CC Bresse Nord Intercom	AOM AOM		

Basins de mobilité	Intercommunalités	Autorités de la Mobilité	Organisatrices	Pays/PETRSMT
	CC Bresse Revormont	AOM		
	CC Bresse Louhannaise Intercom Bourgignonne	AOM		SM Pays de la Bresse Bourgignonne
	CC Terres de Bresse	AOM		
	CC du Val de Gray	AOM		
Graylois	CC Monts de Gy CC des Quatre Rivières	AOM AOM		PETR Graylois
	CC des Hauts du Val de Saône	AOM		
Vesoul val de Saône	CC Terrés de Saône CC des Combes CC du Triangle Vert	AOM AOM Région AOM par substitution		SM Pays Vesoul val de Saône
CA de Vesoul	CA de Vesoul	AOM		
	CC de la Haute Comté	Région AOM par substitution		
	CC du Pays de Luxeuil	Région AOM par substitution		
	CC des 1000 étangs	Région AOM par substitution		
Vosges Saônoises	CC de Rahin et Chermont CC du Pays de Lire CC du Pays de Villersxel	Région AOM par substitution Région AOM par substitution Région AOM par substitution		PETR des Vosges Saônoises
	CC du Pays Foclais	Région AOM par substitution		
	CC du Pays de Montozon et du Chanois	AOM		Pays des 7 Rivières
	CC de Loue Usion	AOM		
	CC des Portes du Haut Doubs	AOM		
Autour de Basançon	CC du Doubs Baunois CC des Deux Vallées Veritas CC du Pays de Sancy-Bellefleurte CC du val Marnaysien	AOM Région AOM par substitution Région AOM par substitution Région AOM par substitution		PETR Doubs Central AOM
Grand Besançon Métropole	CU du Grand Besançon Métropole	AOM		SM du SCOT de l'agglomération bisontine
	CC du Pays de Matche	AOM		
Pays horloger	CC du Plateau de Russesv CC du Val de Montreuil CC du Grand Pontallier	AOM AOM AOM		PNR Doubs Horloger
Haut Doubs	CC du Canton de Montberniot CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	AOM AOM		SM Pays du Haut Doubs

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETRS/SMT
	CC Frasne-Dugeon (CFD)	AOM	
	CC Altitude 800	AOM	
Champagnole Nozeroy Jura	CC Champagnole Nozeroy Jura	AOM	Projet de Scot
	CC d'Arbois Poligny Salins	AOM	
	CC du Jura Nord	Region AOM par substitution	
	CC du Val d'Amour	AOM	
Dobles	CC de la Plaine jurassienne	AOM	Association Pays Dobles
	CC du Grand Dole	AOM	
Grand Dole	CC Terre d'Émerauve	AOM	
	CC Porte du Jura	AOM	
Ledonien	CC Bresse Haute Saïlle	AOM	PETR du Ledonien
	CA Espère Communautaire Lons	AOM	
ECLA	Agglomération	AOM	
	CC la Grandvillière	AOM	
	CC du Haut Jura (Arcade)	AOM	
Haut-Jura	CC de la Station des Rousses Haut Jura	AOM	PNR Pays du Haut-Jura
	CC Haut Jura Saint Claude	AOM	
	CA Pays de Montbéliard Agglomération	AOM	
	CC Pays d'Héricourt	AOM	
	CA du Grand Belfort		
Nord-Franche-Comté	CC Sud Terribre		Syndicat Mixte des Transports en Commun du territoire de Belfort (SMTIC 80) AOM
	CC Voages du Sud		SMT Nord-Franche-Comté

Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

1. Les acteurs institutionnels

1. L'Etat

L'Etat est représenté en Région Bourgogne-Franche-Comté par la Préfecture de Région située à Dijon ainsi que dans les Préfectures de Départements et les Sous-Préfectures dans les territoires. Les services préfectoraux coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat.

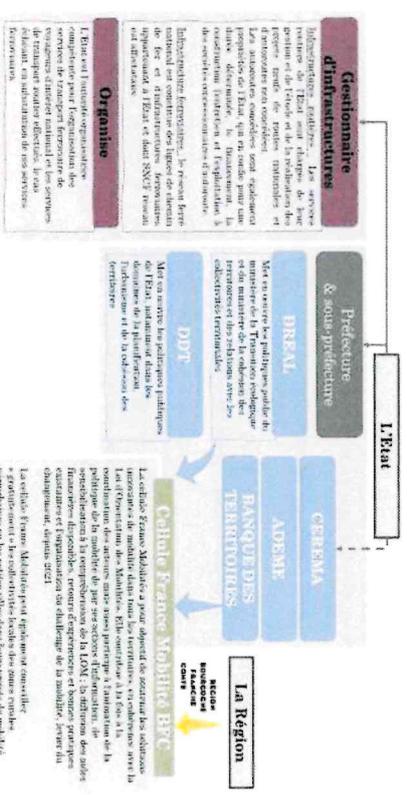


FIGURE 18. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ACTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS QUI LUI SONT LIÉS

Le Bassin de Mobilité Territoire Nord Franche Comté dépend de la Préfecture de la Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort.

2. La Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région est une collectivité territoriale.



FIGURE 19. SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La Région dispose de plusieurs compétences synthétisées dans la Figure 16 ci-dessus.

Parmi ces compétences, elle est AOM Régionale¹⁹ et intervient en dehors du ressort territorial des AOM :

- L'organisation de services de transport, à savoir :
 1. Les services réguliers (art. R3111-1 du code des transports) ;
 2. Les services à la demande (art. R3111-2 du code des transports) ;
 3. Les services de transport scolaire (art. L3111-7 du code des transports)
- L'organisation ou contribuer au développement de services publics de mobilité, à savoir :
 4. Les services de mobilité actives ;
 5. Les services de mobilité partagés ;
 6. Les services de mobilité solidaires.

La loi ne fixe pas d'obligation à développer tous ces services, mais l'AOM est compétente dans son périmètre pour développer ou accompagner ces derniers.

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM Régional dès lors que ces services ne sont pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM « locale ».

¹⁹ Art. L1231-3 du code des transports

Elle dispose également de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « locale » par substitution sur le ressort territorial de certaines Communauté de Communes (cf partie « compétence AOM locale »). Au titre de sa compétence d'AOM régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (Département ou commune), à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (y compris une Communauté de Communes non AOM), à une autre AOM locale²⁰. Au titre des mêmes compétences, la Région peut également déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales²¹.

La Région peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Gestion des Lycées
- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Tourisme
- Transition énergétique
- Economie

Au titre des compétences décrites ci-dessus, la Région dispose de plusieurs documents de planification et de contractualisation :

- SRADDET ;
- Contrats de Territoires En Action (TEA) ;
- Schémas Régionaux : covoiturage, vélo-roule - voie verte, IRVE ...
- Contrats de Plan Etat-Région (CPER)

3. Le(s) Département(s)

Le Département est une collectivité territoriale.

Le Département, comme réaffirmé par la Loi NOTRe, assure la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. L'action sociale a une place centrale pour la collectivité départementale.

Conjointement avec l'Etat, le Département doit élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Celui-ci a vocation à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le Département peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- L'éducation au niveau de la gestion des collèges ;
- L'aménagement du territoire au niveau des équipements, de la voirie rurale et de la gestion de la voirie départementale ;
- Les transports avec la mise en œuvre des services de transport spécial auprès des élèves et étudiants handicapés (TEEH) vers les établissements scolaires (seuls services de transport non transférés à la Région en 2017).

Dans le cadre des dispositions de la LOM, les Départements, la Région, les AOM « locales », les syndicats mixtes de transports dit « SRU » et les organismes concourant à l'emploi doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire, en associant les organismes publics et privés en charge

²⁰ Art. L1231-4 du Code des transports

²¹ Art. L3111-9 du code des transports

de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Cela se traduit par l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin de mobilité, copiloté par les Départements, dans le cadre de sa compétence sociale/solidarité/insertion et la Région dans le cadre de sa compétence mobilité. Il définit les modalités d'accompagnement et de conseil individualisé à la mobilité pour les publics vulnérables. Ce plan, réalisé en complément du Contrat Opérationnel de Mobilité, est appelé en Région Bourgogne-Franche-Comté Schéma des Mobilités Solidaires (SMS).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité proposera dans ses actions un premier état des lieux des publics vulnérables ainsi que des actions d'accompagnements et services spécifiques auprès de ces publics, pour lequel le Département est associé à la Région.

Par ailleurs, le rôle du Département est également important dans les Contrats Opérationnels de Mobilité pour la coordination des infrastructures en tant que gestionnaire de voirie, notamment des infrastructures en faveur des modes actifs tel que les vélo-routes voies vertes.

ZOOM sur le Département de la Haute-Saône

Le Conseil Départemental de la Haute-Saône est une collectivité territoriale décentralisée. Son siège se trouve à Vesoul.

Il est chargé de la construction et de l'entretien du réseau routier départemental. Dans le cadre de ses missions de solidarité territoriale, il peut développer une capacité d'ingénierie pour accompagner les Communes et leurs groupements dans des domaines techniques pour lesquels elles ne disposent pas de moyens (aménagement, logement...).

Il a aussi pour mission d'organiser et de financer les transports des élèves en situation de handicap. Le département a réalisé un Schéma Départemental des Aires de Covoiturage en 2018 et participe à la démocratisation de la pratique.

Le département a adopté en 2021 un Schéma Départemental des voies vertes et des véloroutes. Celui-ci propose un linéaire cumulé d'aménagements cyclables de 694km.

Le Département de la Haute-Saône a décidé de renforcer son engagement par la création de l'Agence Départementale d'Ingénierie aux Collectivités – Ingénierie70 depuis le 1^{er} janvier 2011. Ingénierie70 apporte notamment une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.

Le Département organise le SlowUp dans la vallée de l'Ognon avec le Département du Doubs (25 000 participants).

ZOOM sur le Département du Doubs

Le Conseil Départemental du Doubs est une collectivité territoriale décentralisée dont le siège se trouve à Besançon.

L'organisation du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap est une compétence dévolue aux Départements. Le Département du Doubs gère ainsi une offre de service gratuite et adaptée en mettant notamment en place des circuits sur l'ensemble de son territoire pour assurer le transport, à bord de minibus ou de véhicules légers, des élèves en situation de handicap ou fréquentant des classes spécialisées, non desservies par un transport ordinaire.

La gestion, l'entretien et l'aménagement des routes départementales relèvent d'une compétence dévolue par la loi aux Départements. Le département du Doubs est chargé de la construction et de l'entretien du réseau routier départemental (plus de 3 700 km de routes) et s'est donné 5 objectifs avec un document C@P25 détaillant la politique routière (2016) :

- Offrir de bonnes conditions de circulation et de sécurité
- Assurer la pérennité du patrimoine routier
- Améliorer les infrastructures existantes en les sécurisant davantage
- Apporter son appui technique aux autres maîtres d'ouvrage
- Contribuer au développement d'une mobilité durable.

La politique cyclable du Département engagée depuis 2020, avec une enveloppe de 32,4 millions d'euros jusqu'en 2026, permettra d'atteindre 2 000 kms d'itinéraires modes doux (contre 800 km en 2020) sur le territoire. Outre la création de voies vertes, le Département intègre les mobilités douces dans ses travaux routiers dès que possible. En parallèle, le Département soutient financièrement tout au long de l'année les projets des collectivités locales tout en organisant des événements dédiés aux mobilités douces. Le Département organise le SlowUp dans la vallée de l'Ognon avec le Département de la Haute-Saône (25 000 participants).

Durant l'été 2022, le Département a déployé la signalétique points-nouds sur deux zones tests du Doubs. Ce système, venu du Benelux, permet désormais aux cyclistes de composer leur itinéraire sur-mesure, en découvrant de nouveaux lieux sans revenir sur leurs pas.

ZOOM sur le Département du Territoire de Belfort

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est une collectivité territoriale décentralisée dont le siège se trouve à Belfort.

L'organisation du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap est une compétence dévolue aux Départements (déléguée au SMTC90 pour le Département du Territoire de Belfort).

Le Département gère un réseau routier d'une longueur de 548km. L'une des priorités du Département est le renforcement de la sécurité des usagers et l'amélioration des conditions de circulation. Ainsi près de 200 aménagements de sécurité ont été réalisés ces dernières années avec le soutien financier du Département.

Le Département a réalisé plus de 74km de pistes cyclables. Il comporte 2 axes : la Francovélosuisse et L'Eurovéloroute 6. Autour de ces axes, le schéma développe un réseau d'itinéraires cyclables de proximité et d'intérêt local (Coulée Verte).

Avec le document CAP 2028, le Département souhaite développer le réseau cyclable et les offres de services associés en partenariat avec les communes et intercommunalités. Il souhaite aussi soutenir les initiatives et la création d'aires de covoiturage.

4. Les syndicats Mixtes, PETR, Pays, PNR

L'échelon supra-intercommunal et souvent assuré par un syndicat mixte, Pays, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), Pôle Métropolitain ou Parc naturel Régional (PNR). Bien que n'étant pas partie prenante obligatoire du COM, il constitue un acteur de coopération et de mutualisation pertinent. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence.

Zoom – le Syndicat Mixte de Transports Nord Franche Comté

Le Syndicat Mixte de Transports Nord Franche Comté est composé de la Communauté de Commune du Pays de Héricourt, du Syndicat Mixte de Transports en Commun du Territoire de Belfort et du Pays de Montbéliard Agglomération. Le territoire couvert est donc le même que celui du bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté. Il a été créé le 20 décembre 2019 par arrêté préfectoral.

Le syndicat mixte de Transports Nord Franche comté a pour objectif de faciliter les déplacements au sein du bassin de vie et d'emploi. Il est doté de trois compétences :

- o La coordination des services de transport de voyageurs
- o La mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers
- o La mise en place d'un système de tarification coordonnée.

²² Art. L1231-1 du code des transports

Zoom – le Syndicat Mixte SCoT du territoire de Belfort

Le SCoT du Territoire de Belfort est composé de la Communauté D'agglomération du Grand Belfort et des Communauté de Communes du Sud Territoire et des Vosges du Sud. Le SCoT a été approuvé en 2014, il est en cours de révision actuellement en 2024.

Le SCoT détermine les objectifs et les conditions d'une organisation cohérente et durable du territoire pour les 15/20 ans à venir sur les thématiques de l'habitat, des déplacements, du développement commercial, de l'environnement et de l'organisation de l'espace. Il doit être compatible avec le SRADDET régional et les documents de planification des EPCI ou communes membres doivent être compatibles avec celui-ci.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation de compatibilité juridique avec aucun document de planification dont le SCoT, mais une cohérence entre ces documents est souhaitable.

5. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Les évolutions de la compétence d'AOM



FIGURE 20. EVOLUTION DE LA COMPÉTENCE AOM

Les AOM sont historiquement composées de Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération ou de Syndicats Mixtes de Transports (si transféré par les AOM membres). Il s'agit d'une compétence obligatoire pour ces structures (Cf. Figure 17, ci-dessus). Les compétences des AOM sont synthétisées dans la Figure 17, ci-dessus.

La LOM demandait aux Communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021, avec une prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2021. A défaut d'une prise de compétence de la Communauté de Communes, la Région est devenue AOM locale par substitution sur son périmètre.

Les Communautés de communes devenues AOM peuvent demander le transfert en bloc des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur leur ressort territorial dans un délai convenu avec la Région.

Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence.

Qu'est-ce qu'une AOM ?

Étne Aotéclé Organisateur de la Mobilité (AOM), c'est définir, planifier une politique de mobilité sur son ressort territorial – les limites administratives de l'EPIC – afin de répondre aux enjeux de mobilité du territoire, offrir des alternatives de mobilité aux habitants, faire évoluer leurs pratiques et leur offrir une meilleure accessibilité aux services et à l'emploi!

GOUVERNANCE
Planification : une stratégie de mobilité, **Associer** les acteurs du territoire dans son comité de partenaires
 au travers d'un plan de mobilité simplifié

MODALITES D'ACTION

Organiser un service de mobilité (offrir la prestation ou de financer son fonctionnement et de financer les services)

Contribuer au développement de certaines mobilités, c'est à dire participer financièrement ou financièrement à un service de mobilité ou à une action de soutien mis en œuvre par une autre entité soit publique ou titre d'une autre compétence soit privée

Offrir un conseil ou un accompagnement : individualité auprès des publics vulnérables aux emplois/eurs

Organiser ou contribuer au transport de marchandises et de logistique urbaine

L'AOM peut lever un versement mobilité pour financer tout type de service de mobilité (à l'exception de la Région AOM)

LES DOMAINES D'INTERVENTION DE L'AOM

L'organisation de services publics de transport à savoir :
 Les services réguliers comme les bus et les cars

Les services de transport scolaire
 Ce sont des services qui ne peuvent être organisés par le secteur privé.

Les services de mobilité actives
 Les services de **mobilité partagée**

LAOM peut également contribuer au développement des services mis en place par d'autres collectivités, des acteurs privés ou associatifs.
 L'AOM n'a pas d'obligation à développer tous ces services.

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM locale dans son ressort territorial (Cf. Figure 19 ci-dessous). En revanche, tout service de mobilité qui n'est pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM locale est de la compétence exclusive de l'AOM Régionale.

FIGURE 21. COMPETENCES D'UNE AOM

Ressort territorial et compétence mobilité

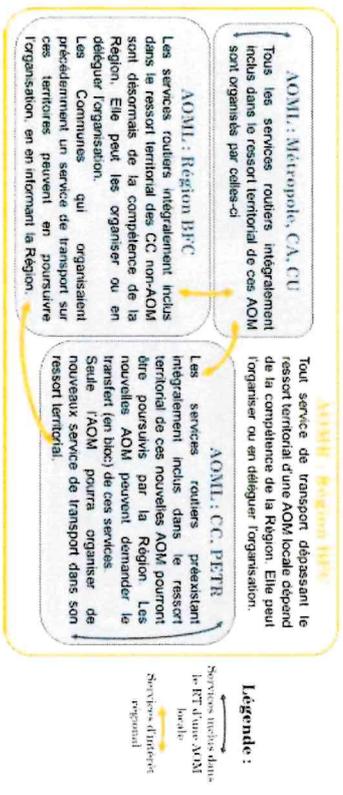


FIGURE 22. REPARTITION DES COMPETENCES SELON LE RESSORT TERRITORIAL

Les EPIC à fiscalité propre peuvent déléguer à la Région ou au Département tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres sous certaines conditions²³. C'est le cas de la compétence mobilité qui peut donc être transférée par les Communautés de communes AOM dans ces conditions à la Région ou au Département.

L'AOM locale peut déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires, à la Région, au Département ou à des communes, des EPIC, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales²⁴.

Zoom bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté

Au 1^{er} juillet 2021, le bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté comporte 3 AOM Locales dans leurs ressorts territoriaux respectifs :

- Communauté de Communes du Pays de Héricourt
- Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard Agglomération
- Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC90).

Le syndicat Mixte des Transports Nord Franche Comté couvre le même territoire que le bassin de mobilité mais n'est pas AOM.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort comprend :

- Communauté d'Agglomération Grand Belfort
- Communauté de Communes Sud territoire
- Communauté de Communes Vosges du Sud.

²³ Art. L.1111-8 du Code général des Collectivités Territoriales
²⁴ Art. L3111-9 du code des transports

6. Les communautés de communes (Hors compétence d'AOM)

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. La coopération intercommunale permet non seulement une gestion collective de services de bases, mais est aussi devenue une coopération de projet. Cette coopération est mise en œuvre au sein d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)²⁵.

Les communautés de communes, hors de la compétence mobilité évoquée précédemment, peuvent agir sur la mobilité au titre d'autres compétences, y compris sans être AOM (Cf. Figure 20 ci-dessous).

Les compétences des communautés de communes et leurs liens avec les mobilités

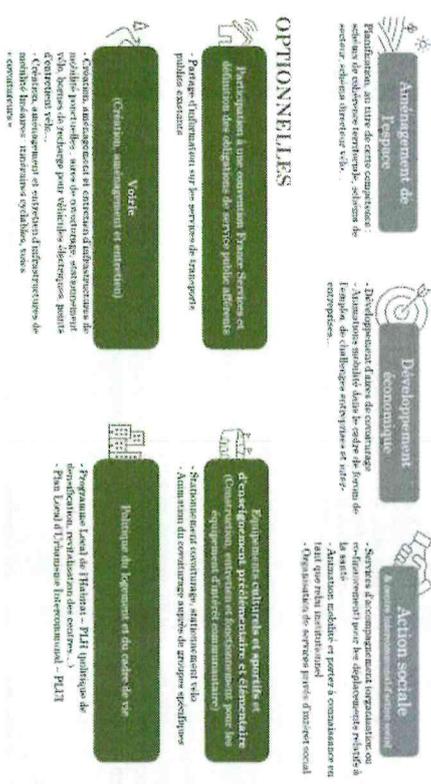


FIGURE 23. AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITÉ

Comme indiqué précédemment, au titre de sa compétence d'AOM Régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services de mobilité aux Communautés de communes non AOM.

Les Communautés de communes peuvent également disposer de compétences complémentaires que souhaitent transférer les communes qui la composent.

²⁵ La coopération intercommunale et les EPCI, Vie publique, République Française (<https://www.vie-publique.fr/fiches/20118-la-cooperation-intercommunale-et-les-epci>)

Zoom bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté : les compétences optionnelles des Communautés de Communes

Les Communautés de Communes ont également la possibilité de disposer de compétences optionnelles, soumises à l'intérêt communautaire. Les compétences optionnelles des Communautés de Communes composant le bassin de mobilité sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

	CC Pays de Héricourt	CA Pays de Montbéliard	CA Grand Belfort	CC Vosges du Sud	CC du Sud Territoire
Protection et mise en valeur de l'environnement		X		X	
Politique du logement et du cadre de vie		X	X	X	
Création, aménagement et entretien de la voirie		X	X	X	X
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	X	X	X	X	
Action sociale d'intérêt communautaire		X	X	X	
Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes					

7. Les Communes

La commune est une collectivité territoriale : la plus petite subdivision administrative française. La commune est la collectivité qui agit au plus près du territoire et de ses habitants. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leurs confient des compétences identifiées dans les domaines variés.

Le champ des compétences des communes a cependant tendance à diminuer au profit des intercommunalités. C'est le cas de la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, les communes ne pouvant plus être AOM. Une exception subsiste pour la poursuite de l'organisation d'un service de mobilité par une commune se situant dans une Communauté de Communes ou la Région est AOM locale. Elle peut, en informant la Région, poursuivre son organisation et le cas échéant la levée du versement mobilité²⁸.

En matière de mobilité, la commune reste néanmoins compétente pour porter des actions dans le cadre d'une autre compétence (Cf. Figure 21 ci-dessous).

Les Communes et la mobilité

Depuis la LOM, les Communes ne peuvent plus être Autorités Organisatrices de la Mobilité. Cette compétence, dont elle pouvait disposer auparavant, est désormais réservée aux Communautés de Communes, voir à la Région par substitution. Elles disposent malgré tout, d'autres leviers pour agir sur les mobilités au travers de leurs autres compétences.

LES COMPETENCES

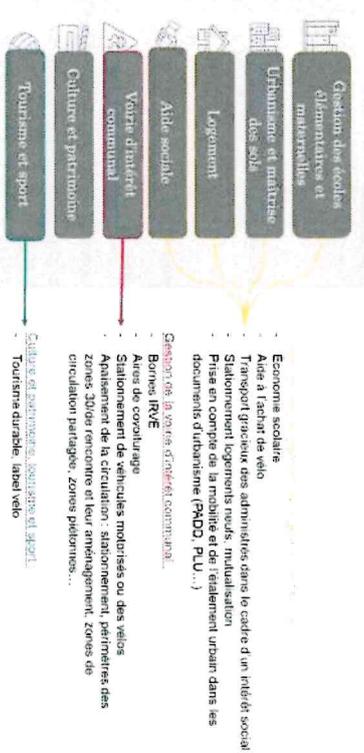


FIGURE 24. COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

Zoom bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté : les actions en lien avec la mobilité initiées par des communes

La commune XX porte l'action XX en lien avec la mobilité	
---	--

2. Les autres acteurs de mobilité

2.1 Opérateurs de mobilité

Un opérateur de mobilité est un prestataire de service de mobilité.

S'il organise un transport routier régulier, il doit être lié à l'AOM locale pour régionale compétente.

L'AOM peut organiser un service de mobilité en régie ou en confier la gestion à un opérateur de mobilité au travers d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public.

Les autres services de mobilités ne dépendant pas exclusivement de la compétence de la mobilité des AOM, ils peuvent être organisés :

- Soit – comme présenté précédemment – organisé par l'AOM et exécuté par l'opérateur (via une DSP ou marché).
- Soit, non organisé par l'AOM, par exemple à l'initiative de l'opérateur lui-même. Il s'agit alors de *transport privé*. L'AOM peut alors faire le choix de contribuer à son développement (techniquement ou financièrement) ou non.

La Figure 25 ci-dessous synthétise les liens entre AOM et opérateurs de mobilité.

Les opérateurs de mobilité et les différents modes de gestion possible

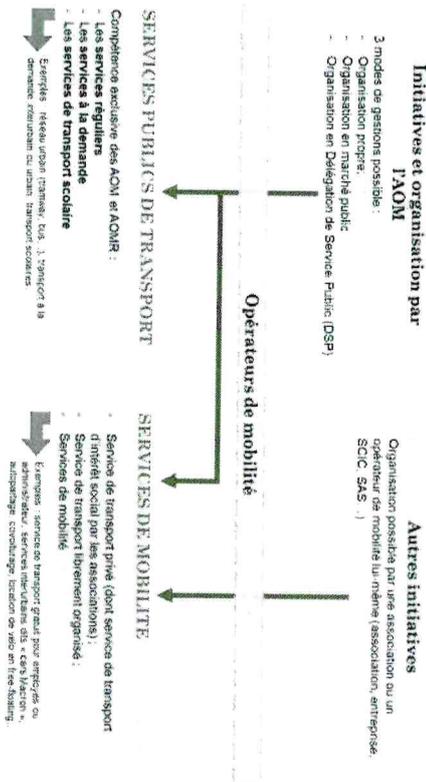


FIGURE 25. SCHEMA DE SYNTHÈSE DES LIENS ENTRE AOM ET OPERATEURS DE MOBILITE

Les transporteurs routiers

Les transporteurs routiers de voyageurs sont des entreprises ou des associations qui mettent en œuvre des services routiers. Les transporteurs peuvent exploiter tout ou partie d'un réseau de transport en commun.

Quelques exemples d'exploitation par un transporteur routier :

- Pour le réseau Mobigo, chaque lot de lignes est exploité par un transporteur avec un marché spécifique. En revanche, les réseaux urbains sont généralement exploités par un transporteur unique qui gère l'ensemble du réseau. Les transporteurs des réseaux urbains assurent également parfois d'autres services de mobilité (exemple : location de vélo).
- Il est à noter que sur certaines lignes, SNCF Voyageurs met en œuvre, dans le cadre de la Convention d'exploitation conclue avec la Région, des services routiers complémentaires des dessertes ferroviaires, opérés par des transporteurs routiers.
- Un transporteur peut également opérer des services occasionnels pour d'autres types de clients (particuliers, entreprises, écoles, etc.).
- Depuis la loi dite « Macron »²⁷, les services de transport routiers réguliers non-urbains de plus de 100 km ont été libéralisés, ils peuvent donc être organisés et opérés par le transporteur routier – il s'agit de services librement organisés (SLO), communément appelés « cars Macron ».

Les transporteurs ferroviaires

Pour opérer sur le réseau ferroviaire national, tout transporteur doit être titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire, délivrée par l'État dans des conditions fixées par la loi.

Si l'exploitation de services de transports de voyageurs ne relevait historiquement que des seules prérogatives de l'entreprise SNCF en situation de monopole, depuis le 3 décembre 2019, toute autorité organisatrice peut confier, après mise en concurrence préalable, à d'autres entreprises ferroviaires que SNCF Voyageurs. Il s'agit d'une obligation à compter du 25 décembre 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté ouvrira ainsi progressivement son réseau à la concurrence entre 2027 et 2032, en mettant en œuvre quatre procédures portant sur chacune sur un ensemble de lignes déterminé.

Par ailleurs, depuis le 12 décembre 2020, toute entreprise ferroviaire peut opérer de sa propre initiative, après déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des transports (ART), des services librement organisés (SLO) à ses risques et périls économiques. Il s'agit du cadre dans lequel SNCF Voyageurs met en œuvre ses services TGV ou Ouigo. Synthèse des acteurs du ferroviaire en Figure 23, ci-dessous.

²⁷ Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

2.2 Gestionnaires d'infrastructures

Les gestionnaires d'infrastructures

Le gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure.



FIGURE 27. SCHEMA DE SYNTHESE DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

La gestion des infrastructures est répartie entre de nombreux acteurs. La Figure 27 ci-dessus synthétise leur répartition et leur rôle.

Zoom bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté : les gestionnaires d'infrastructures

Les gestionnaires d'infrastructures intervenant sont les suivants :

- Infrastructures ferroviaires :
 - o SNCF Réseau
 - o SNCF Gares & Connexions
- Infrastructures routières :
 - o Etat
 - o Département du Doubs
 - o Département de La Haute-Saône
 - o Département du Territoire de Belfort
 - o Communautés de Communes
 - o Communautés d'Agglomération
 - o Communes

2.3 Les acteurs locaux de la mobilité

Les acteurs locaux de la mobilité



Outre les acteurs précédemment cités, d'autres acteurs peuvent intervenir comme relais de la mobilité, auprès des publics qu'ils accueillent. Les acteurs locaux les plus importants sont synthétisés dans la Figure 25 ci-dessus.

Zoom bassin de mobilité Territoire Nord Franche Comté : les acteurs locaux de la mobilité

Sur le bassin de mobilité, il y a plusieurs acteurs locaux de la mobilité :

- Les missions locales :
 - o Territoire de Belfort
 - o Héricourt – Villersxel
 - o IDEIS Montbéliard
- Les Maisons France Services qui se répartissent sur les communes suivantes :
 - o Giromagny
 - o Valdoie
 - o Saulnot
 - o Héricourt
 - o Montenois
 - o Montbéliard
 - o Sochaux
 - o Feschés-le-Châtel
 - o Grandvillars
 - o Valentigney
 - o Hérimoncourt
- Les associations suivantes :
 - o Le Maillon Solidaire, Belfort
 - o Véloxygène 90, Belfort
 - o Vélocité Pays de Montbéliard
 - o La Recyclerie des Forges, Audincourt
 - o Uns Vers Seille, Bavans
 - o La Roue de Secours



Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo

Tarifs sans carte ou abonnement :

- Gratuité des enfants de – 4 ans : sans billet à présenter.
- Tarif enfant (de 4 à -12 ans) : 2 € tous les trajets (4€ aller-retour) sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif jeunes -26 ans : 50% de réduction sur le tarif de référence sur tous les trajets, sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif entreprise : 30% de réduction sur tarif normal de référence pour un carnet de 10 titres non nominatifs, valable un an pour une origine-destination à définir au moment de l'achat pour les entreprises à destination de leurs agents et les particuliers.
- Tarif groupe : 75% de réduction sur le trajet pour un groupe de 10 à 99 personnes avec une réservation minimum 7 jours avant. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris.
- Tarif demandeur d'emploi : Coupon délivré par pôle emploi pour un entretien, un concours, etc. avec 75% de réduction sur le trajet demandé.
- Bons plans : 340 billets par jour au tarif préférentiel de 3€/6€/13€, disponibles deux mois avant la date de départ et uniquement sur le site TER SNCF.

Tarifs avec carte de réduction :

- Carte de réduction 26+ : Carte de réduction valable un an, au tarif de 20€ avec 30% de réduction (sur le tarif de référence) du lundi au vendredi ; 60% de réduction les week-ends en vacances scolaires (zone A) avec un contrôle avec une présentation du titre et de la carte. Réduction valable pour détenteur de la carte et un accompagnateur. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris, en Région centre Val de Loire, Réduction en Région Auvergne-Rhône-Alpes de 25% en semaine et 50% le week-end.
- Carte de réduction solidaire : Carte de réduction gratuite délivrée sur critères sociaux (Complémentaire Santé Solidaire, jeunes en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), valable un an avec 75% de réduction sur tous les trajets.

Abonnements :

- Abonnements Régionaux (Tout public et Jeunes) : Hebdomadaires, mensuels ou en Pass Annuels PASS Mobigo – 26 ans ou Pass Mobigo Flex Quotidien (26 ans et +) : valable pour une origine-destination définie au moment de l'achat en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris et pour des voyages illimités sur cette origine-destination. Jusqu'à 80% de réduction par rapport au tarif normal. Libre circulation sur le réseau Train Mobigo Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris les week-ends et jours fériés pour le Pass Mobigo Flex quotidien.
- Abonnements Train Mobigo+Bus/Tram : Tarifications combinées avec les réseaux urbains pour les abonnements (Tout Public et Jeune) : Hebdomadaire, Mensuel, Annuel, 10% de réduction sur l'abonnement Train Mobigo + réduction sur l'abonnement urbain. Concernant le Pass OK en Nord-Franche-Comté (journée, hebdomadaire, mensuel, annuel), tarif intégré réduit Train Mobigo+Urbain. Non Valable entre Belfort et Delle, pas de tarif jeunes.

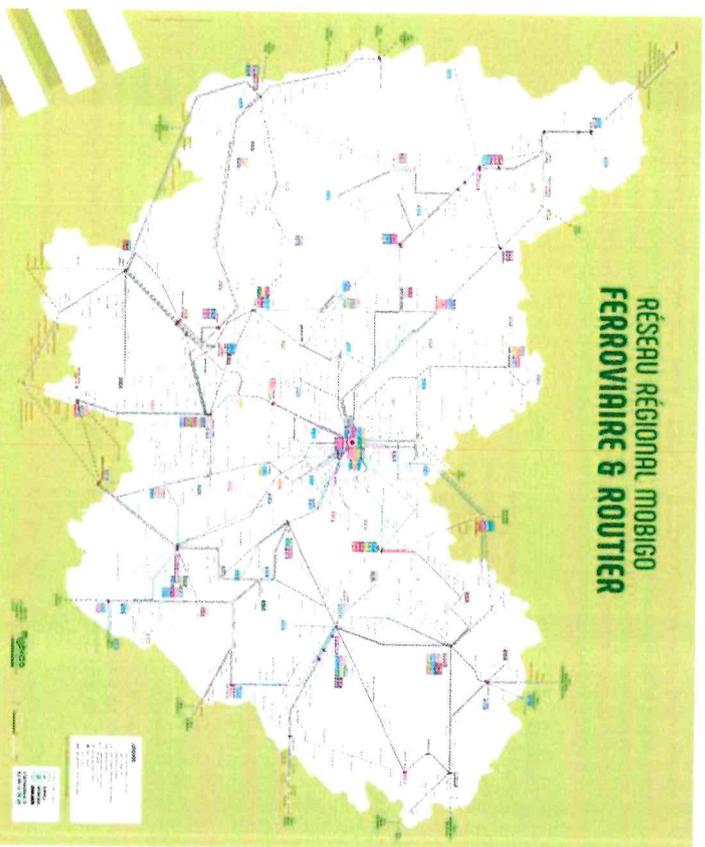


- Intégration tarifaire : Voyage à bord des Trains Mobigo avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et les agglomérations partenaires (Nevers Agglomération, Communauté Urbaine du Creusot Montceau, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole).
- Abonnements transfrontaliers Suisse : Ligne Belfort-Delle-Bienne, Besançon – Morteau - La Chaux de Fonds, Pontarlier-Frasne-Vallorbe, Frasne-Pontarlier-Neuchâtel et Valdonon-Neuchâtel.
- Abonnements scolaires : gratuité pour les ayant droits sur le trajet domicile-études.
- Abonnements élèves, étudiants, apprentis : Abonnements hebdomadaires ou mensuels à tarif réduit pour le trajet domicile-études.

Pour les trajets extrarégionaux des accords tarifaires sont développés avec les Régions voisines :

- Auvergne-Rhône-Alpes : Pour les trajets inter-régionaux de la ligne Lyon <-> Dijon <-> Paris, le barème kilométrique nationale s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Illico liberté) avec une réduction de 50% les week-end, jours fériés, vacances et -25% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.
- Centre-Val-de-Loire : Pour les trajets inter-régionaux des lignes Paris <-> Nevers et Bourges <-> Nevers, le barème kilométrique de la Région BFC s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Rémi Liberté) avec une réduction de -60% les week-end, jours fériés, vacances ; et -30% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.

Annexe n°4 : Réseau régional Mobigo, carte des lignes structurantes ferroviaires et routières en 2023 (disponible en ligne)



Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le **10 FEV. 2025**
ID : 080-258000016-20250206-2025_05-DE

Annexe n°5 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO
La gamme tarifaire Régionale routière est la suivante (à partir de septembre 2024) :

- Tarif unique à 2 € le trajet ;
- Carnet de 10 trajets à 18 € ;
- Tarif unique de 50€ : abonnements mensuels pour une ligne ou un groupement de lignes défini ;
- Tarification combinée : Pass Bus Car : Réduction des 2 abonnements combinés d'une ligne Mobigo avec les réseaux urbains des AOM partenaires ;
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des cars MOBIGO avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et l'AOM partenaire.

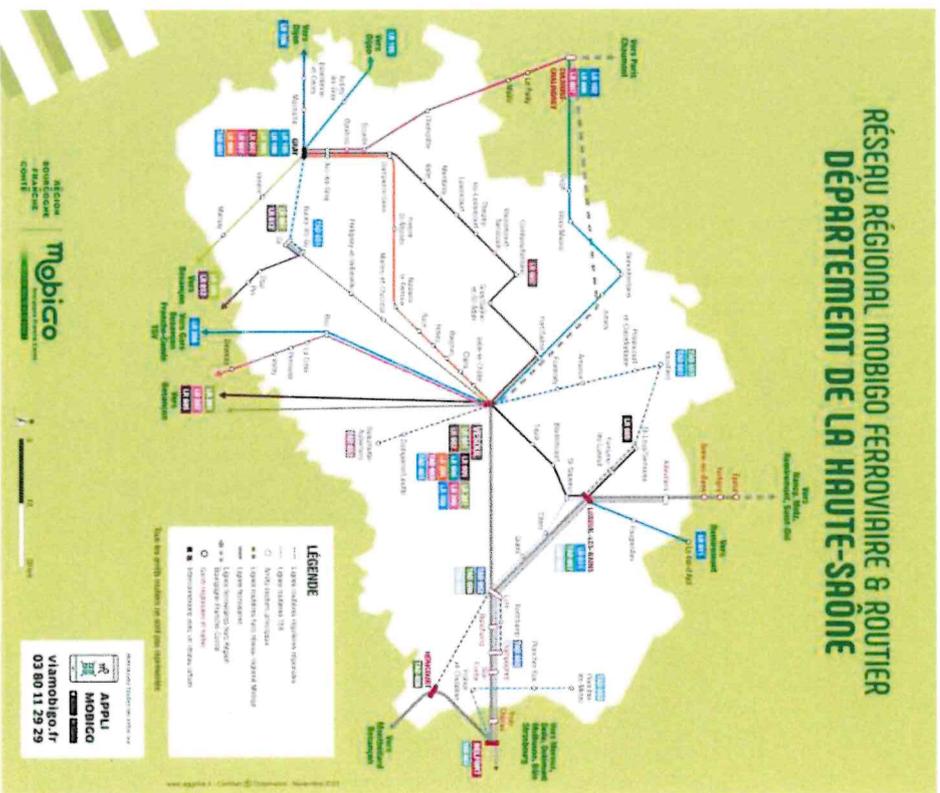
Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le **10 FEV. 2025**
ID : 080-258000016-20250206-2025_05-DE

Annexe n°6 : Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ?

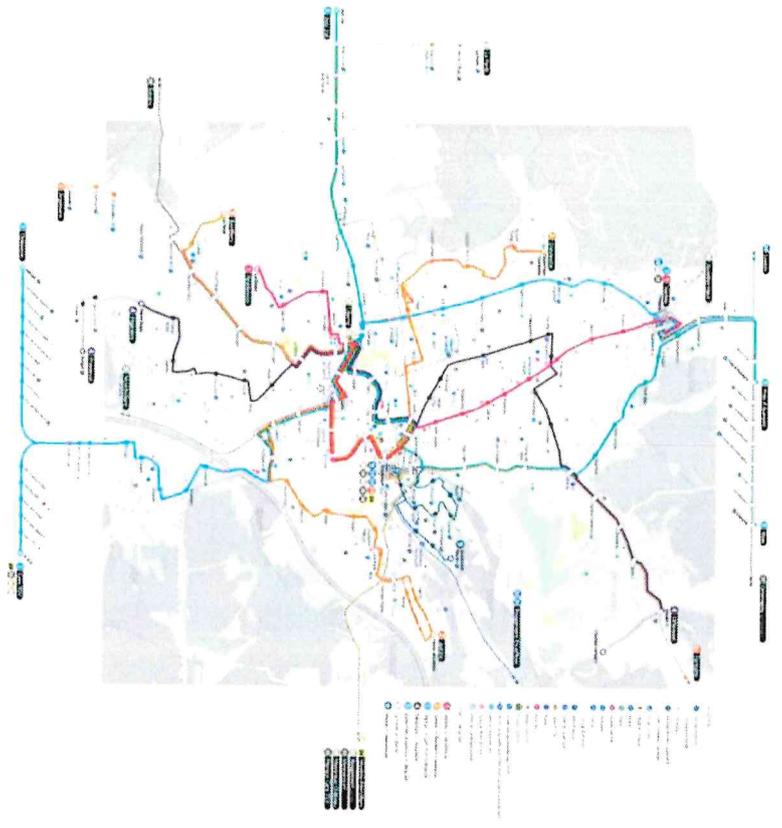
Les horaires des services MOBIGO sont accessibles sur le www.viamobigo.fr :

1. Le calculateur d'itinéraire, vous indique les solutions de transports disponibles pour votre trajet au jour et à l'heure souhaité ;
2. Les fiches horaires de lignes, vous permettent de connaître les horaires des lignes qui vous intéressent et les heures de passage pour chacun des arrêts. Elles sont disponibles pour les transports routiers et pour les transports ferroviaires.
Pour y accéder, les étapes sur le site internet Mobigo sont les suivantes :
 - Fiches horaires services routiers : Viamobigo > Infos réseaux > Réseau Régional Mobigo ; vous trouverez ensuite les fiches horaires de chaque département (pour le Doubs : <https://www.viamobigo.fr/fr/reseau-regional-mobigo/71/>)
 - Fiches horaires services ferroviaires : Viamobigo > Infos réseaux > TER : vous trouverez ensuite l'ensemble des fiches horaires Trains Mobigo (<https://www.viamobigo.fr/fr/ter/1001>)

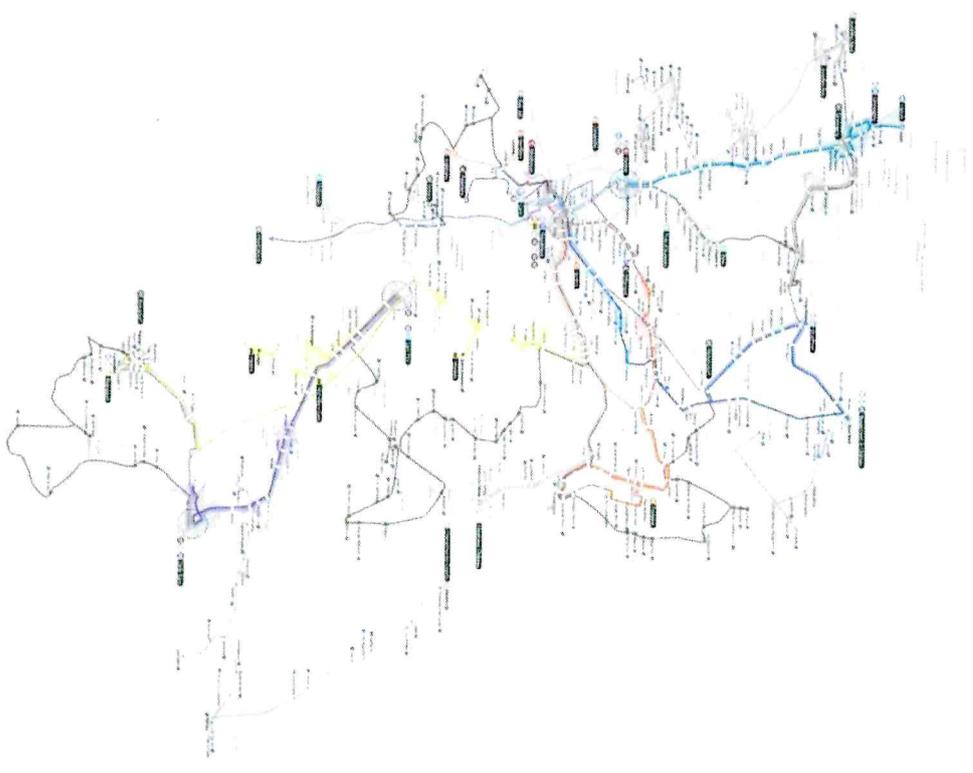
Annexe n°7 : Plans du réseau MOBIGO, départements du Doubs et de la Haute-Saône, 2023 (Doubs Mobigo pdf, Haute-Saône Mobigo pdf)



**Annexe n°8 : Présentation des réseaux urbains et locaux du bassin
Territoire Nord Franche Comité
Réseau Optymo – Territoire de Belfort**

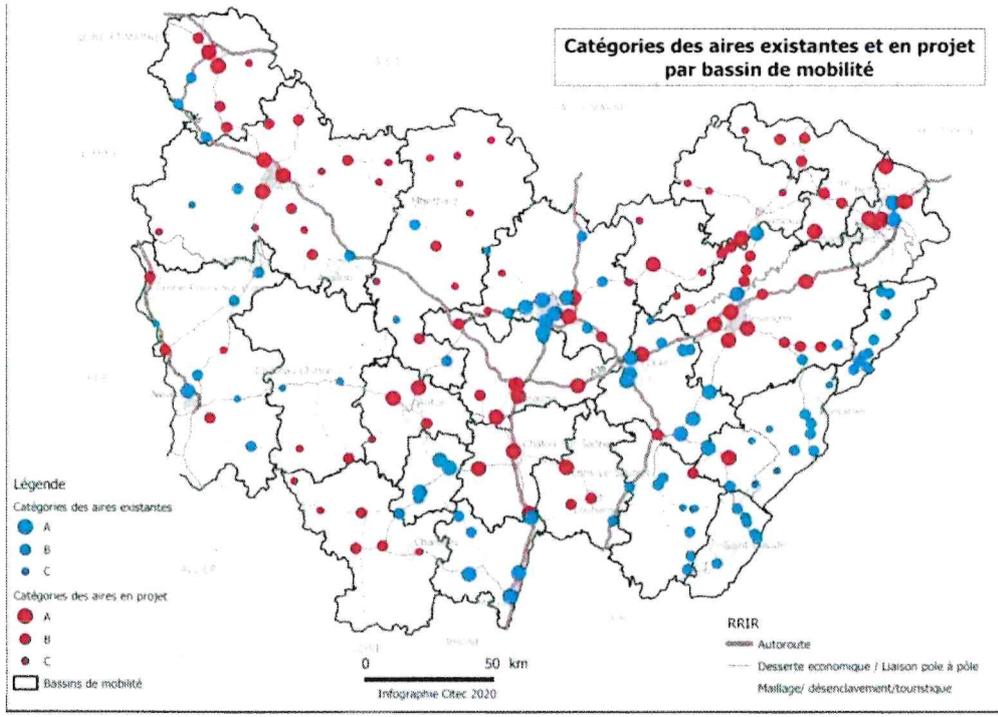


Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le **10 FEV. 2025**
ID : 080-25800016-20250206-2025_05-DE



Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le **10 FEV. 2025**
ID : 080-25800016-20250206-2025_05-DE

Annexe n°9 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon
0 970 289 000
www.bourgognefranche-comte.fr

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE DES VOSGES SAONNOISES

SOMMAIRE

• SOMMAIRE.....	2
• GLOSSAIRE.....	3
• TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	5
• Partie A : INTRODUCTION.....	7
I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité	7
II. Méthodologie et calendrier.....	9
III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires.....	12
• Partie B : ETAT DES LIEUX.....	14
I. Caractéristiques du bassin de mobilité.....	14
II. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences.....	17
III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité.....	22
IV. Infrastructures de transport.....	43
V. Relais locaux et animations mobilité.....	60
• Partie C : ENJEUX ET ACTIONS.....	66
I. Rappel des enjeux liés à la mobilité.....	66
II. Enjeux du bassin de mobilité.....	67
III. Structuration des enjeux et des actions.....	69
IV. Les fiches actions.....	73
• Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS.....	159
I. Tableau des fiches actions.....	159
II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales.....	166
• ANNEXES.....	171

GLOSSAIRE

(Bio)GNV : Gaz Naturel pour Véhicules (Bio : issue de la méthanisation des déchets organiques)

AAA : l'Association des Acteurs de l'Autopartage

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Matrise de l'Energie

AO2 : Autorité Organisatrice de second rang

AOm : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AOmRRL : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale/ Locale

ART : Autorité de Régulation des Transports

BE : Bureau d'Etudes

BFC : Bourgogne-Franche-Comté

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

BM : Bassin de Mobilité

BNLC : Base Nationale des Lieux de Covoiturage

CI / CT : Calculateur d'itinéraire / Tarifaire

CCI (R) : Chambre de Commerce et d'Industrie (Régionale)

CdP (B) : Comités des Partenaires (de Bassin)

CEREMA : Centre d'Etudes d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement

CMAA(R) : Chambres de Métiers et de l'Artisanat (Régionale)

CO₂ : Dioxyde de Carbone

COM : Contrat Opérationnel de Mobilité

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIR : Direction Interdépartementale des Routes

DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSP : Délégation de Service Public

EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10 FEV. 2025
ID : 090-25900016-20250206-2025_05-DE

FAQ : Foire Aux Questions

FH : Fiche Horaire

FUB : Fédération des Usagers de la Bicyclette

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques

Loi 3DS : Loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

Loi NOTRe : Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Loi SRU : Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

LR : Ligne Régulière

Maas : « *Mobility as a Service* » c'est-à-dire la mobilité servicielle

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

MFS : Maison France Services qui succèdent aux maisons de services au public

MILLO : Mission Locale

Mob'in : Réseau d'acteurs de la mobilité inclusive

OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Élèves développé par l'Insee

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

P+R : Parking Relais

PAIR : Plan d'Accélération de l'Investissement Régional adopté le 09 octobre 2020

PAMS : Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire

PAR : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial qui remplace l'ancien plan climat-énergie territorial

PDM (S) : Plan De Mobilité (Simplifié)

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEM : Pôle d'Echange Multimodal

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PDM(IE) : Plan De Mobilité (Inter) Entreprises

PM2.5 : Particules fines de 2,5µm

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNR : Parc naturel Régional

PPE : Programme Pluriannuel de l'Energie

QR Code : « Quick Response code », code à réponse rapide

RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens

RBFC : Région Bourgogne-Franche-Comté

RP : Recensement de la Population

RRI : Réseau Routier d'Intérêt Régional

SAEIV : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP : Schéma Départemental d'Arriération de l'Accessibilité des Services au Public

SIM : Système d'Information Multimodale

SLO : Service Librement Organisé de voyageurs par autocar

SMS : Schéma des Mobilités Solidaires (nom du Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire- PAMS en BFC)

SMT : Syndicat Mixte des Transports

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français

SPL : Société Publique Locale

SRADET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRAV : Savoir Rouler A Vélo

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport Collectif

TEA : contrat Territoires En Action

TEEH : Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap

TER : Train Express Régional

TET : Train d'Equilibre du Territoire

TGV : Train à Grande Vitesse

TPE : Très Petites Entreprises

TPMR : Transport de Personnes à Mobilité Réduite

TPV : Terminal Point de Vente

TUS : Transport d'Utilité Sociale

UC : Unité de Consommation

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ZFE-m : Zone à Faibles Emissions mobilité

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10 FEV. 2025
ID : 090-25900016-20250206-2025_05-DE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021	7
Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2022	10
Figure 3. Carte du bassin de mobilité des Vosges Saônoises	14
Figure 4. Carte du relief (ign – geoportal @ 2024)	15
Figure 5. Carte de la démographie du territoire des Vosges Saônoises	16
Figure 6. Flux domicile-travail en lien avec les Vosges Saônoises	17
Figure 8. Photo d'un abri vélo sécurisé mobigo	33
Figure 9. Carte des abris vélo dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté	34
Figure 10. La multimodalité (region bfc, 2023)	47
Figure 11. L'intermodalité (region bfc, 2023)	47
Figure 12. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un perm (region bfc, 2023)	48
Figure 13. Le tronc fonctionnel d'un pôle d'échange (region bfc, 2023)	48
Figure 14. Réseau de recharge sur le bassin des Vosges Saônoises (lien internet)	60
Figure 15. La Région en tant que cheffe de file régionale de la mobilité	73
Figure 16. La Région en tant qu'AOM locale	74
Figure 17. Rôle de l'AOM	74
Figure 18. Synthèse des principales actions des services de l'état et des établissements publics qui lui sont liés	175
Figure 19. Synthèse des compétences de la région bourgogne-franche-comté	176
Figure 20. Evolution de la compétence AOM	181
Figure 21. Compétences d'une AOM	182
Figure 22. Répartition des compétences selon le ressort territorial	183
Figure 23. Autres compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité	184
Figure 24. Compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité	186
Figure 25. Schéma de synthèse des liens entre AOM et opérateurs de mobilité	188
Figure 26. Les acteurs du ferroviaires en France	190
Figure 27. Schéma de synthèse des gestionnaires d'infrastructures	192
Figure 28. Les acteurs locaux	193

Tableaux

Tableau 1. Répartition des acteurs et leur champ de compétences	19
Tableau 2. Liste des acteurs présents sur le bassin de mobilité des Vosges Saônoises	21
Tableau 3. Les enjeux de mobilité du bassin identifiés par ses acteurs	68
Tableau 4. Tableau récapitulatifs des enjeux identifiés par les territoires et des objectifs associés	70
Tableau 5. Tableau de présentation des axes selon les enjeux recherches	72
Tableau 6. Tableaux des fiches actions et partenaires identifiés	159
Tableau 7. Perspectives d'actions locales en lien avec les actions régionales	166

PARTIE A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et des objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

II. Méthodologie et calendrier

III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires

Partie A : INTRODUCTION

1. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec comme objectif : « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ». Le Titre II : « améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de file aux Régions.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue chef de file des mobilités, à la fois l'architecte et la cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région architecte a défini en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L1215-1 du code des transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité (Cf. Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021).

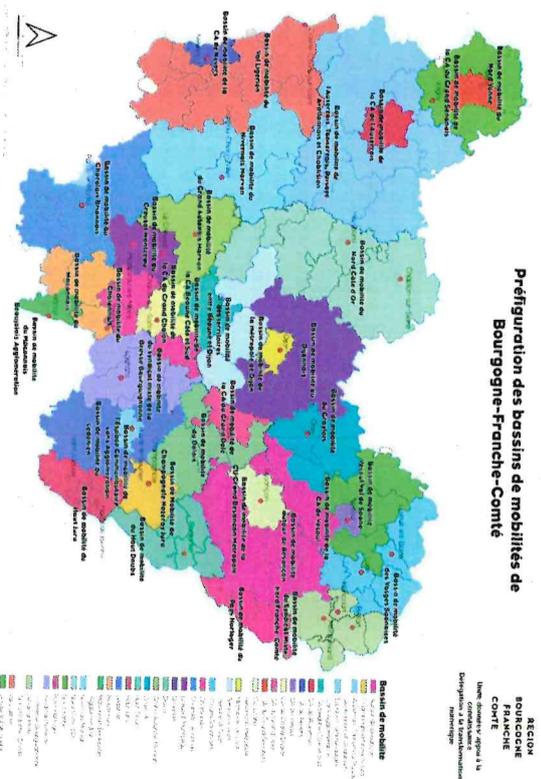


FIGURE 1. CARTE DES BASSINS DE MOBILITE EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2021

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le présent Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports ;
- Les Départements ;
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

Les parties prenantes peuvent être complétées le cas échéant par :

- Les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires :

- Les AOM voisines
- Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très pratiques en matière de mobilité dans les territoires ruraux.
- Les régions ou cantons frontaliers

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité, conclue pour une durée de 3 ans, vise donc à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

Dans le cadre de ce COM, la Région Cheffe de file de la mobilité est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation à être juridiquement compatible avec d'autres documents d'urbanisme ou de planification mais il peut s'articuler avec ces derniers (SRADDET, PCAET, SCOT, etc.). Cependant, il vise avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Enfin, le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM, définis à l'article L1231-5 du code des transports. Les AOM locales (L1231-1 du code des transports) et les AOM Régionales (L1231-3 du code des transports) doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, la Région AOM locale associée à son comité des partenaires les communes ou leur groupement (à savoir les communautés de communes non AOM). Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de :
 - o L'offre de mobilité ;
 - o La politique tarifaire ;
 - o La qualité des services ;
 - o L'information des usagers mise en place ;
- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

Comité des partenaires régional

Dans son rôle d'AOM Régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 9 avril 2021 sur la création de son comité des partenaires. Celui-ci a été installé le 24 avril 2022 et s'est réuni avec l'ensemble des invités le 13 octobre 2022 puis le 20 décembre 2023.

Comité des partenaires de bassin

A la demande des communautés de communes AOM, la Région propose l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM appartenant à un même bassin pour la présentation du suivi et de l'évaluation du contrat opérationnel de mobilité, ainsi qu'avant la signature de celui-ci.

Elle propose 4 collèges pour ce comité des partenaires de bassin :

- Institutionnels :
 - o Région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - o Département dans lequel le bassin se situe ;
 - o EPCI du bassin de mobilité, dont le cas échéant les communautés de communes non AOM ;
- Partenaires économiques :
 - o Représentants des employeurs
 - o Représentants des employés
- Usagers & habitants :
 - o Associations d'usagers et d'habitants
 - o Habitants tirés au sort ;
- Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets à l'ordre du jour

La Région a délibéré le 24 février 2023 sur l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM d'un même bassin.

II. Méthodologie et calendrier

La Région Bourgogne-Franche-Comté a initié dès janvier 2020 les réunions de concertation avec les acteurs institutionnels pour définir une carte de préfiguration des bassins de mobilité. En juin et septembre 2020 elle a organisé en lien notamment avec la Cellule France Mobilités (constituée de la DREAL, du CEREMA, de l'ADEME et de la Banque des Territoires), 2 webinaires présentant la LOM aux acteurs de la mobilité ainsi que la vision régionale.

Les premières réunions de bassin de mobilité d'octobre 2020 à janvier 2021 ont permis de rappeler les enjeux de la LOM, les services régionaux existants et de faire évoluer la carte des bassins de mobilité. Cette dernière évolue de 21 bassins de mobilité à 35 bassins (22 bassins ruraux et 13 bassins urbains – Cf. Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021).

Les bassins de mobilité servent d'échelle d'intervention pour la première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité en Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis les délibérations des communautés de communes sur la prise de compétence mobilité, effective au 1^{er} juillet 2021, la Région est composée de 109 AOM (Cf. Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2022 et Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne-Franche-Comté).

- 72 Communautés de Communes AOM ;
- 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETRI) AOM ;
- 22 Communautés de communes où la Région est devenue AOM par substitution ;
- 14 Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Syndicat Mixte des Transports.

La deuxième série de réunions de bassin de mobilité d'avril à juin 2021 (bassin de mobilité des Vosges Saônoises le 23 avril 2021) a été l'occasion d'identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres à leur bassin, en vue de la préparation des COM. Ces échanges ont pu être complétés dans certains bassins par des réunions relatives à l'interopérabilité avec les AOM et le Syndicat Mixte des Transports disposant d'un réseau de transports, ayant des sujets spécifiques.

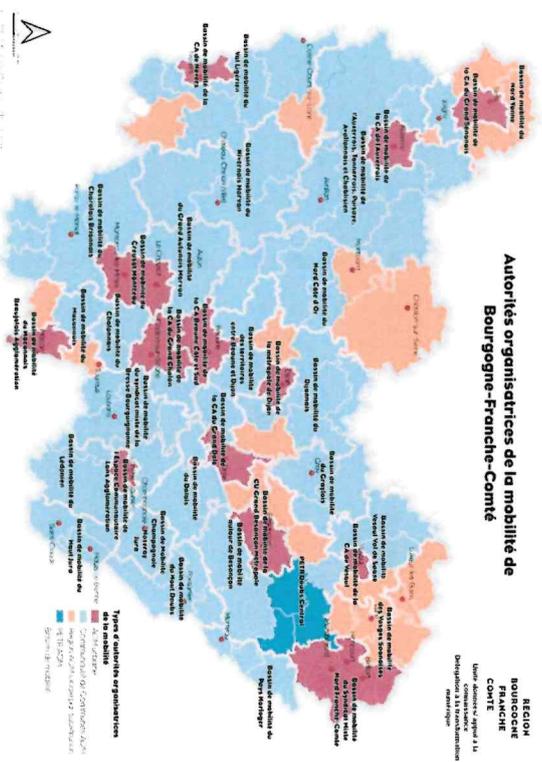


FIGURE 2 : CARTE DES AOM EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2022

L'année 2022 marqua le travail d'élaboration des COM avec la troisième série de réunion de bassin de mobilité de mai à octobre 2022 (bassin de mobilité des Vosges Saônoises, le 27 juin 2022) pour définir des propositions d'actions à inscrire au COM. L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler pour le comité des partenaires de bassin.

Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

- Les offres et services de mobilité existants sont méconnus. Ce constat est partagé par tous ;
- Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes.

Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que chef de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Les comités des partenaires de bassin sont consultés en amont de la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité, puis chaque année pour son suivi, et 1 an et demi après sa signature pour son évaluation.

Le calendrier global du COM pour le bassin de mobilité des Vosges Saônoises sera le suivant :

2020-2021



2021-2023



2024-2026



III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires

Le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité a été présenté pour consultation aux comités des partenaires du bassin des Vosges Saônoises, le 29-10-2024, en amont de sa signature. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité sera présenté au comité des partenaires du bassin chaque année. Son évaluation à mi-parcours, soit en 2026, sera également présentée à ce même comité.

Les Parties prenantes obligatoires au Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité des Vosges Saônoises sont :

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Haute-Saône
- SNCF Gares et Connexions

Les parties prenantes complémentaires au COM des Vosges Saônoises sont :

- Le PETR du Pays des Vosges Saônoises
- La Région Grand Est
- Le PNR des Ballons des Vosges
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité des bassins voisins :
 - La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône
 - La Communauté de Communes Terres de Saône
 - La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Charnois
 - La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
 - Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC 90)
 - Le PETR Doubs Central

Les signataires du Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité des Vosges Saônoises sont :

PARTIE B : ETAT DES LIEUX

I. CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE MOBILITE

II. ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES

III. OFFRES DE TRANSPORTS, DE SERVICES ET D'AIDES A LA MOBILITE

- Les différents types de services de mobilité
- Mobigo, la marque régionale de mobilité
- Les offres urbaines et locales

IV. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Infrastructures linéaires
- Infrastructures ponctuelles

V. RELAIS LOCAUX ET ANIMATIONS MOBILITE

Partie B : ETAT DES LIEUX

I. Caractéristiques du bassin de mobilité

1. Limites administratives

Le bassin de mobilité des Vosges Saônoises est composé de six Communautés de Communes, dans le Département de la Haute-Saône (Cf. Figure 3 Carte du bassin de mobilité des Vosges Saônoises) :

- La Communauté de Communes de la Haute Comté
- La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil
- La Communauté de Communes des 1000 Etangs
- La Communauté de Communes de Rahin et Chérimont
- La Communauté de Communes du Pays de Lure
- La Communauté de Communes du Pays de Villersexel

Le bassin se situe à l'extrémité nord-est de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Haute-Saône, au sud des Vosges.

C'est un bassin peu dense, avec de nombreux espaces verts puisqu'il intègre le parc des Ballons des Vosges. Ce bassin est entouré par le bassin de mobilité de Vesoul Val de Saône à l'ouest, le bassin Aulour de Besançon au sud, le bassin Territoire Nord Franche Comté à l'est et la Région Grand Est au nord.

BASSIN DE MOBILITE :
Bassin de mobilité des Vosges Saônoises

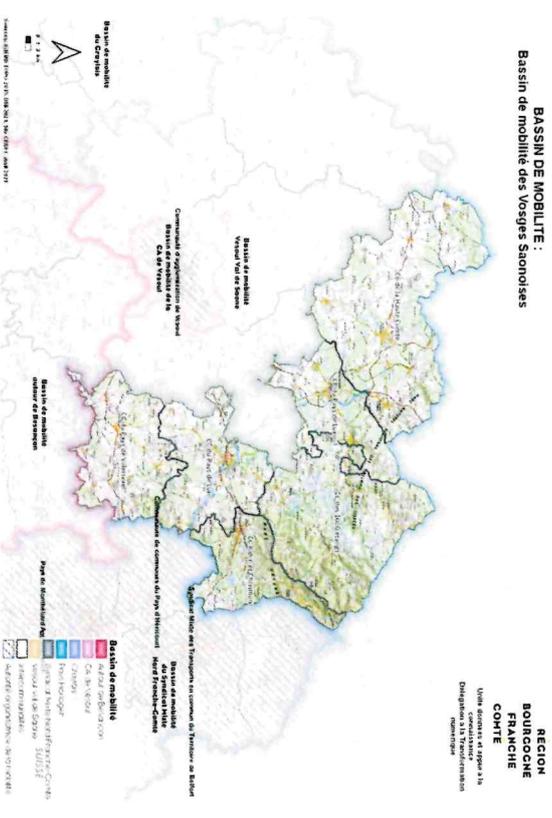


FIGURE 3. CARTE DU BASSIN DE MOBILITE DES VOSGES SAONOISES

Plusieurs bassins urbains sont proches, comme la Communauté d'Agglomération de Vesoul (30km à l'ouest) et le Grand Belfort et Pays de Montbéliard (40km à l'est) (Cf. Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021).

2. Reliefs et caractéristiques géographiques

Le bassin de mobilité des Vosges Saônoises est occupé par la dépression sous-vosgienne et la trouée de Belfort. Le paysage est marqué par la limite du massif des Vosges au nord et les premiers contreforts du massif du Jura sont présents au sud. Les principaux sommets sont à 1 200m d'altitude environ. Les vallées sont traversées par des rivières prenant leur source dans les massifs montagneux (Ognon, Rahin, Semouse...). Des étangs, lacs et tourbières marquent cette région naturelle avec des plans d'eau d'origine naturelle et d'autres totalement artificiels.

La topographie du territoire est hétérogène (Cf. figure 4) avec à l'ouest des zones de plaines et au nord-est le début du massif des Vosges.

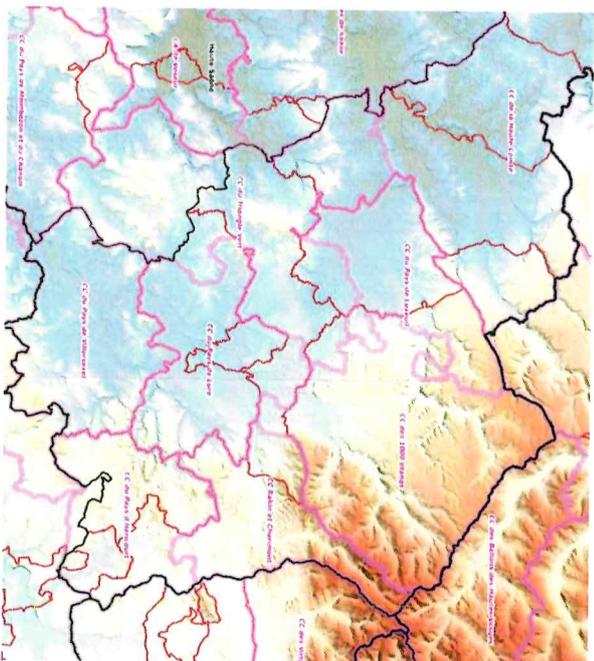


FIGURE 4. CARTE DU RELIEF (IGN – GEOPORTAL © 2024)

3. Caractéristiques sociodémographiques

Le bassin de mobilité des Vosges Saônoises est composé de 81 000 habitants (soit 3% de la population régionale) et 24 800 emplois (soit 2% de l'offre régionale) (INSEE, 2020). Les Communautés de communes du Pays de Lure et du Pays de Luxeuil regroupent le nombre le plus important d'habitants et d'emplois, en majorité à Lure et Luxeuil-les-Bains. Le reste du territoire est composé de communes de petites tailles, réparties de manière diffuse sur le bassin.

Le contexte socio-économique du territoire est défavorable depuis 2012, une baisse de sa population de -0,5% par an et une baisse de l'emploi de -1,2% par an. Avec 30 emplois pour 100 habitants, le territoire est dépendant des emplois des territoires voisins (la valeur régionale est de 39 emplois).

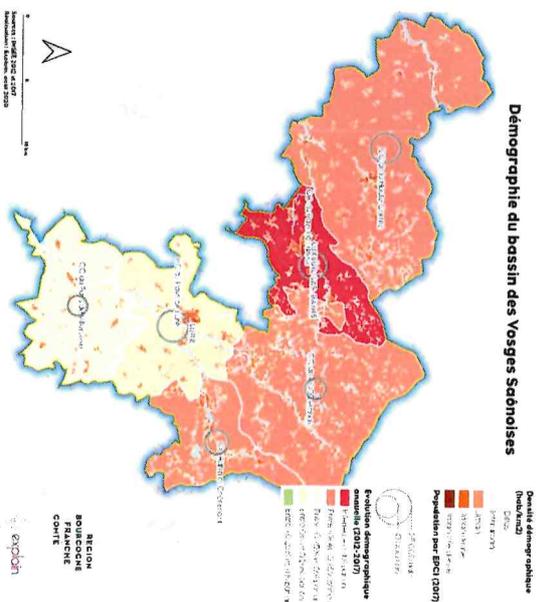


FIGURE 5. CARTE DE LA DEMOGRAPHIE DU TERRITOIRE DES VOSGES SAËNOISES

4. Flux et déplacements au sein du bassin et avec les territoires voisins

En 2017 (INSEE RP), 39 100 navetteurs domicile-travail se déplacent quotidiennement sur le territoire (Cf. Figure 6. Flux domicile-travail en lien avec les Vosges Saônoises).

- 64% travaillent et vivent à l'intérieur du territoire (74% en voiture), la grande majorité des navetteurs restent dans leur EPCI pour travailler
- 23% travaillent hors du territoire, essentiellement vers le Territoire Nord franche Comté et Vesoul Val de Saône (92% en voiture)
- 13% de navetteurs sont extérieurs et viennent travailler dans le territoire, essentiellement depuis Vesoul Val de Saône (96% en voiture)

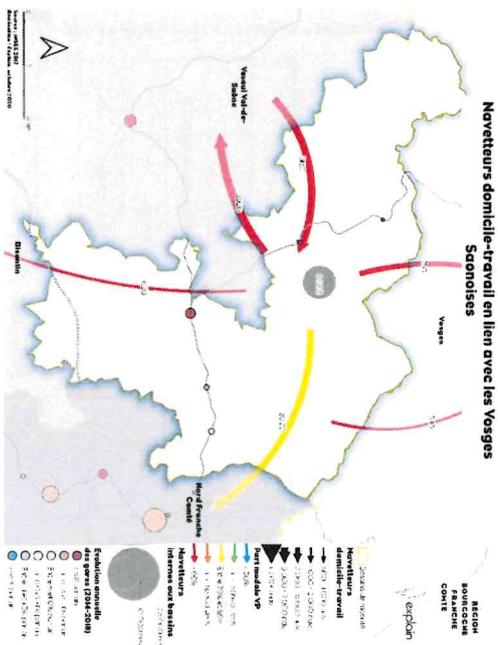


FIGURE 6. FLUX DOMICILE-TRAVAIL EN LIEN AVEC LES VOSGES SAÛNOISES

Concernant les navetteurs domicile-études en 2017, 71% se déplacent dans le territoire de résidence. Le bassin est peu attractif pour les territoires voisins avec 6% des navetteurs venant de l'extérieur.

On observe une forte utilisation de la voiture sur le territoire. Les Transports en commun sont davantage représentés avec un meilleur usage du train pour les échanges avec d'autres bassins.

En 2022, la gare la plus fréquentée est Lure avec 237 000 voyageurs.

II. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

Les acteurs intervenants sur les questions de mobilité sont nombreux et de différentes natures et se distinguent en deux catégories :

- Les acteurs institutionnels
- Les autres acteurs de la mobilité

Pour les acteurs institutionnels, ils se décomposent par subsidiarité de l'Etat aux collectivités territoriales : Etat et ses services déconcentrés, Région, Départements, Syndicats Mixtes, Pays, PETR et PNR, Intercommunalités et Communes.

L'Etat met en application et vérifie le respect des lois à l'échelle locale par le biais de ses services déconcentrés, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il assure également une centralisation des aides financières, appels à projet et retours d'expérience, via la Cellule France Mobilités.

Les collectivités territoriales interviennent dans le cadre de leur compétence exclusive dans leur ressort territorial. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité se répartit à deux échelles : à l'échelle locale elle est exercée par les intercommunalités¹ ; et à l'échelle régionale, la Région est compétente pour l'organisation de tous les services dépassant du ressort territorial des AOM locales. Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent intervenir sur les mobilités par le biais d'autres compétences (voies, tourisme, social, etc.).

Les autres acteurs de la mobilité constituent un panel tout aussi large entre opérateurs de mobilité (transporteurs, services de location de vélo, autopartage, etc.), gestionnaires d'infrastructures de transports (routes, gares, pôle d'échange multimodaux, aires de covoiturage, etc.) ou des acteurs de la mobilité solidaire (missions locales, associations, etc.).

La description détaillée de chaque acteur est présentée en Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences, du présent document. Les parties prenantes du COM complètent les informations sur les acteurs de leur territoire dans des parties spécifiques intitulées : « ZOOM ».

Le Tableau 1 ci-après synthétise leurs compétences et interventions. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité des Vosges Saônoises sont listés à la suite de ce tableau, leur champ de compétences et le détail de leurs actions sont intégrés à l'Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences.

¹ En cas de transfert, les Syndicats Mixtes ouverts ou fermés (dont les Pays en syndicat mixte), les PETR et Poles Métropolitains peuvent également exercer cette compétence. La Région peut par ailleurs être AOM locale par substitution d'une Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se saisir de la compétence mobilités.

2. Liste des acteurs à l'échelle locale

TABIEAU 2. LISTE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE DES VOSGES SAONOISES⁵

Les acteurs institutionnels

L'Etat	L'Etat Français
La Région	La Région Bourgogne-Franche-Comté
Les Départements	Le Département de la Haute-Saône
Syndicat Mixte, PETR, Pays, Parc Naturel Régional (hors compétence AOM)	Le PETR Pays des Vosges Saônoises
AOM locales	
EPCI (hors compétence AOM)	La communauté de communes de la Haute Comté La communauté de communes du Pays de Luxeuil La communauté de communes des 1000 étangs La communauté de communes de Rahin et Chérimont La communauté de communes du Pays de Lure La communauté de communes du Pays de Villersexel
Communes	Communes membres de l'EPCI du bassin

Les autres acteurs de mobilité

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	Transporteurs routiers : - Cars Mouchet - Tard Michel & Fils - Keolis Monts Jura Opérateurs de services :
Entreprises Ferroviaires	SNCF Voyages
Gestionnaires de Gares	SNCF Gares et Connexions
Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires	SNCF Réseau
Mission locale	Lure Luxeuil-les-Bains Champagny Villersexel
Maison France Services	Villersexel Mélisey Champagny St-Loup-sur-Semouse Vauvillers Faucongy-et-la-Mer Haut-du-Thern-Château-Lambert
Offices de tourisme	Luxeuil-les-Bains 1000 étangs, Faucongy-et-la-Mer 1000 étangs, Mélisey Fougerolles

⁵ Le détail des champs de compétences des acteurs locaux se trouve en Annexe n°2

	Ronchamp Pays de Lure Office de tourisme du Pays de Villersexel
Centres et maisons de santé	Centre de santé du Pays de Lure, Lure Centre médico-social de Lure Maison de Santé du Soleil d'Or, Lure Groupe Hospitalier de Lure Maison de santé de Raddon-et-Chapendu Maison médicale Villersexel Centre médico-social de Champagny Centre médico-social de St Loup sur Semouse Centre médico-social de Luxeuil
Pôles emplois / France Travail	Lure Luxeuil-les-Bains
Associations locales en lien avec la mobilité	Centre social et culturel Jeanne Schlotterer, Lure
Employeurs structurants	Velotquinol, Lure Forva, Magny-Vernois CF2P, Lure Knauf Fibre, La Côte Galvanoplast, Les Aynans

III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité

1. Les différents types de services de mobilité

1.1. Les services publics de transports en commun de personnes

Les services de transports en commun sont un élément structurant de l'offre de mobilité et contribuent à proposer une alternative adaptée à l'automobile. Selon la nature des flux de déplacements, des territoires et de leurs caractéristiques, différents types de transports publics peuvent être pertinents.

Les services publics de transports en commun de personnes regroupent :

- Des services ferrés, organisés par les Autorités Organisatrices des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt national ou régional ;
- Des services routiers organisés par les AOM locales ou les AOM régionales.

Ils se distinguent des transports privés, organisés pour son propre compte par une personne publique ou privée, tels que par exemple les Services Librement Organisés (SLO), le covoiturage ou les Transports d'Utilité Sociale (TUS).

En tant qu'AO des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional (défini à l'article L2121-3 du Code des transports), la Région est compétente pour les Transports Express Régionaux. Ce service est assuré aujourd'hui par son transporteur, SNCF Voyageurs sous la marque Mobigo (cf. partie III.2. « Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

Les services publics de transports routiers de personnes se distinguent en deux groupes :

- Les transports urbains : Ce sont les services de la compétence d'une AOM locale, définis à l'article L1231-1-1 du Code des transports, et entièrement inclus dans son périmètre. Des dispositions particulières sont précisées pour les communautés de communes suite à la LOM (Article L1231-1) ;

- Les transports non-urbains : Ce sont les services de la compétence de l'AOM Régionale, définis à l'article L1231 -3 qui sont entièrement inclus dans le périmètre de la Région mais qui traversent ou sortent du périmètre des AOM.

Le principe d'exclusivité de la compétence distingue le rôle de chaque AOM en fonction de son périmètre d'intervention.

Les services publics de transports routiers se distinguent également par leur nature :

- Les services publics réguliers définis à l'article R3111-1 du Code des transports ;
- Les services publics à la demande définis à l'article R3111-2 du Code des transports ;
- Les services de transports scolaires définis à l'article R3111-5 du Code des transports.

Une AOM locale peut déléguer ses services de transports scolaires à une autorité de second rang (AO2) défini à l'article L3111-9 du Code des transports. La Région, AOM locale ou régionale peut déléguer tout ou partie de ses services à un AO2 défini aux articles L1231-4 et L3111-9 du Code des transports.

La gestion d'un service public de transport routier de personnes peut s'effectuer :

- En gestion directe de l'AOM locale ou régionale : régie ou Société Publique Locale (SPL) ;
- En gestion externe via un marché public ou une Délégation de Service Public (DSP) passé entre l'AOM locale ou régionale et une entreprise de transport.

1.2. Le Covoiturage

Le covoiturage est une solution de mobilité complémentaire des autres modes de transport. Au-delà des longs trajets, il est pertinent pour la desserte de zones péri-urbaines et peu denses, là où la voiture individuelle est très souvent la seule solution de transport disponible. Le covoiturage représente une véritable opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien. En effet, le partage des trajets courtes distances (trajets domicile-travail, loisirs, achats, etc.) réduit l'autosolisme, la congestion ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il connaît un essor à grande échelle depuis 2009 avec le développement des nouvelles technologies offrant la possibilité aux passagers d'être mis en relation avec des conducteurs proposant le trajet souhaité. Ces outils sont proposés à l'initiative de nombreuses structures tant privées que publiques

La définition du covoiturage présentée par le ministère de l'Écologie est la suivante :

Utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. Deux critères essentiels distinguent les deux usages :

- Les flux financiers autorisés (uniquement un partage de frais pour le covoiturage)
- La raison d'être du déplacement du conducteur (le trajet est initialement prévu pour l'usage personnel du conducteur dans le cadre du covoiturage)

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, il ne s'agit pas de covoiturage mais d'une activité professionnelle, qui relève du cadre juridique particulier du transport public de personnes.

La LOM permet aux AOM locales et régionales d'organiser ou contribuer au développement des usages partagés de la voiture dans leur territoire. Elle donne également aux employeurs les moyens de soutenir le développement du covoiturage courte distance avec la mise en œuvre du forfait mobilités durables.

Ainsi, l'application de l'ensemble des collectivités territoriales et des employeurs quel que soit son échelle est un atout majeur pour le développement du covoiturage courte distance en lien avec les autres solutions de mobilité.

Cheffe de file des mobilités et AOM régionale, la Région a fait le choix d'investir dans le développement de la plateforme « covoiturage.viamobilo.fr » et sur l'expérimentation de mai 2022 à juin 2023 de 6 lignes de covoiturage subventionnées. Cette plateforme est gratuitement mise à la disposition de tous les acteurs institutionnels, des employeurs et des habitants afin de favoriser l'utilisation d'une plateforme unique sur toute la Région. La Région assure également la coordination et la promotion de ces outils, ainsi que la mise à disposition d'outils de communication. Les territoires sont appelés à assurer sa promotion localement en articulation avec les autres offres de transports. Le détail du fonctionnement de ces 2 outils Mobigo sont décrit dans la partie III.2. (« Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

1.3. L'autopartage

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'utilisateurs et pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à une collectivité ou encore à des particuliers. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h/24 et 7j/24, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, sans remise des clés en main propre et pour des usages personnels ou professionnels. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. Dans la plupart des services, les tarifs sont fixes toute l'année et définis dans le cadre d'un abonnement signé à l'inscription. L'ensemble des frais, y compris le carburant, sont compris dans les tarifs.

Il existe 4 grands dispositifs d'autopartage :

- Autopartage « en boucle » avec une restitution du véhicule à la station de départ ;
- Autopartage en trace directe avec une restitution du véhicule dans une station possiblement différente de celle de départ ;
- Autopartage « sans station » ou en « free-floating » ;
- Autopartage entre particuliers, facilité ou non par une plateforme de mise en relation (type Getaround).

Les territoires qui souhaitent développer l'autopartage peuvent se renseigner auprès de l'Association des Acteurs de l'Autopartage (AAA) regroupant 14 acteurs majeurs de l'autopartage en France : <https://www.asso-autopartage.fr/>

La Région Bourgogne-Franche-Comté est sociétaire de la Société CITIZ « Autopartage Bourgogne-Franche-Comté » qui propose de nombreuses voitures en partage « en boucle ». Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz, fondé en 2002, et présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. En Bourgogne-Franche-Comté, en 2023, Citiz est implanté à Dijon, Besançon, Salins-les-Bains, Louhans, à Saint-Claude, Haut-de-Bienne (Morez), Lajoux et Morirans.

1.4. Le stationnement vélo et les services pour l'usage du vélo

Le développement de stationnements vélos participe pleinement à l'usage de ce mode de transport puisque pouvoir « stationner son vélo » est un des 7 besoins du cycliste, à savoir :

1. Se procurer un vélo
2. Savoir faire du vélo
3. Rouler en sécurité
4. Trouver son chemin
5. Être encouragé et stimulé
6. Réparer et entretenir son vélo

Ces installations sont définies en 3 catégories selon les usages et les lieux d'implantation, déterminant ainsi le type d'installation à privilégier :

→ 1^{ère} catégorie : le stationnement courte durée (moins de 2h)

A privilégier dans les centres-bourgs et à proximité des pôles générateurs de mobilités (commerces, espaces culturels, etc.) avec comme équipement des arceaux classiques sans abri.

Il s'agit d'arceaux hauts (voire de pinces roues, qui sont déconseillés), non fermés ou abrités, permettant d'accrocher gratuitement et librement son vélo avec un antivol personnel.

De nombreuses communes ou intercommunalités ont mis en place des stationnements de ce type sur son territoire dont à proximité d'une gare.

→ 2^{ème} catégorie : le stationnement moyenne durée

A privilégier dans les lieux d'emplois, établissements scolaires, gares et zones de loisirs avec comme équipement des arceaux abrités de 10 à 20 places.

→ 3^{ème} catégorie : le stationnement longue durée

A privilégier dans les gares et dans les lieux de domicile avec comme équipement des abris vélos sécurisés, box individuels, consignes collectives.

Les abris vélos sécurisés sont des équipements souvent accessibles avec un abonnement et une carte, avec parfois la possibilité d'avoir une place réservée.

Les box individuels sont des équipements qui sont majoritairement gratuits, en accès libre et qui se ferment avec un antivol ou un cadenas individuel.

Le mise en œuvre d'installations de stationnements pour vélos impliquent une planification soignée qui est influencée par de nombreux facteurs : estimer les besoins et établir le nombre de places, s'assurer de l'accessibilité, déterminer le type d'installation (support, couverture, dimension, éclairage), définir son entretien, les services en lien et les acteurs concernés.

La Région dans le cadre de sa compétence propose en gare, selon le besoin et au choix, 2 types de stationnements dans un grand nombre de gare de Bourgogne-Franche-Comté : des abris vélos sécurisés (avec abonnement sur viamobigo.fr) ou des box individuels (sans abonnement, en accès libre).

Enfin, la LOM a apporté deux nouvelles mesures en lien avec le stationnement des vélos :

- Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 - relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare

Liste des gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos ainsi que du nombre minimal de places de stationnement par gare.

- Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 - relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments dans ses articles 53, 59 et 64 + Arrêté du 30 juin 2022. Le renforcement des exigences en matière de stationnement sécurisé des vélos dans les bâtiments neufs, les bâtiments existants dont le parc de stationnement annexe fait l'objet de travaux et les bâtiments existants à usage principal tertiaire.

Dans de nombreux territoires de Bourgogne-Franche-Comté, les AOM proposent des stationnements vélos (courte, moyenne et longue durée) en lien avec les gestionnaires de voiries.

1.5. Les services de location de vélos, trottinettes

Pour répondre aux besoins des cyclistes (détailés précédemment), de nombreux services autour du vélo se sont récemment développés à l'initiative des collectivités territoriales ou d'acteurs privés.

En Bourgogne-Franche-Comté, de plus en plus de territoires urbains, mais aussi peu denses, proposent des services vélos avec des offres adaptées au contexte local. Ces services participent à une offre de mobilité durable allant de la location-prêt de vélos à la réparation de vélos. Il peut également s'agir d'un accompagnement (information, conseil et animation).

Les publics cibles diffèrent selon les services : d'un public précis (touristes, personnes en insertion - mobilité solidaire), à tous les usagers.

Voici une liste non exhaustive de services vélos pouvant être développés dans les territoires :

- La location de vélos classiques (courte ou longue) ;
- La location de vélos à assistance électrique (VAE) (courte ou longue) ;
- Service de vélos en libre-service (avec bornes ou en free-floating, via une application mobile) ;
- Les systèmes d'aide à l'achat de vélos, de VAE ou de vélos cargo ;
- Les vélos-écoles (structures s'adressant principalement aux adultes et ayant pour but d'apprendre ou réapprendre à circuler à vélo) ;
- Les parcs de vélos mis à disposition par les entreprises à leurs employés ;
- Les ateliers d'auto-réparation de vélos

Ces services autour du vélo permettent un report modal de la voiture vers le vélo et plus largement vers des transports multimodaux.

Il en est de même pour les services de trottinettes en free-floating qui s'implantent dans certaines agglomérations sous l'impulsion d'acteurs privés et représentent une offre de transport supplémentaire. La LOM, apporté à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs après attribution d'un titre d'occupation (temporaire) du domaine public (Article 12131-17 du code des transports). Elle permet de limiter l'occupation désorganisée et dangereuse des services de véhicules, cycles et engins de déplacement personnel, dont les services de vélos ou de trottinettes électriques en free-floating.

Enfin il existe un dispositif national d'aide à l'achat de vélo : le bonus vélo⁶ mis en place par l'Etat ; permettant de bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo classique, VAE ou vélo cargo sous condition de ressource, pour ses déplacements du quotidien.

1.6. Les parkings relais

Un parking-relais (P+R) est un lieu aménagé à proximité d'un arrêt de transport public, destiné à inciter les automobilistes à garer leur véhicule pour emprunter ensuite les transports en commun, essentiellement urbains.

Sur l'ensemble du territoire national, il y a peu d'exemples de stratégies clairement établies dans la mise en œuvre de parcs-relais mais plutôt des démarches d'accompagnement et de coordination de projets locaux à des échelles intercommunales.

⁶ Informations sur Service public : <https://www.service-public.fr/articuliers/actualites/A135906>

1.7. Les systèmes d'information multimodales

Un système d'information multimodale (SIM) est un dispositif technique regroupant l'information sur plusieurs modes de transports, notamment pour réduire l'autoïsme au profit de modes de transports durables (transports en commun réguliers ou à la demande, modes actifs, covoiturage, autopartage). Il s'agit un outil d'information multimodale, un Maas « Mobility as a Service » littéralement « mobilité servicielle ».

Il consiste à proposer à l'utilisateur un outil d'aide à la mobilité lui permettant d'obtenir le trajet demandé, à tout moment, en un minimum de temps et surtout avec la combinaison des différentes offres de mobilité disponibles et leur tarif.

Il peut regrouper les informations d'un réseau ou mettre en liens plusieurs réseaux, afin de centraliser l'information pour les usagers : il s'agit alors d'interopérabilité.

Un SIM peut regrouper plusieurs types d'informations :

- Calculateur d'itinéraire : permet de proposer pour une origine-destination les solutions de mobilité les plus appropriées, les horaires, arrêts, lignes et réseaux à emprunter. Il peut proposer également les trajets à pied ou en vélo seuls ou en complément des transports en commun ;
- Calculateur tarifaire, apporte pour une origine-destination le coût des titres de transports à utiliser aux différentes étapes de son déplacement ;
- Une plateforme de covoiturage : contacts des conducteurs et des passagers pour covoiturer ;
- Les informations en temps-réel (arrivée du transport à son arrêt), ou les perturbations en cours ;
- Les fiches horaires ;
- Les plans des réseaux ;
- Les titres de transports et leur tarif ;
- L'achat d'un titre de transport numérique ;
- La réservation d'un TAD ;
- La réservation d'un emplacement vélo dans un abri vélos sécurisé ;
- La localisation des abris vélos ou des aires de covoiturage, et leur mode de fonctionnement ;
- Etc.

L'information horaire apportée peut-être de plusieurs types :

- Théorique (horaires théoriques de transport en commun)
- En temps réel (basé sur des mesures du service réellement offert)
- Historisées (information basée sur les données conservées)
- Prédicatives (grâce à un modèle se basant sur les données en temps réel et les données historisées)

La Région, AOM Régionale doit, suite à la LOM, veiller à l'existence d'un service d'information, à l'intention des usagers, portant sur l'ensemble des modes de déplacement à l'échelle régionale (Art. L1115-8 du code des transports). La Région chef de file de la mobilité régionale et de l'interopérabilité a mis en place un SIM sous sa marque Mobigo, disponible sur internet, application mobile et une centrale d'appel (Cf. partie suivante).

2. Mobigo, la marque régionale de mobilité

La marque régionale Mobigo « Emmène-moi là où je veux » regroupe les services de transports publics ferroviaires et des autocars non-urbains sur l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle intègre également un outil, le Système d'information Multimodal (SIM) Mobigo, qui sera présenté ci-dessous. Plus récemment, la Région organise, accompagne et développe des partenariats pour d'autres services de mobilité comme le covoiturage, l'autopartage et les mobilités actives.



2.1. Le réseau ferré Mobigo

Le réseau ferré constitue l'armature principale du réseau de transport public. Au-delà des Trains Mobigo organisés par la Région, l'offre ferroviaire disponible sur le territoire se compose de trains grandes lignes ou de longue distance, hors-compétence régionale, librement organisés (TGV, Ouigo) ou sous la responsabilité de l'État autorité organisatrice (trains d'équilibre du territoire [TET] (ligne Lyon Nantes Via Nevers et Paray Le Monial), commercialisés sous la marque Intercités). Certaines lignes de train organisées par les Régions limitrophes desservent également le territoire régional (Paris – Mulhouse par Grand Est, Paris – Nevers par Centre-Val de Loire, etc.).

La pertinence des services ferroviaires réside dans leur capacité de transport importante, leur vitesse commerciale élevée, la fiabilité des temps de parcours ainsi que le niveau de confort qui permet une meilleure valorisation du temps de transport en analyse socio-économique.

En 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté compte 17 lignes ferroviaires, 198 gares, et 600 circulations quotidiennes de trains régionaux, constituant une offre nominale de 16,3 millions de trains-kilomètres et transportant un trafic annuel de 938 millions de voyageurs-kilomètres.

Tarifcation et billetterie sur le réseau ferré Mobigo

Sur le réseau ferré Bourgogne-Franche-Comté, en tant qu'Autorité Organisatrice des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional, la Région a mis en œuvre son propre barème kilométrique valable pour tous les trajets intra-régionaux. Il correspond au tarif normal de référence présenté ci-dessous :

Paliers kilométriques régional BFC en Plein tarif- Avril 2024					
0-35 km	36-70 km	71-100 km	101-135 km	136-165 km	166-200 km
6€	12€	18€	23€	29€	34€
					+200 km
					38€

L'ensemble des produits de la gamme tarifaire Régionale Trains Mobigo est présenté en Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo.

ZOOM Mobilité – Le réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité des Vosges Saônoises est desservi par 1 ligne ferrée Mobigo et 1 ligne Grand Est (dont la desserte est incluse ci-dessous). Pour plus de détails, la documentation complémentaire est à retrouver en Annexes.

Gare	Nom de la ligne Train Mobigo	Niveau d'offre en semaine	Niveau d'offre le samedi	Niveau d'offre le dimanche
Allieurs	Epinal / Vesoul – Belfort	8 à 9 passages	4 passages	5 passages
Luxeuil-les-Bains		35 à 36 passages	17 passages	18 passages
Lure		26 à 27 passages	10 passages	9 passages
Ronchamp				
Champagnev				

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

2.2. Réseau routier régulier, à la demande et de proximité Mobigo

Le réseau de transport routier non-urbain Mobigo est structurant et souple en comparaison du service ferré régional.

En Région, l'offre routière des transports non-urbains au 1^{er} janvier 2024 se compose de :

- o 92 lignes régulières régionales non-urbaines (interurbaines) du réseau régional Mobigo (autocars),
- o 58 lignes de transports à la demande (TAD) et lignes de marchés,
- o 2 900 circuits de transports scolaires.

Pour illustrer le réseau régional Mobigo, vous trouverez, une carte des lignes ferroviaires et routières, en Annexe n°4. Réseau régional Mobigo, carte des lignes structurantes ferroviaires et routières en 2023 (disponible en ligne).

Le transport à la demande est un transport collectif sur réservation qui dessert les communes rurales pour des besoins ponctuels (santé, loisirs, achats, démarches administratives, etc.). Il est complémentaire aux services réguliers du réseau Mobigo et se compose selon les besoins de lignes d'autocars, de minibus ou de taxis conventionnés. Les lignes de marché sont un service de TAD proposé uniquement dans la Nièvre.

Le circuit et les horaires sont adaptés selon la localité, le marché concerné et la tarification identique à l'ensemble du réseau non-urbain Mobigo, soit 2 € le trajet (à partir de septembre 2024).

Les transports scolaires sont des « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » (élèves de la maternelle au lycée). La Région Bourgogne-Franche-Comté organise et finance les transports scolaires de plus de 128 000 élèves (hors agglomérations et Territoire de Belfort) ⁷.

⁷ Territoires sur lesquels la Région n'est pas en charge des transports scolaires :

Tarification et billetterie sur le réseau routier Mobigo
La politique tarifaire du transport public répond à trois fonctions principales : financer le système de transport collectif, correspondre à une politique sociale soutenue par l'AOM et être le levier de l'évolution des comportements de mobilité.

Suite au transfert des transports routiers non-urbains par les Départements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a harmonisé au 1^{er} janvier 2019 la politique tarifaire du réseau routier Mobigo (hors Territoire de Belfort qui n'est pas de la compétence régionale), sur l'ensemble des lignes régulières et des services de TAD. Une tarification unique à 2 € le trajet sur l'ensemble du réseau est en place (à partir de septembre 2024). L'ensemble de la gamme tarifaire régionale routier est présentée en Annexe n°5 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO.

De plus, dans son rôle de chef de file de la mobilité, l'intégration d'une tarification multimodale prend tout son sens avec l'outil « M-Ticket », aujourd'hui développé et proposé à tous les partenaires AOM et acteurs de la mobilité sur l'ensemble de la Région. Le M-Ticket est un billet électronique téléchargeable sur un smartphone.

Enfin, les circuits scolaires Mobigo, sauf ceux de l'Yonne, sont ouverts aux usagers commerciaux, sous réserve de places disponibles. Les usagers commerciaux souhaitant emprunter les circuits scolaires sont invités à se rapprocher de l'Unité Territoriale de leur département de résidence pour connaître les modalités d'accès et s'acquitter des tarifs commerciaux en vigueur.

L'harmonisation des modalités d'accès des usagers commerciaux dans les transports scolaires est en cours d'élaboration.

⁷ Côte d'Or : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Dijon Métropole
⁷ Doubs : Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, Commune de Pontarlier
⁷ Jura : Grand Dole, Espace communautaire Lons Agglomération, Commune de Saint-Claude
⁷ Nièvre : Nevers Agglomération
⁷ Haute-Saône : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Communauté d'Agglomération de Vesoul
⁷ Saône-et-Loire : Communauté d'Agglomération du Grand Chalot, Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Commune de Paray-le-Monial
⁷ Yonne : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
⁷ Territoire de Belfort

Zoom Mobilité – Le réseau routier Mobigo sur le bassin de mobilité
 Le bassin de mobilité des Vosges Saônoises est desservi par 2 lignes routières régulières et 5 TAD
 Mobigo. Ces lignes sont présentées succinctement dans le tableau ci-dessous.

Numéro de la ligne	Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période scolaire	Nombre d'aller/retour Par jour en semaine en période de vacances
LR605	8 à 27	8 à 26
Vesoul – Luxeuil – St Loup		
LR611	10 à 13	10 à 12
Luxeuil-Bains – le Val d'Ajol		
TAD 652	6	6
Lure – Champagney		
TAD 656	3 le mercredi	4
Lure – Héricourt		
TAD 657	1 le mercredi	2
Vauvillers – Luxeuil		
TAD 660	3	7
Lure – Luxeuil		
TAD 661	3	5
Vauvillers – Vesoul		
TAD 662	2	4
Plancher-les-Mines – Belfort		

Pour plus de détail, la carte des départements est annexée à ce document (Annexe n°7 : Plans du réseau MOBIGO, département de la Haute-Saône, 2023 (Haute-Saône Mobigo pdf)).

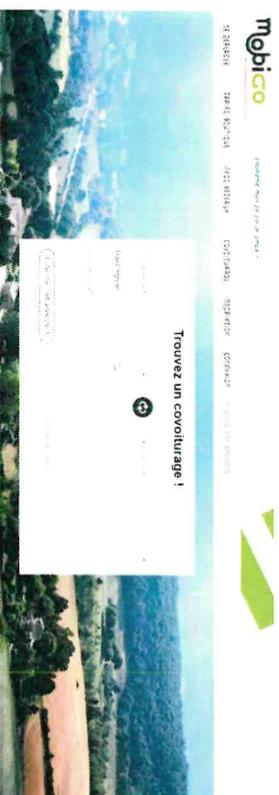
Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

2.3. Le covoiturage avec Mobigo

La Région propose deux outils qui visent à développer le covoiturage et améliorer les offres de mobilités pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté :

La plateforme de mise en relation de covoiturage « covoiturage.viamobigo.fr »

Cet outil est accessible pour tous, gratuit et disponible sur ordinateur, smartphone par viamobigo.fr.



Ses principales fonctionnalités sont :

- 1- Proposer des annonces de covoiturage : un trajet en tant que conducteur ou en tant que passager.
- 2- Créer des « communautés » afin de faciliter le covoiturage entre membres d'un même employeur, d'une même zone d'activité.
- 3- Créer des « événements », afin de faciliter le covoiturage pour se rendre à un événement de votre territoire, concert, manifestation culturelle...

L'application mobile Covoiturage Mobigo

La plateforme de mise en relation pour le covoiturage (<https://covoiturage.viamobigo.fr/>) existe depuis septembre 2023 également sous la forme d'une application mobile disponible sur iPhone et Android : c'est « Covoiturage Mobigo ».

L'application mobile permet de générer des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), consistant en une prime de 100 euros versés au conducteur dès 10 trajets de courte distance (jusqu'à 80km inclus) effectués avec l'application.

Un premier versement de 25€ est effectué au 1er trajet et un second de 75 € au 10ème trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du premier trajet réalisé

Concernant la longue distance (+ de 80 km), à compter du 1 er janvier 2024, 50 euros sont versés au conducteur dès le 1 er trajet réalisé.

Afin que les trajets soient comptabilisés, plusieurs critères prévus par l'Etat doivent être respectés :

- 1er critère : Le conducteur doit rigoureusement compléter son profil : numéro de téléphone valide, numéro de permis, informations bancaires complétées accompagnée d'une pièce d'identité validée.
- 2ème critère : Le passager doit également compléter ses informations bancaires et sa pièce d'identité.
- 3ème critère : Au jour convenu pour le covoiturage et dès le début de celui-ci, le conducteur et le passager devront se géolocaliser sur l'application en cliquant sur «Certifier prise en charge» qui se trouve à la page des « Covoitages Acceptés ». De même, en fin de trajet, tous deux devront cliquer sur «Certifier la dépose». Ce système permet de géolocaliser le trajet et de valider le covoiturage auprès des administrations
- 4ème critère : Le passager doit obligatoirement payer le trajet sur l'application (portefeuille en ligne). Ce paiement se fait à posteriori du trajet depuis la page des Covoitages Acceptés

L'expérimentation de lignes de covoiturage subventionnées : « Mobigo covoiturage » (mai 2022 à juin 2023)

La Région a expérimenté 6 lignes de covoiturage subventionnées durant un an, accessibles via une application conducteur et une application passager.

Les lignes expérimentées ont été définies après consultation des entreprises volontaires sur les origines - destinations anonymisées de leurs salariés.

Le système reposait sur le principe :

- d'une desserte de plusieurs arrêts par ligne, comme une ligne d'autocar ;
- d'une tarification attractive pour les passagers et d'une rémunération des conducteurs ;
- les usagers sont géolocalisés via l'application mobile et le conducteur scan le QR code du passager pour être rémunéré.

L'expérimentation n'ayant pas abouti à des résultats probants, elle ne sera pas reconduite au-delà du 1^{er} juillet 2023.

Zoom Mobilité – Les solutions de covoiturage Mobigo dans le bassin

Sur le bassin de mobilité des Vosges Saônoises, comme dans tout le territoire régional, tous les usagers peuvent utiliser la plateforme de covoiturage régional gratuitement.

Il n'y a pas eu de ligne de covoiturage expérimentée sur le bassin des Vosges Saônoises.

Pour faciliter la pratique au sein d'un groupement, d'un employeur, les « communautés covoiturage » ainsi que des « événements » peuvent être créés.

2.4. Mobigo : les abris vélos sécurisés et les box

La Région propose deux types de stationnements vélos dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : les abris vélos sécurisés et les box.

Les abris vélos sécurisés

Ce service a un prix très attractif et un fonctionnement simple et pratique (abonnement et QR Code), ce qui facilite les déplacements multimodaux. Les abris vélos sont présentés sur le site de Mobigo > Rubrique « Se déplacer » > Abris-Vélo : <https://abrisvelos.viamobigo.fr>. Il est possible de localiser les abris-vélos et de réserver une place en s'abonnant de 1 jour à 12 mois (de 1€/jour à 10€/an + 5€ pour la carte « abri vélo »).



Ce sont 33 sites qui sont en service avec ce système Mobigo par abonnement, proposant plus de 500 places de stationnements vélos en gare (de 8 à 54 places selon les sites).

FIGURE 7. PHOTO D'UN ABRIS VELO SECURISE MOBIGO

Abris vélos dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté

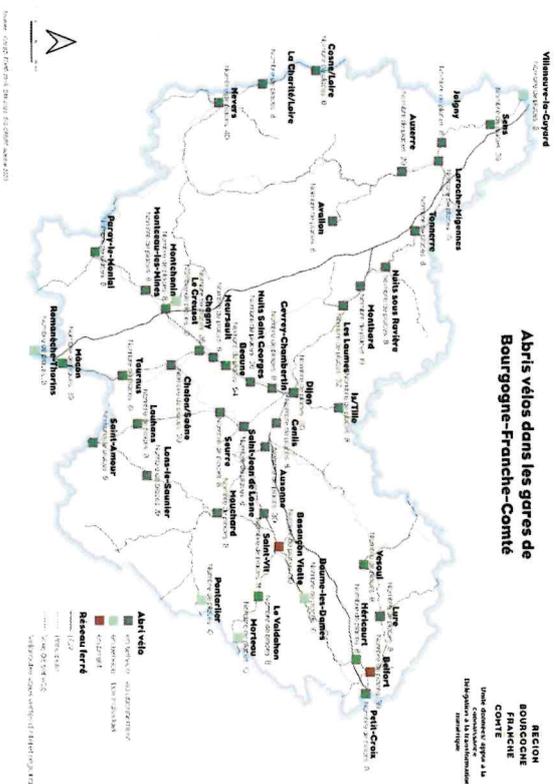


FIGURE 8. CARTE DES ABRIS VELO DANS LES GARES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Les box individuels

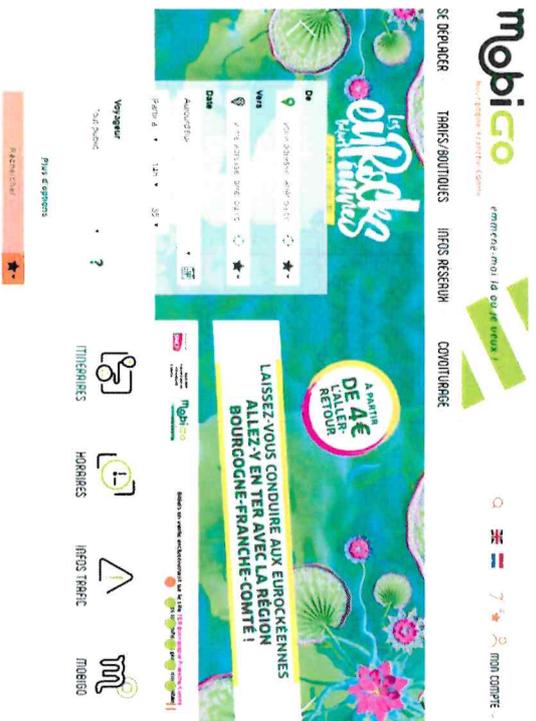
Ces box individuels de 8 à 10 places sont des lieux de stationnements gratuits, en accès libre pouvant être fermés avec un antivol ou cadenas individuel. Il n'est pas possible de réserver son emplacement.

Ce sont 6 gares qui sont équipées avec ces box proposant plus de 50 places de stationnements vélos.

Zoom Mobilité – Les stationnements sécurisés Mobigo
 Sur le bassin de mobilité des Vosges Saônoises, on trouve les abris vélo proposés par Mobigo suivants :

- Gare de Lure, abris vélo, 8 places.

2.5. Le système d'information multimodal (SIM) Mobigo



Le SIM Mobigo permet aux usagers d'appréhender l'ensemble de la chaîne de déplacement « en porte à porte » en Région Bourgogne-Franche-Comté grâce au regroupement des informations de transports publics organisés par la Région mais aussi des transports urbains (tramway et bus) des AOM partenaires, ainsi que certains modes alternatifs existants sur le territoire.

Avec viambigo.fr, de nombreuses informations et fonctionnalités sur les offres de mobilité sont disponibles.

3 systèmes vous permettent d'accéder à ces informations et outils :

- Un site Internet : viambigo.fr
- Une application mobile : Mobigo (iOS et Android).
- Une centrale d'appel joignable au 03 80 11 29 29, du lundi au samedi de 7h à 20h.

Ci-dessous, les principales fonctionnalités du SIM viambigo :

	Site web et version mobile	Application Mobigo	Centrale d'appel
Calculateur d'itinéraires, avec horaires et tarifs (Mobigo & réseaux partenaires, modes actifs...)	X	X	X
Assistant mobilité (Mobigo & réseaux partenaires)	X	X	
Information accessibilité personnes en situation de handicap/PMR (Mobigo & réseaux partenaires)	X		

Information trafic transport en commun (Mobigo & réseaux partenaires)	X	X	X
Cartes et plans de tous les réseaux (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Achat de titre de transport Trains Mobigo	X	X	X
Achat de titre de transport Mobigo roulier et réseaux partenaires		X	
Information titre de transport Mobigo roulier : tarification et lieux de vente	X	X	X
Réservation TAD	X		X
Dépôt d'annonce et réservation d'un covoiturage sur la plateforme de mise en relation Mobigo	X	X	
Lien vers les plateformes autopartage en Région BFC : Clitz et Locigo	X		
Information abris vélos sécurisés : tarification et localisation	X		
Réservation abonnement abris vélos sécurisés	X		
Dépôt de réclamation	X		X
Dépôt de signalement (crowdsourcing)		X	

3. Les offres urbaines et locales

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte une trentaine de réseaux urbains et locaux organisés par les autorités compétentes dans la limite de leur ressort territorial. L'offre des réseaux partenaires est disponible dans le SIM Mobigo et sur leur site respectif.

Les transports urbains sont principalement des réseaux de transports réguliers, à la demande et scolaires organisés par une AOM locale. Parmi les différents types de réseaux urbains, les services proposés peuvent être :

- Les autobus pour des lignes urbaines ;
- Les tramways ;
- Les transports à la demande ;
- Les véhicules légers affectés au transport public de personnes.

Chaque réseau partenaire a ses propres spécificités : dessertes, points d'arrêt, consistance, tarification, système billettique, distribution...

Le bassin de mobilité des Vosges Saônoises est desservi par le réseau urbain et le TAD suivants :

- Luxeuil le Bus, transports en commun sur Luxeuil-les-Bains
- TAD de Villersexel

Les réseaux urbains dans un bassin voisin sont :

- Moova : transports en commun dans la Communauté d'Agglomération de Vesoul
- Optymo : transports en commun dans le Territoire de Belfort
- Evolitt : transports en commun dans la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard.

Une présentation rapide de ces réseaux est proposée dans les parties suivantes et en Annexe n°8 :

3.1. Luxeuil le Bus à Luxeuil-les-Bains

Nom du réseau	Luxeuil le Bus
Site internet commercial	https://www.ville-luxeuil-les-bains.fr/mairie/transports.htm
Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires...	1 ligne régulière
Commune desservie	Luxeuil-les-Bains
Nombre de commune desservie	1
Billetique	CB sans contact / Boutique Mobilité / 10 points de vente / boutique en ligne
Tarifcation	Ticket 1 voyage (vendu par le conducteur) : 1€ Carnet 10 voyages : 8€
Organisateur	Luxeuil-les-Bains via la société Autocars Tard
Mise en service	

3.2. TAD de Villersexel

Nom du réseau	TAD Villersexel
Descriptif quantitatif du réseau	Bus de 7 places Tous les mercredis matin de 7h30 à 12h hors jours fériés Réservation par téléphone (ligne dédiée) possible jusqu'au mardi avant 17h Les transports se font depuis les communes de la CCPV jusqu'à Villersexel où il y a deux arrêts possibles : <ul style="list-style-type: none"> • Rue du trou au loup – Accès sur la place où est organisé le marché, 2 fois par mois • Rue du 13 septembre (accès maison médicale / commerces de proximité...)
Communes desservies	Toutes les communes de la Communauté de Communes de Villersexel
Nombre de commune desservie	34
Tarifcation	2€ l'aller / retour
Organisateur	Communauté de Communes du Pays de Villersexel via l'exploitant Synergihp

3.3. Le réseau Moova de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Nom du réseau	Moova
Site internet commercial	https://www.moova-mobilites.fr/
Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires...	9 lignes régulières
Communes desservies	Toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de Vesoul
Nombre de commune desservie	20
Billetique	CB sans contact / Boutique Mobilité / 10 points de vente / boutique en ligne
Tarifcation	Ticket 1 voyage (papier) : 1€, titre / CB sans contact : 1€ / Carnet 10 voyages : 9€
Organisateur	Communauté d'Agglomération de Vesoul via l'exploitant Keolis Vesoul Mobilité
Mise en service	1990 puis 2023

- **3 lignes de transport à la demande**
 Moova la demande (dédié aux communes de la 2^{ème} couronne de l'Agglo et les zones non reliées par les lignes régulières), Moova Flexo (horaires décalés) et Moova Access (Transport dédié aux personnes à mobilité réduite).

- Parking Relais

3.4. Le réseau Optymo du Territoire de Belfort

Nom du réseau	Optymo
Site internet commercial	https://www.optymo.fr/
Descriptif quantitatif du réseau : type (Tramway/ BHNS/bus/ Cars) / nombre de ligne	5 lignes structurantes + 2 navettes / 7 lignes principales suburbaines / 10 lignes secondaires suburbaines / 1 ligne Express Belfort – Montbéliard / 1 ligne estivale BHNS/BUS/TPR/Navibus
Communes desservies	Toutes les communes du Territoire de Belfort
Nombre de commune desservie	102
Billetique	Au sein des relais Optymo, par SMS, avec le Pass Optymo ou via l'application mobile (en fonction des titres de transport)
Tarifcation	1€ le trajet
Organisateur / Exploitant	Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort / Régie des Transports du Territoire de Belfort
Mise en service	1979 puis 2007

Le réseau Optymo s'est doté de services complémentaires au réseau de transport en commun historique :

- Covoiturage : Optymo covoiturage via Karos
- Autopartage : l'auto en libre-service Optymo qui propose 3 véhicules
- Location de vélo : vélos en libre-service Optymo (250 vélos) et vélo électrique en location longue durée (50 vélos)

3.5. Le réseau Evoilty du Pays de Montbéliard

Nom du réseau	Evoilty
Site internet commercial	https://www.evoilty.fr/
Descriptif quantitatif du réseau : type (trainway/ BHNS/bus/ Cars) / nombre de ligne	4 lignes structurantes / 11 autres lignes / TAD BHNS/BUS/TAD/Y/TMPR/Flexy
Communes desservies	Toutes les communes de Pays de Montbéliard Agglomération
Nombre de commune desservie	72
Billetterie	Achat à bord, au sein d'une agence Evoilty, auprès d'un des 16 relais dépositaires, via la boutique en ligne ou sur l'application mobile (en fonction des titres de transport)
Tarifcation	1€ le trajet / 10 trajets : 9€
Organisateur / Exploitant	Pays de Montbéliard Agglomération / Movents
Mise en service	1976 puis 2019

Le réseau Evoilty s'est doté de services complémentaires au réseau de transport en commun historique :

- Covoiturage : évoilty covoiturage
- Stationnement vélo sécurisé :
- Location de vélo : Véilty

3.6. Les autres services locaux de mobilité

Zoom Mobilité – Les services locaux de mobilité

Les voitures en autopartage

Sur le bassin de mobilité des Vosges Saônoises, il n'y a pas de service d'autopartage enregistré sur la plateforme nationale (Association des Acteurs de l'Autopartage).

Location de vélos et trottinettes

Des services de vélos, à destination des touristes et réalisés par des acteurs privés (location de vélo tout chemin ou tout terrain, classique et assistance électrique) sont situés à Plancher-Bas et Champagny.

IV. Infrastructures de transport

1. Les infrastructures linéaires

Les infrastructures linéaires de transports sont définies comme des « installations fixes destinées au transport de voyageurs ou de marchandises, de longue distance et de proximité. » (Commissionariat général au développement durable, 2016). Elles correspondent notamment aux infrastructures routières, aux infrastructures ferroviaires, fluviales, etc.

1.1. Infrastructures ferroviaires

Le réseau ferré national est propriété de l'État, qui confie à la société SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure, les missions suivantes⁹ :

- l'accès à l'infrastructure ferroviaire, comprenant la répartition des capacités et leur tarification ;
- la gestion opérationnelle des circulations ;
- la maintenance de l'infrastructure, comprenant l'entretien et le renouvellement ;
- le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ;
- La maîtrise d'ouvrage des projets du périmètre ferroviaire
- la gestion unifiée des gares de voyageurs, à travers la filiale SNCF Gares & Connexions ;
- la gestion et la mise en valeur d'installations de service ;
- des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de gestion de crise et de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- des missions répondant aux besoins de la défense dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale.

L'État et SNCF Réseau concluent un contrat dit « de performance » fixant notamment la trajectoire financière du gestionnaire d'infrastructure. Ce contrat fixe actuellement un taux de participation de SNCF Réseau au renouvellement des lignes classées en catégorie 2 du Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire⁹ à hauteur de 8,5%. Aussi, pour assurer la pérennisation de ces lignes, les Régions sont de facto amenées à contribuer fortement aux coûts de travaux de régénération de l'infrastructure, en dehors de toute compétence réglementaire ou rôle propre de maîtrise d'ouvrage.

ZOOM Mobilité – Les infrastructures ferroviaires du bassin de mobilité

Ligne	Nombre de voies	Electrifiée	Remarques
Vesoul - Belfort	double voies		
Epinal / Vesoul - Belfort	Lure - Epinal : voie unique entre Lure et Allevillers et double voies entre Allevillers et Epinal	non	Infrastructure fragile entre Lure et Epinal. Des travaux d'infra sont programmés côté Grand Est et dans une moindre mesure en BFC.

⁹ Article L2111-9 du code des transports

⁹ Le Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire classe les voies en fonction du tonnage total annuel supporté, selon la classification de l'Union Internationale des Cheminiers de fer (UIC). Elle classe les voies avec les tonnages annuels les plus importants (UIC 1 > 120 000 tonnes à UIC 9 ≥ 1500 tonnes). La classe UIC 2 ≥ 120000 et > 85000 tonnes.

1.2. Infrastructures routières (dont pour les modes actifs)

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des Communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées¹⁰. Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux.

La Région peut contribuer au financement des voies et des axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La compétence pour cette gestion des voies est organisée selon le type de réseau :

- Le réseau routier national non-concédé (routes et autoroutes) gérés par l'Etat via onze Directions interdépartementales des Routes (DIR) ;
- Les réseaux départementaux (routes départementales) gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles si transféré ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes, si inscrit comme d'intérêt communalitaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectif en site propre ;
- Les réseaux communaux qui ne sont pas communalitaires.

La compétence voirie est non sécable, elle correspond à la création des voies nouvelles ou à l'ouverture à la circulation de voies préexistantes issues du domaine privé (dans le respect du plan d'urbanisme), l'aménagement de la voirie (élargissement, redressement, équipements routiers, stationnements) et la conservation de la voirie en état ainsi que son entretien obligatoire pour assurer la sécurité routière.

Infrastructures routières favorables aux modes actifs

Parmi celles-ci, les infrastructures à destination des modes actifs représentent un axe important de développement pour les collectivités, afin de sécuriser leur cheminement et favoriser le report modal. Elles se déclinent ainsi¹¹ :

- Infrastructures dédiées aux modes actifs :
- Voies vertes : routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)¹², des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers ;
- Pistes cyclables : chaussées exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM ;
- Bandes cyclables : voies exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM sur une chaussée à plusieurs voies ;

¹⁰ Article L1111-1 du Code de la voirie routière

¹¹ Art. R110-2 du code de la route

¹² Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards

- o Aires piétonnes : zones en agglomération affectées à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les piétons sont prioritaires mais les cycles et EDPM peuvent y circuler au pas ;
 - o Infrastructures partagées entre tous les modes routiers mais dont la vitesse réduite permet l'usage des modes actifs
 - o Zones de rencontre : Zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
 - o Zones 30 : zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
 - o La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB ou chaudiou) vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment lorsque les aménagements cyclables classiques se révèlent impossible à réaliser.
- L'aménagement de ces infrastructures présente un enjeu en termes d'usage : l'aménagement est à considérer par le prisme de tous les modes de transport qui pourrnt l'emprunter. Ces aménagements sont planifiés et intégrés aux démarches plus globales du territoire qui peuvent être : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet de territoire, plan modes doux, Plan de Mobilité (PDM) / PDM simplifié, etc.
- La multitude d'acteurs intervenant sur ce sujet est également un enjeu majeur puisqu'il souligne le besoin d'une réelle coordination entre ceux-ci.

Les acteurs intervenant dans l'aménagement des infrastructures routières :

- o Gestionnaires de voirie et détenteurs du pouvoir de Police : Etat, Département, communes et leurs groupements
- o Région (compétence tourisme, aménagement du territoire)
- o Dans une moindre mesure propriétaires privés et agriculteurs (chemins)

Bien que n'étant pas gestionnaire de voirie, la Région a cofinancé plusieurs infrastructures en faveur des multiples modes de transports dont les modes actifs dans le cadre du Plan d'Accélération de l'investissement Régional (PAIR) en 2020-2021 par la Direction des Mobilités et Infrastructures (gestionnaire de voirie : Départements) et par la Direction de l'aménagement du Territoire (gestionnaire de voirie : Communes et Intercommunalités). Suite à la fin du PAIR, la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région ne cofinance plus d'infrastructures linéaires de transports en faveur des modes actifs.

Investissements d'aménagements cyclables dans le cadre du PAIR (2020-2021)	
Départements	Communes et Intercommunalités
6 projets accompagnés	
52km de bandes/pistes cyclables	71km de bandes/pistes cyclables
1,8M€ dépensés sur 4,5 M€ programmés	2,25M€ dépensés (100% du budget programmé)

Dans le cadre du contrat Territoires en Action (2022-2028), la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne et soutient les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire autour des ambitions du SRADDET. Les projets portés par les territoires (Pays/PETR) en matière de mobilités sont éligibles à l'axe du contrat : « favoriser les mobilités durables du quotidien », axe optionnel que le territoire doit activer au moment de la rédaction du contrat. Les contrats devront

être travaillées conjointement entre les territoires et la Région afin de bien définir les critères de sélection des projets. La direction en charge du dispositif est la Direction de l'Aménagement du Territoire. Par ailleurs, la Direction du Tourisme de la Région Bourgogne-Franche-Comté finance l'aménagement des véloroutes et voies vertes inscrites au schéma régional de l'itinérance touristiques.

Zoom Mobilité – Les infrastructures routières du bassin de mobilité
Sur le bassin de mobilité des Vosges Saônoises, les grandes infrastructures de transports routières existantes et le gestionnaire de voirie associés sont :

- o L'Etat (DIR Est)
 - o RN19 (Langres – Vesoul – Lure – Belfort)
 - o RN57 (Besançon – Vesoul – Luxeuil)
- o Le Département de la Haute-Saône :
 - o RD417 (Chaumont – St-Loup-sur-Semouse)
 - o RD64 (Lure – Luxeuil – Département des Vosges)
 - o RD619 (Lure – Belfort)
 - o RD9 (Vesoul – Héricourt / Belfort)
- o Les Communes ou EPCI :
 - o La CC de la Haute Comté, la CC du Pays de Luxeuil, la CC du Pays de Lure, la CC du Pays de Villersexel et la CC de Rahin et Chermont disposent de la compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communautaire
 - o Réseau routier d'intérêt régional sur le bassin :
 - o RN19
 - o RN57
 - o RD64
 - o RD417/RD64

Les projets et démarches locales s'appuient sur ces axes structurants et portent souvent des actions d'aménagement, notamment cyclables. Sur le territoire les projets de ce type sont les suivants :

- o Voie Verte de plus de 27km reliant Lure à Bonnaill en passant par Villersexel (inaugurée en 2020)
- o Voie Verte reliant ure à Ronchamp, le premier tronçon de Lure à La Côte a été inauguré en 2023

Les projets et démarches locales s'appuient sur ces axes structurants et portent souvent des actions d'aménagement, notamment cyclables. Sur le territoire les projets de ce type sont les suivants :

Le PETR du Pays des Vosges Saônoises a activé un contrat Territoires En Action (TEA) : axe optionnel « favoriser les mobilités durables du quotidien ». Le PETR a également réalisé en 2020-2021 un Schéma directeur des mobilités douces. Ce Schéma, basé sur les mobilités du quotidien, identifie un maillage de 654km découpé en 106 itinéraires hiérarchisés et 1226 tronçons de voiries référencées dont 32% en site propre. Afin de favoriser la mise en œuvre de schéma et assurer son suivi, un outil cartographique dynamique a été mis à disposition des communes.

2. Les infrastructures ponctuelles

2.1. Les pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sont des lieux comportant plusieurs solutions de mobilité et où s'effectuent des correspondances entre ces offres de transports. Les PEM sont à la fois des lieux de multimodalité et de l'intermodalité avec un panel d'offres et de services rendant effectif le droit à la mobilité de tous. C'est donc un lieu incontournable des projets de mobilité.

La multimodalité désigne le fait d'avoir le choix de l'utilisation de transports différents pour aller d'un point A à un point B (Cf. Figure 9 ci-dessous). La multimodalité en zone urbaine est souvent bien fournie car les solutions de déplacements sont nombreuses.

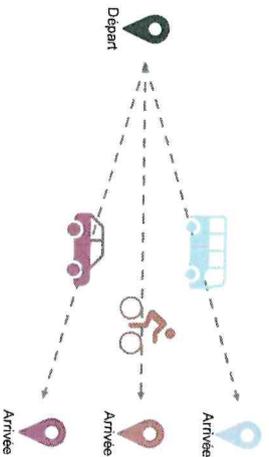


FIGURE 9. LA MULTIMODALITE (REGION BFC, 2023)

Un PEM est également un lieu d'intermodalité lorsque les usagers utilisent au moins deux modes de transports différents en correspondance pour un déplacement d'un point A à un point B (Cf. Figure ci-dessous). Le PEM est le lieu de ce changement de mode de transport. Les gares illustrent cette intermodalité avec le passage d'un train à un tramway, bus, vélo ou la marche.

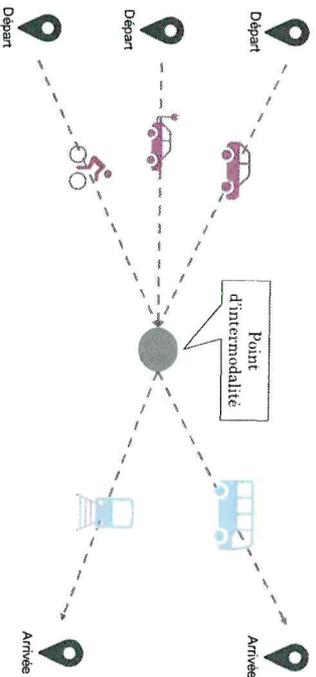


FIGURE 10. L'INTERMODALITE (REGION BFC, 2023)

Chaque PEM a des caractéristiques spécifiques et offre des solutions de mobilité différentes (ci-dessous Cf. Figure 11. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un pem (region bfc, 2023). Un PEM performant garantit une bonne coordination-interconnexion entre les différentes offres disponibles, afin d'offrir une qualité de service favorable à l'usage des modes de transport les plus vertueux (transports en commun, voitures partagées et modes actifs).

Cette diversité et cette complémentarité des offres de transports au niveau de ces pôles d'échanges permettent d'offrir à l'utilisateur une chaîne de déplacement performante, compétitive et ainsi constituer une alternative crédible aux transports individuels. Sa conception et ses aménagements sont des enjeux importants de son bon fonctionnement (ci-dessous Cf Figure 11. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un pem (region bfc, 2023)).

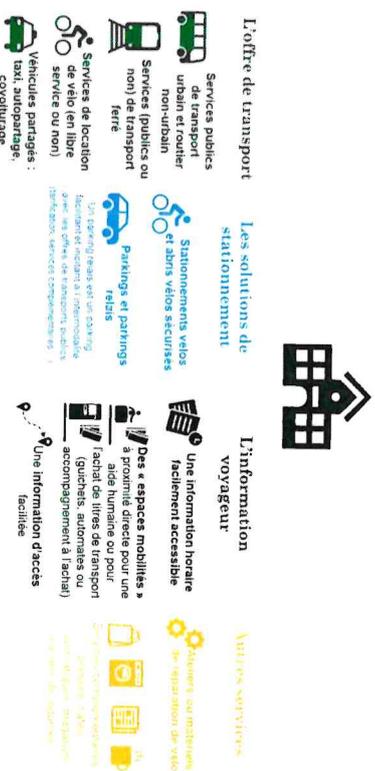
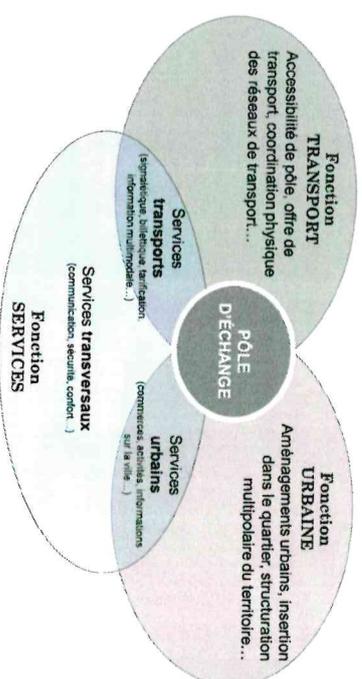


FIGURE 11. LE BOUQUET D'OFFRES ET DE SERVICES POSSIBLES POUR UN PEM (REGION BFC, 2023)



Source : C. RICHIER, d'après sources diverses

FIGURE 12. LE TRINOME FONCTIONNEL D'UN POLE D'ECHANGE (REGION BFC, 2023)

Il existe plusieurs définitions de PEM en fonction du niveau de multimodalité qui est considéré. Ci-dessous, les définitions qui seront utilisées pour ce document. Sont considérés comme PEM :

- o De niveau 1, les points d'arrêts structurants du réseau Mobigo, à savoir, les gares et/ou arrêts routiers où se croisent au moins deux lignes de transport d'un ou plusieurs réseaux (exemple : Gare + Ligne Régulière Mobigo / point d'arrêt de 2 Lignes Régulières Mobigo).
- o De niveau 2, les points d'arrêts du réseau routier Mobigo proposant d'autres services comme des aires de covoiturage, bornes de recharge, abris ou stationnement vélos... (exemple : point d'arrêt réseau routier Mobigo + aire de covoiturage)
- o Extérieurs au bassin : correspond aux PEM de niveau 1, localisés hors du bassin de mobilité mais ayant un niveau d'attraction pertinent. Par exemple la présence d'un parking-relais en périphérie d'une AOM urbaines facilitant l'accès aux transports collectifs.

Zoom Mobilité – Les pôles d'échanges multimodaux du bassin de mobilité et les PEM structurants des bassins voisins

Nom du PEM	EPCI	Niveau de service	Offres et services de mobilité présents	Information / aide voyageurs
PEM du Bassin de mobilité des Vosges Saônoises				
Luxeul-les-Bains	CC du Pays de Luxeuil	1	<p>Transports en commun : Ligne ferroviaire Mobigo Epinal – Vesoul – Belfort</p> <p>Lignes régulières Mobigo LR605 et LR611</p> <p>Service de mobilité : Parking vélo, voiture</p> <p>Service billettique : distributeur de titre Trains Mobigo</p>	<p>Panneau d'affichage mobilités (carte des réseaux et offres alternours), panneau d'affichage dynamique SNCF</p>
Lure	CC du Pays de Lure	2	<p>Transports en commun : Ligne ferroviaire Mobigo Epinal – Vesoul – Belfort</p> <p>Ligne ferroviaire Paris Est – Mulhouse ville</p> <p>Service de mobilité : Abris vélo Mobigo, Parking vélo, voiture</p> <p>Service billettique : distributeur de titre Trains Mobigo</p>	<p>Panneau d'affichage mobilités (carte des réseaux et offres alternours), panneau d'affichage dynamique SNCF</p>
PEM du Bassin de mobilité de Vesoul				
Vesoul	CA de Vesoul	1	<p>Transports en commun : Ligne ferroviaire Mobigo Epinal – Vesoul – Belfort</p> <p>Réseau Moova</p> <p>Service de mobilité : Parking vélo, voiture</p> <p>Service billettique : distributeur de titre Trains Mobigo, quichet en gare, boutiques</p>	<p>Panneau d'affichage mobilités (carte des réseaux et offres alternours), panneau d'affichage dynamique SNCF</p>

Il y a 3 autres gares ferroviaires sur le bassin de mobilité des Vosges Saônoises mais ce ne sont pas des PEM.

2.2. Les points d'arrêts routiers

Les points d'arrêts structurants sont des lieux qui proposent une offre de transport effective. Ces points d'arrêts permettent une desserte fine du territoire et présentent un aspect matériel.

Ce sont des infrastructures qui permettent d'identifier localement les points de passage des services. Ils peuvent également proposer une information voyageur (allant par exemple, pour les transports réguliers, de la fiche horaire, au temps d'attente théorique et jusqu'au temps d'attente réel).

Par ailleurs, comme pour les pôles d'échanges multimodaux, l'accessibilité de l'arrêt est un enjeu important. Ainsi, les points d'arrêts prioritaires ont été identifiés selon le décret de la loi de 2015 pour une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des points d'arrêts relève donc de la compétence de plusieurs acteurs :

- Le gestionnaire de voirie¹³ (cf. partie acteurs institutionnels) :
 - Installation et entretien du mobilier associé (poteau, abribus) ;
 - La sécurisation des points d'arrêts ;
 - La mise en accessibilité de l'arrêt et de ses abords (seulement pour les nouveaux arrêts de Lignes Régulières ou les arrêts de SDA/ADAP).
- L'ANOM organisant le service qui dessert un arrêt à quant à elle un rôle dans la mise à disposition d'une information voyageurs à jour et accessible ;

Zoom Mobilité – Les points d'arrêt routiers

Ligne MOBIGO LR 605 – 15 Points d'arrêt sur le bassin des Vosges Saônoises				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : VESOUL	CA Vesoul			
BAUDONCOURT Transformateur				
CHARPELLE-LES-LUXEUIL Lotissement				
ST-SAUVEUR Ado école				
LUXEUIL-LES-BAINS Rue Jules Adler	CC du Pays de Luxeuil			
LUXEUIL-LES-BAINS Gare SNCF				
LUXEUIL-LES-BAINS Collège des Thiermes				
LUXEUIL-LES-BAINS Hopital				
LUXEUIL-LES-BAINS Lycée Lumière			LR605	
FONTAINE-LES-LUXEUIL Pont SNCF				
FONTAINE-LES-LUXEUIL Centre				
FONTAINE-LES-LUXEUIL Ru du Vay	CC de la Haute Comté			
FONTAINE-LES-LUXEUIL Baraques Chardin				
ST-LOUP/SEMIOUSE Collège				
ST-LOUP/SEMIOUSE Gare				
ORIGINE / DESTINATION : ST-LOUP/SEMIOUSE Pl. Jacques	CC de la Haute Comté			

¹³ Cette intervention peut être organisée au niveau communal ou départemental et reste optionnelle. Par exemple le Département du Doubs n'intervient pas sur la thématique des arrêts routiers.

Zoom Mobilité – Les points d'arrêt routiers

Ligne MOBIGO LR 611 – 5 Points d'arrêt sur le bassin des Vosges Saônoises				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : LUXEUIL-LES-BAINS Gare SNCF	CC du Pays de Luxeuil			
LUXEUIL-LES-BAINS Hôpital	CC du Pays de Luxeuil			
FOUGEROLLES La Gabotte			LR611	
FOUGEROLLES Pl. de Gaulle	CC de la Haute Comté			
FOUGEROLLES LE Chateau				
ORIGINE / DESTINATION : LE VAL D'AJOUL Eglise	Région Grand Est			

Ligne MOBIGO TAD 652 – 13 Points d'arrêt sur le bassin des Vosges Saônoises				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : LURE Gare SNCF	CC du Pays de Lure			
LURE Les Sources				
LURE Les Cloies	CC du Pays de Lure			
ROYE la Verrière				
LA CÔTE RN19				
RONCHAMP Reaçoigne RN19			TAD652	
RONCHAMP Mainie				
RONCHAMP Avenue Pasteur				
CHAMPAGNEY La Ploiraz	CC de Rahin et Chémont			
RONCHAMP Le Plain				
CHAMPAGNEY Pharmacie				
CHAMPAGNEY Place				
ORIGINE / DESTINATION : CHAMPAGNEY Gare SNCF	CC de Rahin et Chémont			

Zoom Mobilité – Les points d'arrêt routiers

Ligne MOBIGO TAD 656 – 2 Points d'arrêt sur le bassin des Vosges Saônoises				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : LURE Gare SNCF	CC du Pays de Lure			
LURE Les Sources	CC du Pays de Lure		TAD656	
ORIGINE / DESTINATION : HERICOURT Place Brossollette	CC du Pays de Héricourt			

Ligne MOBIGO TAD 657 – 11 Points d'arrêt sur le bassin des Vosges Saônoises				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : LUXEUIL-LES-BAINS Gare SNCF	CC du Pays de Luxeuil			
LUXEUIL-LES-BAINS Collège des Thiermes				
LUXEUIL-LES-BAINS Hôpital	CC du Pays de Luxeuil			
FONTAINE-LES-LUXEUIL Centre				
ST-LOUP/SEMHOUSE Gare				
ST-LOUP/SEMHOUSE Place Jacques			TAD657	
BOULIGNY Place Napoléon	CC de la Haute Comté			
CUVE Abri bus				
MAILLÉRONCORT-ST-PANCRAS Monument				
VAUVILLERS Station Service				
ORIGINE / DESTINATION : VAUVILLERS Carre	CC de la Haute Comté			

Zoom Mobilité – Les points d'arrêt routiers

Ligne MOBIGO TAD 660 – 7 Points d'arrêt sur le bassin des Vosges Saônoises			
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO
ORIGINE / DESTINATION : LURE Gare SNCF	CC du Pays de Lure		
LURE Les Sources	CC du Pays de Lure		
SAINT SAUVEUR Auto école			
LUXEUIL-LES-BAINS Rue Jules Adler			
LUXEUIL-LES-BAINS Gare SNCF	CC du Pays de Luxeuil		TAD660
LUXEUIL-LES-BAINS Collège des Thiermes			
ORIGINE / DESTINATION : LUXEUIL-LES-BAINS Hôpital	CC du Pays de Luxeuil		

Ligne MOBIGO TAD 661 – 2 Points d'arrêt sur le bassin des Vosges Saônoises			
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO
ORIGINE / DESTINATION : VAUVILLERS Collège	CC de la Haute Comté		
VAUVILLERS Centre	CC de la Haute Comté		TAD661
ORIGINE / DESTINATION : VESOUL	CA Vesoul		

Zoom Mobilité – Les points d'arrêt routiers

Ligne MOBIGO TAD 662 – 15 Points d'arrêt sur le bassin des Vosges Saônoises			
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO
ORIGINE / DESTINATION : PLANCHER-LES-MINES Lavoir	CC Rahin et Chérimont		
PLANCHER-LES-MINES Rue des Vosges			
PLANCHER-LES-MINES Place Marie			
PLANCHER-LES-MINES Rue de Franche			
PLANCHER-BAS Les Omclères			
PLANCHER-BAS La Rapoie			
PLANCHER-BAS La Rue Malbazin			
PLANCHER-BAS Centre Belfort	CC Rahin et Chérimont		TAD662
PLANCHER-BAS Rue de l'écluse			
PLANCHER-BAS La Chaillie			
PLANCHER-BAS Chauffeuil			
FRAHIER-ETCHATEBIER Les Barras			
FRAHIER-ETCHATEBIER Poste			
ORIGINE / DESTINATION : BELFORT	CA Grand Belfort		

2.3. Aires de covoiturage

Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré puis se séparent à la fin du trajet covoituré. C'est un élément structurant des politiques de covoiturage.

Ce lieu de rencontre doit pouvoir permettre les usages suivants :

- Lieu d'attente pour piéton ;
- Accessibilité au réseau routier ;
- Stationnement moyenne durée pour véhicule à proximité.

Pour débiter un trajet en covoiturage, le passager qui accède en voiture à l'aire de covoiturage, va stationner son véhicule pendant une durée spécifique déterminée par le retour du passager.

Dans la majorité des cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse dans une aire de stationnement. La durée légale de stationnement devra respecter la durée maximale fixée par voie réglementaire de l'aire de stationnement. Ainsi, l'aire dite de covoiturage hérite, à l'exclusion des attributs qui lui sont spécifiques, de l'ensemble des attributs de l'aire de stationnement. Cependant, les conditions réglementaires de stationnement dans une aire de covoiturage peuvent faire l'objet de dispositions particulières relatives à la durée maximale de stationnement et à la tarification d'une redevance de stationnement.

Il existe également des « lieux d'arrêt de covoiturage » qui ne sont ni des aires de stationnement, ni des aires de covoiturage incluses dans des aires de stationnement. Ces lieux d'arrêt, s'ils sont situés sur la voirie publique, sont soumis au champ d'application des parties législatives et réglementaires des codes de la voirie et de la voirie publique. La description d'une aire ou d'un lieu d'arrêt de covoiturage inclut la délimitation de ses liens pertinents avec les référentiels relatifs aux réseaux routiers, de transports publics réguliers, de voies cyclables ou piétonnes et de téléphonie mobile.

Le « stationnement sauvage » est défini comme un emplacement non dédié au stationnement de covoituteurs : accotements, délaissés routiers, entrées de village, parkings de supermarchés ou de zones d'activités, etc. Fort est de constater que l'amplification du covoiturage ainsi que l'absence ou la saturation progressive des aires aménagées existantes a conduit au développement de sites spontanés de covoiturage. De même, l'existence d'un réseau maillé d'aires de covoiturage garantit la réduction de ces stationnements dit « sauvages ».

Qui est compétent pour créer une aire de covoiturage ?

Les gestionnaires de voirie (cf. partie acteurs institutionnels en Annexe n°2) ont le pouvoir de créer les aires de covoiturage¹⁴ mais de multiples collectivités et AOM se mobilisent :

- La Région agit en développant un réseau structurant d'aires de covoiturage le long des axes identifiés dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), document conforme au SRADDET pour le volet routier.

Dans le cadre du schéma régional de covoiturage il est prévu de financer la création de 102 aires de covoiturage et de réhabiliter 97 aires déjà existantes pour un total de 199 aires. Ce schéma régional a été adopté en octobre 2020 (Carte des aires existantes et en projet lors de l'adoption du Schéma régional en Annexe n°10). Le Plan de relance Régional a quant à lui initié dans le contexte de crise sanitaire en 2020, le financement de 5 aires à aménager.

¹⁴ Cette intervention peut être organisée au niveau communal ou départemental et reste optionnelle. Par exemple le Département du Doubs n'intervient pas sur la thématique des aires de covoiturage.

Les autres collectivités locales proposent également la mise en œuvre d'aires de covoiturage ce qui participe pleinement à l'offre mobilité du bassin.

Comment trouver une aire de covoiturage ?

La Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNLC) régulièrement mise à jour par l'équipe du Point d'accès national grâce aux apports des collectivités et de contributeurs, propose une information fiable sur les points de rencontre où les conducteurs peuvent s'arrêter et stationner en toute sécurité.

ZOOM Mobilité – Les aires de covoiturages
Les aires de covoiturages suivantes sont identifiées sur le bassin de mobilité des Vosges Saônoises :

- Lyofrans
- Aire du Terre, Lure
- Aire du Lidl, Lure
- Villersxel
- Fougèreslles
- Ronchamp
- Plancher bas

Des perspectives d'aménagements d'aires de covoiturage sont inscrites au Schéma des aires de covoiturage régional 2020 : 'Nauvillers, Saint-Sauveur, Saint-Loup-sur-Semouse.

Le Département de la Haute-Saône a adopté un schéma départemental des aires de covoiturage le 20 décembre 2018. 16 aires sont finalisées sur les 50 projets d'aménagement d'aires inscrits au schéma.

2.4. Stations d'avitaillement de gaz naturel (GNV), BioGNV et Bornes de recharge pour véhicule

Le cadre d'action national pour le développement de ces infrastructures est construit en cohérence avec la « Stratégie de Développement de la Mobilité Propre » introduit par l'article 40 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et s'appuie sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée par décret. Il définit les objectifs de 2023 et 2028 pour le déploiement de points de recharge électrique, de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV et GNL marins) et de ravitaillement en hydrogène.

Le recours à des véhicules plus vertueux et à l'usage de carburants alternatifs s'amplifie. Cette décarbonation de la mobilité s'accélère du fait du durcissement de la réglementation et des progrès technologiques. Les infrastructures de recharge (hydrogène vert, gaz naturel, électrique) représentent des alternatives aux carburants pétroliers.

Les stations GNV et BioGNV :

Le bioGNV ou biométhane carburant est une des valorisations possibles du biogaz, gaz renouvelable produit par la dégradation de matières organiques (effluents d'élevages, déchets ou coproduits de l'agriculture, déchets alimentaires, boues d'assainissement, etc.).

Le développement de stations GNV dépend à la fois d'une source d'énergie (le gaz naturel), de stations d'avitailllement et d'une gamme de véhicules pouvant les utiliser. Les projets sont à la fois portés par des entriprenises spécialisées, des syndicats d'énergie et des acteurs historiques de la distribution de carburant.

Les stations et bornes de recharge pour véhicule électrique :

Une borne de recharge est un dispositif qui permet de recharger une voiture électrique en toute sécurité avec une efficacité maximale. Il est composé d'un contacteur et d'une carte électronique ainsi que de divers équipements dont le type de prise, mode de paiement etc. Une borne comporte 2 points de charge et 3 modes possibles : normal, accéléré et lent.

En région Bourgogne-Franche-Comté ces solutions de mobilité durable se développent avec l'appui de différents acteurs. La Région a adopté en 2020 un schéma directeur des stations d'avitailllement d'intérêt régional qui prévoit à horizon 2030, 76 stations pour 25 équivalents-camions et 29 stations pour 50 équivalents-camions. A la date d'élaboration du schéma, 8 stations sont en service et 4 stations en projet. Afin de favoriser l'électromobilité, elle travaille également sur un Schéma régional de cohérence des infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (RVE).

Par ailleurs, pour favoriser l'électromobilité, la Région a adopté en juin 2023 un Schéma régional de cohérence des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (RVE). En Région Bourgogne-Franche-Comté, sept syndicats d'énergies (un par département) pilotent la mise en place des réseaux d'RVE. La répartition de la compétence création et entretien d'RVE, entre l'échelle communale et intercommunale, rend d'autant plus pertinente la mise en cohérence des acteurs.

La localisation et le mode de fonctionnement de ces bornes sont présentés sur le site : <https://territoiredenord-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/>. La plateforme data.gouv.fr propose également les données statiques relatives à la localisation et aux caractéristiques techniques de ces infrastructures selon les modalités définies dans l'arrêté du 4 mai 2021.

Il existe également, à l'initiative d'acteurs privés, des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui participent pleinement à l'offre mobilité du bassin. C'est le cas, par exemple, des infrastructures sur le réseau des autoroutes.

Zoom Mobilité – Les stations d'avitailllement GNV, BiogNV et Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (RVE)

Il y a plus de 55 bornes de recharges sur le bassin de mobilité des Vosges Saônoises.

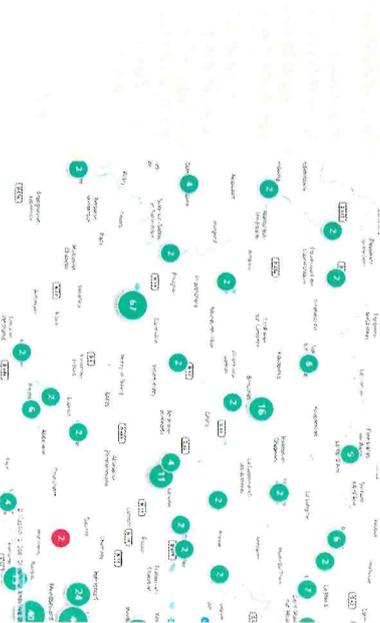


FIGURE 13. RESEAU DE RECHARGE SUR LE BASSIN DES VOSGES SAONOISES (LIEN INTERNET)

2.5. Parkings relais

Les parkings relais sont des lieux ayant vocation à faciliter les pratiques intermodales entre les véhicules individuels et les réseaux urbains des AOM.

Le parc-relais peut faire partie d'une logique de pôles d'échange en intégrant les accès à pied ou à vélo, offrant la possibilité d'une solution de rabattement vers les modes alternatifs.

Les parkings relais à proximité du bassin de mobilité ont été identifiés précédemment (cf. partie III.3. Les offres et services locaux de mobilité).

V. Relais locaux et animations mobilité

1. Relais locaux

Les relais locaux sont des acteurs ou des lieux sur lesquels les politiques de mobilité s'appuient pour être efficaces et au plus près des habitants.

1.1. Espaces/boutiques mobilité et dépositaires

L'espace mobilité, la boutique mobilité ou encore le dépositaire sont des lieux physiques qui assurent une offre de service de mobilité de proximité (information et/ou vente de titres de transport). Ce service de proximité répond aux besoins de mobilité des habitants avec l'aout d'une personne à disposition pour les renseigner sur les services de mobilité.

Afin d'en faciliter les usages, les espaces et boutiques mobilités peuvent être des espaces multi-réseaux : l'usager pourra ainsi y retrouver toutes les informations liées à la mobilité quel que soit le

mode, le service ou le réseau utilisé. Il s'agit donc d'un lieu d'entée commun pour tous les services et offre de transport desservant le territoire.

Par ailleurs, ces espaces peuvent apporter un accompagnement, un conseil en mobilité proposant une information sur les services de mobilité jusqu'à la vente de titre de transports ou le renouvellement d'un abonnement. La vente de titre peut s'effectuer en guichet ou, dans certains cas sur un distributeur automatique.

Zoom Mobilité – Les espaces mobilités et dépositaires

Sur le bassin de mobilité, des Vosges Saônoises il n'y a pas d'espace mobilité identifié, dépositaire de Mobigo.

1.2. Plateformes de mobilité/Missions Locales

Les plateformes de mobilité ont pour principales missions de favoriser l'insertion à l'emploi et de lever les freins à la mobilité des publics les plus précaires et peu mobiles. Elles peuvent mettre en œuvre de multiples types d'actions, variant d'une structure à l'autre : assurer une information mobilité, accompagner les personnes, proposer le prêt ou la location de véhicules à un tarif préférentiel, ateliers mobilité, services de transport à la demande, vélo-école, garage solidaire ...

Chacune de ces structures intervient sur une zone géographique définie. A ce jour, la quasi-totalité du territoire régional est couvert par une plateforme de mobilité. En 2023, la Région apporte ainsi son soutien à 16 plateformes en Bourgogne-Franche-Comté. Les Départements et les EPCI peuvent également apporter des soutiens financiers.

Zoom Mobilité – Les plateformes de mobilité et missions locales

Le bassin de mobilité des Vosges Saônoises comporte une mission locale à Lure :

- Les antennes des Missions locales accompagnent les jeunes dans leur mobilité vers l'emploi :
 - Information sur les aides
 - Aide au financement du permis de conduire
 - Permettre la location de vélos électrique, de scooters ou de voitures.

1.3. Autres relais

Pour finir, certains lieux et espaces, sans proposer un accompagnement individualisé, peuvent se faire le relais d'information sur les services de mobilité du territoire. Ainsi, les Communes et les Communautés de communes, sont par exemple destinataires, tous les ans, des fiches horaires des offres régionales desservant leur territoire ou passant à proximité. S'ils ne sont pas des espaces mobilités, ces ancrages locaux sont des facilitateurs pour relayer localement des informations.

Zoom Mobilité – Les autres relais

Ci-dessous, la liste des lieux relais locaux potentiels (Mairie, Pôles Emplois, Maisons France Services, autres...):

- France Services Villersxel, Mélisey, Champagny, St-Loup-sur-Semouse, Vauvillers, Faucogney-et-la-Mer, Haut-du-Them-Château-Lambert
- Offices de tourisme à Lure, Luxeuil-Bains, Faucogney-et-la-Mer, Mélisey, Fougerolles, Ronchamp et Villersxel.

2. Animations et événements mobilités

L'évolution des usages et pratiques de mobilité est un objectif de long terme qui nécessite du temps, de la conviction et de la persévérance pour voir aboutir les premiers résultats des actions engagées.

L'animation d'événements mobilités est un levier pour maintenir une dynamique, une communication pérenne et adaptée au territoire. C'est un véritable relais d'information et une opportunité d'agir qui s'opère au niveau local. En effet, la sous-information ainsi que les freins psychologiques ne doivent pas être sous-estimées.

Tous les territoires n'ont pas la même accessibilité, le même contexte, les mêmes personnes ressources et le choix des leviers à activer dépend des spécificités du périmètre d'intervention.

Par exemple la présence d'entreprises, d'une zone d'activité peut constituer une dynamique collective favorable à la mise en œuvre d'animations mobilité. En effet, de plus en plus d'entreprises s'impliquent dans une démarche de Plan De Mobilité Employeur (PDME), initialement nommé plan de déplacement entreprise (PDE). Parfois, ces PDME deviennent un plan de mobilité inter-entreprises (PDMEI), démarche commune à plusieurs entreprises d'une même zone d'activité. Dans ce cadre, des animations mobilités sont intégrées au plan d'action du PDME ce qui permet une mise en œuvre régulière.

Sont présentés, ci-dessous, les principaux « événements emblématiques », présents en Région Bourgogne-Franche-Comté.

De plus, la mise en œuvre d'événements est un moyen d'incitation à l'usage des services d'information numériques existants en complémentarité des campagnes de communication, d'animations de communautés de voyageurs.

2.1. La semaine européenne de la mobilité durable

Initié par la Commission européenne, cet événement d'ampleur est relayé en France par le Ministère de la Transition écologique et la Cohésion des Territoires en partenariat avec l'ADEME. Cette semaine permet de valoriser tous les projets promouvant les transports alternatifs. Les particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises, associations sont invités à soumettre et à partager leurs initiatives de mobilité durable (animations, défis, événements de sensibilisation...).

Chaque année, au mois de septembre, un nouveau thème est proposé pour agir collectivement et passer à l'action d'une nouvelle mobilité, plus interconnectée, sûre et durable. L'année 2023 a mis à l'accent sur les économies d'énergie dans les transports : « Save Energy », pour une mobilité plus abordable et soutenable écologiquement.



Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/semaine-europeenne-mobilite>

2.2. Le Challenge mobilité Bourgogne-Franche-Comté



Consciente de l'impact de ces animations, proche des territoires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté organise le « challenge de la mobilité » en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la CCIR (Chambre Bourgogne-Franche-Comté) et la CMAR (Chambres de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté). Véritable démarche collective, il s'agit de mobiliser une chaîne d'acteurs, institutions, collectivités, employeurs et salariés, pour encourager à l'usage des transports alternatifs.

Initié en 2021, ce défi collectif poursuit sa dynamique : avec 34 territoires, 267 établissements et 5 590 participants en 2023 ! Des centres hospitaliers aux TPE, en passant par de très grandes entreprises, les collectivités locales et les associations, le challenge a su regrouper tous les types de structures et l'ensemble des secteurs d'activités.

Zoom Mobilité – Retour sur le challenge mobilité 2023

Lors de la dernière édition (2023), il y a eu 14 participants sur le territoire avec 2 structures, environ 60 trajets ont été parcourus en mode alternatifs. Les établissements participants sont la Communauté de Communes du Pays de Lure et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

A l'échelle de la Région, les actions plébiscitées ont été le covoiturage et le télétravail. 5 590 participants ont réalisé 21 707 trajets parcourus en mode alternatifs pendant le challenge qui a duré 1 semaine.

2.3. Autres animations locales

De plus en plus de territoires proposent des animations et temps forts avec une mise en avant des solutions de mobilité disponibles localement.

Quelques animations territoriales :

- Plan De Mobilité Employeurs et Plan De Mobilité Inter-entreprises (PDME-PDMIE) :
- Apprentissage du vélo en milieu scolaire avec le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) sont mentionnés à l'article 57 de la LOM propose de nombreuses actions d'animation dans les territoires avec l'accompagnement de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) en tant que partenaire.
- Fête nationale « Mai à vélo ».
- 1 mois sans ma voiture : événement organisé par les agglomérations et son délégataire : En Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole et Grand Besançon Métropole se mobilisent depuis plusieurs années.

Ainsi, les territoires participent pleinement à la sensibilisation et à l'incitation à l'usage des mobilités durables.

Zoom Mobilité – Animations locales

Porteur	Animation	Contexte	Date	Nbr de participants
CC Pays de Villerssexel	Savoir rouler à vélo	Organisé par les Francas		
CC Pays de Villerssexel	Manifestations communautaires organisées autour de la voie verte			
CC Pays de Lure	Mai à Vélo	3500km parcourus en 2023 2600km parcourus en 2024	2023 et 2024	

Toute demande d'animation en gare est accompagnée d'une déclaration administrative et est soumise à l'approbation du directeur des gares.

PARTIE C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

II. Enjeux du bassin de mobilité

III. Structuration des enjeux et des actions

IV. Les fiches actions

Partie C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

La mobilité a des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants qui doivent être pris en compte dans tous les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Enjeux économiques :

La mobilité est une composante importante, voir *indispensable*, de l'accès à l'emploi (déplacements domicile-travail et professionnels). Si le nombre de déplacements liés à l'emploi a pu être réduit avec la diffusion des pratiques de télétravail ou de téléconférence, ces évolutions concernent avant tout les emplois tertiaires, majoritairement situés en zones denses¹⁵.

Malgré cet aspect indispensable, les coûts associés à la mobilité – notamment la pratique de l'automobile – peuvent être élevés (coûts internes : carburant, assurance, stationnement, péage, entretien, amortissement de l'achat du véhicule ; et les coûts externes liés à leur impact sur la santé et à l'environnement : pollution de l'air, sédentarité, accidentologie, bruit, congestion, émissions de CO₂, construction et entretien des infrastructures de transport).

L'accessibilité d'un territoire par ses infrastructures de transport a un impact non seulement sur son attractivité (population et tourisme) mais aussi sur son dynamisme économique.

Enjeux sociaux :

Si l'accès à la mobilité est presque indispensable pour accéder à l'emploi, elle l'est aussi pour accéder à l'éducation et la formation, à la santé et aux autres services essentiels.

Cependant, cet accès peut varier considérablement en fonction du public (âge, genre, revenu, lieu de résidence, situation de handicap, compétences liées à l'usage de certains modes de transports...).

Rompre l'isolement lié à ces difficultés de mobilité pourra se faire non seulement grâce à l'expérimentation ou au déploiement de solutions adaptées, mais aussi par l'accompagnement, l'animation et la communication sur les solutions déjà existantes. Cet enjeu social ne pourra se faire sans les acteurs locaux et le tissu associatif présent sur les territoires.

Enjeux environnementaux :

En France, le secteur des transports est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre (il représente 30% des émissions d'après le rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le Climat – hors vols internationaux et trafic maritime). La mobilité représente donc un enjeu primordial de la lutte contre le changement climatique. A ces émissions de gaz à effets de serre largement induites par l'usage de véhicules thermiques, s'ajoutent les conséquences sur la qualité de l'air et son impact sur la santé (avec 40 000 morts/an dus aux particules PM2,5 selon l'OMS).

Pour répondre à cet enjeu, le Parlement Européen a voté l'interdiction de la vente des véhicules neufs à moteur thermique en 2035 dans l'Union Européenne. Si le recours aux véhicules à faibles émissions permet de réduire l'impact carbone des transports, cette seule électrification ne sera pas suffisante pour atteindre les objectifs climatiques. Le partage des véhicules (covoiturage, autopartage...), l'usage des transports en commun, et le développement des mobilités actives sont autant de modes de déplacements à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle.

¹⁵ Sénat, 2021, *Rapport d'information : « 8 questions sur l'avenir du télétravail, vers une révolution du travail à distance ? »*, Paris, 75 p. URL : <https://www.senat.fr/travail/21-089/R21-0891.pdf> (consulté le 7-06-2023)

La mobilité, par la multitude de ses enjeux et de ses paramètres est un sujet complexe. L'engagement politique est indispensable pour répondre au défi de la transition écologique, mais il ne peut se passer d'une cohérence avec les politiques menées entre les différents niveaux (différents niveaux de collectivités, mais aussi associations, employeurs...). La réunion et la coordination des acteurs de la mobilité – notamment à l'échelle des bassins de mobilité – insuffisées par la Loi d'Orientation des Mobilités, et concrétisées par les COM, est une première brique pour répondre à ces différents enjeux.

II. Enjeux du bassin de mobilité

Pour traiter de ces enjeux, la LOM identifie 8 objets qui doivent être traités dans les contrats opérationnels de mobilité. Pour en faciliter la lecture, ils ont été regroupés selon les 3 catégories de sujets suivantes :

- Pratiques de mobilité et information ;
- Mobilité-Intermodalité, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
- Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.

A partir de ces sujets généraux, chaque bassin, aura ses propres spécificités et défis à relever. Aussi, un travail de priorisation des enjeux par bassin a été réalisé par les acteurs concernés, lors des réunions de bassin de mobilité en 2021. Pour chaque bassin, ont été défini collectivement les enjeux de mobilité les plus significatifs de leur bassin et les actions envisageables. Ils sont présentés ci-dessous pour le bassin de mobilité des Vosges Saônoises :

Zoom bassin de mobilité
 Les acteurs du bassin de mobilité des Vosges Saônoises se sont concertés lors d'une rencontre le 23/04/2021 pour définir en commun leurs enjeux prioritaires. Voici le résultat de cette concertation :

TABLEAU 3. LES ENJEUX DE MOBILITE DU BASSIN IDENTIFIES PAR SES ACTEURS

Bassin de mobilité des Vosges Saônoises	
Quels sont les enjeux essentiels de votre territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - PNR : certaines communes qui ressortent comme des zones blanches (accès au service, moyen de transport, accès au travail- étude à transmettre) / mobilités solidaires - Territoires tourné vers les Vosges au Nord et le Nord Franche-Comté à l'est - Déplacements domicile-travail et tourisme vers les territoires voisins (aire urbaine Belfort Montbeliard, Nancy, Vesoul...) et accès aux gares TGV - Importance des lignes ferroviaires dans les déplacements domicile-travail (continuité des services) - Population vulnérable : accès aux soins, mobilités des jeunes (formation/stage), problème de conjonctions horaires entre service de mobilité existant et besoins.
Quels sont les opportunités dans votre territoire en termes de mobilité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur vélos du Pays (offres, services, infra, maillage) - Schéma mobilité douces du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural + Pays de Remiremont (Vosges) => Continuité à faire entre les deux schémas - Schéma Départemental aires de covoiturage - Développer les offres alternatives (projets d'aires de covoiturage) - Développement des mobilités électriques en cours - Améliorer la communication sur l'offre au niveau local + actions d'animations
Quels sont les freins dans votre territoire en termes de mobilité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de prise de la compétence par l'ensemble des Communauté de Communes du Bassin de Mobilité - Peu d'alternative à l'automobile - Baisse de l'offre de transport de Peugeot-Sochaux pour ses salariés => Pas d'alternatives proposées. Covoiturage à prendre en compte.

III. Structuration des enjeux et des actions

Fort de ce travail territorial mené dans chaque bassin de mobilité, il a été possible d'identifier des axes de travail structurants – enjeux communs à tous les territoires – sur lesquels porter les actions de cette première génération de contrat.

Si des axes de travail et des problématiques communes ont été identifiées, cela ne remet pas en cause les spécificités de chaque territoire. En effet, les situations géographiques, que ce soit en lien avec la topographie, la densité de population mais aussi liés à la répartition des emplois et des activités économiques, ainsi que l'implication des acteurs, ont un impact important sur l'offre et les pratiques de mobilité d'un territoire. Ces spécificités s'illustrent facilement par la différence entre les zones urbaines denses et les zones peu denses (assiette fiscale, possibilité de massification de l'offre de transport, longueur des trajets...) ou entre les territoires au relief marqué, et les territoires de plaine (facilité ou non du recours aux modes actifs, climat...).

Le Tableau 4 ci-dessous présente pour chaque catégorie d'enjeu, les enjeux détaillés soulevés par l'ensemble des territoires, leur lien avec la LOM et le défi recherché.



TABLEAU 4. TABLEAU RECAPITULATIFS DES ENJEUX IDENTIFIES PAR LES TERRITOIRES ET DES OBJECTIFS ASSOCIES

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherchés
Pratiques de mobilité et information	Porter à connaissance de l'existant Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner	<ul style="list-style-type: none"> Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ; Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ; La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi. 	Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ? [Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]	Développement d'outils de communication et d'animation
Mobilité-Intermodalité / PEM et aires de mobilité	Accéder à l'offre existante Identifier les flux les plus importants Disposer d'une offre adaptée au plus grand nombre et à chaque type de public	<ul style="list-style-type: none"> Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ; La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi. 	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? [Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...] Comment accéder aux services, commerces ? [Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions... Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins ...]	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

<p>Modalité de coordination/ Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services</p>	<p>Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs Développement d'infrastructures cyclables/continuité des itinéraires et des infrastructures de covoiturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; La définition des modalités de la coordination avec des gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ; La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi. 	<p>Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?</p> <p>[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]</p>	<p>Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient</p>
--	--	--	--	---

Afin de répondre aux différentes problématiques de mobilité identifiées, la Région proposera – dans la suite de ce document – des actions communes à tous les territoires. L'objectif est ici avant tout de faire connaître ses actions, pour que les acteurs de chaque territoire puissent également proposer des actions en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

TABLEAU 5. TABLEAU DE PRESENTATION DES AXES SELON LES ENJEUX RECHERCHES

Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherches	Structuration des actions demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)
<p>Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?</p>	<p>Développement d'outils de communication et d'animation</p>	<p>Axe n°1 : Communication et information</p> <p>1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils</p> <ul style="list-style-type: none"> La mobilité à l'échelle régionale ; Information collective ; <p>1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> Une communication mobilisable, déclinable et diffusible simplement par les territoires ; Harmonisation du réseau Mobigo suite au transfert des Départements <p>Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité</p> <p>2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> Relais d'information et de distribution existants (humains et numériques) ; Les animations mobilités ; <p>2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux ; Accompagnement des prescripteurs
<p>Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?</p>	<p>Améliorer l'offre de mobilité</p>	<p>Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité</p> <p>3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes</p> <p>3.2. Accéder à l'offre existante</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposer des tarifications monomodale / intermodales / interopérables ; Proposer des outils/services intermodales/interopérables <p>3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire évoluer les offres en fonctions des besoins, des publics et en adéquation avec les autres réseaux et organiser de nouvelles solutions de mobilité en complémentarité avec les réseaux structurants Expérimenter des solutions de mobilités alternatives
<p>Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?</p>	<p>Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient</p>	<p>Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures</p>

		<p>4.1. Gouvernance partagée et coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs, leurs potentiels, leurs problématiques/enjeux commun et favoriser le retour d'expérience ; • Coordination avec les autres acteurs : articulation du Contrat Opérationnel de Mobilité avec les démarches de territoires en cours ; • Coordination au-delà du bassin de mobilité ; <p>4.2. Coordination en matière d'infrastructure</p>
--	--	--

IV. Les fiches actions

Pour cette première génération de contrat, l'objectif de la Région Bourgogne-Franche-Comté est d'engager une démarche mobilité sur l'ensemble des territoires et apporter la connaissance des actions régionales et locales déjà existantes et souvent méconnues. Les actions régionales concernent l'ensemble des bassins de mobilité et sortent issues des enjeux identifiés par les acteurs. La Région agit de deux manières :

1. En tant qu'AOM régionale et au travers de sa compétence de cheffe de file régionale de la mobilité :
 - Elle organise des services de transport (roulier, ferrés, covoiturage...) En complément de cette offre structurante, elle met à disposition des outils visant à favoriser les mobilités et l'intermodalité en lien avec les autres réseaux.
 - En tant que cheffe de file, la Région a en effet pour mission de coordonner l'action de plusieurs niveaux de collectivités territoriales et leur groupement dans ce domaine des mobilités, où la compétence est partagée. Elle souligne ainsi sa volonté de mettre en place des outils qui puissent être portés localement afin de faire bénéficier aux collectivités d'une économie d'échelle mais également pour permettre une certaine cohérence dans la chaîne de déplacement (Cf. Figure ci-dessous).
 - Ce sont 30 actions régionales proposées à l'ensemble des bassins.

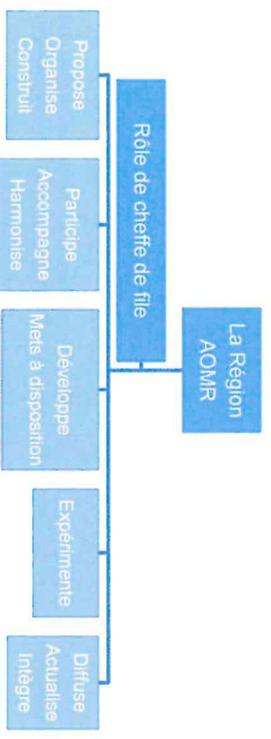


FIGURE 14. LA REGION EN TANT QUE CHEFFE DE FILE REGIONALE DE LA MOBILITE

2. Compétence d'AOM locale par substitution dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité. La Région intervient en tant qu'AOM locale sur son ressort territorial, et les actions proposées sont donc spécifiques à cette échelle (Cf. Figure ci-dessous).

Ce sont 12 actions spécifiques proposées pour le territoire dont certaines sont déjà engagées localement.

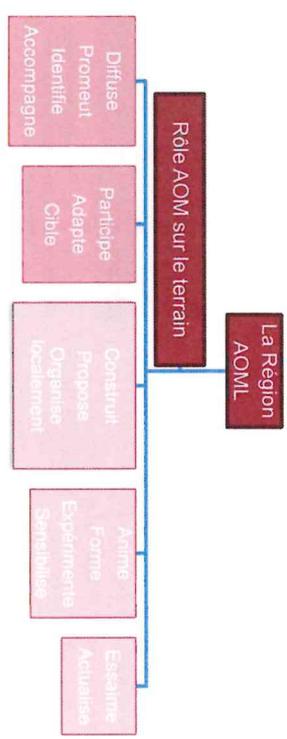


FIGURE 15. LA REGION EN TANT QU'AOM LOCALE

De même que la Région engage des actions à l'échelle régionale ou sur le territoire du bassin de mobilité lorsqu'elle est AOM par substitution, les AOM locales elles aussi mettent en place des actions sur leur ressort territorial (Cf. Figure ci-dessous). Ces actions sont recensées lorsqu'elles nécessitent une coordination importante. L'objectif est de faire connaître à toutes les parties prenantes les actions en cours.

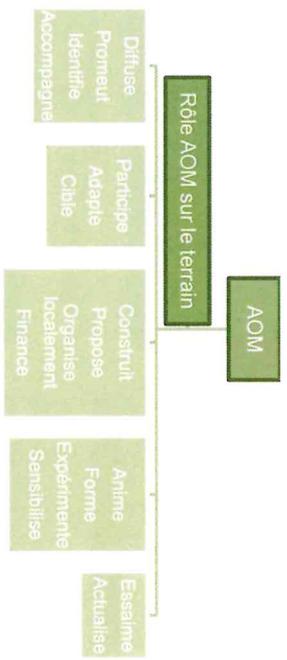


FIGURE 16. ROLE DE L'AOM

Chaque des actions est présentée sous la forme d'une « fiche action ». L'objectif est de permettre aux parties prenantes de prendre connaissance de l'ensemble de ces actions, et qu'elles puissent ainsi mettre en œuvre – à leur échelle – les actions qui leur semblent pertinentes pour compléter ou appuyer les actions régionales. Ce document a ainsi vocation à faciliter la lisibilité des actions mises en œuvre, et de faciliter la cohérence et la coordination des acteurs.

Sur la base du bilan de cette première génération de COM, la deuxième génération construira de nouvelles propositions d'actions. L'ensemble des fiches actions sont présentées ci-après. Pour en faciliter la lisibilité les fiches actions sont toutes construites sur le même format.

- **Actions AOMR :**
 - Couleur bleu correspondant aux actions portées par la Région au titre de sa compétence d'AOM régionale ;

- **Actions AOML :**
 - Couleur rouge correspondant à la compétence d'AOM locale par substitution de la Région et qui ne concerne que les territoires correspondants.
- **Actions AOML :**
 - Couleur verte correspondant à la compétence d'AOM locale des Communautés de Communes ayant pris la compétence.

Les fiches actions intègrent notamment des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont destinés à faciliter le suivi de la mise en place des actions, et de permettre une évaluation à mi-parcours et à échéance du contrat. Dans la partie suivante, (Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS, p.159), un tableau synthétique regroupe l'ensemble des actions pour faciliter la lecture.

R01 - PROPOSER UN GUIDE REGIONAL DE MOBILITE

Mieux connaître les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur des mobilités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Méconnaissance des offres et des services de mobilité par les acteurs et les habitants : Comment faire connaître les services mis à leur disposition ?

Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :

Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Départements
- Cellule France Mobilités
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Collectivités territoriales (techniciens, élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaires
- Tous les habitants de Bourgogne Franche Comté

LES OBJECTIFS

- ▶ Faire connaître les offres et outils développés par la Région à la disposition des acteurs
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs au véhicule individuel et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Document pédagogique, le guide mobilité présente l'ensemble des outils et modes de déplacements alternatifs organisés par la Région : TER, Lignes de cars non-urbains, TAD, abris-vélos ...

Il présente aussi le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses principales fonctionnalités ainsi que toutes les solutions de déplacements de la Région BFC afin d'inclure usagers.

MODALITES D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Rédiger le contenu
- Définir la charte graphique
- Valider le contenu avec l'ensemble des acteurs

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires avec l'appui des acteurs et des lieux relais
- Actualiser si besoin

Etape 3 :

- Decliner le guide en fiches repères par bassin de mobilité, en collaboration avec les EPCI

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser le guide régional de la mobilité *
 - Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
 - Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité
- * La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guides distribués
- Nombre d'acteurs relais ciblés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

- Actualisation

ECHÉANCE - PHASAGE

- 1^{ère} génération de COM : Diffusion du guide
- 2^{ème} génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2021



LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en fiches repères comportant les offres et outils de mobilité territorialisées par bassin

L01 - DIFFUSER LE GUIDE REGIONAL DE LA MOBILITE

Faire connaître les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté en faveur des mobilités aux usagers

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

Enjeu Identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?
[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale par substitution (AOML)

LES PARTENAIRES

- Communautés de communes concernées
- Communes
- Opérateurs de mobilité
- Autres relais locaux

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public
- EPCI (techniciens élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaire

LES OBJECTIFS

- Diffuser localement le guide mobilité au plus près des habitants
- S'appuyer sur les acteurs relais présents dans la communauté de communes
- Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région en tant qu'AOM locale par substitution, diffuse localement le guide mobilité régionale à destination des habitants. Elle s'appuie sur les structures relais de la communauté de communes concernées, en lien avec les acteurs partenaires.

MODALITE D'ORGANISATION

- Etape 1 :** Recueillir les acteurs et lieux relais (CI, action L4 et L5 Région AOML) et actualiser si besoin
- Etape 2 :** Diffuser le guide dans les territoires dans les structures relais

Autres déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guide transmis aux acteurs et lieux relais
- Nombre d'acteurs et lieux relais ciblés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en Fiches Repères (déclinaison locale du guide mobilité cf. R01) par bassin de mobilité, en lien avec les autres AOM, Pays, PETR, PNR
- Actualisation

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les communications Régionales sur les services de mobilité

ECHÉANCE- PHASAGE

- 1^{er} génération de COM : Diffusion du guide
- 2^{ème} génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022



R02 – PROPOSER DES WEBINAIRES SUR LES SERVICES ET LES OUTILS REGIONAUX

Informier et former les acteurs de la mobilité sur le réseau régional Mobigo, le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses fonctionnalités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

- 1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu Identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

Problématiques identifiées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

LE PUBLIC CIBLE

- A définir selon la thématique, par exemple:
 - EPIC (techniciens, élus)
 - Pays, PETR, PNR
 - Autres acteurs de la mobilité
 - Chambres consulaires
 - Syndicats
 - Associations d'usagers
 - Employeurs

LES OBJECTIFS

- ▶ Faire connaître les outils et les services développés par la Région
- ▶ Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région
- ▶ Permettre aux acteurs de les relayer localement

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une offre de transport routière et ferroviaire (le réseau Mobigo), ainsi que plusieurs outils d'aide à la mobilité (Système d'Information

Multimodal- SIM – Mobigo). Ils sont insuffisamment connus, aujourd'hui.
Via ces webinaires thématiques la Région souhaite informer et former sur l'outil Mobigo et ses fonctionnalités. Ils seront adressés aux acteurs de la mobilité ciblés selon la thématique, afin qu'ils puissent les relayer localement. Les thématiques seront choisies en fonction du déploiement ou des évolutions de l'offre de transport et des outils régionaux.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Identifier, annuellement, les thématiques sur lesquelles il y a un besoin d'information et de formation

Etape 2 – pour chaque webinaire :

- Organiser le webinaire : Définir les intervenants et le public à inviter ; programmer la date
- Réaliser et animer le webinaire
- Transmettre à la suite : kit de communication et/ou le support de présentation ; FAQ repertoriant les questions issues du webinaire.

Declinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région
- Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux

La Région porte cette action en tant qu'ADM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de webinaires organisés
- Nombre de participants au regard des acteurs invités
- Nombre d'actions de « relais » induites localement à la suite de chaque webinar : temps de rencontre, création d'un support de communication, déclinaison, transmission du webinar ...

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Direction des Mobilités et des Infrastructures

L02 – ACCOMPAGNER LA PRISE EN MAIN DE LA PLATEFORME DE COVOITURAGE REGIONALE PAR LES ACTEURS LOCAUX

Présenter les outils régionaux aux acteurs locaux et les accompagner dans la création et l'animation d'une communauté de covoiturage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers)

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale par substitution (AOML)

LES PARTENAIRES

- Acteurs locaux :
 - Employeurs, zones d'activités et chambres consulaires
 - Lieux culturels
 - Associations et fédérations intercommunales/communes
 - Pays/PETR/PNR
- Délégateur : Délégation auprès d'un prestataire extérieur pour la mise en œuvre technique de la plateforme de covoiturage

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

- ▶ Valoriser la plateforme régionale de covoiturage
- ▶ Créer des ancrages locaux via les communautés de covoiturage
- ▶ Lever les freins à la pratique du covoiturage

PRESENTATION DE L'ACTION

La plateforme de mise en relation de covoiturage régionale permet à tout usager de

proposer ou rechercher des trajets en covoiturage. Afin de rassurer les usagers et les inciter à la pratique du covoiturage, la création de communautés permet de voyager entre pairs d'un même employeur, d'une même zone d'activité ou association.

- En tant qu'AOML, la Région pourra :
 - Présenter la plateforme (via des webinaires, réunions, supports de présentation...) et ses intérêts ;
 - Accompagner la définition d'une échelle ou un groupe pertinent pour la création des communautés de covoiturage. Un administrateur référent devra être désigné pour chaque communauté ;
 - Fournir les éléments d'animation mobilisables par les référents des communautés de covoiturage (cf. fiche action R14)

MODALITE D'ORGANISATION

- Recueillir les acteurs et lieux relais (cf. action L04 et L05)
- Réaliser et mettre à jour une liste de diffusion des partenaires potentiels
- Communiquer auprès des partenaires identifiés (mail de présentation)
- Répondre aux éventuelles sollicitations des partenaires
- Accompagner, si nécessaire, la création des communautés de covoiturage
- Relayer le kit de communication auprès du référent de la communauté

Autres déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région
- Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communautés créées
- Nombre de membres par communauté
- Nombre de trajets proposés par les membres de chaque communauté

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Développer des communautés de covoitureurs dans toute la Bourgogne-Franche-Comté

R03 - PROPOSER ET DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu Identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

- ▶ Faire connaître les outils, les services et la tarification proposés par la Région à destination du grand public
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès du grand public. Les campagnes de communications visent à promouvoir la marque Mobigo : ses offres de transport (TER, autocars), ses tarifications (Carte 26+, tarif 26 ans, abonnement Mobigo Flex Quotidien +, Gentiane bleue, tarifs pour un événement, etc.) et ses outils (SIM Mobigo, Covoiturage).

MODALITE D'ORGANISATION

Les campagnes de communication sont identifiées annuellement en fonction des besoins.

- Programmation des campagnes de communication annuellement
- Identification des canaux de diffusion
- Production des campagnes de communication
- Diffusion des campagnes de communication

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale

La Région porte cette action en tant qu'AOI locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés
- Nombre pages vues sur le site Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et Direction

Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution :
- Offres de mobilité
- Tarifications
- Outils

ECHÉANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année Type :
- Identification des canaux de diffusion et éléments associés
- Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



L03 - DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

- ▶ Diffuser localement les campagnes de communication régionales
- ▶ S'appuyer sur les acteurs relais présents dans la communauté de communes
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRÉSENTATION DE L'ACTION

La Région en tant qu'AOI locale par substitution, diffuse localement les campagnes de communications régionales. Elle s'appuie sur les acteurs et lieux relais de la communauté de communes concernées. Elle cible les acteurs relais en fonction du public cible de la campagne (cf. Action R03)

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

L03 - DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

- ▶ Diffuser localement les campagnes de communication régionales
- ▶ S'appuyer sur les acteurs relais présents dans la communauté de communes
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRÉSENTATION DE L'ACTION

La Région en tant qu'AOI locale par substitution, diffuse localement les campagnes de communications régionales. Elle s'appuie sur les acteurs et lieux relais de la communauté de communes concernées. Elle cible les acteurs relais en fonction du public cible de la campagne (cf. Action R03)

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions :
 - Des acteurs et structures relais partenaires
 - Moyens humains et matériels disponibles localement
- Calendrier des campagnes de communication de la communauté de communes

ECHÉANCE PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année (en lien avec les campagnes régionales (Cf. action R03))

PRIORITE DE L'ACTION



- Action non engagée

R04 - ACTUALISER LA COMMUNICATION SUR L'OFFRE D'ABONNEMENTS COMBINÉS

Faire connaître l'offre de tarifications combinées Mobigo + Urbain afin de valoriser l'usage des transports en commun et l'intermodalité.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance aux changements...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales

LES PARTENAIRES

- Opérateurs de transports

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des transports en commun

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- ▶ Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès des usagers des transports en commun, la campagne de communication vise à promouvoir les offres tarifaires combinées régionales MOBIGO (Trains et autocars non urbains), et les offres urbaines. L'offre tarifaire « Mobigo + urbain » permet de bénéficier d'une réduction sur son abonnement Mobigo et sur celui du réseau urbain partenaire. La campagne de communication est adaptée à chaque territoire. Sa diffusion est proposée au niveau local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation de la campagne de communication par la Région
- Propositions aux AOM d'une campagne sur les abonnements « Mobigo + urbain », afin de :
 - Identifier les AOM volontaires pour la diffusion de cette campagne ;
 - Récueillir les informations nécessaires à la production des visuels ;
- Production de la campagne de communication et de ses déclinaisons pour chaque AOM

Déclinaisons locales par le Territoire (non optionnelle) :

- Diffuser des campagnes de communication régionale*
- * La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM partenaires pour diffusion de la campagne de communication
- Liste des canaux de diffusion pour chaque campagne
- Nombre de nouveaux abonnés à la tarification combinée

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens
- Externe : Les AOM partenaires et leur prestataire de service (pour le relais de la campagne)

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la communication sur les tarifs combinés TER+Urban
- Etendre les campagnes de communication au Pass Bus+Car
- Impliquer l'ensemble des AOM proposant une offre combinée.

ECHÉANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
- Identification des AOM volontaires et éléments associés
- Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R05 – HARMONISER LES ARRÊTS ROUTIERS AUX COULEURS DU RESEAU MOBIGO

Inscrire physiquement la marque Mobigo dans les territoires.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Les gestionnaires de voirie (intercommunalités, Communes)
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

- ▶ Intégrer la marque Mobigo à l'imaginaire collectif en la rendant visible sur l'ensemble du territoire ;
- ▶ Faciliter l'identification des arrêts Mobigo sur le territoire
- ▶ Identifier la marque Mobigo en remplacement des anciennes marques départementales

PRESENTATION DE L'ACTION

Les totems (poteaux) et les abris des arrêts routiers font partie du mobilier de voirie. Leur mise en place et leur entretien relève du gestionnaire de voirie. La possibilité d'implanter du mobilier sur ce réseau (arrêt routier, mobilier urbain, dispositif publicitaire...) relève de leur permission.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Identifier les arrêts et le gestionnaire de voirie associé
- Rencontrer les Mairies pour échanger sur le processus de mise en accessibilité des points d'arrêt et de flicage du totem
- Proposer un mobilier standard PMR adaptable aux formats d'impression de la Région pour son réseau Mobigo.
- Choix du gestionnaire de voirie en termes d'esthétique du mobilier (couleurs, matières...)

Etape 2 :

- Installation des fiches horaires adaptées

Déclinaisons locales optionnelles par le territoire :

- Proposer une information mobilité territorialisée au point d'arrêt (déclinaison de la fiche repère du bassin – Cf. perspectives de la Fiche Action R01)
- Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points d'arrêts mis aux couleurs du réseau

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externes : Délégués (Graphistes/publicistes)

LES PERSPECTIVES

- Mettre à jour les informations mobilité (fiche horaire)
- Faire évoluer les informations disponibles au point d'arrêt
- Implantation de nouveaux poteaux-abris-bus pour les arrêts sans identification physique

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution des dessertes et des horaires du réseau routier
- Schéma Directeur d'Accessibilité- Agendas d'Accessibilité programmée (SDA-AdAp)

ECHÉANCE - PHASAGE

- Calendrier à définir

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours sur les arrêts identifiées du SDA-AdAp depuis 2018
- Action non engagée par la Région pour l'ensemble des arrêts



R06 - CREER UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL (MOBIGO)

Créer un outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité
- Les délégués

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- Fédérer les AOM partenaires sur une plateforme unique
- Centraliser l'ensemble des solutions de mobilité au sein d'une plateforme unique
- Accompagner le voyageur tout au long de son trajet, de l'information au déplacement
- Faciliter les déplacements intermodaux en permettant de voyager sur tout le territoire de Bourgogne-Franche-Comté

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'information Multimodale (SIM) Mobigo a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et en modes alternatifs à la voiture individuelle. L'ambition est d'offrir une solution *Maas (Mobility As A Service)* en Bourgogne-Franche-Comté.

MODALITE D'ORGANISATION

- Créer un outil d'information et de réservation sur les transports régionaux
- Intégrer les réseaux régionaux Mobigo
- Intégrer les réseaux de transports collectifs partenaires
- Mettre à jour (Cf. fiche action R07)
- Développer de nouveaux outils

Il est disponible sur :

- Le site viamobigo.fr
- L'application mobile

- La centrale d'appels.

Les principales fonctionnalités de Mobigo sont :

- Centraliser l'information multimodale (transport en commun, autopartage, covoiturage, services vélo...);

- Accompagner le voyageur :

- Information du trajet en amont (fiches horaires, plans de réseau)
 - Information du trajet, pas à pas, grâce au calculateur d'itinéraire (temps de parcours par mode) et tarifaire
 - Achat des titres de transports (dépositaires, M-Ticket, Allo Billet)
 - Réservation du transport à la demande (TAD) en ligne et par téléphone
- Le SIM Mobigo est disponible à partir de :
- L'application smartphone Mobigo
 - Le site internet viamobigo.fr ;
 - La centrale d'appel ;

MODALITE D'ORGANISATION

- Créer un outil d'information et de réservation sur les transports régionaux
- Intégrer les réseaux régionaux Mobigo
- Intégrer les réseaux de transports collectifs partenaires
- Mettre à jour (Cf. fiche action R07)
- Développer de nouveaux outils

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisations de la plateforme
- Nombre de requêtes d'itinéraires
- Nombre de requêtes horaires
- Nombre de réservation TAD
- Nombre de conducteurs/passagers inscrits
- Nombre d'achats de titres dématérialisés M-Ticket

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Délégués : Cityway, Mobicoop, Kisio et Altinova

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la promotion du SIM
- Intégrer de nouveaux partenaires

- Poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités

ECHÉANCE- PHASAGE

- 2007 : Création de la centrale d'appels régional
- 2008 : Création du site internet regroupant l'information transport public
- 2011 : Premier système de covoiturage
- 2018 : Marque Mobigo pour l'ensemble des réseaux régionaux (TER et routier)
- 2021 : Lancement de la nouvelle plateforme de covoiturage Mobigo et de la réservation des TAD Mobigo en ligne
- 2022 : Déploiement du M-ticket sur le réseau régional routier et achat de titre TER disponible sur l'application Mobigo

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R07 - METTRE A JOUR ET DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Développer et mettre à jour l'outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

- 2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité
- Les délégataires : Délégation auprès de plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- ▶ Améliorer le SIM Mobigo
- ▶ S'adapter aux évolutions des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo pourra évoluer en tenant compte des évolutions :
 • Des réseaux et offres de mobilité des partenaires ;
 • Des solutions techniques existantes et évolutions juridiques ;
 • Du contexte de la mobilité servicielle.

MODALITE D'ORGANISATION

- Pour les outils existants :
- Mise à jour de l'information (offre, tarification...)

Pour les nouveaux outils (intégration des abris vélos Mobigo, autopartage, etc.) :

- Etudier leur pertinence
- Développer et mettre en œuvre la solution avec les délégataires
- Communiquer auprès des acteurs de la mobilité et des usagers

DECLINAISONS locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'ADM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des fonctionnalités
- Nombre de pages vues
- Nombre de visiteurs
- Nombre de téléchargement de l'application mobile

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Les délégués : plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre le développement de nouveaux outils
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéance du marché avec le délégataire
- Contexte de la mobilité servicielle

ECHÉANCE PAYSAGE

- 2023 : Déploiement de la solution M-ticket sur les premiers réseaux urbains partenaires

À venir :

- Module de gestion relation clients
- Déploiement de la réservation TAD en ligne à l'ensemble des services TAD Mobigo
- Intégration des offres de TAD disponibles sur le territoire
- Mettre en place des pages « vélo » et « autopartage » recensant l'ensemble des solutions et outils relatifs à ces modes
- Autres fonctionnalités
- 2025 – renouvellement du marché :
- Refonte du site internet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R08 - INTEGRER LES OFFRES LOCALES AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Ajouter de nouveaux réseaux et offres locales au SIM Mobigo facilitant des usages entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, trains psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- ▶ Permettre à l'utilisateur d'accéder à l'ensemble des informations sur les services et les offres de mobilité existantes.
- ▶ Faciliter les déplacements intermodaux

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et modes alternatifs à la voiture individuelle en intégrant l'ensemble des solutions de mobilité. L'intégration des petits réseaux et des offres locales facilite l'intermodalité entre les réseaux de proximité et structurants.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les nouveaux réseaux ou solutions de mobilité à intégrer au SIM (prioritairement services réguliers, puis dans un second temps, les services à la demande) ;
- Organiser l'intégration de ces nouveaux partenaires ;
- Collaborer avec les AOM, transporteurs ou prestataires de services (administratif et technique)
- Intégrer et mettre en ligne les nouvelles informations

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux réseaux intégrés
- Nombre de recherche sur le SIM Mobigo pour ces réseaux (nombre de requêtes d'itinéraires, horaires, réservation TAD, achats de titres dématérialisés...)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Délégué : Cityway

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre l'intégration de nouveaux partenaires
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHE A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des marchés et DSP des autres AO

ECHÉANCE - PHASAGE

- 2021 : vote en commission permanente régionale de la prise en charge de

- l'intégration des réseaux locaux (territoire de moins de 30 000 habitants) au SIM
- 2022-2023 : Intégration des premiers réseaux
- Avenir : Intégration des services de TAD (hors services organisés par la Région)

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



RO9 – PROPOSER UN « KIT MOBIGO INTERNET »

Il s'agit d'une méthodologie de création de page mobilité pour présenter les services Mobigo sur les sites internet des partenaires

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- EPCI, Départements, Pays, PETR, PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux partenaires

LES OBJECTIFS

- ▶ Actualiser les Informations régionales mobilités existantes sur les sites Internet des partenaires
- ▶ Promouvoir les outils et les services MOBIGO de la Région sur les sites Internet des partenaires
- ▶ Améliorer la visibilité localement des outils et des services régionaux

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un « kit Mobigo internet » comportant une méthodologie permettant de relayer en priorité les offres régionales Mobigo en complément des offres locales.

Ce kit facilite la diffusion des outils régionaux sur les sites internet des partenaires. Il apporte une aide pour la création d'une page d'information mobilités. Ce kit comporte des éléments de langage, des visuels, des logos et des outils pour intégrer le calculateur d'itinéraire et la plateforme de covoyage Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Création du « kit Mobigo internet »

Etape2 :

- Diffusion du « kit Mobigo internet » aux partenaires dans les territoires.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les acteurs relais*
- Identifier les lieux relais *
- Animer un réseau d'acteurs relais mobilité *

- Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité
- Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante
- Inclure les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents

* La Région porte cette action en tant qu'ADM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits Mobigo internet » diffusés
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo en marque blanche
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison du « kit Mobigo » pour d'autres supports de communication et d'autres thématiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de communication de Mobigo
- Charte graphique de la Région

ECHÉANCE- PHASAGE

- Depuis 2020, intégration en marque blanche du site Mobigo auprès des AOMU partenaires
- 2022 : Identification du besoin suite à la demande de partenaires
- Premier COM : Diffusion du kit à tous

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



L04 - IDENTIFIER LES ACTEURS RELAIS

Rechercher les acteurs pertinents pouvant être relais des dispositifs de mobilité régionaux

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1 Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Le Département
- Les communautés de communes non AOM
- Les Pays/PETRI/PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Acteurs relais pré-identifiés :
- Communes
- Missions locales
- Associations
- Employeurs
- Presse locale
- Autres acteurs

LES OBJECTIFS

- Identifier les acteurs relais potentiels
- S'appuyer sur les acteurs relais pour faire connaître les outils, services et tarifications proposés par la Région
- Toucher un public le plus large possible

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale souhaite relayer les offres et services de mobilité régionaux au plus près des habitants. Pour cela elle identifie des acteurs potentiels pouvant relayer son action. Elle s'appuie sur les partenaires et acteurs relais pré-identifiés. Ces acteurs sont à identifier pour chaque territoire. Les acteurs relais interviennent dans leurs locaux ou de manière dématérialisée (électronique, animation, bulletins locaux, presse locale, etc.).

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier et actualiser les acteurs relais existants et leurs actions par l'envoi d'un questionnaire aux communautés de communes non AOM et aux Pays/PETRI/PNR
- Mettre à jour la liste de diffusion des acteurs relais
- Transmettre les informations à relayer aux acteurs identifiés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'acteurs identifiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Renouveler la liste des acteurs relais avant chaque la révision du COM
- Former des acteurs pour un meilleur accompagnement (Cf. fiche action L08)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Listings existants d'acteurs relais issues de démarches locales

ECHÉANCE: PHASAGE

- 2020 : Questionnaire à l'ensemble des EPCI, Pays/PETR/PNR sur les actions/acteurs intervenant sur les mobilités
- 2023 : Questionnaire aux communautés de communes non AOM, Pays, PETR et PNR sur les sur les actions/acteurs intervenant sur les

mobilités en amont de la rédaction du COM (Etat des lieux)
 • A partir du 1^{er} COM : compléter et actualiser les acteurs relais

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



L05 - IDENTIFIER LES LIEUX RELAIS

Rechercher les lieux pertinents pouvant être relais des dispositifs de mobilité régionaux

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1 Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Le Département
- Les communautés de communes non AOM
- Les Pays/PETR/PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Lieux relais pré-identifiés :
 - Mairies
 - Centres Communaux d'Actions Sociales
 - Centres sociaux
 - Hôtels communautaires
 - Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
 - Offices de tourisme
 - Agences postales
 - Sièges et antennes des Missions locales
 - Maisons/Lieux des associations
 - Maisons France Services
 - Maisons de santé
 - Locaux des employeurs, zones d'activités et lieux partagés
 - Espaces de coworking, tiers lieux
 - Autres lieux

LES OBJECTIFS

- Identifier les lieux relais potentiels
- S'appuyer sur les lieux relais pour faire connaître les outils, services et tarifs proposés par la Région

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM souhaite relayer les offres et services de mobilité régionaux au plus près des habitants. Pour cela elle identifie des lieux potentiels pouvant être relais de son action. Elle s'appuie sur les partenaires et lieux relais pré-identifier. Ces lieux sont à identifier et à adapter pour chaque territoire.
 Les lieux relais sont des espaces physiques pouvant rassembler plusieurs acteurs. Ce sont des lieux fréquentés pouvant motiver l'usage des offres et des services.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier et actualiser les lieux relais existants et une personne référente par l'envoi d'un questionnaire
- Mettre à jour la liste de diffusion des lieux relais
- Transmettre les informations à relayer au référent de chaque lieu

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de lieux identifiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Renouveler la liste des lieux relais et des référents avant chaque la révision du COM

- Former les référents identifiés pour une meilleure diffusion

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Listings existants de lieux relais issues de démarches locales

ECHANGE PHASAGE

- A partir du 1^{er} COM :
 - Mettre en place un questionnaire à destination des partenaires, identifiant les lieux relais.

- Actualiser la liste des lieux relais

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



L06 – ANIMER UN RESEAU D'ACTEURS RELAIS MOBILITE

Fédérer les acteurs relais afin de promouvoir localement les services Mobigo.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Les communautés de communes concernées
- Les communes
- Les Pays/PETR/PNR
- Les Missions locales
- Les Associations
- Les Centres sociaux
- Les Centres Communaux d'Actions Sociales / Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
- Les Maisons France Services
- Les Maisons de santé
- Les Employeurs
- Autres acteurs : commerces de proximité

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs partenaires précisés

LES OBJECTIFS

- ▶ Fédérer les acteurs relais pour promouvoir les services régionaux de mobilité
- ▶ Recueillir les besoins des acteurs relais pour permettre une diffusion optimale
- ▶ Articuler les services Mobigo dans les démarches territoriales

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM Locale fédère les acteurs relais de la communauté de communes concernée. Elle construit un réseau d'acteurs relais (Cf. l'action L4)

afin de relayeur les outils régionaux au plus près du territoire. Cette démarche de concertation permettra de recueillir leurs besoins relatifs à l'appropriation des outils Mobigo.

Par exemple :

- Maîtriser ses principales fonctionnalités
- Être en capacité de les présenter dans des réunions et rencontres locales
- Disposer de kits de communication Région (Cf. action R09)

Cette rencontre pourra générer une dynamique de groupe facilitatrice.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Recueillir les acteurs et lieux relais (Cf. action L4 et L5 Région AOML) et actualiser si besoin

Etape 2 :

- Proposer une rencontre des acteurs relais existants d'un même territoire
- Présenter le rôle et les actions potentielles des acteurs relais
- Recueillir les besoins des partenaires relais.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de rencontres réalisées
- Nombre d'acteurs fédérés
- Nombre de demandes de formation

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures avec appui de la Délégation à la modernisation de l'action publique

LES PERSPECTIVES

- Poursuite des rencontres avec les acteurs relais

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toute démarche territoriale : Plan vélo, PCAET, etc.
- Démarche des Départements dans le cadre des formations sociales pour les accueils sociaux de proximité

ECHÉANCE PHASAGE

- 2023 : Recueil des acteurs relais
- A compter de la 1^{ère} génération de COM : Mise en place de l'action

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R10 – PROPOSER LE DEVELOPPEMENT DE BOUTIQUES MOBILITE EN GARE

La Région souhaite mutualiser des boutiques mobilité en gare avec les acteurs de la mobilité. Ces points d'information et de vente pourront permettre de se renseigner sur l'ensemble des réseaux et des solutions de mobilité disponibles localement.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- SNCF Gares & Connexions
- Les autres opérateurs de mobilité locaux

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, tout motifs et les usagers des gares, dont :
 - Usagers des transports collectifs et solutions alternatives ;
 - Employés, scolaires, vacanciers...

LES OBJECTIFS

- Proposer un guichet unique de mobilité avec du personnel dédié
- Bénéficier d'information, de conseil et d'un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou le réseau utilisé
- Achever tous ses titres de transport proposés avec les partenaires

PRESENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, une nouvelle place pourra être donnée au développement d'agence de mobilité dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté avec les partenaires de la mobilité. En s'appuyant sur les boutiques existantes des AOM et des opérateurs, elle a vocation à faciliter l'accès aux modes de déplacement durables vers ou à partir du territoire où elle est implantée. La présence humaine assure un accompagnement personnalisé de qualité pour répondre aux besoins de tous les types de public (PMR, solidaire...). L'activité d'une telle boutique mobilité pourra être adaptée à chaque gare, ses besoins et ses publics.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir une méthodologie avec les partenaires
- Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :
 - Définir une méthodologie avec les partenaires

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'espaces mobilités déployés
- Nombre d'opérateurs intégrés dans chacune des boutiques mobilité en gare

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : personnel de la boutique (si externalisé)
- Opérateurs de mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Développement, des boutiques mobilité des AOM
- Dispositifs préexistants en gare (Pimms)
- Projets d'aménagement de gares et PEM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R11 – ANALYSER L'OPPORTUNITE DE CONTRIBUER AUX ESPACES MOBILITE DES TERRITOIRES

A la demande des AOM, participer aux espaces mobilité regroupant toutes les informations sur les services de mobilité du territoire voire la vente de titres.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, trains psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Organisateur de l'espace mobilité (AOM, office de tourisme, association...)

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux.
- Autres acteurs associés à l'espace mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public et tout motif (à adapter en fonction des territoires)

LES OBJECTIFS

- ▶ Permettre l'accès à une information, un conseil et un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou réseau utilisé
- ▶ Accompagner l'achat des titres Mobigo (via les outils TPV, achat sur viaMobigo, allô billet, abonnements combinés...)

PRESENTATION DE L'ACTION

Une boutique mobilité est un lieu d'information voire de vente de titres de transport.

Proposer aux boutiques mobilités d'accompagner les usagers sur le réseau Mobigo en complément des autres services.

Cet accompagnement pourra prendre différentes formes, en fonction des besoins, offres du territoire, des moyens et du matériel régional disponible :

- Relais d'information : carte du réseau, fiches horaires routières et ferroviaires, information tarifaires...;
- Accompagnement sur l'usage des outils Mobigo : accompagner les usagers dans leur recherche d'itinéraire, recherche de covoyageurs, achat de titre Mobigo M-ticket...;
- Achat de titres uniques et combinés, dont d'abonnements

MODALITE D'ORGANISATION

Prérequis :

- Territoire disposant (ou avec un projet) d'un espace mobilité :
 - La Région identifie les espaces mobilités pertinents pour mise en place d'un dépositaire
 - Ou, l'espace mobilité sollicite la Région pour une implication (de l'information sur les services Mobigo à la vente de titres)
- Territoire sans espace mobilité :
 - Si besoin, la Région identifie un dépositaire Mobigo

Etapes de mise en œuvre :

- Etudier la faisabilité des outils mobilisables par la Région pour chaque espace identifié (en fonction du public visé, du matériel

disponible, des autres espaces existants, des ressources humaines)

- Adapter la réponse en fonction de l'étude préalable

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils mobigo*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de boutique mobilité incluant des services Mobigo : courriers réceptionnés
- Nombre de dépositaires Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : Organisateur de l'espace mobilité, et les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Multiplier les espaces mobilités sur le territoire (et notamment en zones rurales)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Coordination/complémentarité avec les boutiques mobilités existantes ou en projet
- Coordination/complémentarité avec les lieux relais existants (ex : Maisons France Service)
- Dispositifs d'accompagnement préexistants
- Plan de mobilité des territoires

ECHÉANCE- PHASAGE

- Installation des dépositaires par TICKETS / transmission de relais information Mobigo
- DSP, évolutions des outils billettique

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



L07 – FORMER LES ACTEURS RELAIS AUX OUTILS MOBIGO

Permettre aux acteurs relais d'accompagner leur public dans la recherche de solutions de mobilité.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

- 2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Relais d'information et de distribution existants

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs relais du territoire (voir FA L04)

LES OBJECTIFS

- ▶ S'appuyer sur les acteurs relais pour faire connaître les outils, services et tarifications proposés par la Région
- ▶ Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région
- ▶ Toucher un public le plus large possible

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale souhaite relayer les offres et services de mobilité régionaux au plus près des habitants. Elle propose l'organisation de temps de formation et de prise en main des outils Mobigo auprès des personnels des acteurs relais du territoire (identifiés en FA L04).
Les besoins en formation pourront être précisés par l'action L07. A ce jour, les thématiques identifiées par la Région sont les suivantes :

- SIM Mobigo : recherche d'itinéraire ;
- SIM Mobigo : la plateforme de mise en relation covoiturage ;
- Billettiques Mobigo : tarification, supports et modalités d'achat.

La formation sera dispensée en présentiel auprès des acteurs relais. Les supports de formation seront disponibles a posteriori.

La formation sera dispensée en présentiel auprès des acteurs relais. Les supports de formation seront disponibles a posteriori.

MODALITE D'ORGANISATION

- **Etape 1 :**
• Préalable : Mettre en place les actions L04 et L07

- **Etape 2 :**
• Constituer la formation
• (Sous réserve d'ETP Région suffisant) : Organiser la formation sur chacune des CC où la Région est AOM locale
- Mettre à disposition les supports

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Thématiques abordées
- Nombre de formation dispensées
- Nombre d'acteurs relais formés
- Nombre de personnes formées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures avec appui de la Délégation à la modernisation de l'action publique

LES PERSPECTIVES

- Proposer de nouvelles formations en fonction des besoins et nouveautés
- Proposer une FAQ sur les questionnements récurrents

Optionnel : les AOM locales (hors Région) et les Départements pourront dispenser la formation, en s'appuyant sur les outils créés par la Région.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarche mises en place par les Départements dans le cadre des formations sociales pour les accueils sociaux de proximité
- Evolutions du SIM et production de nouveaux outils Mobigo dont la prise en main nécessite une formation

ECHÉANCE- PHASAGE

- A compter de la 1^{re} génération du COM et après mise en place des fiches action L04 et L07

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R12 – PARTICIPER A DES EVENEMENTS AVEC LE STAND MOBIGO

Faire connaître l'offre et les outils Mobigo à l'occasion d'événements importants.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Organisateurs d'événements d'envergure
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Participants à l'évènement : différents selon l'évènement

LES OBJECTIFS

- ▶ Diffuser l'information des services Mobigo notamment à un public de non-usagers des transports régionaux ;
- ▶ Participer à la stratégie marketing de la marque Mobigo (identification de la marque Mobigo par le grand public) ;
- ▶ Disposer d'un retour usagers (fidéliser les usagers et avoir leur retour sur les dispositifs régionaux)

PRESENTATION DE L'ACTION

Afin de faire connaître la marque régionale Mobigo, la Région propose un stand de présentation de son offre, de sa tarification et de ses outils. Ce stand pourra être tenu :
Par le personnel de la Région ;
Par un transporteur de la Région

Uniquement un support d'information mis à disposition de l'organisateur, sans présence physique de la Région ou de ses transporteurs.

Les événements pourront être identifiés de deux manières :

- Par la Région, pour les événements d'intérêt régional ;
- Par les organisateurs, pour les événements d'intérêt local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identification des animations et des événements ;
- Evaluation de l'ampleur de l'évènement, du public cible, du nombre de participants potentiels, etc.
- Choix des modalités de participation :
 - Pas de participation
 - Participation sans présence humaine
 - Participation avec présence humaine
- Région ou transporteurs ;
- Réservation du stand Mobigo
- Modalités d'organisation dans le cas « sans présence humaine » : la Région pourra transmettre à l'organisateur par voie postale, la nappe Mobigo et la documentation. Ils devront être retournés à la Région.
- Profiter du recensement des besoins des AOM en documentation Mobigo, pour identifier les animations structurantes sur lesquelles le stand Mobigo pourrait être déployé.

Declinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
 - Cibler les animations des territoires pertinents pour le stand MOBIGO*
 - Pour chaque événement emblématique locale : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CICTI, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...
- * La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'événements avec stand Mobigo et modalités d'organisation
- Nombre de personnes renseignées en fonction des modalités d'organisation

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : transporteurs, organisateurs de l'évènement

LES PERSPECTIVES

- La forme du stand (documentation, visuel...) pourra évoluer en fonction des

besoins qui seront identifiés lors des évènements ;

- Envisager le déploiement de plusieurs stands en parallèle en fonction du besoin.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evénements mobilisés annuels qui peuvent concentrer les demandes de présence du stand:
 - Journée de la Terre (22 avril)
 - Mai à vélo (tout le mois de mai)
 - Semaine du Développement Durable (juin)
 - Semaine européenne de la mobilité & challenge mobilité (entrée scolaire – automne)
- Evénements organisés par les autres Directions de la Région

ECHÉANCE PHASAGE

- Printemps : identification des besoins des AOM
- Calendrier à adapter en fonction des évènements

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



L08 – CIBLER LES ANIMATIONS DES TERRITOIRES POUR LE STAND MOBIGO

Identifier et sélectionner les événements des communautés de communes non AOM pour diffuser l'information sur les services de mobilité régionaux

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

- 2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Les animations mobilité

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?
[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Les organisateurs ou relais d'événements :
 - Les communautés de communes concernées
 - Les communes
 - Les Pays/PETRI/PNR
 - Les autres organisateurs

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs partenaires précités

LES OBJECTIFS

- Identifier les événements d'envergure de la communauté de communes, pertinents pour la diffusion des informations sur les services Mobigo

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale par substitution interrogera les acteurs partenaires des communautés de communes concernées sur les événements existants ou programmés. La Région produira pour ce faire un questionnaire afin de qualifier la pertinence de chaque événement pouvant faire l'objet d'une information sur les services de mobilité régionaux par le biais du Stand Mobigo (Cf. Action R12). A partir de cela, elle hiérarchisera les événements où elle interviendra.

MODALITE D'ORGANISATION

- S'appuyer sur les partenaires pour identifier les événements de l'année à venir ;
- Définir les critères de participation à un événement (Type d'évènement, récurrence, nombre de participants visés, localisation, etc.) ;
- Evaluer l'opportunité de mise en place d'un stand Mobigo pour cet événement
- Programmer la participation de la Région avec le Stand Mobigo

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'événements identifiés
- Nombre d'événements sélectionnés pour le Stand Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Actualisation de la démarche

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Calendrier des événements des acteurs de la communauté de communes concernée

ECHÉANCE PHASAGE

- A compter de la 1^{ère} génération de COM : Mise en place de l'action



R13 – PARTICIPER A L'ORGANISATION DU CHALLENGE DE LA MOBILITE

Co-organiser un événement régional de promotion de l'alternance pour les déplacements domicile-travail

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- L'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) Bourgogne-Franche-Comté
- Délégué : Bureau d'études

LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté ; Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre de Commerces et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)

LE PUBLIC CIBLE

- Les Autorités Organisatrices des Mobilités Locales
- Tout type de structure (entreprise, association ...) de type « employeurs » et leurs salariés

LES OBJECTIFS

- ▶ Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle auprès des salariés
- ▶ Valoriser les outils et les solutions de mobilité existantes (SIM, plateforme de covoiturage, vélo, télétravail...)

- ▶ Valoriser les bonnes pratiques des salariés et des employeurs en matière de mobilité
- ▶ Engager une dynamique collective et locale d'animation

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Challenge mobilité est un défi collectif incluant les salariés à changer et à pérenniser leurs mobilités domicile-travail. C'est une animation ludique qui dure une semaine. Les salariés volontaires testent en équipe et en conditions réelles une nouvelle solution de mobilité plus vertueuse (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, télétravail...).

Les structures ayant le plus de salariés participants seront récompensées lors d'une cérémonie de remise de prix. Les AOM s'inscrivent au challenge et incluent les employeurs de son territoire à y participer. L'inscription est gratuite.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définition du cadre : calendrier, niveau d'intervention des partenaires, catégories de récompenses, modalités de classements, cérémonie ...
- Contribution de la Région aux lots (exemple : cartes de réduction Train Mobigo 26 + ; cartes 10 voyages cars Mobigo).
- Communication du Challenge Mobilité auprès des AOM et des employeurs (carrousel SIM Mobigo, réunion de bassin...)

- Participation au Challenge en tant qu'employeur
- Participation à la cérémonie des prix.

Declinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Animer localement le challenge mobilité *
 - S'inscrire au challenge
 - Organiser la participation en tant qu'employeur
 - Promotion de l'opération auprès des employeurs du territoire
 - Participer à la cérémonie régionale de remise des prix
 - Organiser une cérémonie locale
- * La Région porte cette action en tant qu'ACOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ACOM inscrites
- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures



- Externe : ADEME, DREAL, CCR, CMAR, bureau d'études déléguaire

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Participation de la Région en tant que structure pour monter l'exemple

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité (PDM) / Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

ECHÉANCE PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023
- Prochaines éditions : à programmer

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre

L09 - ANIMER LOCALEMENT LE CHALLENGE MOBILITE

Inclure la participation des employeurs au challenge mobilité et s'appuyer sur des personnes relais pour l'animation.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Les communes
- Les Pays/PETRI/PNR
- Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)
- Plateformes de mobilité
- Missions locales
- Pôle emploi
- Associations
- Centres sociaux
- Centres Communaux d'Actions Sociales / Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
- Maisons France Services
- Employeurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public en emploi

LES OBJECTIFS

- ▶ S'appuyer sur les partenaires pour identifier les employeurs du territoire
- ▶ Encourager les employeurs à une participation au challenge

L09 - ANIMER LOCALEMENT LE CHALLENGE MOBILITE

Inclure la participation des employeurs au challenge mobilité et s'appuyer sur des personnes relais pour l'animation.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Les communes
- Les Pays/PETRI/PNR
- Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)
- Plateformes de mobilité
- Missions locales
- Pôle emploi
- Associations
- Centres sociaux
- Centres Communaux d'Actions Sociales / Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
- Maisons France Services
- Employeurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public en emploi

LES OBJECTIFS

- ▶ S'appuyer sur les partenaires pour identifier les employeurs du territoire
- ▶ Encourager les employeurs à une participation au challenge

- Proposer une cérémonie locale dans le territoire pour les employeurs participants

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)
- Nombre de participants à la cérémonie locale

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Implication des communautés de communes non AOM dans l'animation locale du challenge mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

ECHÉANCE - PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R14 – DIFFUSER DES « KITS D'ANIMATION MOBILITES »

Faciliter l'animation de la mobilité sur les territoires en leur proposant des kits « clés en main ».

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les acteurs proposant des kits d'animation existants
- Les acteurs locaux ayant déployé des actions d'animation mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les collectivités, employeurs, associations, acteurs locaux ...

LES OBJECTIFS

- ▶ Faciliter la mise en place d'animation mobilités
- ▶ Faire connaître les kits existants

PRESENTATION DE L'ACTION

Chaque « kit d'animation mobilités » propose pour différentes thématiques, une méthodologie. Les principaux événements emblématiques identifiés sont :

- Animation « employeurs » ;
- Animation « covoiturage » ;
- Animation « semaine européenne de la mobilité »

Le kit propose « clés en main » les étapes d'organisation, les moyens mobilisables (communication, vidéos, tutoriel de prise en

main d'outils, site internet ...) et des exemples d'animations.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour chacun des 3 leviers d'animation :

- Identifier les « kits d'animation mobilités » existants ;
- En l'absence de kits existants, construire un kit d'animation mobilités
- Recueillir et synthétiser les retours d'expérience
- Actualiser le kit

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Participer à des animations auprès des employeurs*
- Identifier les publics de la mobilité solidaire*
- Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité
- Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »
- Proposer d'autres animations mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits d'animation mobilités » réalisés
- Nombre de « kits d'animation mobilités » relayés
- Nombre d'animations réalisées par les acteurs sur les Territoires
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des publics cibles

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures
- Externe : Ressources Humaines des partenaires fournissant un retour d'expérience

LES PERSPECTIVES

- Identifier avec les acteurs des Territoires d'autres événements et thématiques pertinentes pour proposer un « kit d'animation mobilités »

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution des offres et des services Mobigo
- Animations mobilités nationales/locales
- d'amples

ECHÉANCE PHASAGE

- Premier COM : Diffusion des 3 « Kits d'animation mobilités »

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



L10 - PARTICIPER A DES ANIMATIONS AUPRES DES EMPLOYEURS

Présentation des offres de mobilité régionales auprès des employeurs d'une communauté de communes non AOM organisatrice d'un événement mobilité en entreprise

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale par substitution

LES PARTENAIRES

- L'EPCI non AOM organisateur d'un événement en entreprise
- Les employeurs présents dans la communauté de communes concernée non AOM

LE PUBLIC CIBLE

- Public de l'événement (actifs en emploi ou en recherche d'emploi)

LES OBJECTIFS

- Appuyer l'EPCI dans ses actions d'animation mobilité
- Mettre à disposition les outils de communication Région de la marque Mobigo (stand Mobigo) dans le cadre d'animations auprès de salariés
- Promouvoir les offres de transports Région et les outils à disposition (SIM, plateforme de covoiturage...)
- Inclure l'alternabilité pour les déplacements domicile-travail, professionnels et personnels.

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un stand Mobigo (CI action R12) aux employeurs et aux acteurs de l'emploi afin de réaliser la promotion des offres de transports régionaux de la marque Mobigo. Elle souhaite à l'occasion d'animations portées par les EPCI non AOM, inclure les salariés à l'aller mobilité dans leurs déplacements professionnels, domicile-travail et personnels.

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilités Employeurs (PDME)

ECHÉANCE - PHASAGE

- 2021 : La Région devient AOM locale par substitution dans 22 Communes de communes.
- 2021 : 1^{ère} édition du Challenge Mobilité
- A partir de la 1^{ère} génération de COM : diffuser l'outil « stand Mobigo »

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



L11 - IDENTIFIER LES PUBLICS DE LA MOBILITE SOLIDAIRE

Identifier les publics vulnérables ciblés par les démarches et politiques de mobilités solidaires

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : Etat des lieux et accompagnement

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]

Comment accéder aux services, commerces ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Les Départements
- Autres partenaires :
 - Communes
 - Plateformes de mobilité
 - Missions locales
 - Associations
 - Centres sociaux
 - Centres Communaux d'Actions Sociales / Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
 - Maisons France Services
 - Pôles emploi
 - Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

LE PUBLIC CIBLE

- A définir par la présente action

LES OBJECTIFS

- ▶ **Nourrir la démarche des Schéma de Mobilités Solidaires**

- ▶ **Prendre en compte les singularités et les besoins spécifiques des différents publics vulnérables**

PRESENTATION DE L'ACTION

Les mobilités solidaires sont à la jonction entre la compétence mobilité régionale et la compétence sociale du Département. Elles concernent des publics variés : en vulnérabilité économique, sociale, à mobilité réduite et/ou en situation de handicap.

Afin de coordonner les acteurs et les actions en faveur de ces publics, il est dans un premier temps nécessaire de définir les publics ciblés en commun.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Réunir les Départements pour une définition partagée des publics vulnérables
- Questionnaire 2022 – Diagnostic mobilités solidaires à destination des Départements
- A compter de la 1^{ère} génération de COM : Définition définitive par Département

Etape 2 :

- Identifier les structures en contact avec les publics vulnérables préalablement définis avec chaque Département

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Liste des structures et des profils identifiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ 0

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures ; Direction Formation Professionnelle des Demandeurs d'Emploi
- Extème : Départements : Directions en charge de l'insertion, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, du rural

LES PERSPECTIVES

- Evolutions des publics vulnérables cibles en fonction de l'avancement du Schéma de Mobilités Solitaires

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Schema de Mobilités Solitaires
- Politiques nationales de lutte contre la pauvreté
- Toutes les politiques en faveur des publics mobilités solidaires : personnes en insertion, personnes en situation de handicap, personnes âgées

ECHÉANCE- PHASAGE

- 2021-2022 : Premières réunions entre la Région et les Départements sur les Schémas de Mobilités Solitaires
- 2022-2023 : Département test pour le Schéma de Mobilités Solitaires avec le Département de l'Yonne

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R15 – DEFINIR UNE DEMARCHE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PLATEFORMES DE MOBILITE

Developper une méthodologie afin d'accompagner les plateformes de mobilité

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ; Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Mob'in Bourgogne-Franche-Comté (réseau d'acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable)
- Départements
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Les autres financeurs des plateformes de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Plateformes de mobilité : Missions locales et associations d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle

LES OBJECTIFS

- Harmoniser l'accompagnement des plateformes de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté
- Apporter un niveau de service homogène entre les plateformes de mobilité financées

PRESENTATION DE L'ACTION

Les plateformes de mobilité apportent un accompagnement et des solutions de mobilité pour les publics vulnérables en insertion professionnelle. Afin d'apporter un traitement plus équitable aux territoires, il apparaît nécessaire pour la Région de développer une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Effective depuis 2015 ; financement des plateformes de mobilités par la Région
- Construire une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité
- Approbation par la Région d'un nouveau règlement d'intervention
- Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :
- Réunir les acteurs de la mobilité solidaire

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Approbation d'un nouveau règlement d'intervention

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ 0

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Règlement d'intervention régionale de financement des plateformes de mobilités existant
- Evaluation Mob'in BFC
- Création ou évolution des plateformes de mobilité du territoire

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R16 - IDENTIFIER LES OFFRES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Compléter l'état des lieux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identification des flux, de l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Ensemble des parties prenantes signalataires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie sollicités par le biais des AOM

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

LES OBJECTIFS

- ▶ Compléter l'état des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM
- ▶ Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'état de lieux.

PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes

en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les manques de l'état des lieux de la 1ère génération de COM
 - Créer une base de données
 - Compléter en interne de la Région
 - Transmettre aux parties prenantes signalataires du COM pour :
 - Compléter par les parties prenantes signalataires
 - Ou par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie (par le biais des AOM)
 - Actualiser l'état des lieux en vue de la génération suivante de COM
- Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :
- Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité*
 - Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales
- * La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et autres directions de la Région selon les sujets identifiés
- Externe : les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et Infrastructures de mobilité
- Réaliser des cartes synthétiques par bassin de mobilité de l'offre et des infrastructures existantes

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ensemble des documents de planification : SRADDET, PDM, Schéma Cyclables/modes doux, CPER, Contrats TEA, etc.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



L12 - METTRE A JOUR ET COMPLETER LA PARTIE « ETAT DES LIEUX » DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Consulter les acteurs locaux pour actualiser les services, infrastructures de mobilité ou acteurs existant dans les territoires ou la Région est AOM

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identifier les flux, l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Gestionnaires de voiries :
 - Communes
 - Communautés de communes concernées
 - Départements
 - Délégués de la Région (AO2)
 - Autres acteurs de la mobilité et de la voirie

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

LES OBJECTIFS

- Compléter l'Etat des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM
- Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'Etat de lieux.

PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.

En tant qu'AOM locale par substitution, la Région sollicite les partenaires nécessaires pour répondre à cet objectif.

MODALITE D'ORGANISATION

- Etapes préalables (Cf. action R16)
- Compléter la base de données en tant qu'AOM locale
- ET/ou faire compléter par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Fiche action R16
- Ensemble des documents de planification : SRADDET, Schéma cyclables/modes doux, CPER, Contrats Territoires En Action, etc.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R17 – PROPOSER UNE METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL AUPRES DES AOM

Améliorer la connaissance des déplacements domicile-travail, afin d'étudier les réponses adaptées aux besoins.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

Comment accéder au lieu de travail ?

[Problématiques évoquées : trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes & mobilités actives, adéquation de l'offre aux besoins, densité de population qui limite la massification des flux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (dont Région AOML)
- Employeurs (taille de l'entreprise à définir dans la méthodologie)
- Prestataire(s) : Bureau d'études

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des AOM locales et régionale

LES OBJECTIFS

- ▶ Mieux connaître la répartition des flux domicile-travail sur le territoire régional, pour chaque bassin de mobilité et pour chaque EPCI
- ▶ Adapter ou créer des offres en fonction des besoins identifiés

PRESENTATION DE L'ACTION

Les flux domicile-travail constituent une part structurante des mobilités quotidiennes. La Région proposera une méthodologie d'identification des flux. Cette méthodologie permettra d'affiner le diagnostic mobilité du

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe :
 - AOM
 - Prestataire(s)
 - Ressources humaines des employeurs

LES PERSPECTIVES

- Diffuser la méthodologie à l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Nouveaux PDM ou PDMS
- Plans de Mobilité Employeurs /Plans de Mobilité Inter-entreprises

ECHÉANCE- PHASAGE

- 2022 : Présentation de l'action par la Région en réunions de bassins de mobilité
- Première génération du COM :
- Définition d'une méthodologie harmonisée
- Expérimentation
- Diffusion de la méthodologie

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



territoire. Elle reposera sur l'analyse des origines-destinations anonymisées des salariés fournis par les employeurs. Ce diagnostic homogénéisé permettra :

- D'adapter les réponses proposées aux besoins ainsi identifiés ;
- De compléter la connaissance des besoins à l'échelle régionale ;
- D'améliorer la coordination entre les AOM.

La méthodologie sera construite à partir d'un premier retour d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 : Définition de la Méthodologie

Etape 2 : Expérimentation de la Méthodologie sur un territoire

Etape 3 : Retour d'expérience

Etape 4 : Diffusion de la méthodologie aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Retour d'expérience

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



R18 – SUIVI DES PRATIQUES DE MOBILITE SUR CHAQUE BASSIN

Suivre l'évolution des fréquentations et de l'usage des services de mobilité, en s'appuyant sur les AOM et leurs opérateurs.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, lieux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Locale
- Les opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs de mobilité du territoire
- Les habitants

LES OBJECTIFS

- ▶ Suivre l'évolution des pratiques de mobilité de chaque bassin de mobilité en s'appuyant sur les fréquentations des transports en commun
- ▶ Identifier les éventuelles disparités entre les territoires afin de proposer des réponses adaptées

PRESENTATION DE L'ACTION

Mettre en place un suivi de l'usage des transports en commun avec l'ensemble des organisateurs de services du bassin de mobilité.

La Région recensera auprès des AOM et opérateurs de mobilité de chaque bassin les données de fréquentation qui leur semblent pertinentes. Un document de suivi sera alors produit et transféré à l'ensemble des partenaires du bassin.

Un support de communication « grand public » (exemple : article pour bulletin locaux) pourra également être proposé aux acteurs de mobilité

du bassin de mobilité afin d'encourager les évolutions de pratiques de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Envisager un travail avec l'Observatoire Régional des Transports
- Créer un document de suivi par la Région – en lien avec les partenaires – et identifier des données à y intégrer
- Recenser des données auprès des AOM et/ou transporteurs (fixer une date d'envoi des demandes récurrentes + un délai de réponse)
- Produire et diffuser un document « technique » auprès des partenaires. Ce document sera diffusé annuellement.
- Produire et diffuser un document de communication « grand public » auprès des acteurs locaux

- **Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :**
 - Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques de mobilité auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents de suivi produits
- Nombre de partenaires investis dans la production de ce document
- Nombre de publication locale de suivi des évolutions des transports en commun

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Faire évoluer le format de partage des données selon les besoins des territoires

ECHÉANCE PHASAGE

- Elaboration et construction du document technique intégrant les données pertinentes

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



- Présentation par message électronique de la démarche à l'ensemble des AOM et opérateurs de mobilité
- Déploiement de la démarche à tous les bassins de mobilité
- Production annuelle à compter de 2024.

R19 - FAVORISER LES TARIFICATIONS COMBINEES

Proposer aux usagers abonnés du réseau régional et d'un réseau partenaire une réduction tarifaire sur leurs abonnements afin de favoriser l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ? Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers potentiels de 2 réseaux

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- ▶ Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une tarification favorisant l'achat combiné d'un abonnement régional Mobigo (Train ou route) et d'un abonnement à un réseau partenaire, nommés respectivement « Trains Mobigo + urbain » et « urbain + CAR ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier d'une réduction sur chacun de leur abonnement : pour le train et les cars Mobigo et à l'appréciation de l'AOM urbaine pour le réseau urbain.

MODALITE D'ORGANISATION

- Promouvoir la tarification combinée auprès des AOM
- Echanger pour conventionnement entre la Région et les partenaires volontaires
- Conventionner dont renouvellement
- Proposer une campagne de communication (cf. RO4)

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale* mobilité
- Relayer les campagnes de communication associées

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM conventionnées
- Nombre d'abonnements combinés vendus

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Développer les conventions avec l'ensemble des AOM ayant des réseaux en BFC

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF
- Ouverture de la vente au grand public

ECHÉANCE - PHASAGE

- Compter 6 mois minimum :
- 3 mois pour rédiger / signer la convention

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R20 - HARMONISER LES MODALITES D'INTEGRATION TARIFAIRE

Permettre – dans le périmètre de certaines AOM - l'utilisation d'un titre urbain sur le réseau Mobigo routier et/ou ferré.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

Problématiques év Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA

COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des réseaux urbains concernés par l'intégration tarifaire

LES OBJECTIFS

- Compléter l'offre dans le ressort territorial des AOM concernées
- Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose aux usagers des réseaux urbains d'utiliser les lignes du réseau Mobigo (ferré et/ou routier) grâce à leur titre urbain. Cette disposition s'applique uniquement dans le ressort territorial de l'AOM ayant conventionné en ce sens avec la Région.

L'AOM compense la différence de recettes à la Région.

A ce jour les dispositifs historiques s'appliquent selon des modalités variables. Une harmonisation est à mener. L'intégration tarifaire n'a pas vocation à se généraliser avec l'ensemble des AOM contrairement aux tarifications combinées.

MODALITE D'ORGANISATION

AOM ayant déjà une convention (Dole, ECLA, Nevers et Grand Chalon) :

- Echanger avec les AOM ayant conventionné avec la Région sur les modalités d'évolution et d'harmonisation des conventions d'intégration tarifaire dont le conditionnement au déploiement du M-ticket régional pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier.
- Vérifier la pertinence du renouvellement de la convention

AOM sans convention :

- Echanger et présentation des dispositifs aux AOM
 - Conditionner l'intégration tarifaire au déploiement du M-ticket régional (pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier)
 - Vérifier la pertinence de la mise en place d'une convention d'intégration tarifaire
 - Conventionner de manière harmonisée
- Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :**

- **L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif**

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions harmonisées
- Nombre de conventions non harmonisées
- Nombre de conventionnement étudiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures,
- Externe : Gestionnaire billettique, AOM, transporteur

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution du réseau des AOM et de leur système billettique
- Echéances des conventions existantes
- Ecture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF

ECHÉANCE-PHASE

- 6 mois à 1 an

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R21 – PROPOSER LA MISE EN PLACE DU M-TICKET REGIONAL SUR LES RESEAUX DES AOM

Faciliter les déplacements sans couture proposant un support et un canal de distribution de titre de transport unique : le M-Ticket.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité
- Délégué
- Gestionnaire billettique

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, notamment usagers potentiels occasionnels et réguliers
- Les tarifications spécifiques à un public pourront ne pas être proposées

LES OBJECTIFS

- ▶ Simplifier l'acte d'achat des titres de transport (quel que soit le réseau (une seule application, un unique acte d'achat pour un parcours de bout en bout))
- ▶ Favoriser l'intermodalité entre les réseaux
- ▶ Fidéliser les voyageurs à l'application Mobigo en tant que compagnon des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

La solution M-Ticket développée par la Région La solution M-Ticket développée par la Région permet l'achat d'un titre de transport sur

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Convention d'intégration tarifaire
- Convention de tarification combinée
- Renouvellement des DSP avec les transporteurs Mobigo ou des AOM partenaires

ECHANGE PHASAGE

- 2019-2020 : Travail partenarial avec les AOM sur le choix d'une solution interopérable
- 2020 : Rédaction d'une charte d'interopérabilité avec les AOM
- 2021 : Vote en Commission permanente régionale de la charte d'interopérabilité et du choix de la solution M-Ticket
- 2021 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau routier Mobigo
- Mai 2022 : Point d'étape Charte d'interopérabilité
- 2022 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau Trains Mobigo
- 2023 : Déploiement du M-Ticket dans le premier réseau urbain
- A partir de 2023 : Etendre le déploiement aux autres AOM et proposer les abonnements depuis l'application

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



- Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local
 - Déployer la solution M-Ticket avec la Région
- * La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM ayant adopté la solution M-Ticket développé par la Région
- Nombre de titres M-Ticket valides sur le réseau de l'AOM partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Cityway
- Gestionnaire billettique : Ticks
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Transporteurs de l'AOM

LES PERSPECTIVES

- Conclure des partenariats sur le déploiement du M-Ticket avec l'ensemble des AOM/réseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour faciliter les parcours usagers

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO*

R22 - DIFFUSER AUX AOM LES HORAIRES DES TRAINS ET DES AUTOCARS NON-URBAINS MOBIGO

Améliorer les correspondances entre les services de transports régionaux Mobigo et les services de transports des AOM pour assurer l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

Compléter l'offre présente sur le territoire

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas d'axe structurant dans plusieurs directions (est/ouest, voir sud-ouest/nord-est...)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Chef de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs)

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens des AOM et du transporteur

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'intermodalité en facilitant les correspondances
- ▶ Favoriser le report modal vers les transports en commun

PRESENTATION DE L'ACTION

L'articulation des transports en commun régionaux Mobigo et des transports urbains organisés par les AOM sont un élément clef de l'intermodalité. Afin d'améliorer les correspondances entre le réseau Mobigo (Trains et autocars non-urbains) et les réseaux urbains, la Région informe, suffisamment en amont, les AOM des évolutions horaires de ses services (adaptations horaires pour correspondances ou travaux programmés). Les AOM pourront prendre en compte ces informations, en lien avec leur transporteur, dans l'adaptation de leurs horaires.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir les évolutions des horaires Mobigo (rouler et terre)
- Transmettre au plus tôt, les horaires des services Mobigo aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Transmission des horaires par la Région aux AOM

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la transmission aux AOM des évolutions horaires des services régionaux.

ECHÉANCE - PHASAGE

- Pour le ferré : anticipation des modifications substantielles de la trame 2h et de l'activation 24h.
- Pour le routier : calendrier des évolutions horaires des LR Mobigo à chaque renouvellement de contrat et annuellement en décembre, janvier et pour septembre

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R23 – CREER UNE APPLICATION DE COVOITURAGE COMPATIBLE AVEC LE DISPOSITIF CEE

Compléter l'offre régionale par une application permettant aux covoitureurs de bénéficier d'une prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]

Comment accéder aux services, commerces ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Action portée par délégation auprès de prestataires extérieurs

LES PARTENAIRES

- Prestataires

LE PUBLIC CIBLE

- Tous les habitants de BFC, les collectivités, les employeurs, les associations, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser la pratique du covoiturage en subventionnant les conducteurs
- ▶ Compléter l'offre de transports Mobigo
- ▶ Acculturer aux pratiques de covoiturage

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région va déployer une application mobile de covoiturage permettant aux conducteurs en

Bourgogne-Franche-Comté de toucher une prime Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les trajets éligibles à la prime seront les suivants :

- Les trajets courte distance (jusqu'à 80km inclus), pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 10e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé ;
- Les trajets longue distance (+ de 80km) pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 3e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé.

Il est possible de cumuler les deux primes et ainsi de bénéficier de jusqu'à 2 x 100€.

Les usagers qui ont déjà bénéficié dans le passé d'un bon ou chèque cadeau chez Blablacar, Karro ou Klaxi ne pourront pas recevoir cette prime.

Une communication régionale sera également proposée pour relayer le dispositif.

MODALITE D'ORGANISATION

- Développement en cours par la Région et ses prestataires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO *

* La Région porte cette action en tant qu'ACM locale dans les bassins concernés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : le Délégué

ECHÉANCES - PHASAGE

- Lancement prévu à l'automne 2023

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R24 – FAVORISER L'USAGE DU TRAIN MOBIGO AVEC LES PARTENAIRES TOURISTIQUES REGIONAUX

Développer l'offre touristique des partenaires à proximité des gares de Bourgogne-Franche-Comté.

CONTExTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cherche de file régionale de la mobilité
- Transporteurs

LES PARTENAIRES

- EPCI
- Comité Régional du Tourisme

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du Train Mobigo pour motif touristique
- Usagers occasionnels du Train Mobigo

LES OBJECTIFS

- ▶ Valoriser les offres touristiques à proximité des gares
- ▶ Encourager l'usage du Train Mobigo pour le tourisme/loisirs et à changer son comportement de mobilité

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le transporteur des Trains MOBIGO s'est associé avec des acteurs touristiques. Ce partenariat permet aux usagers du Train Mobigo de bénéficier d'une réduction sur des produits touristiques, sur présentation d'un titre valide.

Les produits touristiques sont, à ce jour : visites gourmandes, musées, châteaux et monuments, location de vélos/bateaux, activités de plein air...

Afin de développer le tourisme à proximité des gares, la Région sollicite les intercommunalités

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux partenaires touristiques

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

ECHÉANCE- PHASAGE

- A partir du premier COM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

- Partenariats existants entre le transporteur des Trains MOBIGO et ses partenaires touristiques
- La communication régionale mobilité



R25 – COFINANCER UNE ETUDE MOBILITE POUR LES NOUVELLES AOM RURALES

Accompagner les communautés de communes/ PETR devenus AOM dans l'élaboration et la structuration de leurs projets de mobilité.

CONTEXTE

Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Intercommunalités devenues Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales en juillet 2021.

LES OBJECTIFS

- ▶ Accompagner financièrement les nouvelles AOM dans un diagnostic et des pistes d'actions en faveur des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

En Région Bourgogne-Franche-Comté, 71 Communautés de communes et 1 PETR sont devenues AOM suite à la LOM. Pour accompagner ces nouvelles AOM dans leur prise de compétence mobilité, la Région cofinance une étude mobilité pour ces territoires à raison de 40%.
Etude plâtonnée à 60 K€.

MODALITE D'ORGANISATION

- L'AOM contacte les services de la Région pour connaître les modalités de sollicitation du cofinancement Région.
- L'AOM définit son cahier des charges, plan de financement et devis de l'étude
- L'AOM transmet les pièces nécessaires à l'instruction de la demande
- La Région délibère sur l'attribution de l'aide à l'AOM et la notifie.
- L'AOM transmet le suivi financier de l'étude mobilité à la Région
- La Région verse l'aide attribuée

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'études réalisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ 60 000

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuite du cofinancement de nouvelles AOM ayant pris compétence en 2021 suite à la LOM

- DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE**
- Délibération de prise de compétence mobilité de la Communauté de Communes
 - Le cas échéant, délibération de transfert de la compétence mobilité au Pays, PETR ou Syndicat Mixte des Transports
 - Cahier des charges de l'étude, plan de financement et devis de l'étude

- ECHÉANCE - PHASAGE**
- 2021 : Vote en Assemblée plénière régionale du cofinancement de l'étude mobilité
 - Depuis 2021 : Cofinancements de plusieurs études mobilités par la Région Bourgogne-Franche-Comté
- PRIORITE DE L'ACTION**
- Action à poursuivre



R26 – REPONDRE AUX DEMANDES DE DONNEES TRANSPORT

Transmettre les données pertinentes sur les services de transports régionaux desservant le ressort territorial d'une AOM

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu Identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité ; diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants) ;

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Prestataires de services de :
 - Transport
 - Gestion billettique
 - SIM Mobigo

LE PUBLIC CIBLE

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (le cas échéant, le bureau d'étude prestataire)

LES OBJECTIFS

- ▶ Contribuer au diagnostic mobilité des AOM
- ▶ Coordonner les politiques de mobilité et d'aménagement des acteurs
- ▶ Sensibiliser les acteurs

PRESENTATION DE L'ACTION

Les AOM sollicitent ponctuellement la Région pour disposer de données sur les services de mobilités qu'elles organisent. Pour répondre à ces demandes, la Région centralise les données pertinentes auprès des services et prestataires en charge. Celles-ci sont ensuite transmises aux AOM.

MODALITE D'ORGANISATION

L'AOM :

- Faire une demande précise par courrier à la Région.

La Région :

- Définir les données pertinentes à transmettre et les services à solliciter (les données fournies aux territoires seront uniquement celles qui relèvent de leur ressort territorial) ;
 - Synthétiser les données récoltées ;
 - Transmettre par courrier la réponse apportée ainsi que les données (copie par mail si nécessaire)
- Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de données
- Type de données demandées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Certaines données pourraient devenir directement accessible par les AOM (data.gouv.fr)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des marchés (confidentialité de certaines données...);
- Evolution des services et outils de mobilités régionaux

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R27 – ORGANISER LES REUNIONS DE BASSIN DE MOBILITE

Proposer une instance d'échange entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs du bassin de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- A minima :
 - Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité
 - Cellule France Mobilités
 - AOM urbaines voisines*
 - Syndicats Mixtes de Transports
 - Départements
 - PETR, Pays, PNR
 - Complémentaires :
 - CC non AOM*
 - Régions voisines
 - Gestionnaires de voiries, de gares ou de PEM
 - Opérateurs de mobilité et acteurs locaux
 - Employeurs, associations, autres acteurs pertinents
- *ces partenaires concernent uniquement les bassins de mobilité ruraux

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux

LES OBJECTIFS

- ▶ Assurer un suivi de la mise en œuvre des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) avec les parties prenantes
- ▶ Coordonner les actions communes et favoriser les retours d'expérience
- ▶ Faire connaître les outils et les services développés par chaque acteur
- ▶ Permettre aux acteurs de relayer localement les outils et services développés par la Région

PRESENTATION DE L'ACTION

Les réunions de bassin de mobilité sont des instances de dialogue et de coordination entre les acteurs de la mobilité. Elles ont été introduites afin de co-construire la 1^{ère} génération de contrats opérationnels de mobilité. Ce format est une opportunité pour poursuivre les échanges sur d'autres thématiques, à l'échelle des bassins de mobilité et au-delà. Les acteurs associés peuvent y présenter leurs projets, et partager leurs retours d'expérience. Les réunions de bassin permettent également à la Région de présenter les services et les outils qu'elle organise et met à disposition des territoires.

MODALITE D'ORGANISATION

La Région organise les réunions de bassins.

Des thématiques spécifiques, identifiées par les partenaires, peuvent compléter l'ordre du jour proposé par la Région ou faire l'objet d'une réunion complémentaire.

Etapes d'organisation :

- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassins de mobilité

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunion organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

PERSPECTIVES

- Réunions ciblées sur des besoins identifiés

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des Contrats Opérationnels de Mobilité
- Démarches engagées par les territoires

ECHANGES PHASAGE

- 2020-2021 : définition des bassins de mobilité (concertation et vote en assemblée plénière régionale) et enjeux de la LOM
- 2021-2023 : échanges sur les enjeux, opportunités et actions du bassin dans le cadre de la construction des COM
- A partir de 2024 : suivi des COM et autres sujets

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R28 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES DE BASSIN DE MOBILITE

Réunir conjointement les comités des partenaires des AOM rurales d'un même bassin

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité ; diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants.)

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté ;
Cheffe de file régionale de la mobilité et le cas échéant, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- 4 Collèges :
 - Institutionnel (dont les communautés de communes non AOM, dans les bassins où la Région AOMI.)
 - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
 - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
 - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Faciliter l'organisation des Comités de partenaires pour les nouvelles AOM rurales
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par chaque AOM. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité, ainsi que le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité. Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre les AOM et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec la politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Les communautés de communes devenues AOM ont soutenu l'organisation conjointe de leur comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité. La Région, Cheffe de file de la mobilité, organise donc avec elles cette instance. Les AOM pourront réunir leur comité des partenaires hors de ce cadre pour des sujets ne concernant que leur seul territoire. Les bassins composés d'une seule AOM et les AOM du Bassin de Mobilité Nord Franche Comté ne sont pas concernés par la réunion conjointe des Comités des partenaires. Elles devront inviter la Région à leur comité des partenaires pour le suivi du COM.

Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région et des AOM pour la création de leurs comités des partenaires, compatible avec l'organisation conjointe à l'échelle du bassin
- Organiser la réunion conjointe Région et AOM : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires de bassin
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Declinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation
- Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité des partenaires de bassin
- Compléter les comités des partenaires de bassin de mobilités par des comités des partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM
- Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale :
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ = 0

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : AOM du bassin

LES PERSPECTIVES

- Organisation conjointe pour un sujet spécifique autre que le suivi du COM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Contrat Opérationnel de Mobilité
- Politique de mobilité des AOM

ECHANGE PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour la création du comité des partenaires Régional et des comités des partenaires où elle est AOM locale par substitution
- 2023 : vote de la Région en commission permanente pour l'organisation des Comités des Partenaires de bassin
- A partir de 2023 : organisation des premiers Comités des partenaires de bassin de mobilité en amont de la signature des premiers COM
- Annuellement : présentation du suivi du COM et évaluation à mi-parcours

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R29 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES REGIONAL

Consulter la société civile sur sa politique de mobilité de la Région

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Aucun

LE PUBLIC CIBLE

- 4 collèges :
- Institutionnel
- Economique dont représentants des employeurs et des salariés
- Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
- Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires régional est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par la Région en tant qu'AOM Régionale. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ = 0

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ = 0

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les politiques régionales de mobilité faisant l'objet d'une évolution substantielle dont la politique de transport de ferroviaire de voyageurs

ECHANGE PHASAGE

- 2021 : voie de la Région en assemblée plénière pour l'organisation des Comités des Partenaires Régional et l'organisation successive du Comité de Desserte

- 2022 : introduction du Comité des Partenaires Régional, puis Premier Comité des Partenaires Régional et Comité de dessert
- Annuellement : organisation du comité des partenaires régional et du comité de dessert

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R30 – ORGANISER ET/OU PARTICIPER A DES REUNIONS DE PROJETS STRUCTURANTS MOBILITE

La Région participe à la demande d'une autorité organisatrice, ou propose, une instance d'échange sur un projet de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité ; diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ou locale, et Chèvre de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité locales
- Gestionnaires d'infrastructures

LES PARTENAIRES

- Tout type d'acteur de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout type d'acteur de la mobilité

LES OBJECTIFS

- ▶ Associer les acteurs pertinents à un projet structurant d'infrastructures ou de services
- ▶ Permettre une coordination des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'avancement du projet

PRESENTATION DE L'ACTION

Un porteur de projet sollicite les acteurs de la mobilité dont la Région, dans le cadre d'un projet de mobilité structurant pouvant porter sur (liste non exhaustive) :

- Plan De Mobilité (PDM) - PDM simplifié
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

MODALITE D'ORGANISATION

Cas 1 : Le porteur de projet n'est pas la Région :
Le porteur de projet :

- Invite la Région par courrier ;

La Région :

- Identifie la pertinence de sa participation
- Transmet par courrier la réponse à sa participation éventuelle

Cas 2 : Le porteur de projet est la Région, elle :
Organise la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date

- Réalise et anime la réunion
- Transmet à la suite : support des échanges et compte-rendu

Declinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale
- Agit localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'invitations reçues par la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de participations de la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de réunions organisées par la Région sur des projets structurants

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarches engagées par les porteurs de projet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



PARTIE D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS

Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

I. Tableau des fiches actions

TABLEAU 6. TABLEAUX DES FICHES ACTIONS ET PARTENAIRES IDENTIFIES

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Communication - Information										
R01. Proposer un guide régional de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa					★★★
L01. Diffuser le guide régional de la mobilité	Po - AOML				Pa	EPCI, Communes, Relais locaux : Pa				★★★
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les outils régionaux	Po					Prestataires de services : Pa				★★★
L02. Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux	Po - AOML					Acteurs locaux : Pa				★★★

Partie D : Synthèse des fiches actions – Page | 159

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionales	Po					Acteurs relais et prestataires de services : Pa				★★★
L03. Diffuser des campagnes de communication régionales	Po - AOML				Pa	Acteurs relais : Pa				★★★
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	Po			Pa	Pa					★★★
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	Po		Pa	Pa		Gestionnaire de voirie et transporteurs : Pa				★★★
Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité										
R06. Créer un système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★

Partie D : Synthèse des fiches actions – Page | 160

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R09. Proposer un « Kit Mobigo internet »	Po		Pa	Pa		PETR, Pays, PNR, Office de Tourisme, MILO, MFS : Pa				★★★
L04. Identifier les acteurs relais	Po - AOML		Pa			Pays/PETR/PNR : Pa				★★
L05. Identifier les lieux relais	Po - AOML		Pa			Pays/PETR/PNR : Pa				★★
L06. Animer un réseau d'acteurs relais mobilité	Po - AOML					Acteurs mobilité : Pa				★★
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	Po			Pa	Pa	Gares & Connexions : Pa				★★
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	Pa			Po	Pa					★★★
L07. Former les acteurs relais aux outils Mobigo	Po - AOML					Prestataires de services : Pa				★★
R12. Participer à des événements avec le stand Mobigo	Po			Pa	Pa	Organisateur d'événements : Pa				★★

Partie D : Synthèse des fiches actions – Page | 161

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L08. Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand Mobigo	Po - AOML					Les organisateurs ou relais d'événements : Pa				★★
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	Pa	Po		Pa		DREAL, CCIR, CMAR : Pa				★★★
L09. Animer localement le challenge mobilité	Po - AOML	Pa				Tout type d'acteur employeur : Pa				★★★
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	Po	Pa		Pa						★★
L10. Participer à des animations auprès des employeurs	Po - AOML					Tout type d'acteur employeur et agissant en faveur de l'emploi : Pa				★★
L11. Identifier les publics de la mobilité solidaire	Po - AOML		Pa			Tout type d'acteur agissant sur la mobilité solidaire : Pa				★
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	Po		Pa	Pa		Mob'in : Pa				★

Partie D : Synthèse des fiches actions – Page | 162

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Mise en adéquation de l'offre et des besoins										
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	Po	Pa	Pa	Pa		Tous acteurs mobilités : Pa				★★
L12. Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité	Po - AOML		Pa		Pa	Gestionnaires, acteurs voiries, Délégués de la Région (AO2) : Pa				★★
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail des AOM	Po			Pa		BE : Pa				★
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	Po			Pa	Pa					★
R19. Favoriser les tarifications combinées	Po			Pa	Pa					★★★
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	Po			Pa	Pa					★★
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	Po			Pa	Pa					★★★

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R22. Diffuser aux AOM les horaires des Trains et des autocars non-urbains Mobigo	Po			Pa	Pa					★★
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	Po					Prestataires Mobigo covoiturage				★★★
R24. Favoriser l'usage du Train Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	Po					EPCI et Comité Régional du tourisme				★
Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures										
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	Po	Pa								★★★
R26. Répondre aux demandes de données transport	Po					Prestataires de Transport, gestion billettique, SIM Mobigo : Pa				★★★

Fiches actions	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa	AOM urbaine voisine, SMT, PETR, Pays, PNR : Pa				★★★
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	Po			Pa						★★★
R29. Organiser le comité des partenaires régional	Po									★★★
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants mobilité	Po/Pa	Pa	Po/Pa	Po/Pa	Pa	Gestionnaires d'infrastructures : Po/Pa Tout type d'acteur selon le projet : Pa				★★★

Partie D : Synthèse des fiches actions – Page | 165

II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales

TABLEAU 7. PERSPECTIVES D'ACTIONS LOCALES EN LIEN AVEC LES ACTIONS REGIONALES

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R01. Proposer un guide régional de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser le guide régional de la mobilité * Réunir les acteurs relais pour présenter le guide Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser des campagnes de communication régionale*
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser des campagnes de communication régionale*
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une information mobilité territorialisée (déclinaison de la fiche repère du bassin) au point d'arrêt Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)
R06. Créer un système d'information multimodal (Mobigo)	
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)

R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo

R09. Proposer un « kit Mobigo internet »

R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare

R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires

R12. Participer à des événements avec le stand Mobigo

R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité

Perspectives d'actions pour les AOM locales

- Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire
- Identifier les acteurs relais*
- Identifier les lieux relais *
- Animer un réseau d'acteurs relais mobilité *
- Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité
- Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante
- Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents
- Définir une méthodologie avec les partenaires
- Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*
- Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO*
- Pour chaque événement emblématique local : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...
- Animer localement le Challenge mobilité *
- S'inscrire au Challenge
- Organiser la participation en tant qu'employeur
- Promouvoir l'opération auprès des employeurs du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)

R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »

R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité

R16. Identifier les offres et infrastructures existantes

R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail auprès des AOM

R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin

R19. Favoriser les tarifications combinées

R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire

R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM

Perspectives d'actions pour les AOM locales

- Participer à la cérémonie régionale de remise des prix
- Organiser une cérémonie locale
- Participer à des animations auprès des employeurs*¹⁹
- Identifier les publics de la mobilité solidaire*
- Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité
- Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »
- Proposer d'autres animations mobilité
- Réunir les acteurs de la mobilité solidaire
- Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité*
- Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales
- Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun
- Diffuser des campagnes de communication régionale*
- Relayer les campagnes de communication associées
- L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif
- Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
- Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer la solution M-Ticket avec la Région
R22. Diffuser aux AOM les horaires des Trains et des autocars non-urbains Mobigo	
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R24. Favoriser l'usage du Train Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser localement l'information*
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	
R26. Répondre aux demandes de données transport	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassin de mobilité
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation • Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité de partenaire de bassin • Compléter les comités de partenaires de bassin de mobilités par des Comités de partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM • Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités
R29. Organiser le comité des partenaires régional	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Agir localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés



Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comté..... 171

Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences..... 175

Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo 194

Annexe n°4 : Réseau régional Mobigo, carte des lignes structurantes ferroviaires et routières en 2023 (disponible en ligne) 196

Annexe n°5 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO 197

Annexe n°6 : Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ? 197

Annexe n°7 : Plans du réseau MOBIGO, département de la Haute-Saône, 2023 (Haute-Saône Mobigo pdf) 198

Annexe n°8 : Présentation du réseau urbain et local du bassin des Vosges Saônoises et les réseaux urbains voisins 199

Annexe n°9 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020..... 203

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des Intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte

Basins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETRSMT
Nièvre Agglomération	CA des Nivernais Agglomération	AOM	
	CC Cœur de Loire	AOM	
	CC Loire Nièvre et Bertranges	AOM	PETR Val de Loire Nivernais
	CC Loire et Allier	AOM	
	CC du Nivernais Bourcennais	AOM	
Val Ligérien	CC Sud Nivernais	AOM	
	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Région AOM par substitution	
	CC d'Amognes Cœur du Nivernais	AOM	
	CC Tenay Brinnon Corbigny	AOM	PETR Nivernais Morvan
Nivernais Morvan	CC Morvan Sommais et Grand Lacs	AOM	
	CC Bazois Loire et Morvan	AOM	
	CC Yonne Nord	Région AOM par substitution	
Nord Yonne	CC du Gâtinais en Bourgogne	Région AOM par substitution	
	CC de la Vanne et du Pays Tothé	Région AOM par substitution	PETR du Nord de Yonne
	CC du Jovinien	AOM	
Grand Senonais	CA du Grand Senonais	AOM	
	CC le Tonnerrois en Bourgogne	AOM	
	CC PUISAYE-FORTIERE	AOM	
	CC Avalon Vézelay Morvan	AOM	PETR du Pays Aivalonnais
	CC du Serein	AOM	
	CC de l'Allantais	AOM	
	CC de Saint et Amance	AOM	
	CC Chablis Villages et Terroirs	AOM	
	CC de l'Agglomération Migennesoise	Région AOM par substitution	PETR du Grand Auxerrois
	CC de l'Agglomération Migennesoise	Région AOM par substitution	
CA de Flavornets	AOM		
CA de l'Auxerrois	CC du Pays Châtillonnais	Région AOM par substitution	
	CC du Montbardois	Région AOM par substitution	
	CC du Pays d'Alsia et de la Saône	AOM	PETR du Pays de l'Auxois Morvan

Basins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETRSMT
	CC des Terres d'Auxois	AOM	
	CC de Saulieu	AOM	
	CC Pays d'Arnay Lennais	AOM	
	CC Ourche et Montagne	Région AOM par substitution	
Dijonnais	CC Auxonne Portailier Val de Saône	Région AOM par substitution	PETR du Pays Val de Saône Vingeanne
	CC Mirabellois et Fontenois	AOM	
	CC des Vallées de la Tille et de l'Ygiron	AOM	PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne
	CC Tille et Vendée	AOM	
	CC Forêt Seine et Suzon	AOM	
	CC de la Plaine Dijonnaise	AOM	
	CC Norge et Tille	AOM	
Dijon Métropole	ME Dijon Métropole	AOM	SM du SCOT Dijonnais
Territoires entre Beaune et Dijon	CC Gavrey Chamberlin et Nuits Saint-Georges	AOM	
	CC de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche	AOM	Association du Pays Beaunois
Beaune Côtes et Sud	CC Rives de Saône Saint Jean de Losne Seurre	AOM	
	CA Beaune Côtes et Sud	AOM	
Grand Autunois Morvan	CC du Grand Autunois Morvan	AOM	
	CC entre Arroux Loire et Somme	AOM	
	CC du Grand Charolais	AOM	
Charolais Brionnais	CC du Canton de Marcigny	AOM	PETR du Charolais Brionnais
	CC de la Clayette Charfialles en Brionnais	AOM	
	CC du Canton de Semur en Brionnais	AOM	
CU du Creusot Montceau	CU du Creusot Montceau	AOM	
Mâconnais	CC Mâconnais Tournugeois	Région AOM par substitution	
	CC du Clunisois	AOM	
	CC Saint Cyr l'Ère et Bouffier entre Charolais et Brionnais	Région AOM par substitution	PETR Mâconnais – Sud Bourgogne
Mâconnais Agglomération	CA du Mâconnais Beauplains Agglomération	AOM	
	CC entre Sabne et Grosne	AOM	
Chalonais	CC Sud Côte Chalonnaise	AOM	
	CC Saône Doubs Bresse	AOM	SM du Chalonais
Grand Chalon	CA du Grand Chalon	AOM	
	CC Bresse Nord Intercom	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETRSMT
Syndicat Mixte de la Bresse Bourgignonne	CC Bresse Revonnant	AOM	SM Pays de la Bresse Bourgignonne
	CC Bresse Lohannaise Intercom	AOM	
Graylois	CC Terres de Bresse	AOM	PETR Graylois
	CC du Val de Gray	AOM	
	CC Monts de Gy	AOM	
	CC des Quatre Rivières	AOM	
Vesoul val de Saône	CC des Hauts du Val de Saône	AOM	SM Pays Vesoul val de Saône
	CC Terres de Saône	AOM	
	CC des Combes	AOM	
CA du Vesoul	CC du Triangle Vert	Région AOM par substitution	AOM
	CA de Vesoul	AOM	
Vosges Sabloises	CC de la Haute Conté	Région AOM par substitution	PETR des Vosges Sabloises
	CC du Pays de Luxeuil	Région AOM par substitution	
	CC des 1000 étangs	Région AOM par substitution	
	CC de Rahin et Chémont	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Lure	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Villersvel	Région AOM par substitution	
	CC du Pays Fcolais	Région AOM par substitution	
Aubour de Basançon	CC du Pays de Montbozon et du Chanais	AOM	Pays des 7 Rivières
	CC de Loue Lison	AOM	
	CC des Portes du Haut Doubs	AOM	
	CC du Doubs Baunois	PETR Doubs Central AOM	
	CC des Deux Vallées Vertes		
CC du Pays de Sancey-Bailletbois	Région AOM par substitution		
Grand Basançon Métropole	CC du val Marvaissien	Région AOM par substitution	SM du SCO ^T de l'agglomération bisontine
	CU du Grand Basançon Métropole	AOM	
Pays horloger	CC du Pays de Maiche	AOM	PNR Doubs Horloger
	CC du Plateau de Russey	AOM	
	CC du Val de Moreau	AOM	
	CC du Grand Pontallier	AOM	
Haut Doubs	CC du Canton de Montenoit	AOM	SM Pays du Haut Doubs
	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETRSMT
Champagnole Nozeroy Jura	CC Fraine-Dringon (CFD)	AOM	Projet de SCO ^T
	CC Altitude 800	AOM	
Dolais	CC Champagnole Nozeroy Jura	AOM	Association Pays Dolais
	CC d'Arbois Poligny Salins	AOM	
	CC du Jura Nord	Région AOM par substitution	
Grand Dole	CC du Val d'Amour	AOM	AOM
	CC de la Plaine jurassienne	AOM	
Lédonien	CA du Grand Dole	AOM	AOM
	CC Terre d'Emeraude	AOM	
ECLA	CC Porte du Jura	AOM	PETR du Lédonien
	CC Bresse Haute Saïlle	AOM	
	CA Espace Communautaire Lons	AOM	
Haut-Jura	CC la Grandvallière	AOM	PNR Pays du Haut-Jura
	CC du Haut Jura (Arcade)	AOM	
	CC de la Station des Roussees Haut Jura	AOM	
	CC Haut Jura Saint Claude	AOM	
	CA Pays de Montbéliard Agglomération	AOM	
Nord-Franche-Comté	CC Pays d'Héricourt	AOM	SMT Nord-Franche-Comté
	CA du Grand Belfort	AOM	
	CC Sud Territoire		
	CC Voignes du Sud	Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMT-C 90) AOM	

Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

1. Les acteurs institutionnels

1. L'Etat

L'Etat est représenté en Région Bourgogne-Franche-Comté par la Préfecture de Région située à Dijon ainsi que dans les Préfectures de Départements et les Sous-Préfectures dans les territoires. Les services préfectoraux coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat.

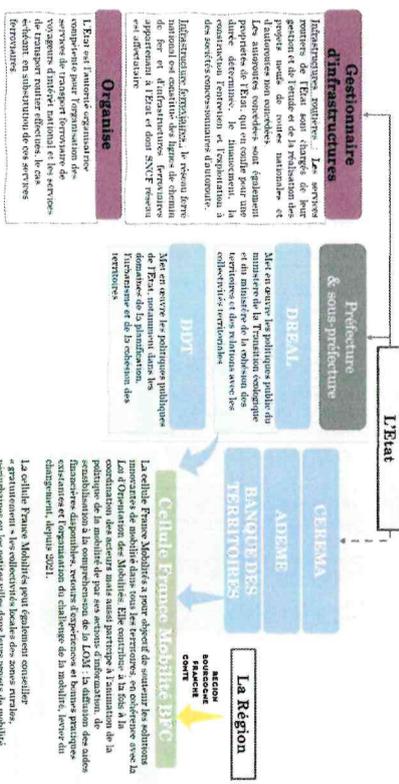


FIGURE 17. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ACTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS QUI LUI SONT LIÉS

Le Bassin de Mobilité des Vosges Sadoisises dépend de la Préfecture de la Haute-Saône.

2. La Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région est une collectivité territoriale.

Mobico Les compétences de la Région Bourgogne-Franche-Comté et leur lien avec la mobilité



FIGURE 18. SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La Région dispose de plusieurs compétences synthétisées dans la Figure 16 ci-dessus.

Parmi ces compétences, elle est AOM Régionale¹⁹ et intervient en dehors du ressort territorial des AOM :

- L'organisation de services de transport, à savoir :
 1. Les services réguliers (art. R3111-1 du code des transports) ;
 2. Les services à la demande (art. R3111-2 du code des transports) ;
 3. Les services de transport scolaire (art. L3111-7 du code des transports)
- L'organisation ou contribuer au développement de services publics de mobilité, à savoir :
 4. Les services de mobilité actives ;
 5. Les services de mobilité partagés ;
 6. Les services de mobilité solidaires.

La loi ne fixe pas d'obligation à développer tous ces services, mais l'AOM est compétente dans son périmètre pour développer ou accompagner ces derniers.

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM Régionale dès lors que ces services ne sont pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM « locale ».

¹⁹ Art. L1231-3 du code des transports

Elle dispose également de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « locale » par substitution sur le ressort territorial de certaines Communauté de Communes (cf. partie « compétence AOM locale »). Au titre de sa compétence d'AOM régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (Département ou commune), à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (y compris une Communauté de Communes non AOM), à une autre AOM locale²⁰. Au titre des mêmes compétences, la Région peut également déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales²¹.

La Région peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Gestion des Lycées
- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Tourisme
- Transition énergétique
- Economie

Au titre des compétences décrites ci-dessus, la Région dispose de plusieurs documents de planification et de contractualisation :

- SRADET ;
- Contrats de Territoires En Action (TEA) ;
- Schémas Régionaux : covoiturage, vélo-route - voie verte, IRVE ...
- Contrats de Plan Etat-Région (COPER)

3. *Le(s) Département(s)*

Le Département est une collectivité territoriale.

Le Département, comme réaffirmé par la Loi NOTRe, assure la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. L'action sociale a une place centrale pour la collectivité départementale.

Conjointement avec l'Etat, le Département doit élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Celui-ci a vocation à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le Département peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- L'éducation au niveau de la gestion des collèges ;
- L'aménagement du territoire au niveau des équipements, de la voirie rurale et de la gestion de la voirie départementale ;
- Les transports avec la mise en œuvre des services de transport spécial auprès des élèves et étudiants handicapés (TEEH) vers les établissements scolaires (seuls services de transport non transférés à la Région en 2017).

Dans le cadre des dispositions de la LOM, les Départements, la Région, les AOM « locales », les syndicats mixtes de transports dit « SRU » et les organismes concourant à l'emploi doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire, en associant les organismes publics et privés en charge

²⁰ Art. L1231-4 du Code des transports
²¹ Art. L3111-9 du code des transports

de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Cela se traduit par l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin de mobilité, copiloté par les Départements, dans le cadre de sa compétence sociale/solidarité/insertion et la Région dans le cadre de sa compétence mobilité. Il définit les modalités d'accompagnement et de conseil individualisé à la mobilité pour les publics vulnérables. Ce plan, réalisé en complément du Contrat Opérationnel de Mobilité, est appelé en Région Bourgogne-Franche-Comté Schéma des Mobilités Solidaires (SMS).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité proposera dans ses actions un premier état des lieux des publics vulnérables ainsi que des actions d'accompagnements et services spécifiques auprès de ces publics, pour lequel le Département est associé à la Région.

Par ailleurs, le rôle du Département est également important dans les Contrats Opérationnels de Mobilité pour la coordination des infrastructures en tant que gestionnaire de voirie, notamment des infrastructures en faveur des modes actifs tel que les vélo-routes voies vertes.

ZOOM sur le Département de la Haute-Saône

Le Conseil Départemental de la Haute-Saône est une collectivité territoriale décentralisée. Son siège se trouve à Vesoul.

Il est chargé de la construction et de l'entretien du réseau routier départemental. Dans le cadre de ses missions de solidarité territoriale, il peut développer une capacité d'ingénierie pour accompagner les Communes et leurs groupements dans des domaines techniques pour lesquels elles ne disposent pas de moyens (aménagement, logement...)

Il a aussi pour mission d'organiser et de financer les transports des élèves en situation de handicap.

Le département a réalisé un Schéma Départemental des Aires de Covoiturage en 2018 et participe à la démocratisation de la pratique.

Le département a adopté en 2021 un Schéma Départemental des voies vertes et des véloroutes. Celui-ci propose un linéaire cumulé d'aménagements cyclables de 694km.

Le Département de la Haute-Saône a décidé de renforcer son engagement par la création de l'Agence Départementale d'Ingénierie aux Collectivités – Ingénierie70 depuis le 1^{er} janvier 2011. Ingénierie70 apporte notamment une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.

Le Département organise le SlowUp dans la vallée de l'Ognon avec le Département du Doubs (25 000 participants).

4. Les syndicats Mixtes, PETR, Pays, PNR

L'écheion supra-intercommunal et souvent assuré par un syndicat mixte, Pays, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Pôle Métropolitain ou Parc naturel Régional (PNR). Bien que n'étant pas partie prenante obligatoire du COM, il constitue un acteur de coopération et de mutualisation pertinent. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence²².

Zoom bassin de mobilité des Vosges Saônoises

Le PETR du Pays des Vosges Saônoises a été créé en 2014. Il remplace dans la continuité l'association créée en 2000 puis le Syndicat Mixte créé en 2004.

Son comité est composé :

- Des 6 communautés de communes du bassin des Vosges Saônoises dont aucune n'est AOM : Communauté de communes de la Haute Comté, Communauté de communes du Pays de Lure, Communauté de communes du Pays de Villersexel, Communauté de communes du Pays de Luxeuil, Communauté de communes 1000 étangs, Communauté de communes Rahin et Chérimont.

Le Pays permet à ses acteurs de se concerter et de mutualiser leurs moyens afin de définir les orientations de demain. Il met en œuvre différents dispositifs en faveur du développement du territoire :

- Plan Climat Energie
- Territorial Programme LEADER
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Contrat Local de Santé.

Au-delà de ces démarches d'animation, le Pays a également un rôle en matière de contractualisation des crédits. Il permet aux communes et communautés de communes d'obtenir des subventions pour les projets qui répondent à une stratégie de développement du territoire.

Le Pays porte un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Un premier projet de SCOT a été arrêté en avril 2019 mais n'a pas été approuvé. Un nouveau projet de SCOT est en cours d'élaboration.

Le SCoT détermine les objectifs et les conditions d'une organisation cohérente et durable du territoire pour les 15/20 ans à venir sur les thématiques de l'habitat, des déplacements, du développement commercial, de l'environnement et de l'organisation de l'espace. Il doit être compatible avec le SRADDET régional et les documents de planification des EPCI ou communs membres doivent être compatibles avec celui-ci.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation de compatibilité juridique avec aucun document de planification dont le SCoT, mais une cohérence entre ces documents est souhaitable.

Le Pays des Vosges Saônoises anime depuis 2012 une démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui intègre des actions liées à la mobilité et aux déplacements. Dans ce cadre un Schéma Directeur des Mobilités Douces a été élaboré en 2020-2021.

Le Pays est signataire :

- d'un Contrat de Territoire en Action avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour lequel 3 856 245€ de crédits régionaux permettront de soutenir les projets du territoire.

Zoom bassin de mobilité des Vosges Saônoises

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été créé en 1989 à l'initiative des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté. Il regroupe 201 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. 35 communes du Bassin de Mobilité sur 144 adhèrent au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le syndicat mixte est la structure juridique qui porte le projet du Parc, en mettant en œuvre la charte. C'est un syndicat mixte ouvert où siègent des élus délégués des collectivités régionales, départementales, communales et intercommunales. Il est renouvelé tous les 6 ans au moment des élections municipales.

Le Parc couvre 2 921 km² et compte 251 707 habitants. Il est à ce titre le plus peuplé des Parcs naturels régionaux. Il s'étend depuis la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines au nord, jusqu'aux portes de Belfort et de Luxeuil-les-Bains. Quatre villes portes et trois communautés d'agglomération entourent le Parc et adhèrent au Parc. Une façon de reconnaître officiellement leur attachement à ce territoire. Acteur clé de la préservation des patrimoines, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges contribue tout autant au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne.

Les missions principales du Parc Naturel Régional des Vosges consistent à :

- Coordonner les politiques publiques sur le sud du massif vosgien,
- Innover et expérimenter des actions permettant un développement durable tant des Hautes-Vosges que de ses vallées et du plateau des mille étangs,
- Accompagner des projets exemplaires dans une logique de transfert d'expériences et de sensibilisation.

5. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Les évolutions de la compétence d'AOM



FIGURE 19. EVOLUTION DE LA COMPETENCE AOM

Les AOM sont historiquement composées de Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération ou de Syndicats Mixtes de Transports (si transfert par les AOM membres). Il s'agit d'une compétence obligatoire pour ces structures (Cf. Figure 17, ci-dessus). Les compétences des AOM sont synthétisées dans la Figure 17, ci-dessus.

La LOM demandait aux Communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021, avec une prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2021. A défaut d'une prise de compétence de la Communauté de Communes, la Région est devenue AOM locale par substitution sur son périmètre.

Les Communautés de communes devenues AOM peuvent demander le transfert en bloc des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur leur ressort territorial dans un délai convenu avec la Région.

Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 571-1-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence.

Qu'est-ce qu'une AOM ?

Être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), c'est définir, planifier une politique de mobilité sur son ressort territorial – les limites administratives de l'EPIC – afin de répondre aux enjeux de mobilité du territoire, offrir des alternatives de mobilité aux habitants, faire évoluer leurs pratiques et leur offrir une meilleure accessibilité aux services et à l'emploi.

GOVERNANCE
 Planification : d'une stratégie de mobilité, Associer les acteurs du territoire dans son comité de partenaires.
 au travers d'un plan de mobilité simplifié.

MODALITES D' ACTIONS

Organiser un service de mobilité (définir la consistance du service, les conditions de fonctionnement et de financement du service)

Contribuer au développement de certaines mobilités, c'est-à-dire participer techniquement ou financièrement à une action de mobilité ou à une action de soutien à son développement. L'entité, soit publique ou l'une d'une autre compétence, soit privée.

Offrir un conseil ou un accompagnement individualisé auprès des publics vulnérables, aux employeurs

Organiser ou contribuer au transport de marchandises et de logistique urbaine

LES DOMAINES D'INTERVENTION DE L'AOM

L'organisation de services publics de transport à savoir :
 Les services réguliers comme les bus et les cars
 Les services à la demande

Les services de transport scolaire
 Ce sont des services qui ne peuvent être organisés par le secteur privé.

L'organisation de services publics de mobilité à savoir :
 Les services de mobilité partagés
 Les services de mobilité solidaire

L'AOM peut également contribuer au développement des services mis en place par d'autres collectivités, des acteurs privés ou associatifs.

L'AOM n'a pas d'obligation à développer tous ces services.

FIGURE 20. COMPETENCES D'UNE AOM

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM locale dans son ressort territorial (Cf. Figure 19 ci-dessus). En revanche, tout service de mobilité qui n'est pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM locale est de la compétence exclusive de l'AOM Régionale.

Ressort territorial et compétence mobilité

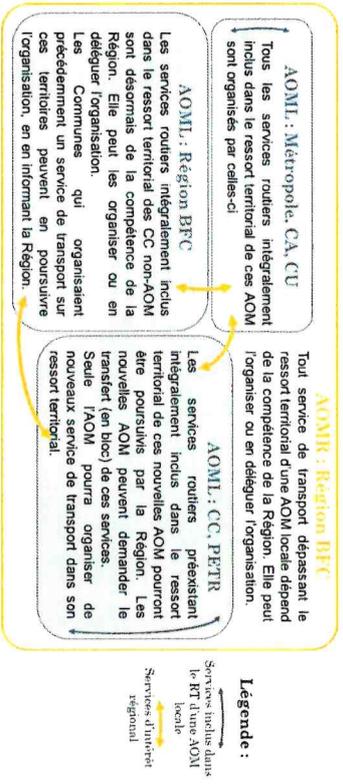


FIGURE 21. REPARTITION DES COMPETENCES SELON LE RESSORT TERRITORIAL

Les EPIC à fiscalité propre peuvent déléguer à la Région ou au Département tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres sous certaines conditions²³. C'est le cas de la compétence mobilité qui peut donc être transférée par les Communautés de communes AOM dans ces conditions à la Région ou au Département.

L'AOM locale peut déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires, à la Région, au Département ou à des communes, des EPIC, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales²⁴.

Zoom bassin de mobilité des Vosges Saônoises

Au 1^{er} juillet 2021, le bassin de mobilité ne comporte pas d'AOM locale.

6. Les communautés de communes (Hors compétence d'AOM)

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. La coopération intercommunale permet non seulement une gestion collective de services de bases, mais est aussi devenue une coopération de projet. Cette coopération est mise en œuvre au sein d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)²⁵.

²³ Art. L1111-8 du Code général des Collectivités Territoriales

²⁴ Art. L3111-9 du code des Transports

²⁵ La coopération intercommunale et les EPCI, Vie publique, République Française (<https://www.vie-publique.fr/theses/20118-la-cooperation-intercommunale-et-les-epci>)

Les communautés de communes, hors de la compétence mobilité évoquée précédemment, peuvent agir sur la mobilité au titre d'autres compétences, y compris sans être AOM (Cf. Figure 20 ci-dessous).

Les compétences des communautés de communes et leurs liens avec les mobilités

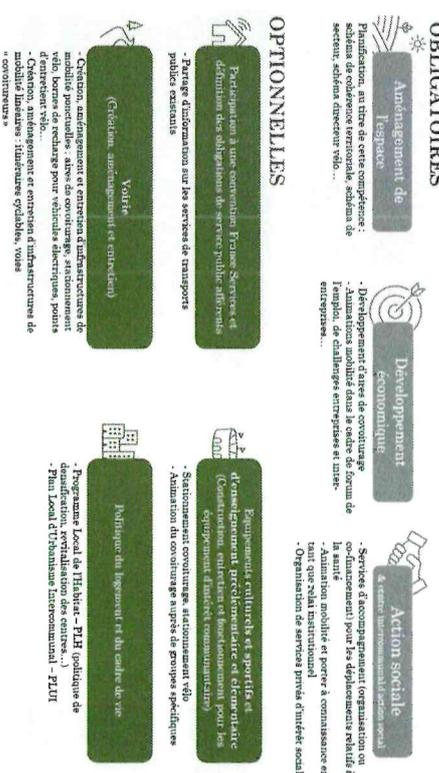


FIGURE 22. AUTRES COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

Comme indiqué précédemment, au titre de sa compétence d'AOM Régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services de mobilité aux Communautés de communes non AOM.

Les Communautés de communes peuvent également disposer de compétences complémentaires que soulignent transférer les communes qui la composent.

Zoom bassin de mobilité des Vosges Saônoises : les compétences optionnelles des Communautés de Communes
 Les EPCI ont également la possibilité de disposer de compétences optionnelles, soumises à l'intérêt communautaire. Les compétences optionnelles de l'EPCI composant le bassin de mobilité sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

	CC de la Haute Comté	CC du Pays de Lure	CC du Pays de Luxeuil	CC du Pays de Villersexel	CC des 1000 étangs	CC Rahin et Chérimont
Protection et mise en valeur de l'environnement	x	x	x	x	x	x
Politique du logement et du cadre de vie		x		x	x	x
Création, aménagement et entretien de la voirie	x	x	x	x		x
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire		x	x	x	x	x
Action sociale d'intérêt communautaire		x	x			x
Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes		x		x		

7. Les Communes

La commune est une collectivité territoriale : la plus petite subdivision administrative française. La commune est la collectivité qui agit au plus près du territoire et de ses habitants. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leurs confient des compétences identifiées dans les domaines variés.

Le champ des compétences des communes a cependant tendance à diminuer au profit des intercommunalités. C'est le cas de la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, les communes ne pouvant plus être AOM. Une exception subsiste pour la poursuite de l'organisation d'un service de mobilité par une commune se situant dans une Communauté de Communes où la Région est AOM locale. Elle peut, en informant la Région, poursuivre son organisation et le cas échéant la levée du versement mobilité²⁶.

En matière de mobilité, la commune reste néanmoins compétente pour porter des actions dans le cadre d'une autre compétence (Cf. Figure 21 ci-dessous).

Les Communes et la mobilité

Depuis la LOM, les Communes ne peuvent plus être Autorités Organisatrices de la Mobilité. Cette compétence, dont elle pouvait disposer auparavant, est désormais réservée aux Communautés de Communes, voir à la Région par substitution. Elles disposent malgré tout, d'autres leviers pour agir sur les mobilités au travers de leurs autres compétences.

LES COMPETENCES

ET LES LIENS AVEC LES MOBILITES

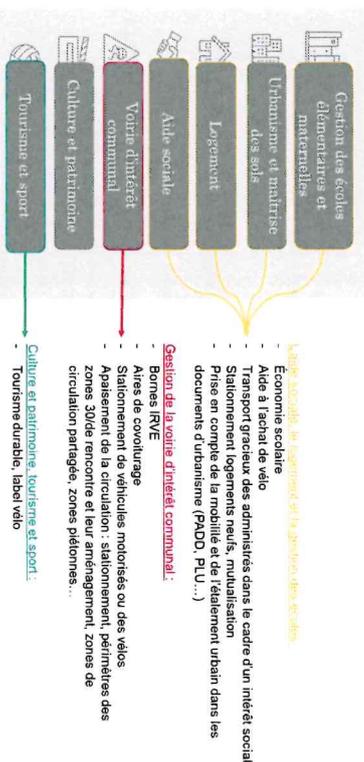


FIGURE 23. COMPETENCES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

²⁶ Art. L1231-1 du code des transports

Zoom bassin de mobilité des Vosges Saônoises : les actions en lien avec la mobilité initiées par des communes

<p>La commune de Saint-Loup sur Semouse a mis en place un service de transport à la demande, sur le périmètre de la commune pour les mobilités liées à la santé.</p>		
--	--	--

2. Les autres acteurs de mobilité

2.1 Opérateurs de mobilité

Un opérateur de mobilité est un prestataire de service de mobilité.

S'il organise un transport routier régulier, il doit être lié à l'AOM locale pour régionale compétente. L'AOM peut organiser un service de mobilité en régie ou en confier la gestion à un opérateur de mobilité au travers d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public.

Les autres services de mobilités ne dépendant pas exclusivement de la compétence de la mobilité des AOM, ils peuvent être organisés :

- Soit – comme présenté précédemment – organisé par l'AOM et exécuté par l'opérateur (via une DSP ou marché).
- Soit, non organisé par l'AOM, par exemple à l'initiative de l'opérateur lui-même. Il s'agit alors de transport privé. L'AOM peut alors faire le choix de contribuer à son développement (techniquement ou financièrement) ou non.

La Figure 24 ci-dessous synthétise les liens entre AOM et opérateurs de mobilité.

Les opérateurs de mobilité et les différents modes de gestion possible

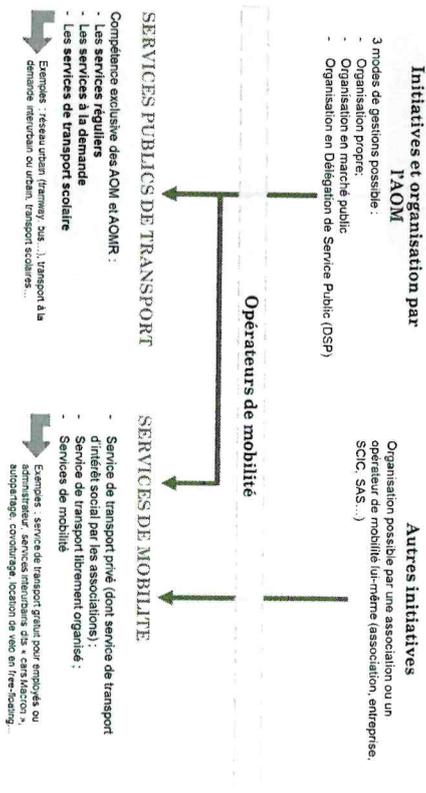


FIGURE 24. SCHEMA DE SYNTHESE DES LIENS ENTRE AOM ET OPERATEURS DE MOBILITE

Les transporteurs routiers

Les transporteurs routiers de voyageurs sont des entreprises ou des associations qui mettent en œuvre des services routiers. Les transporteurs peuvent exploiter tout ou partie d'un réseau de transport en commun.

Quelques exemples d'exploitation par un transporteur routier :

- Pour le réseau Mobigo, chaque lot de lignes est exploité par un transporteur avec un marché spécifique. En revanche, les réseaux urbains sont généralement exploités par un transporteur unique qui gère l'ensemble du réseau. Les transporteurs des réseaux urbains assurent également parfois d'autres services de mobilité (exemple : location de vélo).
- Il est à noter que sur certaines lignes, SNCF Voyageurs met en œuvre, dans le cadre de la Convention d'exploitation conclue avec la Région, des services routiers complémentaires des dessertes ferroviaires, opérés par des transporteurs routiers.
- Un transporteur peut également opérer des services occasionnels pour d'autres types de clients (particuliers, entreprises, écoles, etc.).
- Depuis la loi dite « Macron »²⁷, les services de transport routiers réguliers non-urbains de plus de 100 km ont été libéralisés, ils peuvent donc être organisés et opérés par le transporteur routier – il s'agit de services librement organisés (SLO), communément appelés « cars Macron ».

Les transporteurs ferroviaires

Pour opérer sur le réseau ferroviaire national, tout transporteur doit être titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire, délivrée par l'Etat dans des conditions fixées par la loi.

Si l'exploitation de services de transports de voyageurs ne relevait historiquement que des seules prérogatives de l'entreprise SNCF en situation de monopole, depuis le 3 décembre 2019, toute autorité organisatrice peut confier, après mise en concurrence préalable, à d'autres entreprises ferroviaires que SNCF Voyageurs. Il s'agit d'une obligation à compter du 25 décembre 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté ouvrira ainsi progressivement son réseau à la concurrence entre 2027 et 2032, en mettant en œuvre quatre procédures portant sur l'ensemble de lignes déterminé.

Par ailleurs, depuis le 12 décembre 2020, toute entreprise ferroviaire peut opérer de sa propre initiative, après déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des transports (ART), des services librement organisés (SLO) à ses risques et périls économiques. Il s'agit du cadre dans lequel SNCF Voyageurs met en œuvre ses services TGV ou Ouigo. Synthèse des acteurs du ferroviaire en Figure 23, ci-dessous.

²⁷ Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques



FIGURE 25. LES ACTEURS DU FERROVIAIRES EN FRANCE

Collectifs d'usagers, associations loi 1901 impliquées dans la mise en œuvre d'une offre de mobilité

La loi (l'article L. 3111-12 du code des transports) permet à une collectivité de recourir, en cas de carence de l'offre, aux services d'une association ou à des particuliers pour organiser un service de TAD (et également du transport scolaire) avec des véhicules de moins de 8 places assises, ces derniers disposant de règles spécifiques pour s'inscrire au registre des transporteurs.

Lorsqu'un service de transport est organisé exclusivement par des associations dans le but de faciliter le quotidien de certains publics (accompagnement chez le médecin, faire leurs achats, etc.), il s'agit d'un transport d'utilité sociale (TUS). Ce service est alors un véritable outil de solidarité locale. Un accompagnement qui contribue à renforcer les liens sociaux. Ce service est mis en place à l'attention de personnes dont l'accès à la mobilité est limité du fait de ses revenus, de sa localisation géographique, de son invalidité ou handicap (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports). Ce service se doit d'être fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux frais plafonnée.

Autres prestataires de service de mobilité

Les différents prestataires de location de véhicules en autopartages, vélo en libre-service, trottinettes en libre-service sont également des opérateurs de mobilité. Ils peuvent développer une offre en lien ou non avec l'AOM. Si ce service de mobilité n'a pas été mis en place en concertation avec l'AOM, celui-ci pourra agir (réguler, intégrer, coordonner) sur cette offre au travers de ses compétences. Le levier d'action le plus souvent utilisé par l'AOM étant sa compétence voirie.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent (cf. transporteurs routiers), les DSP des AOM comprennent parfois l'organisation de ce type de service de mobilité (par exemple, le service de location de vélo véloci de Divia à Dijon, ou la location de vélo récemment développé par le réseau Léo d'Auxerre).

Citiz Bourgogne-Franche-Comté : un opérateur de mobilité avec un statut de coopérative

Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. Citiz BFC est une coopérative d'autopartage qui met à disposition des voitures en autopartage avec le bénéfice et soutien des collectivités et partenaires locaux.

Enfin, les AOM font appel, régulièrement, à des prestataires de services pour exercer et mettre en œuvre l'offre de mobilité dont elle est organisatrice. C'est souvent le cas pour les nouveaux services d'aide à la mobilité que sont la billetterie, les Systèmes d'Information Multimodale, les applications, les plateformes de mise en relation de covoiturage ...

La Région Bourgogne-Franche-Comté travaille avec plusieurs prestataires (liste non exhaustive) : Cityway (Système d'Information Multimodal Mobigo BFC) ; Aitirova (abris vélo) ; Ticks, AEP ticketing (billetterie) ...

Zoom bassin de mobilité des Vosges Saônoises

Les opérateurs de mobilité de ce bassin sont les suivants :

- Transporteurs routiers :
 - o Keolis Moris Jura (TAD661)
 - o Cars Mouchet (LR605, LR611, TAD662)
 - o Tard Michel & Fils (TAD652, TAD653, TAD657, TAD660)

Transporteurs ferroviaires :

- o SNCF Voyageurs dessert les gares du territoire : Aillevillers, Luxeuil-les-Bains, Lure, Ronchamp et Champagny.

Opérateur d'autopartage :

- o

Association en lien avec la mobilité :

- o Association pour la Modernisation de la ligne Paris-Bâle
- o Union des Elus pour la Paris-Bâle
- o Association En Vie d'ici, qui porte le projet « Envie d'avancer » : accompagnement personnalisé facilitant l'accès à l'examen du permis de conduire

2.2 Gestionnaires d'infrastructures

Les gestionnaires d'infrastructures

Le gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure.

Infrastructure ferroviaire



SNCF réseau est le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire français. Elle est chargée de l'exploitation, de la maintenance et de l'aménagement des infrastructures ferroviaires en France.

SNCF gare et connexions est une société anonyme à responsabilité limitée, filiale de SNCF Réseau. Elle est chargée de la gestion des gares voyageurs du réseau ferré national français.

Infrastructure routière



La répartition des compétences pour la gestion de la voirie est organisée selon le type de réseau :

- Les réseaux départementaux : gérés par les Départements, à l'exception des pontons ou sans des Territoires des Métropoles si transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes inscrites comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectifs en site propre ;
- Les réseaux communaux qui ne sont pas communautaires.

Dans le cadre du développement des mobilités, d'autres actions liées aux compétences voiries peuvent être sollicitées

- Création de transports en commun en site propre et déviements pour les mobilités
- Les différents pouvoirs de police s'exercent sur la voirie, y compris le stationnement ;
- Le déploiement d'équipement de recharge pour l'électromobilité ;
- L'aménagement d'espace pour le développement économique et la gestion de ces zones ;
- La propreté, la signalisation, l'éclairage public.

FIGURE 26. SCHEMA DE SYNTHESE DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

La gestion des infrastructures est répartie entre de nombreux acteurs. La Figure 26 ci-dessus synthétise leur répartition et leur rôle.

Zoom bassin de mobilité Vosges Saônoises : les gestionnaires d'infrastructures

Les gestionnaires d'infrastructures intervenant sont les suivants :

- Infrastructures ferroviaires :
 - o SNCF Réseau
 - o SNCF Gares & Connexions
- Infrastructures routières :
 - o Etat
 - o Département de La Haute-Saône
 - o Communautés de Communes

2.3 Les acteurs locaux de la mobilité

Les acteurs locaux de la mobilité

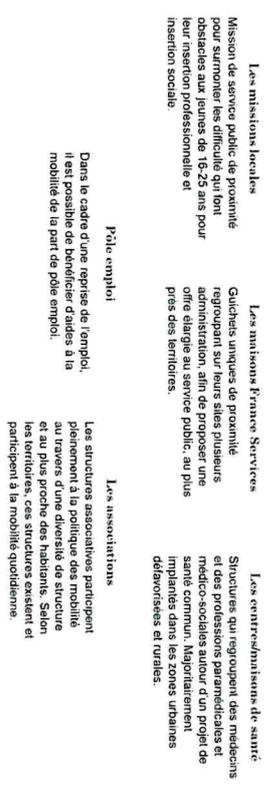


FIGURE 27. LES ACTEURS LOCAUX

Outre les acteurs précédemment cités, d'autres acteurs peuvent intervenir comme relais de la mobilité, auprès des publics qu'ils accueillent. Les acteurs locaux les plus importants sont synthétisés dans la Figure 25 ci-dessus.

Zoom bassin de mobilité des Vosges Sudois : les acteurs locaux de la mobilité

Sur le bassin de mobilité, il y a plusieurs acteurs locaux de la mobilité :

- Les missions locales :
 - Lure
 - Luxeuil-Bains
 - Champagny
- Les Maisons France Services :
 - Villersexel
 - Mélsy
 - Champagny
 - St-Loup-sur-Semouse
 - Vauvillers
 - Faucogney-et-la-Mer
 - Haut-du-Thern-Château-Lambert
- Les associations suivantes :
 - CPTS du Pays Luron

Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo

Tarifs sans carte ou abonnement :

- Gratuité des enfants de - 4 ans : sans billet à présenter.
- Tarif enfant (de 4 à -12 ans) : 2 € tous les trajets (4€ aller-retour) sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif jeunes -26 ans : 50% de réduction sur le tarif de référence sur tous les trajets, sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif entreprise : 30% de réduction sur tarif normal de référence pour un carnet de 10 titres non nominatifs, valable un an pour une origine-destination à définir au moment de l'achat pour les entreprises à destination de leurs agents et les particuliers.
- Tarif groupe : 75% de réduction sur le trajet pour un groupe de 10 à 99 personnes avec une réservation minimum 7 jours avant. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris.
- Tarif demandeur d'emploi : Coupon délivré par pôle emploi pour un entretien, un concours, etc. avec 75% de réduction sur le trajet demandé.
- Bons plans : 340 billets par jour au tarif préférentiel de 36€/13€, disponibles deux mois avant la date de départ et uniquement sur le site TER SNCF.

Tarifs avec carte de réduction :

- Carte de réduction 26+ : Carte de réduction valable un an, au tarif de 20€ avec 30% de réduction (sur le tarif de référence) du lundi au vendredi ; 60% de réduction les week-ends en vacances scolaires (zone A) avec un contrôle avec une présentation du titre et de la carte. Réduction valable pour détenteur de la carte et un accompagnateur. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris, en Région centre Val de Loire. Réduction en Région Auvergne-Rhône-Alpes de 25% en semaine et 50% le week-end.
- Carte de réduction solidaire : Carte de réduction gratuite délivrée sur critères sociaux (Complémentaire Santé Solidaire, jeunes en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), valable un an avec 75% de réduction sur tous les trajets.

Abonnements :

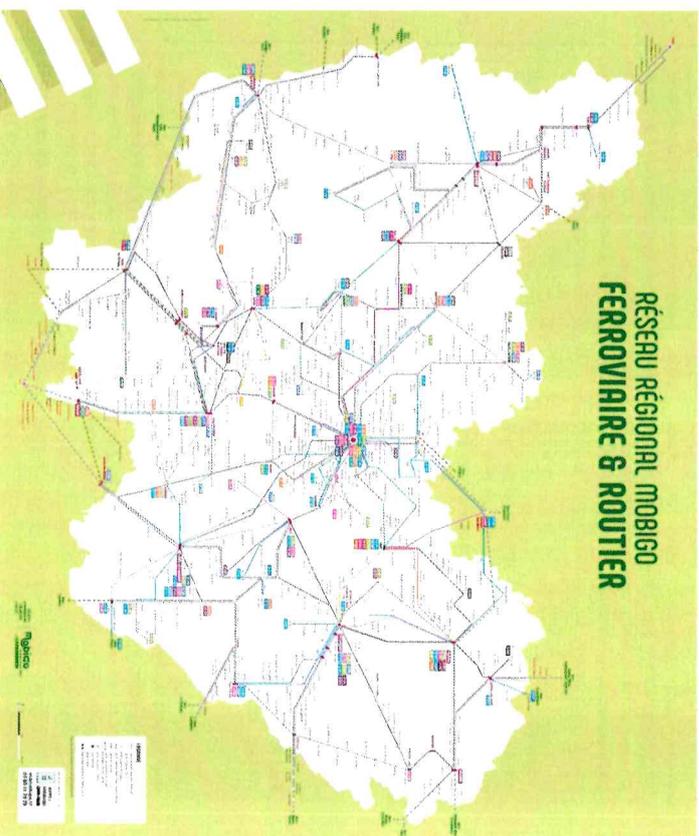
- Abonnements Régionaux (Tout public et Jeunes) : Hebdomadaires, mensuels ou en Pass Annuels PASS Mobigo – 26 ans ou Pass Mobigo Flex Quotidien (26 ans et +) : valable pour une origine-destination définie au moment de l'achat en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris et pour des voyages illimités sur cette origine-destination. Jusqu'à 80% de réduction par rapport au tarif normal. Libre circulation sur le réseau Train Mobigo Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris les week-ends et jours fériés pour le Pass Mobigo Flex quotidien.
- Abonnements Train Mobigo+Bus/Tram : Tarifications combinées avec les réseaux urbains pour les abonnements (Tout Public et Jeune) : Hebdomadaire, Mensuel, Annuel), 10% de réduction sur l'abonnement Train Mobigo + réduction sur l'abonnement urbain. Concernant le Pass OK en Nord-Franche-Comté (journalière, hebdomadaire, mensuel, annuel), tarif intégré réduit Train Mobigo+Urbain. Non Valable entre Belfort et Delle, pas de tarif jeunes.

- Intégration tarifaire : Voyage à bord des Trains Mobigo avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et les agglomérations partenaires (Nevers Agglomération, Communauté Urbaine du Creusot Montceau, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole).
- Abonnements transfrontaliers Suisse : Ligne Belfort-Delle-Bienne, Besançon – Moreau - La Chaux de Fonds, Pontarlier-Frasne-Valloire, Frasne-Pontarlier-Neuchâtel et Valdahon-Neuchâtel.
- Abonnements scolaires : gratuité pour les ayant droits sur le trajet domicile-études.
- Abonnements élèves, étudiants, apprentis : Abonnements hebdomadaires ou mensuels à tarif réduit pour le trajet domicile-études.

Pour les trajets extrarégionaux des accords tarifaires sont développés avec les Régions voisines :

- Auvergne-Rhône-Alpes : Pour les trajets inter-régionaux de la ligne Lyon <-> Dijon <-> Paris, le barème kilométrique nationale s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Illico liberté) avec une réduction de 50% les week-end, jours fériés, vacances et -25% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.
- Centre-Val-de-Loire : Pour les trajets inter-régionaux des lignes Paris <-> Nevers et Bourges <-> Nevers, le barème kilométrique de la Région BFC s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Remi Liberté) avec une réduction de -60% les week-end, jours fériés, vacances ; et -30% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord

Annexe n°4 : Réseau régional Mobigo, carte des lignes structurantes ferroviaires et routières en 2023 (disponible en ligne)



Annexe n°8 : Présentation du réseau urbain et local du bassin des Vosges Saônoises et les réseaux urbains voisins
Luxeuil le Bus – Luxeuil-les-Bains

Préférez Luxeuil

TARD
Michel & Fils
Autocars Tard

Zone Guillaume Hory
Tél. 03 84 40 15 15
contact@autocartard.fr

Plan et horaires en téléchargement
sur www.ville-luxeuil-les-bains.fr

Plan de la ville

Luxeuil le Bus

GUIDE HORAIRES

Réseau Moova – Vesoul

LEGENDE

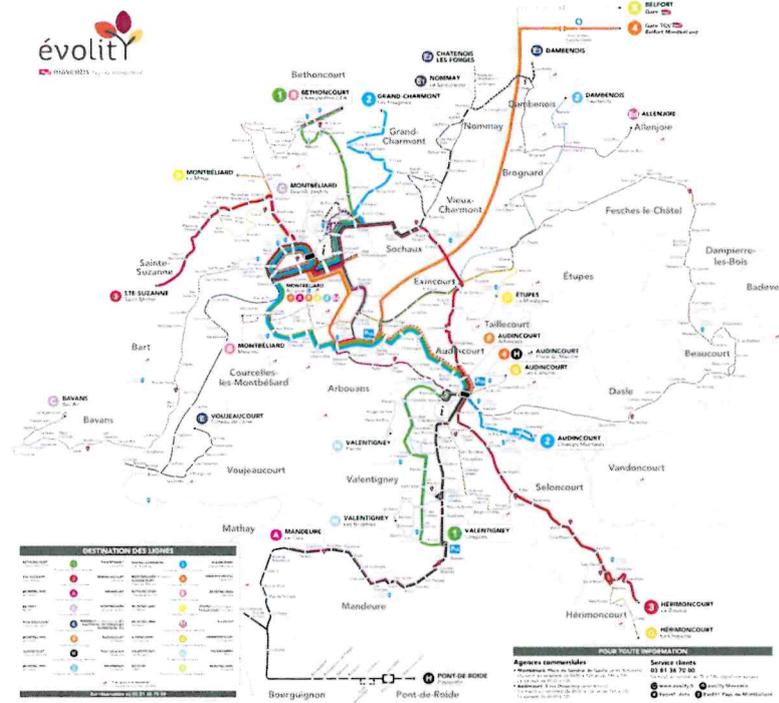
LIÈGES - LIGNES

- Ligne 1 (Centre-Ville)
- Ligne 2 (Centre-Ville - Gare)
- Ligne 3 (Centre-Ville - Gare - Université)
- Ligne 4 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc)
- Ligne 5 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade)
- Ligne 6 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc)
- Ligne 7 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade)
- Ligne 8 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc)
- Ligne 9 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade)
- Ligne 10 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc)

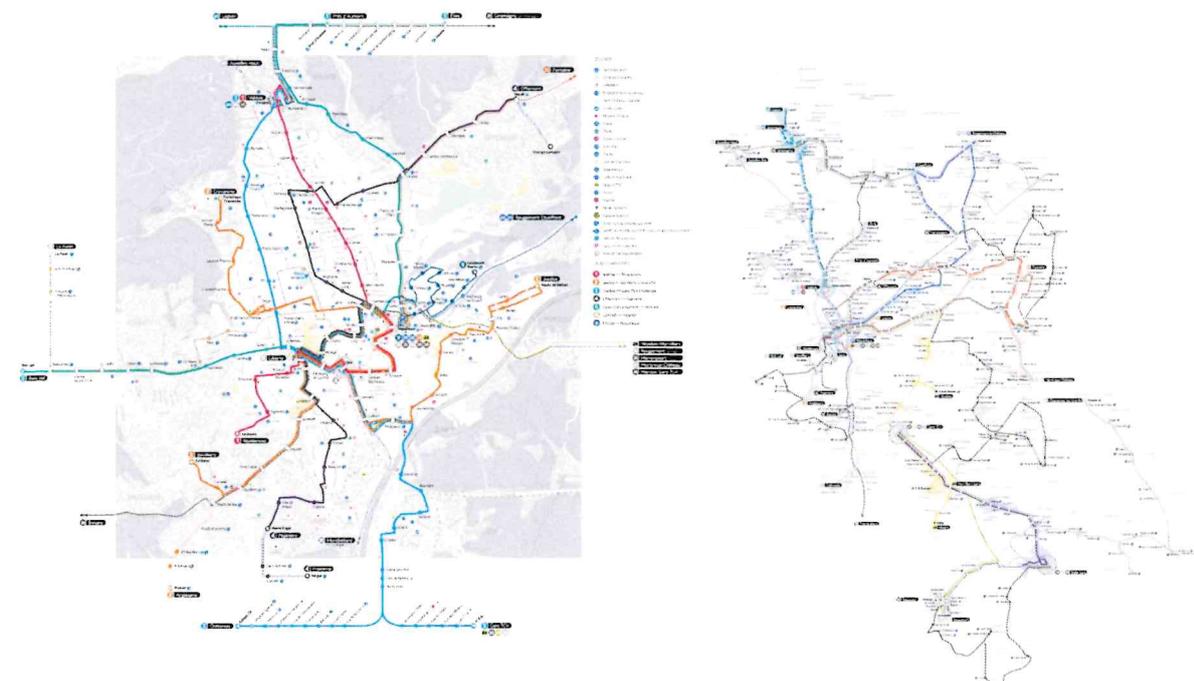
LIÈGES - LIGNES

- Ligne 11 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade)
- Ligne 12 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc)
- Ligne 13 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Parc)
- Ligne 14 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Parc - Parc)
- Ligne 15 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Parc - Parc - Parc)
- Ligne 16 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Parc - Parc - Parc - Parc)
- Ligne 17 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Parc - Parc - Parc - Parc - Parc)
- Ligne 18 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Parc - Parc - Parc - Parc - Parc - Parc)
- Ligne 19 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Parc)
- Ligne 20 (Centre-Ville - Gare - Université - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Stade - Parc - Parc)

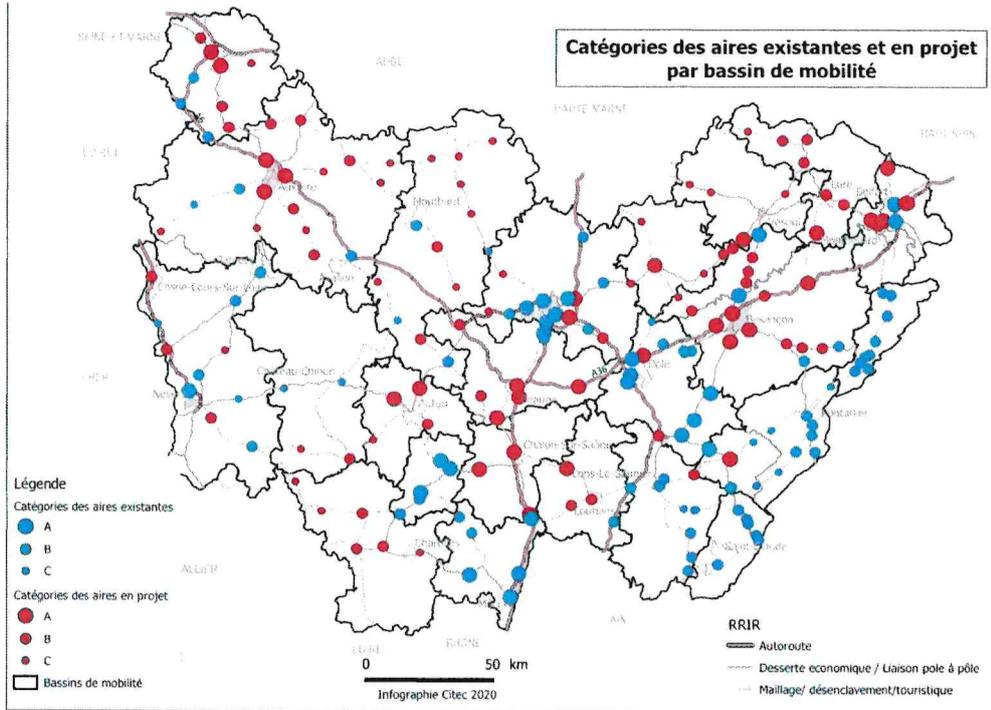
Réseau Evolity – Pays de Montbéliard Agglomération



Réseau Optymo – Territoire de Befort



Annexe n°9 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020



**REGION
 BOURGOGNE
 FRANCHE
 COMTE**

4, square Castan
 CS 51857
 25031 Besançon
 0 970 289 000
www.bourgognefranche-comte.fr